

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 15 au 31 mars 2018



Date de publication: 28 mars 2018

Edition du 15 au 31 mars 2018

Délégations de signature

ARRETE n° 2018/09du 20 mars 2018 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

ARRETE 2018/08 du 20 mars 2018 portant délégation de signature de Mme Danièle GIUGANTI en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur du Responsable du Pôle Travail

Arrêté préfectoral n° 2018/08 du 02 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Hélène INSEL, Rectrice de l'Académie de REIMS (+subdélégations)

Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi

11 arrêtés du 26 mars 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail

ARRETE n° 2018/22 du 27 mars 2018 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal

 $\label{eq:decision} \textit{D\'ecision n}^{\circ} \textit{18.16.110.001.1 du 12/03/2018} - \text{MI: LK-TACHY} - \text{BEHREN LES FORBACH (57)}$

Décision n° 18.16.271.002.1 du 12/03/2018 - chrono analogiques – LK TACHY BEHREN LES FORBACH (57)

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Arrêté préfectoral n° 2018/107 du 19 mars 2018 portant clôture de la régie d'avances et de recettes instituée auprès de la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est site de Metz et cessation des fonctions du régisseur d'avances et de recettes

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté préfectoral n° 2018-108 du 16 mars 2018 modifiant l'Arrêté préfectoral n° 2017/975 du 3 août 2017 relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques et en agriculture biologique soutenus par l'État en 2015 sur le périmètre du Programme de Développement Rural (PDR) de Champagne-Ardenne

Arrêté préfectoral n° 2018-109 du 16 mars 2018 modifiant l'Arrêté préfectoral n° 2015/350 du 14 décembre 2015 relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques et en agriculture biologique soutenus par l'État en 2015 du Programme de Développement Rural (PDR) de Lorraine

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BINDERNHEIM pour la période 2018 – 2037

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de ROMANSWILLER pour la période 2018 – 2037

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SOUHESMES-RAMPONT pour la période 2018 – 2037

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SUNDHOUSE pour la période 2017 – 2036 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BROUENNES pour la période 2018 – 2037

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale

d'ESTISSAC pour la période 2018 – 2037 ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale

Indivise de NIEDERMORSCHWIHR-INGERSHEIM-KATZENTHAL pour la période 2018 – 2037

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SERAUMONT pour la période 2018 – 2037

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de UZEMAIN pour la période 2018 – 2037

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VARMONZEY pour la période 2018 – 2037

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt Communale de FEPIN pour la période 2018 – 2037 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation de la prorogation du document d'aménagement de la forêt syndicale du SIGF DE LA RÉGION D'AUBERIVE pour la période 2018 – 2020 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BOUXWILLER pour la période 2017 – 2036

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de HANGVILLER pour la période 2018 – 2037

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document modificatif de l'aménagement de la forêt communale de LA WANTZENAU pour la période 2014 – 2033 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de PLESNOY pour la période 2017 – 2036

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines-Confluences pour la période 2018 – 2037

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SAUVOY pour la période 2018 – 2037 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Etablissement Public Foncier de Lorraine

8 délibérations du Conseil d'Administration du 07 mars 2018

Divers

Arrêté Préfectoral n° 2018/106 du 16 mars 2018 fixant la liste des membres de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) de la Région GRAND EST

Date de publication: 28 mars 2018



ARRETE n° 2018/09 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation;

Vu le code de l'action sociale et des familles :

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est;

Décide :

<u>Article 1^{er}.</u> – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes,
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube,
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne,
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne,
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle,
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse,
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle,
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin,
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges,

Dispositions légales	Décisions
Code du travail, Partie 1	
Article L 1143-3 D 1143-6	PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Article D 1232-4	CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié
	SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE
Article L 1233-46 Article L 1233-57-5 Articles L 1233-57 et L 1233-57-6 Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4 Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)	Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours: - Accusé réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan
Article L 1233-56	Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours: - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi - Formulation d'observations sur les mesures sociales

	RUPTURE CONVENTIONNELLE
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de
	rupture du contrat de travail
	RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES
Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail) Articles R1237-6, R1237-6-1 Articles D1237-9 à D1237-11	Pour les entreprises de plus de 50 salariés: -Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure -Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés -Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure -Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord
Articles I 1253 17 et D 1253 7 à 11	-Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11	d'employeurs
Article R 1253-22, 26, 28	Décision agrément ou de refus d'agrément du GE Décision autorisant le choix d'une autre convention collective Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs
Code du travail, Partie 2	
Articles D 2231-3 et 4	Accords collectifs et Plans d'Action Dépôt des accords Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
Article D 2135-8	BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés
Article L. 2143-11 et R 2143-6	DELEGUE SYNDICAL Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article L2313-5	MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE ET DES COMITES SOCIAUX ET ECONOMIQUES D'ETABLISSEMENT
Article L2313-3	DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR

	Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale	
Article L2313-8	DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR	
Article L2314-13	COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux	
	Comité social et économique central et comité social et économique d'établissement	
Article L2316-8	Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	
	Comité de groupe	
Article L2333-4	Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales	
Article R 2122-21 et R 2122-23	MESURES DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES	
Code du travail, Partie 3		
Articles L 3121-20 et L 3121-21 Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16 Article R3121-32	Dure Du Travail Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés	
Article D 3141-35 et L 3141-32	CAISSES DE CONGES DU BTP Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges	
Article R 3232-6 Article R 5122-16	ACTIVITE PARTIELLE – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés	
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception	
Article R 3332-6	PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES Accusé réception des PEE	
Article D 3323-7	ACCORDS DE PARTICIPATION Accusé réception des accords de branche de participation	
Code du travail, Partie 4		
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1	
Article R 4524-7	COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST	
Articles R. 4533-6 et 4533-7	CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	

Article L.4721-1	MISE EN DEMEURE DU DIRECCTE Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail
Article L. 4733-8 à L. 4733-12	DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR
Article L 4741-11	ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE –PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan
Article R 4724-13	CONTROLES TECHNIQUES DESTINES A VERIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES
Article R4462-30	Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
Article D 5424-45	CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article D 5424-8	CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier
Article L5332-4 Article R 5332-1	OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat
Article R 5422-3 et 4	DEMANDEURS D'EMPLOIS –ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L 6225-6, R 6225-9 à 11	CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance
Article R 6325-20	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales
Code du travail, Partie 7	
Article R 7124-4	EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi
Article R 7413-2 Article R 7422.2	TRAVAILLEURS A DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale
Code du travail, Partie 8	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6	TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution

Code rural	
Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44	Dure Du Travail Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective ») Dure Du Travail Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise) Dure Du Travail Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
	et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles
Transports	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs	DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
Code de la défense	
Article R 2352-101	EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique
Code de l'éducation	
Articles R 338-1 à R 338-8	TITRE PROFESSIONNEL Désignation des membres du jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation Notification des résultats des contrôles des agréments certification
Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.	ZONE FRANCHE URBAINE Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine
Code de l'action sociale et des familles	
Article R 241-24	PERSONNES HANDICAPEES Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

<u>Article 2</u>. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1 et de tout autre subdélégataire autorisé affecté au sein de l'Unité Départementale, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est.

Article 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2017/23 du 28 août 2017.

<u>Article 5</u>. – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 20 mars 2018

Danièle GIUGANT



ARRETE 2018/08 portant délégation de signature de Mme Danièle GIUGANTI en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur du Responsable du Pôle Travail

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est

Direction

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

Vu le code de l'environnement,

asal.direction@direccte.gouv.fr

Vu le code de la défense,

Vu le code de l'éducation,

Téléphone: 03.88.15.43.18 Télécopie: 03.88.15.43.43 Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace – Champagne Ardenne – Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du Pôle Politique du Travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace – Champagne Ardenne - Lorraine,

<u>ARRETE</u>

Article 1er:

Délégation permanente est donnée à M. Philippe SOLD, responsable du Pôle Politique du Travail, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, les décisions ci-dessous mentionnées, et de la représenter au sein des commissions administratives :

- 1) Dans le cadre d'un recours hiérarchique aménagé prévu par le Code du travail, décisions de confirmation ou d'infirmation de décisions administratives ;
- 2) Décisions accordant ou refusant :

Décisions	Article du code du Travail
Etablissement de la liste des défenseurs syndicaux	D1453-2-1
La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique de plus de 50 salariés dans une même période de trente jours.	L1233-57-1 à L1233-57-4
Rupture d'un commun accord dans le cadre d'un accord collectif portant rupture conventionnelle collective dans les entreprises de plus de 50 salariés.	L1237-19-3
Décision relatives à la mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés	R2122-38 R2122-48-1
Pénalité financière en cas de non-respect des dispositions relatives à l'établissement d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes – procédure du contradictoire	L2242-1 et L2242-8
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail portant sur au moins deux départements du ressort de la DIRECCTE Grand Est	R. 3121-23

Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un secteur d'activité interdépartemental du ressort de la DIRECCTE Grand Est	R. 3121-26
Dérogation portant dispenses partielles aux mesures de prévention concernant le risque incendie, explosion et évacuation	R 4216-32 et R 4227-55
Décision d'approbation ou non, en cas d'opposition du Conseil Economique et Social (CSE) à la forme d'organisation du service de santé au travail décidée par l'employeur	D. 4622-3 et D. 4622-4
Décisions d'agrément des services de santé au travail	D 4622-15 et suivants D 4622-35 et suivants
Décision relative à la création d'un service de santé commun à plusieurs entreprises travaillant sur un même site	D. 4622-16
Décisions relatives à l'autorisation ou au refus de cessation de l'adhésion d'une entreprise à un service de santé au travail interentreprises	D. 4622-24
Décision d'arbitrage des difficultés soulevées lors de la constitution d'une commission de contrôle d'un service de santé au travail	D. 4622-37
Décision de dérogation pour l'affectation d'un médecin du travail au seul secteur médical chargé des salariés temporaires	D. 4625-7
Décision d'enregistrement ou de retrait d'enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP)	L. 4644-1 et D. 4644-6 à -9
Décision de dispense de formation pour l'attribution du certificat d'aptitude à l'hyperbarie	Article 2 arrêté du 28 janvier 1991 définissant les modalités de formation à la sécurité des personnels intervenant dans des opérations hyperbares
Décision d'approbation des cotisations à un service de santé au travail des employeurs de concierges et employés d'immeubles	R. 7214-4
Défaut de déclaration de détachement – procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 1262-2-1 L. 1264-1
Défaut de désignation d'un représentant en France (détachement) - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 1262-2-1 L. 1264-1
Suspension de la prestation de service internationale – procédure du contradictoire et décision	L1263-4 et R1263-11-3
Défaut de présentation des documents utiles au contrôle en langue française (détachement) - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 1263-7 L. 1264-1
Défaut de vérification de déclaration de détachement ou de désignation d'un représentant de l'entreprise (si le prestataire n'a pas lui-même réalisé au moins l'une de ces obligations) - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 1262-4-1 L. 1264-2
Défaut de déclaration de détachement en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 1262-4-1 D. 1263-13 et 14 L. 1264-2
Non-respect de la décision de suspension de la prestation de service - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 1263-3 et 4 R. 1263-11-1 à 7 L. 1263-6
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte de la durée du travail - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 3121-34 à 36 L. 3131-1 et 2 L. 3132-2 L. 3171-2 L. 8115-1
Non-respect SMIC ou salaire minimum conventionnel - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 3231-1 à 11 / L. 8115-1

Emploi d'un travailleur mineur à des travaux interdits ou réglementés sans respect des conditions requises - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 4153-8 et 9 L. 4753-2
Non-respect des décisions de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 4733-2 et 3 L. 4753
Non-respect des règles applicables aux installations sanitaires, hébergement et Restauration - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	Chapitre VIII du titre II du livre II de la 4e partie Chapitre IV du titre III du livre V de la 4e partie L. 8115-1
Non-respect des décisions d'arrêt de travaux ou d'activité - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 4731-1 et 2 L. 4752-1
Non-respect des demandes de vérification, de mesure ou d'analyse - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 4722-1 L. 4752-2
Défaut de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 8291-1 D. 8291-1 et suivants L. 8291-2
	Code de l'éducation
Dépassement du plafond autorisé de stagiaires - engagement du contradictoire et décision d'amende administrative,	L. 124-8 L. 124-17
Défaut de désignation d'un tuteur pour le stagiaire engagement du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 124-9
Non-respect des durées de présence du stagiaire engagement du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 124-14
	Code de la Sécurité Sociale
Détermination des organisations syndicales représentatives pour la désignation des assesseurs des Tribunaux des Affaires de Sécurité Sociale	L 142-5 et R 142-10 - Arrêté du 19.06.69
Décisions d'homologation de dispositions générales CARSAT	L. 422-4 et R. 422-5
	Code rural et de la pêche maritime
Décision relative à une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour les professions agricoles portant sur au moins deux départements	L. 713-13 et R. 713-32
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles et portant sur au moins deux départements	L. 713-13, R. 713-25 et R. 713-28

Article 3 : L'arrêté n° 2016-37 du 08 septembre 2016 est abrogé.

<u>Article 4</u>: La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 20 mars 2018

Danièle GIUGANTI



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes

ARRETE PREFECTORAL 2018/08

portant délégation de signature à

Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L421-14 et R421-54;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin;
- VU le décret du 10 septembre 2015 nommant Madame Hélène INSEL, professeure des universités, Rectrice de l'académie de Reims à compter du 16 septembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
 - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
 - vie de l'élève (BOP 230),

- soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214)
- formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150)
- enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139)
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2: Délégation est donnée à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
 - vie étudiante (231)
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
 - recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172)
 - formations supérieures et recherche universitaire (150).
- les BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139)
 - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
 - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
 - vie de l'élève (BOP 230),
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214)
 - o formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 722 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » réparti en deux BOP:

- L'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 722 IHC et code ordonnateur commençant par 716),
- L'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 722 IXC) et code ordonnateur commençant par 742.

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

<u>ARTICLE 4</u>: Délégation est donnée à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », correspondant aux dépenses immobilières (loyers, loyers budgétaires et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

<u>ARTICLE 5</u>: Délégation est donnée à Madame Hélène INSEL à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

ARTICLE 6: Délégation est donnée à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

<u>ARTICLE 7</u>: Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

<u>ARTICLE 8</u>: Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 9: Un compte rendu d'exécution annuel me sera adressé au 31 décembre.

ARTICLE 10: L'arrêté n° 2017 / 621 du 10 juillet 2017 est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 11: La Rectrice de l'académie de Reims, responsable de budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 2 JAN. 2018

Le Préfet,

Jean-Luc WARA

3





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS CHANCELIER DES UNIVERSITES

rectorat

VU les articles D 220-20 et D 222-35 du Code de l'Education Nationale

Secrétariat général

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale, et notamment son article 6

VU le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène Insel est nommée Rectrice de l'Académie de Reims.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent Philippe, secrétaire général de l'Académie de Reims, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées à la rectrice de l'Académie.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent Philippe, secrétaire général de l'Académie de Reims, délégation de signature est donnée à Madame Delphine Viot-Legouda, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines, à Monsieur Cyrille Bourgery, secrétaire général adjoint et à Madame Elza van de Vijver, directrice des fonctions support et de l'expertise.

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent Philippe, secrétaire général de l'Académie de Reims, de Madame Delphine Viot-Legouda, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines, de Monsieur Cyrille Bourgery, secrétaire général adjoint et de Madame Elza van de Vijver, directrice des fonctions support et de l'expertise, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions:

Dans le périmètre de la direction des ressources humaines, à :

- Madame Sylvie Hofmann, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
- pour tous les actes de gestion individuelle et collective qui relèvent de la compétence de la rectrice et qui sont relatifs aux personnels appartenant aux corps suivants : administrateurs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENESR) ; attachés d'administration de l'Etat (AAE) ; secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) ; adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJENES) ; adjoints techniques des établissements d'enseignement, techniciens de l'éducation nationale, conseillers et assistants de service social des administrations de l'Etat;

médecins de l'éducation nationale ; infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur; ingénieurs, assistants, techniciens et adjoints techniques de recherche et de formation (ITRF); personnels de direction; personnels d'inspection ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions dans le domaine administratif, technique, social et de santé.

Monsieur Samuel Haye, chef de la division des personnels enseignants

- pour tous les actes de gestion individuelle et collective qui relèvent de la compétence de la rectrice et qui sont relatifs aux personnels appartenant aux corps suivants: professeurs d'enseignement général de collège (PEGC), professeurs agrégés, professeurs certifiés (CAPES/CAPET), professeurs de lycée professionnel (CAPLP), professeurs de chaires supérieures, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation (CPE), directeurs de centre d'information et d'orientation (CIO) et conseillers d'orientation-psychologues (COP) ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation et d'accompagnement individualisé des élèves handicapés et aux maîtres et agents non titulaires des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat.

Madame Corinne Fonseca, cheffe du bureau des pensions

- pour signer des documents n'ayant pas la valeur de décisions, dans la limite de ses attributions.

Dans le périmètre de la direction des fonctions support et de l'expertise, à :

Madame Sylvie Defard, cheffe de la division de la formation des personnels

- pour les courriers et actes de gestion administrative relatifs à la formation des personnels de l'éducation nationale
- pour les documents relatifs à la rémunération des formateurs (vacations) intervenant dans les actions liées à la formation continue des personnels
- pour les conventions fixant les modalités et conditions d'intervention en stage d'organismes extérieurs
- pour les conventions de stage des étudiants pour le 2nd degré.

■ Monsieur Laurent Godart, chef de la division des affaires financières et logistiques

- pour les courriers relatifs aux achats et marchés publics
- pour les actes relatifs à la gestion des dossiers d'action sociale
- pour les documents relatifs aux rentes d'accident du travail des élèves survenus avant 1985
- pour la gestion des bourses
- pour les recours formés en matière d'attribution de bourses

Monsieur Daniel Muselli, chef du service des affaires juridiques

- pour les dossiers concernant les recours contentieux devant la juridiction administrative, à l'exception des mémoires
- pour les demandes de conseil juridique
- pour les dossiers de protection fonctionnelle des fonctionnaires, à l'exception des décisions d'attribution et de refus de protection,

- pour les demandes d'indemnisation amiable mettant en cause la responsabilité de l'éducation nationale, à l'exception des décisions d'attribution ou de refus,
- pour les dossiers contentieux d'accident scolaire devant la juridiction judiciaire.

Madame Gabrielle Jaumotte, cheffe du service du conseil et du contrôle de légalité des établissements

- pour procéder à l'annulation des actes des établissements publics locaux d'enseignement relatifs à l'organisation ou au contenu de l'action éducatrice, conformément à l'article L.421-14 du code de l'éducation
- pour régler conjointement les budgets initiaux ou modificatifs des établissements publics locaux d'enseignement avec la collectivité territoriale de rattachement, conformément à l'article L.421-11 du code de l'éducation
- pour recevoir et assurer le contrôle de légalité des actes de fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement, suivant les délégations préfectorales reçues, conformément à l'article R.421-54 du code de l'éducation.

Dans le périmètre de la direction de la programmation, des moyens et de l'enseignement supérieur, à :

Monsieur Cyril Creppy, chef du service du patrimoine immobilier

- pour l'agrément de sous-traitants déclarés en cours de marché
- pour les documents relatifs à la préparation, à l'instruction et à l'exécution des marchés de travaux.
- pour les attestations de service fait des marchés de travaux.

■ Madame Marie-Christine Triboulat, cheffe de la division des examens et concours

- pour les arrêtés de constitution des jurys d'examens et concours
- pour les actes et documents d'organisation des examens et concours
- pour l'authentification des duplicatas de diplômes et relevés de notes
- pour les certifications d'homologation des certifications, titres et diplômes français
- pour la recevabilité des dossiers de candidatures à la validation des acquis de l'expérience
- pour les réponses aux recours contre les décisions des jurys et les contestations relatives à l'organisation des examens et concours.

■ Madame Marie-Christine Jamotte-Crépin, cheffe de la division des systèmes d'information

 pour les actes et décisions relatifs au fonctionnement de la direction des systèmes d'information, à l'exclusion des actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses informatiques.

Monsieur Grégory Réghioua, chef du service commun de pilotage de la carte des formations et des emplois

 pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du secteur public et privé, et la gestion des postes non enseignants (création, suppression, transformation) pour la gestion des contrats aidés et assistants d'éducation pour les établissements d'enseignement scolaire (1^{er} et 2nd degrés).

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de l'Académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand-Est.

Fait à Reims, le 20 mars 2018

Hetene Insel





SECRETARIAT GENERAL Tél.: 03.26.05.69.76 Fax: 03.26.05.69.42.

SUBDELEGATION DE SIGNATURE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS CHANCELIERE DES UNIVERSITES,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Madame Hélène Insel, rectrice de l'académie de Reims ;
- l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secc de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'ens supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Philippe aux fonctions de secrétaire général de l'Académie de Reims ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/08 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Madame Hélène Insel, rectrice de l'académie de Reims;

ARRETE:

ARTICLE IER:

En application de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2018/08 du 2 janvier 2018 portant délégation en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional à Madame Hélène Insel, rectrice de l'académie de Reims, subdélégation permanente est donnée à :

- Monsieur Vincent Philippe, secrétaire général de l'académie de Reims,
- Madame Elza van de Vijver, directrice des fonctions support et de l'expertise.
- Monsieur Laurent Godart, chef de la division des affaires financières et logistiques,
- Monsieur François Crespel, chef du bureau des budgets de programmes à la division des affaires financières et logistiques,

à l'effet de signer, dans les limites de la délégation consentie par l'arrêté préfectoral précité, les actes ou décisions en matière d'engagement, de paiement des dépenses et des recettes visés aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral précité.

ARTICLE 2:

En application de l'arrêté préfectoral précité, subdélégation permanente est donnée pour procéder, dans la limite de la délégation consentie :

pour l'engagement des frais de déplacement, indemnités, réservations d'hébergement liés à la formation des personnels et à la signature des bons de réservation de repas auprès des prestataires pour lesquels un engagement juridique annuel a été mis en place par la DAFL à :

- Madame Sylvie Defard, cheffe de la division de la formation des personnels,

pour l'engagement des frais de déplacements et indemnités liés à l'organisation des examens et concours à :

Madame Marie-Christine Triboulat, cheffe de la division des examens et concours,

pour la signature des ordres de missions liés à l'organisation des examens et concours dans la limite de leurs attributions respectives à :

- Madame Evelyne Simonin, cheffe du bureau du baccalauréat général et technologique (DEC 1),
- Madame Marie-Pierre Mignon, cheffe du bureau des examens de l'enseignement technique et professionnel (DEC 2),
- Madame Sarah Dif-Fernandez, cheffe du bureau des examens supérieurs, de la VAE, de l'éducation spécialisée (DEC 3),
- Monsieur Pascal Chocot, chef du bureau des concours de recrutement (DEC 4),

pour la signature des bons de commande relatifs au fonctionnement des services académiques dans la limite d'un seuil de 15000 euros hors taxe lorsqu'ils ne relèvent pas de l'exécution d'un marché et sans limitation de seuil dans le cadre de l'exécution d'un marché à :

Monsieur Pascal Anger, responsable de la plate-forme académique des achats,

pour la signature des états d'acompte permettant le versement d'avance dans le cadre des marchés de travaux à :

Monsieur Cyril Creppy, chef du service du patrimoine immobilier.

ARTICLE 3:

En application de l'arrêté préfectoral précité, subdélégation permanente est donnée, sous la forme d'habilitations à intervenir sur la plate-forme Chorus, pour procéder dans la limite de délégation consentie et dans la limite de leurs attributions :

aux engagements juridiques, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- Madame Sophie Noël, cheffe du bureau de remboursement des frais de mission, action sociale et plate-forme Chorus (DAF 2),
- Monsieur François Crespel, chef du bureau des budgets de programmes (DAF 1),

aux engagements juridiques et aux demandes de paiement à :

Madame Marie-Reine Bourgeois, gestionnaire plate-forme Chorus.

aux engagements juridiques des dépenses de l'état à :

- Madame Christine Berger, adjointe au chef du bureau des budgets de programmes (DAF1).
- Madame Lidia Avigliano, gestionnaire plate-forme Chorus,
- Madame Sophie Philippe, gestionnaire plate-forme Chorus,
- Madame Patricia Mettens, gestionnaire plate-forme Chorus,
- Madame Sylvie Liverneaux, gestionnaire plate-forme Chorus,
- Madame Nathalie François, gestionnaire plate-forme Chorus,
- Madame Brigitte Léger, gestionnaire plate-forme académique des achats,
- Madame Isabelle Rémy, gestionnaire plate-forme académique des achats.

à la certification du service fait :

- Madame Sophie Noël, cheffe du bureau de remboursement des frais de mission, action sociale et plate-forme Chorus,
- Madame Lidia Avigliano, gestionnaire plate-forme Chorus,
- Madame Sylvie Liverneaux, gestionnaire plate-forme Chorus,
- Madame Nathalie François, gestionnaire plate-forme Chorus.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral du 17 juillet 2017 portant subdélégation de signature.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8:

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques.

Fait à Reims, le 20 mars 2018

Hélène INSEL





MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté n° 2018/13 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de la MARNE

LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-4 et R. 8122-5;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 déterminant le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés en date du 7 novembre 2017;

VU l'arrêté cadre régional du 26 mars 2018 portant organisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1

La localisation et la délimitation géographique des deux unités de contrôle de la Marne s'établissent comme suit, sous réserve des exclusions sectorielles prévues à l'article 2 :

Compétence géographique de l'UC 51-1:

Les communes suivantes :

- ➤ Dans l'arrondissement de Châlons-en-Champagne, toutes les communes hormis celles relevant de la compétence de l'UC 51-2
- ➤ Dans l'arrondissement d'Epernay, toutes les communes hormis celles relevant de la compétence de l'UC 51-2
- ➤ Dans l'arrondissement de Vitry-le-François, toutes les communes

Compétence géographique de l'UC 51-2 :

- > Dans l'arrondissement de Reims : toutes les communes.
- Dans l'arrondissement de Châlons-en-Champagne, les communes de : Baconnes, Berzieux, Binarville, Braux-Sainte-Cohière, Cernay-en-Dormois, Chaudefontaine, Courtémont, Dommartin-sous-Hans, Florent-en-Argonne, Fontaine-en-Dormois, Grateuil, Hans, Jonchery-sur-Suippe, Laval-sur-Tourbe, Maffrécourt, Malmy, Massiges, Minaucourt-le-Mesnil-les-Hurlus, Moiremont, Mourmelon-le-Grand, Mourmelon-le-Petit, La Neuville-au-Pont, Rouvroy-Ripont, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Jean-sur-Tourbe, Sainte-Marie-à-Py, Saint-Thomas-en-Argonne, Servon-Melzicourt, Somme-Bionne, Sommepy-Tahure, Somme-Suippe, Somme-Tourbe, Souain-Perthes-les-Hurlus, Suippes, Valmy, Vienne-la-Ville, Vienne-le-Château, Ville-sur-Tourbe, Virginy, Wargemoulin-Hurlus.
- Dans l'arrondissement d'Epernay, les communes de : Ambonnay, Avenay-Val-d'Or, Ay-Champagne, Le-Baizil, Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Binson et Orquigny, Bisseuil, Bouquigny, Boursault, Bouzy, Le Breuil, Brugny-Vaudancourt, Champaubert, Champaillé, Champillon, Champlat et Boujacourt, Champvoisy, La-Chapelle-sous-Orbais, Châtillon-sur-Marne, Cerseuil, Comblizy, Cormoyeux, Corribert, Corrobert, Courthiézy, Cuchery, Cumières, Damery, Dizy, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Fontaine-sur-Ay, Fromentières, Germaine, Grigny, Hautvillers, Igny-Comblizy, Janvillers, La Chaplle-sous-Orbais, La Chapelle-Hurlay, Le Chêne La Reine, Le Mesnil le Huttier, Le Moncet, Le Sourdon, Leuvrigny, Louvois, Magenta, Mareuil-en-Brie, Mareuil-le-Port, Mareuil-sur-Ay, Margny, Montmort-Lucy, Mutigny, Nanteuil-la-Forêt, Nesle-le-Repons, La-Neuville-aux-Larris, Montigny, Montvoisin, Neuville, Oeuilly, Orbais-l'Abbaye, Passy-Grigny, Port-à-Binson, Reuil, Romery, Sainte-Gemme, Saint-Imoges, Saint-Martin-d'Ablois, Soilly, Suizy-le-Franc, Tauxières-Mutry, Tours-sur-Marne, Troissy, Vandières, Vassy, Vauchamps, Vauciennes, Venteuil, Verdon, Verneuil, Villers-sous-Châtillon, La-Ville-sous-Orbais, Vincelles, Villesaint.

Article 2

Le département de la MARNE compte 20 sections d'inspection du travail, réparties au sein des 2 Unités de Contrôle, comme suit :

Unité de contrôle 51-1:

Au total, dix sections d'inspection du travail, parmi lesquelles :

- Six sections d'inspection généralistes dont :
 - deux sections (n° 4T et 5T) à dominantes transport incluant :
 - Transports routier de marchandises et de personnes [hors ferroviaire, fluvial, transports de voyageurs par taxi, ambulances, et activités de la poste et du courrier (code APET: 53)]
 - Codes APET: 49 à 51
 - Entreposage et services auxiliaires des transports
 - Codes APE 5229A (messagerie, fret express) et 5229B (affrètement et organisation des transports)
 - La section 4T est compétente pour les entreprises relevant du transport aérien sur l'ensemble du territoire de l'unité de contrôle 51-1
- Quatre sections agricoles (sections n° 7A, 8A, 9A et 10A) compétentes pour les entreprises agricoles de tout le département assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié.

La section n° 7A est compétente pour les entreprises fluviales (APET 50) pour l'ensemble du département.

Les sections agricoles sont également compétentes pour les activités relevant des codes APE suivants :

1091Z Fabrication d'aliments pour animaux de ferme

1101Z Production de boissons alcooliques distillées

1102A Fabrication de vins effervescents

1102B Vinification

1103Z Fabrication de cidre et de vins de fruits

1104Z Production d'autres boissons fermentées non distillées

1105Z Fabrication de bière

1106Z Fabrication de malt

1610A Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation

1610B Imprégnation du bois

2014Z Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base

2015Z Fabrication de produits azotés et d'engrais

2020Z Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques

2830Z Fabrication de machines agricoles et forestières

4621Z Commerce de gros (commerces interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences

4622Z Commerce de gros (commerces interentreprises) de fleurs et plantes

4634Z Commerce de gros (commerces interentreprises) de boissons

4661Z Commerce de gros (commerces interentreprises) de matériel agricole

4776Z Fleuristes

Les sections agricoles sont également compétentes pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise des établissements relevant de la compétence des sections agricoles et définis ci-dessus.

Unité de contrôle 51-2 :

Au total, dix sections d'inspection du travail, parmi lesquelles :

- Dix sections d'inspection généralistes dont :
 - O Une section (n° 17 T) est compétente sur l'ensemble du département pour des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports. La compétence de cette section d'inspection du travail est étendue aux chantiers de bâtiment réalisés au sein des gares lorsque la maitrise d'ouvrage relève de la SNCF. Les commerces implantés au sein des gares relèvent également de la section dédiée.
 - o deux sections (n° 12 T et 13 T) à dominante transport incluant :
 - Transports routiers de marchandises et de personnes [hors ferroviaire, fluvial, aérien et activités de la poste et du courrier (code APET : 53)],
 - Codes APET: 49 à 51
 - Entreposage et services auxiliaires des transports,
 - Codes APE 5229A (messagerie, fret express) et 5229B (affrètement et organisation des transports).

- La section 13T est compétente pour les entreprises relevant du transport aérien sur l'ensemble du territoire de l'UC 2
- une section à dominante transports de voyageurs par taxis et ambulances (n° 19T) incluant, pour l'ensemble du département :
 - Code APE 4932 Z : Transports de voyageurs par taxis ;
 - Code APE 8690 A: Ambulances.

Article 3

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail de la MARNE s'établissent comme suit :

Unité de contrôle 51-1

REGIME GENERAL

SECTION 1

Communes d'Argers, Auve, Belval-en-Argonne, Bouy, Braux-Saint-Remy, Bussy-le-Château, Châtrices, Cuperly, Dampierre-au-Temple, Dampierre-le-Château, Dommartin-Dampierre, Dommartin-Varimont, Éclaires, Élise-Daucourt, Épense, Felcourt, Givry-en-Argonne, Gizaucourt, Herpont, La Chapelle-Felcourt, La Cheppe, La Croix-en-Champagne, La Grande Romanie, La Neuville-aux-Bois, Le Châtelier, Le Chemin, Le Vieil-Dampierre, Les Charmontois, Les Grandes-Loges, Livry-Louvercy, Louvercy, Mardeuil, Noirlieu, Passavant-en-Argonne, Rapsécourt, Remicourt, Sainte-Menehould, Saint-Hilaire-au-Temple, Saint-Mard-sur-Auve, Saint-Mard-sur-le-Mont, Saint-Remy-sur-Bussy, Sivry-Ante, Somme-Yèvre, Tilloy-et-Bellay, Vadenay, Verrières, Villers-en-Argonne, Voilemont

Dans la commune de Châlons-en-Champagne, l'avenue du Général Patton

La commune d'Epernay, dans sa partie Ouest délimitée par l'avenue de Champagne (comprise), la place de la République (comprise), la rue du Général Leclerc (comprise), la rue Saint Martin (comprise), la Place Auban Moët (comprise), le rue Porte Lucas (comprise), la place Victor Hugo (comprise) et l'avenue Jean-Jaurès (comprise), le quai de Belon, le chemin de l'Ile Belon

SECTION 2

Communes d'Aigny, Athis, Aulnay-sur-Marne, Avize, Bannay, Baye, Beaunay, Bergères-sous-Montmirail, Bierges, Chaltrait, Champigneul-Champagne, Chavot-Courcourt, Cherville, Chevigny, Chouilly, Coizard-Joches, Condé-sur-Marne, Congy, Courjeonnet, Cramant, Cuis, Étoges, Étréchy, Fèrebrianges, Flavigny, Fontaine-au-Bron, Fulaine-Saint-Quentin, Gionges, Givry-les-Loisy, Grauves, Hautefeuille, Isse, Jâlons, Juvigny, L'échelle, La Caure, La Haute-Vaucelle, La Mortière, Le Mesnil-sur-Oger, Le Thoult-Trosnay, Les Istres-et-Bury, Loisy-en-Brie, Mancy, Matougues, Mondant, Mongrimaux, Mont Coupot, Monthelon, Montmirail, Morangis, Moslins, Moussy, Oger, Oiry, Pierry, Plivot, Pocancy, Recy, Renneville, Rouffy, Saint-Gibrien, Saint-Mard-les-Rouffy, Saint-Pierre, Soulières, Toulon-la-Montagne, Trosnay, Vaudancourt, Vertus, Villeneuve-Renneville-Chevigny, Villers-aux-Bois, Villers-le-Château, Vinay, Voipreux, Vouzy, Vraux,

La commune Châlons-en-Champagne, dans sa partie Nord-Est délimitée :

Au Nord par la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré

A l'Ouest par l'avenue du 8 mai 1945 (comprise), Général Sarrail (comprise), la place de Verdun (comprise), l'Avenue de Valmy (comprise), le Faubourg Saint Antoine (non compris), le quai Eugène Perrier (non compris), le quai Notre Dame en Vaux (non compris), la place Mgr Tissier (non comprise), la rue de la Grande Etape (non comprise), la rue Lamairesse (comprise), le boulevard Emile Zola (non compris)

Au Sud par l'avenue de Metz (non comprise), la route départementale N°3 jusqu'à la limite de la commune de Châlons-en-champagne (comprise)

La commune d'Epernay, dans sa partie Est délimitée par l'avenue de Champagne (non comprise), la place de la République (non comprise), la rue du Général Leclerc (non comprise), la rue Saint Martin (non comprise), la Place Auban Moët (non comprise), le rue Porte Lucas (non comprise), la place Victor Hugo (non comprise)

et l'avenue Jean-Jaurès (non comprise), et à l'exclusion de la partie affectée à la section 1 (le quai de Belon et le chemin de l'Ile Belon)

SECTION 3

Communes d'Allemant, Aulnay-aux-planches, Aulnizeux, Bannes, Beauregard, Beauvais, Bergères-les-Vertus, Biffontaine, Boissy-le-Repos, Broussy-le-Grand, Broussy-le-Petit, Broyes, Chaintrix-Bierges, Champguyon, Changuyon-Bas, Chapton, Charleville, Clamanges, Conflans, Connantre, Corfélix, Courbetaux, Courgivaux, Courtisols, Écury-le-Repos, Esternay, Fontaine Armée, Germinon, Hochecourt, Joches, Joiselle, L'Ermite, La Noue, La Veuve, La Villeneuve-les-Charleville, Lachy, Le Bout de la Ville, Le Bout du Val, Le Chatelôt, Le clos-le-Roi, Le Gault-Soigny, Le Mesnil Broussy, Le Moncet, Le Recoude, Le Vézier, L'Épine, Les Culots, Les Essarts-lès-Sézanne, Leuze, Linthes, Maclaunay, Mécringes, Melette, Mondement-Montgivroux, Montvinot, Morains, Morsains, Neuvy, Oyes, Péas, Perthuy, Pierre-Morains, Retourne-le-Loup, Reuves, Réveillon, Rieux, Saint-Prix, Saint-Étienne-au-Temple, Saint-Loup, Saint-Martin-sur-le-Pré, Sézanne, Soigny, Soizy-aux-Bois, Talus-Saint-Prix, Thibie, Trécon, Tréfols, Val-des-Marais (Coligny), Vélye, Verday, Vert-Toulon (Vert-la-Gravelle), Villeneuve-la-Lionne, Villevenard, Vivier,

La commune de Châlons-en-Champagne, dans sa partie confrontant aux communes de Saint-Memmie et de Sarry et délimitée par l'avenue du Président Roosevelt (comprise), la rue des Veilles Postes (comprise), le Boulevard Emile Zola (compris), la rue de lamairesse (non comprise), la rue de la Grande Etape (comprise), la place Mgr Tissier (non comprise), la rue Prieur de la Marne (comprise), la rue Carnot (comprise), la Porte Sainte Croix (comprise), l'Avenue du Général De Gaulle (non comprise), le rond-point de Bagatelle (comprise), l'avenue des Alliés (comprise), la rue Salvador Allende (comprise), la rue Pablo Neruda (comprise), le boulevard de la croix Dampierre (compris)

SECTION 4 T

Communes d'Allemanche-Launay-et-Soyer, Anglure, Angluzelles-et-Courcelles, Bagneux, Barbonne-Fayel, Baudement, Beaugis, Bethon, Bouchy-Saint-Genest (Bouchy-le-Repos), Bricot-la-Ville, Bussy-Lettrée, Chantemerle, Châtillon-sur-Morin, Cheniers, Chichey, Chommé, Clesles, Conflans-sur-Seine, Connantray-Vaurefroy, Corroy, Courcelles, Courcemain, Escardes, Esclavolles-Lurey, Euvy, Fagnières, Faux-Fresnay, Fère-Champenoise, Fontaine-Denis-Nuisy, Fresnay, Gaye, Gourgançon, Granges-sur-Aube, Haussimont, La Cellesous-Chantemerle, La Chalmelle, La Chapelle-Lasson, La Forestière, Le Meix-Saint-Epoing, Le Plessis, Lenharrée, Les Essarts-le-Vicomte, Linthelles, Marcilly-sur-Seine, Marigny, Marsangis, Moeurs-Verdey, Montahon, Montépreux, Montgenost, Nesle-la-Reposte, Normée, Nuisy, Ognes, Pleurs, Potangis, Queudes, Saint-Genest, Saint-Bon, Saint-Just-Sauvage, Saint-Quentin-le-Verger, Saint-Remy-sous-Broyes, Saint-Saturnin, Saron-sur-Aube, Saudoy, Sauvage, Seu, Sommesous, Soudron, Soyer, Thaas, Vassimont-et-Chapelaine, Vatry, Vaurefroy, Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte, Villeseneux, Villevotte, Villiers-aux-Corneilles, Vilouette, Vindey, Vouarces,

La commune de Châlons-en-Champagne, dans sa partie confrontant à la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré et délimitée par l'avenue du Général Patton (non comprise), le boulevard Léon Blum (compris), le boulevard Victor Hugo (compris), la place de la libération (non comprise), la rue Lochet (comprise), la rue de la Marne (comprise), la place du Maréchal Foch (comprise), la place de l'Hôtel de Ville (comprise), la rue de Vaux (comprise), le quai Eugène Perrier (compris), le quai Notre Dame en Vaux (compris), l'avenue de Valmy (non comprise), l'avenue du Général Sarrail (non comprise), la place Mgr Tissier (comprise) et à l'exclusion de la rue Cosme Clause et de la rue de la Trinité.

SECTION 5 T

Communes d'Ambrières, Arrigny, Arzillières-Neuville, Bignicourt-sur-Marne, Blacy, Blaise-sous-Arzillières, Brandonvillers, Bréban, Breuvery-sur-Coole, Cernon, Chapelaine, Châtelraould-Saint-Louvent, Châtillon-sur-Broué, Cheppes-la-Prairie, Cloyes-sur-Marne, Compertrix, Coole, Coolus, Corbeil, Coupetz, Courdemanges, Dommartin-Lettrée, Drosnay, Drouilly, Écollemont, Écriennes, Écury-sur-Coole, Faux-Vésigneul, Frignicourt, Gaye, Giffaumont-Champaubert, Gigny-Bussy, Glannes, Hauteville, Huiron, Humbauville, Isle-sur-Marne, Landricourt, Larzicourt, Le Meix-Tiercelin, Les Rivières-Henruel, Lignon, Loisy-sur-Marne, Luxémont-et-Villotte, Mairy-sur-Marne, Maisons-en-Champagne, Margerie-Hancourt, Matignicourt-Goncourt, Moncetz-l'Abbaye, Norrois, Nuisement-sur-Coole, Orconte, Outines, Pringy, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, Saint-Martin-aux-Champs, Saint-Ouen-Domprot, Saint-Quentin-sur-Coole, Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-

Genest-et-Isson, Saint-Utin, Sapignicourt, Sogny-aux-Moulins, Sompuis, Somsois, Songy, Soudé, Togny-aux-Bœufs, Saint-Chéron, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement,

La partie Sud de la commune de Vitry-le-François délimitée par : l'avenue de Paris (comprise), la place de la Marne (comprise), l'avenue du quai des fontaines (comprise), la rue Saint Abdon (comprise), porte du pont (place du Maréchal Leclerc) comprise, la place de l'étoile (comprise), le faubourg de Vitry le Brûlé (comprise), la route de Vitry en Perthois (non comprise), l'avenue du Bois Legras et l'avenue Jean Juif (non comprises) jusqu'à l'intersection du faubourg de saint Dizier, le faubourg de saint Dizier (compris).

En complément des secteurs ci-dessus indiqués, les sections 4T et 5T prennent en charge le transport (transports routiers de marchandises et de personnes, entreposage et services auxiliaires des transports), tel que défini à l'article 2, sur le territoire de l'UC 1.

La délimitation des 2 sections à dominante transport au sein du territoire de l'UC 1 s'effectue comme suit :

Le territoire de l'UC 1 est composé de 2 secteurs séparés du Nord au Sud par l'autoroute A 4 jusqu'à l'intersection avec l'autoroute A 26 puis par l'Autoroute A 26 jusqu'au département de l'Aube.

- ✓ le secteur situé à l'Ouest de la limite déterminée ci-dessus relève de la compétence de la section 4 T ainsi que les communes de Fagnières et de Saint-Martin-sur-le-Pré y compris et le contrôle aérien pour l'ensemble du territoire de l'UC 1
- ✓ le secteur situé à l'Est de la limite déterminée ci-dessus relève de la compétence de la section 5 T à l'exclusion des communes de Fagnières et de Saint-Martin-sur-le-Pré et du secteur aérien

En complément, la section 4T prend en charge, tel que défini à l'article 2, le transport aérien sur l'ensemble du territoire de l'UC 1.

SECTION 6

Communes d'Ablancourt, Alliancelles, Aulnay-l'Aître, Bassu, Bassuet, Bettancourt-la-Longue, Bignicourt-sur-Saulx, Blesme, Bronne, Brusson, Bussy-le-Repos, Changy, Charmont, Cheminon, Chepy, Contault, Coulvagny, Coupéville, Couvrot, Dampierre-sur-Moivre, Dompremy, Étrepy, Favresse, Francheville, Haussignémont, Heiltz-le-Hutier, Heiltz-le-Maurupt, Heiltz-l'Évêque, Jussecourt-Minecourt, La Cense des Prés, La Chaussée-sur-Marne, Le Buisson, Le Fresne, Les-Quatre-Chemins, Lisse-en-Champagne, Longevas, Marolles, Marson, Maurupt-le-Montois, Merlaut, Moivre, Moncetz-Longevas, Omey, Outrepont, Pargny-sur-Saulx, Plichancourt, Pogny, Poix, Ponthion, Possesse, Reims-la-Brûlée, Saint-Amand-sur-Fion, Saint-Eulien, Saint-Germain-la-Ville, Saint-Jean-devant-Possesse, Saint-Jean-sur-Moivre, Saint-Lumier-en-Champagne, Saint-Lumier-la-Populeuse, Saint-Memmie, Saint-Quentin-les-Marais, Saint-Vrain, Sarry, Scrupt, Sermaize-les-Bains, Sogny-en-l'Angle, Somme-Vesle, Soulanges, Thiéblemont-Farémont, Trois-Fontaines-l'Abbaye, Val-de-Vière, Vanault-le-Châtel, Vanault-les-Dames, Vauclerc, Vavray-le-Grand, Vavrray-le-Petit, Vernancourt, Vésigneul-sur-Marne, Villers-le-Sec, Vitry-en-Perthois, Vouillers, Vroil,

Dans la commune de Châlons-en-Champagne, l'avenue de Metz, la rue Cosme Clause et la rue de la Trinité,

La commune de Châlons-en-Champagne, dans sa partie confrontant aux communes de Saint-Martin-sur-le-Pré, Fagnières, Compertrix, Sarry et Saint Memmie et délimitée par la rue du Général Patton (non comprise), le boulevard Victor Hugo (non compris), le boulevard Blum (non compris), la rue Lochet (non comprise), la rue de la Marne (non compris), la place du Maréchal Foch (non comprise), la place de l'Hôtel de Ville (non comprise), la rue de Vaux (non comprise), la place Mgr Tissier (non comprise), y compris la place Godart et la place de la République, la rue du Prieur (non comprise), la rue Carnot (non comprise), la porte Sainte Croix (non comprise), l'avenue du Général de Gaulle (comprise), le rond-point de Bagatelle (non comprise), l'avenue des Alliés (non comprise), la rue Salvador Allende (non comprise), la rue Pablo Neruda (non comprise), le boulevard de la croix Dampierre (non compris)

La partie Nord de la commune de Vitry-le-François délimitée par : l'avenue de Paris (non comprise), la place de la Marne (non comprise), l'avenue du quai des fontaines (non comprise), la rue Saint Abdon (non comprise), porte du pont (place du Maréchal Leclerc) non comprise, la place de l'étoile (non comprise), le

faubourg de Vitry le Brûlé (non compris), la route de Vitry en Perthois (comprise), l'avenue du Bois Legras et l'avenue Jean Juif (comprises) jusqu'à l'intersection du faubourg de saint Dizier, le faubourg de saint Dizier (non compris)

DOMINANTE AGRICOLE: entreprises relevant de la MSA + codes APE suivants:

Agriculture hors MSA: APE 1101Z, 1102A, 1102B, 1103Z, 1104Z, 1105Z, 1106Z, 1610A, 1610B, 2014Z, 2015Z, 2020Z, 2830Z, 4621Z, 4622Z, 4634Z, 4661Z, 4776Z

Sections 7A à 10A activité 100% dominante agricole – la section 7A est compétente en matière de transport fluvial pour tout le département ainsi que pour le contrôle et le suivi des entreprises, établissements et silos VIVESCIA (SIREN 302 715 966) et des entreprises, établissements et silos ACOLYANCE (SIREN 381 960 491)

SECTION 7A

Communes d'Anthenay, Aubilly, Bannay, Baslieux-sous-Châtillon, Beauregard, Beauvais, Belval-sous-Châtillon, Bergères-sous-Montmirail, Bezannes, Biffontaine, Binson-et-Orquigny, Bligny, Boissy-le-Repos, Bouilly, Bouquigny, Boursault, Brugny-Vaudancourt, Capton, Chacun, Chambrecy, Chamery, Champaillé, Champaubert, Champguyon, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Charleville, Châtillon-sur-Marne, Chaumuzy, Corfélix, Cormoyeux, Corribert, Corrobert, Coulommes-la-Montagne, Courbetaux, Courbouvin, Courgivaux, Courmas, Courtagnon, Courthiézy, Cuchery, Cumières, Damery, Dormans, Ecueil, Esternay, Festigny, Fleury-la-Rivière, Fontaine-Armée, Fontaine-au-Bron, Fromentières, Grand-Pré, Hautefeuille, Hautvillers, Hochecourt, Igny-Comblizy, Janvilliers, Joiselle, Jonquery, Jouy-les-Reims, l'Echelle, L'Ermite, La Chapelle-Hurlay, La Chapelle-sous-Orbais, La Haute-Vaucelle, La Mortière, La Neuville-aux-Larris, La Noue, La Villeneuve-les-Charleville, La ville-sous-Orbais, Lachy, Le Baizil, Le Bout-de-la-Vigne, Le Bout-du-Val, Le Breuil, Le Chène-la-forêt, Le Clos-le-Roi, Le Gault-Soigny, Le Mesnil, Le Mesnil-Hutier, Le Moncet, Le Recoude, Le Thoult-Trosnay, Le Vézier, Les Culots, Les Essarts-lès-Sézanne, Les Mesneux, Leuvrigny, Leuze, Maclauney, Mareuil-en-Brie, Mareuil-le-Port, Marfaux, Margny, Mécringes, Méry-Prémecy, Mondant, Montigny, Montmirail, Montmort-Lucy, Montvinot, Montvoisin, Morsains, Nanteuil-la-Forêt, Nesle-le-Repons, Neuville, Neuvy, Nogent, Oeuilly, Olizy, Orbais-l'Abbaye, Ormes, Pareuil, Pargny-les-Reims, Passy-Grigny, Poilly, Port-à-Binson, Pourcy, Reuil, Réveillon, Rieux, Romery, Romigny, Sacy, Sainte-Gemme, Saint-Euphraise-et-Clairizet, Saint-Imoges, Sarcy, Sermiers, Soigny, Soilly, Soizy-aux-Bois, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Tinqueux, Tréfols, Troissy, Trosnay, Trotte, Vandières, Vassy, Vauchamps, Vauciennes, Venteuil, Verdey, Verdon, Verneuil, Ville-Dommange, Ville-en-Tardenois, Villeneuve-la-Lionne, Villers-aux-Nœuds, Villers-sous-Châtillon, Villesaint, Vincelles, Violaine, Vivier, Vrigny,

La partie Sud de la commune de Reims délimitée par : l'avenue de Paris (comprise), la rue du Colonel Fabien (comprise), le Pont de Vesle (compris), la rue de Vesle (comprise), la Place Myron T. Herrick (comprise), la rue Carnot (comprise), la Place Royale (comprise), la rue Cérès (comprise), la Place Aristide Briand (comprise), l'avenue Jean-Jaurès (comprise), la route de Witry (comprise).

La section 7A, en complément, prend en charge, tel que défini à l'article 2, le Transport Fluvial sur l'ensemble du département ainsi que le contrôle et le suivi des entreprises, établissements et silos VIVESCIA (SIREN 302 715 966) et des entreprises, établissements et silos ACOLYANCE (SIREN 381 960 491)

SECTION 8A

Communes d'Allemanche-Launay-et-Soyer, Allemant, Anglure, Angluzelles-et-Courcelles, Aulnay-aux-Planches, Aulnizeux, Avize, Bagneux, Bannes, Barbonne-Fayel, Baudement, Baye, Beaugis, Beaunay, Bergères-les-Vertus, Bethon, Blancs-Coteaux, Bouchy-Saint-Genest, Bricot-la-Ville, Broussy-le-Grand, Broussy-le-Petit, Broyes, Bussy-Lettrée, Chaintrix-Bierges, Chaltrait, Chantemerle, Châtillon-sur-Morin, Chavot-Courcourt, Cheniers, Chichey, Chommé, Chouilly, Clamanges, Clesles, Coizard-Joches, Conflans, Conflans-sur-Seine, Congy, Connantray-Vaurefroy, Connantre, Corroy, Courcemain, Courjeonnet, Cramant, Cuis, Ecury-le-Repos, Epernay, Escardes, Esclavolles-Lurey, Etoges, Etréchy, Euvy, Faux-Fresnay, Fèrebrianges, Fère-Champenoise, Fontaine-Denis-Nuisy, Fulaine-Saint-Quentin, Gaye, Germinon, Gionges, Givry-lès-Loisy, Gourgançon, Granges-sur-Aube, Grauves, Haussimont, La Celle-sous-Chantemerle, La

Chalmelle, La Chapelle-Lasson, La Forestière, le Meix-Saint-Epoing, Le Mesnil-sur-Oger, Le Plessis, Lenharrée, Les Essarts-le-Vicomte, Linthelles, Linthes, Loisy-en-Brie, Mancy, Marcilly-sur-Aube, Mardeuil, Marigny, Marsangis, Mœurs-Verday, Mondement-Montgivroux, Montahon, Montépreux, Montgenost, Monthelon, Morangis, Moslins, Moussy, Nesle-la-reposte, Normée, Oger, Ognes, Oyes, Péas, Pierre-Morains, Pierry, Pleurs, Potangis, Queudes, Reuves, Saint-Martin-d'Ablois, Saint-Quentin-le-Verger, Saint-Bon, Saint-Just-Sauvage, Saint-Loup, Saint-Remy-sous-Broyes, Saint-Saturnin, Saron-sur-Aube, Saudoy, Sézanne, Sommesous, Soudron, Soulières, Thaas, Thibie, Trécon, Val-des-Marais, Vassimont-et-Chapelaine, Vatry, Vélye, Vert-Toulon, Vertus, Villevenard, Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte, Villers-au-Corneilles, Villers-aux-bois, Villeuseneux, Villouette, Vinay, Voipreux, Vouarces,

SECTION 9A

Communes d'Ablancourt, Aigny, Alliancelles, Ambonnay, Ambrières, Arrigny, Arzillières-Neuville, Athis, Aulnay-l'Aître, Aulnay-sur-Marne, Avenay-Val-d'Or, Ay-Champagne, Bardolle, Bassu, Bassuet, Bettancourt-la-Longue, Bignicourt-sur-Marne, Bignicourt-sur-Saulx, Billy-le-Grand, Bisseuil, Blacy, Blaise s/Hauteville, Blaisesous-Arzillières, Blesme, Bouzy, Brandonvillers, Bréban, Breuvery-sur-Coole, Bronne, Brusson, Bussy aux Bois, Cernon, Châlons-en-Champagne, Champigneul-Champagne, Champillon, Chapelaine, Charmont, Châtelraould-Saint-Louvent, Châtillon-sur-Broué, Cheminon, Cheppes-la-Prairie, Chepy, Cherville, Chevigny, Chigny-les-Roses, Cloyes-sur-Marne, Compertrix, Condé-sur-Marne, Contault, Contault-le-Maupas, Coole, Coolus, Corbeil, Coulvagny, Coupetz, Coupéville, Courdemanges, Courtisols, Couvrot, Dampierre-sur-Moivre, Dizy, Dommartin-Lettrée, Dompremy, Doucey, Drosnay, Drouilly, Ecollemont, Ecriennes, Ecury-sur-Coole, Etrepy, Fagnières, Faux-Vésigneul, Favresse, Flavigny, Fontaine, Fontaine-sur-Ay, Francheville, Frignicourt, Germaine, Giffaumont-Champaubert, Gigny-Bussy (Gigny aux Bois), Gigny-Bussy, Glannes, Haussignémont, Hauteville, Heiltz-l'Evêque, Heiltz-le-Hutier, Heiltz-le-Maurupt, Huiron, Humbauville, Isle-sur-Marne, Jâlons, Jussecourt-Minecourt, Juvigny, L'Epine, La Cense-des-Prés, La Chaussée-sur-Marne, La Noue, La Veuve, Landricourt, Larzicourt, Le Buisson, Le Fresne, Le Fresne, Le Meix-Tiercelin, Les Baraques, Les Haies, Les Istres-et-Bury, les-Quatre-Chemins, Les Rivières-Henruel, Lettree, Lignon, Lisse-en-Champagne, Loisy-sur-Marne, Longevas, Louvois, Luxémont-et-Villotte, Magenta, Mailly-Champagne, Mairy-sur-Marne, Maisons-en-Champagne, Mareuil s/Ay, Margerie-Hancourt, Marolles, Marson, Matignicourt-Goncourt, Matougues, Maurupt-le-Montois, Merlaut, Moivre, Moncetz-l'Abbaye, Moncetz-Longevas, Monts-Torlors, Mutigny, Mutry, Neuville s/Arzillières, Norrois, Nuisement-sur-Coole, Oiry, Omey, Orconte, Outines, Outrepont, Pargny-sur-Saulx, Plichancourt, Plivot, Pocancy, Pogny, Poix, Ponthion, Possesse, Pringy, Recy, Reims-la-Brûlée, Renneville, Rosay, Rouffy, Saint-Etienne, Saint-Amand-sur-Fion, Saint-Chéron, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, Saint-Etienne-au-Temple, Saint-Eulien, Saint-Germainla-Ville, Saint-Gibrien, Saint-Jean-devant-Possesse, Saint-Jean-sur-Moivre, Saint-Lumier-en-Champagne, Saint-Lumier-la-Populeuse, Saint-Mard-lès-Rouffy, Saint-Martin-aux-Champs, Saint-Martin-sur-le-Pré- Saint-Memmie, Saint-Ouen-Domprot, Saint-Pierre, Saint-Quentin-les-Marais, Saint-Quentin-sur-Coole, Saint-Remyen-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson, Saint-Utin, Saint-Vrain, Sapignicourt, Sarry, Scrupt, Sermaize-les-Bains, Sogny-aux-Moulins, Sogny-en-l'Angle, Somme-Vesle, Sompuis, Somsois, Songy, Soudé, Soulanges, Tauxières-Mutry, Thiéblemont-Farémont, Togny-aux-Bœufs, Tours-sur-Marne, Trépail, Trois-Fontaines-l'Abbaye, Valde-Vière, Vanault-le-Châtel, Vanault-les-Dames, Vauclerc, Vaudemange, Vavray-le-Grand, Vavray-le-Petit, Vernancourt, Vésigneul , Vésigneul-sur-Marne, Ville-en-Selve, Villeneuve-Renneville-Chevigny, Villers-le-Château, Villers-le-Sec, Villers-Marmery, Vitry-en-Perthois, Vitry-la-Ville, Vitry-le-François, Vouciennes, Vouillers, Vouzy, Vraux, Vroil,

SECTION 10A

Communes d'Aougny, Arcis-le-Ponsart, Argers, Aubérive, Auménancourt, Auve, Baconnes, Baslieux-lès-Fismes, Bazancourt, Beaumont-sur-Vesle, Beine-Nauroy, Berméricourt, Berru, Berzieux, Bétheniville, Bétheny, Binarville, Bouleuse, Boult-sur-Suippe, Bourgogne, Bourgogne-Fresne, Bournonville, Bouvancourt, Bouy, Branscourt, Braux-Sainte-Cohière, Braux-Saint-Remy, Breuil, Brimont, Brouillet, Bussy-le-Château, Caurel, Cauroy-lès-Hermonville, Cernay-en-Dormois, Cernay-lès-Reims, Châlons-sur-Vesle, Champfleury, Champigny, Châtrices, Chaudefontaine, Chenay, Cormicy, Cormontreuil, Courcelles-Sapicourt, Courcy, Courlandon, Courmelois, Courtémont, Courville, Crugny, Cuperly, Dampierre-au-Temple, Dampierre-le-Château, Dommartin-Dampierre, Dommartin-sous-Hans, Dommartin-Varimont, Dontrien, Eclaires, Elise-Daucourt, Epense, Epoye, Faverolles-et-Coëmy, Fismes, Florent-en-Argonne, Fontaine-en-Dormois, Germigny, Givry-en-Argonne, Gizaucourt, Gratreuil, Gueux, Hans, Hermonville, Herpont, Heutrégiville, Hourges, Isles-sur-Suippe, Janvry, Jonchery-sur-Suippe, Jonchery-sur-Vesle, La Bertonnerie, La Chapelle-

Felcourt, La Cheppe, La Croix-en-Champagne, La Grande-Roumanie, La Grange-aux-Bois, La Neuville-au-Pont, La Neuville-aux-Bois, La Verrerie, Lachalade, Lagery, Laval-sur-Tourbe, Lavannes, Le Châtelier, Le Chemin, Le Neuf-Bellay, Le Raits, Le Vieil-Dampierre, Les Charmontois, Les Grandes-Loges, Les Petites-Loges, Les Vantaux, Lhéry, Livry-Louvercy, Loivre, Ludes, Mâco, Maffrécourt, Magneux, Malmy, Massiges, Merfy, Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus, Moiremont, Montbré, Montigny-sur-Vesle, Mont-sur-Courville, Mourmelon-le- Grand, Mourmelon-le-Petit, Muizon, Nogent-l'Abbesse, Noirlieu, Passavant-en-Argonne, Pévy, Pomacle, Pontfaverger-Moronvilliers, Pontgivart, Pouillon, Prosnes, Prouilly, Prunay, Puisieulx, Rapsécourt, Remicourt, Rilly-la-Montagne, Romain, Rosnay, Rouvroy-Ripont, Saint-Mard-s/Auve, Saint-Souply-sur-Py, Saint-Brice-Courcelles, Sainte-Marie-à-Py, Sainte-Menehould, Saint-Etienne-sur-Suippe, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-au-Temple, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Jean-sur-Tourbe, Saint-Léonard, Saint-Mard-sur-le-Mont, Saint-Martin-l'Heureux, Saint-Masmes, Saint-Remy-sur-Bussy, Saint-Thierry, Saint-Thomas-en-Argonne, Savigny-sur-Ardres, Selles, Sept-Saulx, Servon-Melzicourt, Serzy-et-Prin, Sillery, Sivry-ante, Somme-Bionne, Sommepy-Tahure, Somme-Suippe, Somme-Tourbe, Somme-Yèvre, Souain-Perthes-lès-Hurlus, Suippes, Taissy, Thil, Thillois, Tilloy-et-Bellay, Tramery, Treslon, Trigny, Trois-Puits, Unchair, Vadenay, Val-de-Vesle, Valmy, Vandeuil, Varsovie, Ventelay, Verrières, Verzenay, Verzy, Vienne-la-Ville, Vienne-le-Château, Villers-Allerand, Villers-Franqueux, Ville-sur-Tourbe, Villier-en-Argonne, Virginy, Voilemont, Wargemouin-Hurlus, Warmeriville, Witry-lès-Reims,

La partie Nord de la commune de Reims délimitée par : l'avenue de Paris (non comprise), la rue du Colonel Fabien (non comprise), le Pont de Vesle (non compris), la rue de Vesle (non comprise), la Place Myron T Herrick (non comprise), la rue Carnot (non comprise), la Place Royale (non comprise), la rue Cérès (non comprise), la Place Aristide Briand (non comprise), l'avenue Jean-Jaurès (non comprise), la route de Witry (non comprise)

Unité de contrôle 51-2

REGIME GENERAL

SECTION 11

Communes de Auménancourt, Baslieux-les-Fismes, Bazancourt, Berméricourt, Berru, Boult-sur-Suippe, Bourgogne, Bouvancourt, Breuil, Brimont, Caurel, Cauroy-les-Hermonville, Cernay-les-Reims, Cormicy, Courcy, Courlandon, Fresne-les-Reims, Hermonville, Isles-sur-Suippe, Lavannes, Loivre, Montigny-sur-Vesle, Muizon, Pévy, Pomacle, Pouillon, Prouilly, Romain, Saint-Etienne-sur-Suippe, Thil, Trigny, Ventelay, Villers-Franqueux.

Dans la commune de Reims, la partie délimitée par les axes et limites suivantes: à partir de la Place Aristide Briand (non comprise), l'avenue Jean-Jaurès (comprise) jusqu'à l'angle de la rue Jacquart, rue Jacquart (non comprise), rue du Docteur Lemoine (non comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Gosset, rue Gosset (non comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Léon Faucher, rue Léon Faucher (non comprise) de l'intersection avec la rue Gosset jusqu'à l'intersection avec les rues Curie / Alain Colas, rue Léon Faucher (côté impair) de l'intersection avec les rues Curie / Alain Colas jusqu'à l'intersection avec la rue Philippe, rue Philippe (comprise) jusqu'à l'intersection avec le Pont Neuf, le Pont Neuf (non compris), Boulevard Robespierre (non compris), Place Luton (non comprise), Rue Roger Salengro (non comprise) jusqu'au Boulevard des Belges, Boulevard des Belges (côté pair) jusqu'à la Place des Belges (comprise), I' avenue de Laon (côté pair) jusqu'à la Place de la République (comprise), le boulevard Foch (non compris) jusqu'à l'intersection avec la rue du Général Sarrail, rue du Général Sarrail (comprise), Rue du Docteur Jacquin (comprise), Place du Forum (comprise), rue des Elus (comprise) jusqu'au cours Jean-Baptiste Langlet, le Cours Langlet (non compris) jusqu'à l'angle de la rue Carnot, la Rue Carnot (comprise), la Place Royale (comprise) la rue Cérès (comprise) jusqu'à la Place Aristide Briand (non comprise).

SECTION 12T

Communes de Châlons-sur-Vesle, Champigny, Chenay, Merfy, Saint-Brice-Courcelles, Saint Thierry

Dans la commune de Reims, la partie délimitée par les axes et limites suivantes :

- à l'ouest par la commune de Saint-Brice-Courcelles,
- au nord par la Rue Frédéric Jacob (non comprise),

- à l'est par l' Avenue de Laon (côté impair), la Place des Belges (non comprise), avenue de laon (côté impair) jusqu'à la place de la République (non comprise), Rue du Général Sarrail (non comprise), rue du Docteur Jacquin (non comprise), place du Forum (non comprise), rue des Elus (non comprise) jusqu'au Cours Jean-Baptiste Langlet, Cours Jean-Baptiste Langlet (compris) jusqu'à l'angle de la rue Carnot (non comprise),
- au sud par la Place Myron Herrick (comprise), Rue de Talleyrand (comprise), Rue Noël (comprise), Boulevard Foch (compris), rue du Colonel Driant (comprise), boulevard Joffre (compris), rue Villeminot-Huart (comprise), Pont de Laon (compris), Rue du Président Franklin Roosevelt (comprise) jusqu'à l'angle de la Rue Marie-Clémence Fouriaux, la Rue Marie-Clémence Fouriaux (comprise), rue de Saint-Thierry (comprise), Boulevard Albert 1er (côté impair) jusqu'à l'angle de la Rue du Colonel Charbonneaux, rue du colonel Charbonneaux (non comprise), rue Maurice Halbwachs (non comprise), rue de Courcelles (non comprise) jusqu'au pont de Courcelles.

SECTION 13T

Communes de Bétheny (dont les numéros pairs de la rue Léon Faucher de l'intersection de la rue de la Huselle jusqu'à l'intersection avec les rues Curie / Alain Colas et les numéros pairs des rues Curie / Alain Colas de l'intersection avec la rue Léon Faucher jusqu'à l'intersection avec la rue Paul Bert) et Witry-les-Reims

Dans la commune de Reims, la partie délimitée par les axes et limites suivantes :

- à l'ouest les communes de SAINT-BRICE-COURCELLES et de SAINT-THIERRY
- au nord la commune de COURCY
- à l'est par la commune de BETHENY et la rue Philippe (non comprise),
- au sud pont neuf (compris), Boulevard Robespierre (compris), Place Luton (comprise), Rue Roger Salengro (comprise) jusqu'au Boulevard des Belges, Boulevard des Belges (côté impair) jusqu'à la Place des Belges (non comprise),
- à l'ouest à partir de la place des Belges, l'avenue de Laon (côté pair), jusqu'à l'intersection avec la rue Frédéric Jacob, la rue Frédéric Jacob (comprise) jusqu'à la limite de la commune,

En complément des secteurs ci-dessus indiqués, les sections 12T et 13T prennent en charge le transport, (transports routiers de marchandises et de personnes, entreposage et services auxiliaires des transports), tel que défini à l'article 2, sur le territoire de l'UC 2.

La délimitation des 2 sections à dominante transport au sein du territoire de l'UC 2 s'effectue comme suit :

Le territoire de l'UC 51-2 est composé de 2 secteurs séparés du nord au sud par :

- à partir de la limite du département de la Marne, la route départementale D 966 jusqu'à l'entrée de la commune de Reims ;
- dans la commune de Reims, la rue de Neufchâtel puis la rue Emile Zola, puis l'Avenue de Laon, puis le Pont de Laon, puis la Place de la République, puis le Boulevard Lundy, puis la Place Aristide Briand, puis le Boulevard de la Paix, puis le Boulevard Pasteur, puis le Boulevard Victor Hugo, puis le Boulevard Victor Lambert, puis la Place des Droits de l'Homme, puis l'Avenue de Champagne (D 951);
- à la sortie de Reims, la Route Départementale D 951 jusqu'à la limite du territoire de l'UC 51-2.
- Le secteur situé à l'ouest de la limite déterminée ci-dessus relève de la compétence de la section 12T.
- Le secteur situé à l'est de la limite déterminée ci-dessus relève de la compétence de la section 13T.

La section 13T, en complément, prend en charge, tel que défini à l'article 2, le transport aérien sur l'ensemble du territoire de l'UC 2.

SECTION 14

Communes de Aubérive, Baconnes, Beaumont-sur-Vesle, Beine-Nauroy, Bétheniville, Dontrien, Epoye, Heutrégiville, Les-Petites-Loges, Mourmelon-le-Petit, Nogent-l'Abbesse, Ponfaverger-Moronvilliers, Prosnes, Prunay, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Léonard, Saint-Martin-l'Heureux, Saint-Masmes, Selles, Sept-Saulx, Sillery, Taissy, Val-de-Vesle, Vaudesincourt, Verzenay, Verzy, Warmeriville

Dans la commune de Reims, la partie délimitée par les axes et limites suivantes :

- à l'est par les communes de CERNAY-LES-REIMS et SAINT LEONARD,
- au sud par l'axe central de la D 944 jusqu'au rond-point Farman (non compris), l'avenue Henri Farman (côté impair) jusqu'à l'intersection avec l'allée Elise Deroche, l'allée Elise Deroche (non comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue du Sous-Lieutenant René Dorme (non comprise), jusqu'à l'intersection avec le Chemin des Rouliers, le Chemin des Rouliers (non comprise), la rue des Crayères (non comprise),
- à l'ouest par la rue Lanson (comprise), le Rond-point de la Défense (compris), l'Avenue de l'Yser (côté impair), l'avenue Georges Clémenceau (côté impair), le boulevard Saint Marceau (compris) jusqu'à la rue Ruinart de Brimont, la rue Ruinart de Brimont (non comprise) jusqu'à la place du 30 août 1944 (non comprise), la rue de Cernay (comprise) jusqu'à l'intersection avec le Boulevard Dauphinot, le Boulevard Dauphinot (compris), la place Dauphinot (comprise), l'avenue Jean-Jaurès (comprise) jusqu'à la Place Brouette (comprise), l'avenue Jean Jaurès (comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Jacquart, la rue Jacquart (comprise), rue du Docteur Lemoine (comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Léon Faucher, la rue Léon Faucher (comprise) jusqu'à l'intersection avec les rues Curie / Alain Colas,
- au nord par la commune de BETHENY.

SECTION 15

Communes de Berzieux, Binarville, Braux-Sainte-Cohière, Cernay-en-Dormois, Chaudefontaine, Courtémont, Dommartin-sous-Hans, Florent-en-Argonne, Fontaine-en-Dormois, Grateuil, Hans, Jonchery-sur-Suippes, La Neuville-au-Pont, Laval-sur-Tourbe, Minaucourt-le-Mesnil-les-Hurlus, Maffrécourt, Malmy, Moiremont, Massiges, Mourmelon-le-Grand, Rouvroy-Ripont, Sainte-Marie-à-Py, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Jean-sur-Tourbe, Saint-Souplet-sur-Py, Saint-Thomas-en-Argonne, Servon-Melzicourt, Somme-Bionne, Somme-Suippe, Sommepy-Tahure, Somme-Tourbe, Souain-Perthes-les-Hurlus, Suippes, Valmy, Vienne-la-Ville, Vienne-le-Château, Ville-sur-Tourbe, Virginy, Wargemoulin-Hurlus.

Dans la commune de Reims, la partie de la ville délimitée par les axes et limites suivantes :

- à l'ouest par les communes de Tinqueux et Saint-Brice Courcelles,
- au nord par la rue de Courcelles (comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Maurice Halbwachs, la rue Maurice Halbwachs (comprise dans son intégralité), rue du Colonel Charbonneaux (comprise), Boulevard Albert 1er (côté pair) jusqu'à l'angle de la rue de Saint-Thierry,
- à l'est, par la rue Saint Thierry (non comprise), rue Marie-Clémence Fouriaux (non comprise), la rue du Président Franklin Roosevelt (non comprise), le Pont de Laon (non compris), la rue Villeminot-Huart (non comprise), le boulevard Joffre (non compris), la rue du Colonel Driant (non comprise), le boulevard Foch (non compris), rue Noël (non comprise), rue de Talleyrand (non comprise),
- au sud, par la rue de Vesle (côté pair), place Stalingrad (comprise), Pont de Vesle (non compris), Place Colin (non comprise) rue de l'abreuvoir (non comprise), la rue des Bons Malades (non comprise), l'avenue de Paris (côté pair) jusqu'à la commune de TINQUEUX.

SECTION 16

Communes de Ambonnay, Billy-le-Grand, Bisseuil, Bouzy, Chigny-les-Roses, Cormontreuil, Louvois, Ludes, Mailly-Champagne, Mareuil-sur-Ay, Montbré, Puisieulx, Rilly-la-Montagne, Tours-sur-Marne, Trépail, Trois-Puits, Vaudemange, Villers-Marmery

Dans la commune de Reims, la partie délimitée par les axes et limites suivantes : le Pont Fléchambault (compris), le Boulevard Henri Henrot (compris) jusqu'à l'angle de la rue du Ruisselet, la rue du Ruisselet (comprise), la rue du Grand Cerf (comprise), la Place Saint Timothée (comprise), la rue Dieu Lumière

(comprise), l'a Place des Droits de l'Homme (non comprise), l'Avenue du Général Giraud (côté pair), l'Avenue Henri Farman (côté pair), la partie de la D 944 comprise entre le rond-point Farman (compris) et l'avenue Nicéphore Nièpce, l'axe central de l'avenue Nicéphore Nièpce jusqu'à l'intersection avec le chemin du Moulin de Vrilly, le Chemin du Moulin de Vrilly (dans sa totalité), le pont de Vrilly (compris), la rue de la Cerisaie (comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Nicéphore Nièpce, l'axe central de la rue Nicéphore Nièpce jusqu'à la limite de la commune, la limite de la commune de Cormontreuil jusqu'à la jonction avec la rue René de Bovis, la rue René de Bovis (non comprise), la rue Albert Thomas (non comprise) jusqu'à l'angle du quai du Pré aux Moines, le quai du Pré aux Moines (compris), le boulevard Dieu Lumière (compris) jusqu'au Pont Fléchambault.

SECTION 17T

Communes de Avenay-Val-d'Or, Ay, Champfleury, Champillon, Fontaine-sur-Ay, Germaine, Mutigny, Tauxières-Mutry, Ville-en-Selve, Villers-Allerand

Dans la commune de Reims, les parties délimitées par les axes et limites suivantes :

- 1) Place des Droits de l'Homme (comprise), rue Dieu Lumière (non comprise), Place Saint Timothée (non comprise), rue du Grand Cerf (non comprise), rue Gambetta (comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue du Lieutenant Herduin, la rue du Lieutenant Herduin (comprise), rue Gerbert (comprise), Boulevard Saint Marceau partie (compris) jusqu'à l'intersection avec l'avenue Georges Clémenceau, Avenue Georges Clémenceau (côté pair), Avenue de l'Yser (côté pair), Rond-Point de la Défense (non compris), Rue Lanson (non comprise), Rue des Crayères (comprise), Chemin des Rouliers (compris) jusqu'à l'intersection avec la rue du Sous-Lieutenant René Dorme, la rue du Sous-Lieutenant René Dorme (comprise) jusqu'à l'intersection avec l'allée Elise Deroche, l'allée Elise Deroche (comprise), l'avenue Henri Farman (côté impair) depuis l'intersection avec l'allée Elise Deroche, l'avenue du Général Giraud (côté impair),
- 2) Au nord par l'axe de la D 944 partie depuis l'intersection avec l'avenue Nicéphore Nièpce jusqu'à la sortie de la commune,
 - à l'ouest par l'axe central de l'avenue Nicéphore Nièpce jusqu'à l'intersection avec le chemin du Moulin de Vrilly, le Chemin du Moulin de Vrilly (non compris), le pont de Vrilly (non compris), la rue de la Cerisaie (non comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Nicéphore Nièpce, l'axe central de la rue Nicéphore Nièpce jusqu'à la limite de la commune,
 - au sud par les limites des communes de CORMONTREUIL, TAISSY, SAINT-LEONARD et PUISIEULX

La section 17T, en complément, prend en charge, tel que défini à l'article 2, le transport ferroviaire sur l'ensemble du département.

SECTION 18

Communes de Boursault, Brugny-Vaudancourt, Cerseuil, Champaillé, Champaubert, Comblizy, Corribert, Corrobert, Courthiézy, Cumières, Damery, Dizy, Dormans, Festigny, Fromentières, Hautvillers, Igny-Comblizy, Janvilliers, La-Chapelle-sous-Orbais, La-Ville-sous-Orbais, le Baizil, le Breuil, Le Chêne la Reine, Le Mesnil le Huttier, Le Moncet, le Sourdon, Leuvrigny, Magenta, Mareuil-en-Brie, Mareuil-le-Port, Margny, Montmort-Lucy, Montvoisin, Nesle-le-Repons, Neuville, Oeuilly, Orbais-l'Abbaye, Port-à-Binson, Reuil, Saint-Martin-d'Ablois, Soilly, Suizy-le-Franc, Troissy, Vassy, Vauchamps, Vauciennes, Venteuil, Verdon, Villesaint.

Dans la commune de Reims, les parties délimitées par les axes et limites suivantes :

- à l'est, les limites des communes de TINQUEUX et BEZANNES
- au sud, le Chemin de Reims (non compris) de la limite de la commune jusqu'à l'intersection avec l'avenue François Mauriac (comprise) jusqu'au rond-point de la Route de Bezannes (compris), l'avenue François Mauriac (non comprise) jusqu'au rond-point Jules Crochet (non compris), l'avenue Robert Schuman (non comprise), l'avenue d'Epernay (comprise) jusqu'au rond-point à l'angle de la rue Cognacq Jay (compris), la rue Cognacq Jay (non comprise), le boulevard du Docteur Roux (non compris), la rue de la Maison Blanche (non comprise), la rue Clovis Chézel (non comprise), le Pont Fléchambault (non compris), le Boulevard Henri Henrot (non compris) jusqu'à l'angle de la rue du Ruisselet, la rue du Ruisselet (non comprise) jusqu'à l'intersection de la rue Hincmar, la rue Hincmar (comprise)

jusqu'au boulevard Paul Doumer, le Boulevard Paul Doumer (compris), l'impasse Irénée Lelièvre (comprise), Pont de Vesle (compris), la Place Colin (comprise), la rue de l'Abreuvoir (comprise), la rue des Bons Malades (comprise), l'avenue de Paris (côté impair) jusqu'à la limite de la commune de TINQUEUX.

SECTION 19T

Communes de Anthenay, Aougny, Arcis-le-Ponsart, Aubilly, Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Bezannes, Binson-et-Orquigny, Bligny, Bouilly, Chambrecy, Chamery, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Chaumuzy, Coulommes-la-Montagne, Cormoyeux, Courmas, Courtagnon, Courville, Crugny, Cuchery, Cuisles, Ecueil, Faverolles-et-Coëmy, Fleury-la-Rivière, Grigny, Jonquery, Jouy-les-Reims, La Chapelle Hurlay, Lagery, La Neuville-aux-Larris, Les Mesneux, Lhéry, Marfaux, Méry-Prémecy, Montigny, Nanteuil-la-Forêt, Olizy, Ormes, Pargny-les-Reims, Passy-Grigny, Poilly, Pourcy, Romery, Romigny, Sacy, Saint-Euphraise-et-Clairizet, Sainte-Gemme, Saint-Imoges, Sermiers, Tramery, Vandières, Verneuil, Ville-Dommange, Ville-en-Tardenois, Villers-aux-Nœuds, Villers-sous-Châtillon, Vrigny, Vincelles

Dans la commune de Reims, la partie délimité par les axes et limites suivantes :

- au nord par le Chemin de Reims (compris), l'Avenue François Mauriac (comprise) jusqu'au Rond-point Jules Crochet (compris), Avenue Robert Schumann (comprise), Avenue d'Epernay (non comprise) jusqu'au Rond-point de la rue Cognacq Jay (non compris), Rue Cognacq Jay (comprise), Boulevard du Docteur Roux (compris), Rue de la Maison Blanche (comprise), Rue Clovis Chezel (comprise), Pont de Fléchambault (non compris), Boulevard du Docteur Henri Henrot (non compris), Quai Pré aux moines (non compris) jusqu'à l'angle de la rue Albert Thomas, la rue Albert Thomas (comprise), rue René Bovis (comprise) et jonction avec la limite de la commune de Cormontreuil
- à l'est, par la limite des communes de Cormontreuil et Trois-Puits
- au sud par la limite des communes de Champfleury et Villers-aux-Nœuds,
- à l'ouest, par la limite de la commune de Bezannes.

La section 19T, en complément, prend en charge, tel que défini à l'article 2, les transports de voyageurs par taxi et ambulances, sur l'ensemble du département.

SECTION 20

Communes de Bouleuse, Branscourt, Brouillet, Courcelles-Sapicourt, Fismes, Germigny, Gueux, Hourges, Janvry, Jonchery-sur-Vesle, Magneux, Mont-sur-Courville, Rosnay, Saint-Gilles, Sarcy, Savigny-sur-Ardres, Serzy-et-Prin, Thillois, Tinqueux, Treslon, Unchair, Vandeuil

Dans la commune de Reims, la partie délimitée par les axes et limites suivantes : rue Chanzy (comprise), Rue Hincmar (non comprise), Boulevard Paul Doumer (non compris), l'impasse Irénée Lelièvre (non comprise), Place Stalingrad (non comprise), rue de Vesle (côté impair), Place Myron Herrick (non comprise), rue Carnot (non comprise), Place Royale (non comprise), rue Cérès (non comprise), Place Aristide Briand (comprise), Avenue Jean-Jaurès (non comprise) jusqu'à la place Brouette, la place Brouette (non comprise), l'avenue Jean Jaurès (non comprise) jusqu'à la Place Dauphinot, la place Dauphinot (non comprise), le boulevard Dauphinot (non compris), rue de Cernay (non comprise) jusqu'à la place du 30 août 1944 (comprise), rue Ruinart de Brimont (comprise), Boulevard Saint Marceau (non comprise), Rue Gambetta (comprise) partie depuis l'intersection avec la rue Lieutenant Herduin, jusqu'à la Place des Loges Coquault (comprise).

Article 4:

Le présent arrêté prendra effet le 3 avril 2018. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département de la MARNE.

Article 5:

Le Responsable de l'Unité Départementale de la MARNE de la DIRECCTE Grand-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture de la Marne.

Fait à Strasbourg, le 26 mars 2018

Danièle GIUGANT



MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté n° 2018/11 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département des ARDENNES

LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 déterminant le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés en date du 7 novembre 2017;

VU l'arrêté cadre régional du 26 mars 2018 portant organisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1

L'Unité de Contrôle des ARDENNES couvre l'intégralité du périmètre géographique du département.

Article 2

L'Unité de Contrôle du département des ARDENNES compte sept sections d'inspection du travail, parmi lesquelles :

• six sections d'inspection généralistes

Dont deux sections (n° 3 et 6) sont compétentes pour les activités de transports à savoir rattachement APET 49 (sauf 49.1 et 49.2 transports ferroviaires), 50, 51 à 53 (sauf 53.1 activités de poste et de courrier)

- <u>une section "agricole" compétente</u> sur l'ensemble du département pour :
 - Les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.
 - Les entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports. La compétence de cette section d'inspection du travail est étendue aux chantiers de bâtiment réalisés au sein des lorsque la maitrise d'ouvrage relève de la SNCF. Les commerces implantés au sein des gares relèvent également de la section dédiée.
 - o Les entreprises et établissements relevant des filières d'activité suivantes :

		•	
1011Z	Transformation et conservation viande de boucherie	1621Z	fabrication de placage et de panneaux de bois
1013A	préparation industrielle de produits à base de viande	1623Z	fabrication de charpente et d'autres menuiseries
1039A	transformation et conservation de légumes	1624Z	fabrication d'emballages en bois
1051A	fabrication de lait liquide et produits frais	1629Z	fabrication d'objets divers en bois
1051D	fabrication d'autres produits laitiers	2830Z	fabrication de machines agricoles et forestières
1061A	meunerie	4621Z	commerce de gros de céréales, de semences et d'aliments pour le bétail
1072Z	fabrication de biscuits	4622Z	commerce de gros de fleurs et de plantes
1083Z	transformation de thé et café	4623Z	commerce de gros d'animaux vivants
1085Z	fabrication de produits préparés	4631Z	commerce de gros de fruits et de légumes
1091Z	fabrication d'aliments pour animaux de ferme	4632A	commerce de gros de viande de boucherie
1101Z	fabrication de boissons alcoolisées distillées	4632B	commerce de gros de produits à base de viande
1102A	fabrication de vins effervescents	4632C	commerce de gros de volailles et gibier
3513Z	distribution d'électricité	3523Z	commerce de combustibles gazeux par conduites
5310Z	activité de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	3522Z	distribution de combustibles gazeux par conduites

La section agricole est complétée d'une liste d'entreprises dites généralistes précisées à l'article 3.

Article 3:

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail des ARDENNES s'établissent comme suit :

Section 1:

Les communes de

ANGECOURT LE CHESNE
APREMONT-SUR-AIRE LE MONT-DIEU
ARTAISE-LE-VIVIER LES ALLEUX

AUTHE LES GRANDES-ARMOISES AUTRUCHE LES PETITES-ARMOISES

BAIRON ET SES ENVIRONS LONGWE
BALLAY LOUVERGNY

BAR-LES-BUZANCY MAISONCELLE-ET-VILLERS

BAYONVILLE MARCQ
BEFFU-ET-LE-MORTHOMME MARQUIGNY
BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR MONTGON
BELVAL-BOIS-DES-DAMES NEUVILLE-DAY
BOULT-AUX-BOIS NOIRVAL
BRIEULLES-SUR-BAR NOUART
BRIQUENAY OCHES

BULSON QUATRE-CHAMPS
BUZANCY RAUCOURT-ET-FLABA

CHAMPIGNEULLE SAINT-JUVIN

CHATEL-CHEHERY SAINT-PIERREMONT

CHEVIERES SAUVILLE
CORNAY SEMUY
EXERMONT SOMMAUTHE

FALAISE SOMMERANCE
FLEVILLE STONNE
FOSSE SY
GERMONT TAILLY

HARAUCOURT TERRON-SUR-AISNE HARRICOURT THENORGUES

IMECOURT TOGES
LA BERLIERE VANDY

LA BESACE VAUX EN DIEULET

LA CROIX-AUX-BOIS VERPEL
LA NEUVILLE-A-MAIRE VERRIERES
LAMETZ VOUZIERS
LANÇON VRIZY

LANDRES-ET-SAINT-GEORGES

GRANDPRE

La commune de Charleville-Mézières pour les rues suivantes :

RUE	ALEXANDRE	RUE	DU MONT OLYMPE
RUE	AMBROISE CROIZAT	RUE	DU MOULIN
RUE	AMIRAL FORTANT	RUE	DU MUSEE
RUE	ANDRE DHOTEL	AV	DU PETIT BOIS
CRS	ARISTIDE BRIAND	RUE	DU PETIT BOIS

QUAI ARTHUR RIMBAUD RUE DU PRESIDENT KENNEDY

TANNAY

RUE	BARON QUINART	PL	DU THEATRE
RUE	BOUCHER DE PERTHES	RUE	DU THEATRE
RUE	BOURBON	RUE	DU THEUX
RUE	CAMILLE PELLETAN	CHE	DU VIVIER GUYON
RUE	CHANZY	RUE	DUBOIS CRANCE
AV	CHARLES BOUTET	PL	DUCALE
AV	CHARLES DE GAULLE	RUE	EMILE BAUDSON
RUE	CHARLES DELAHAUT	RUE	EMILE NIVELET
PL	CONDE	AV	FOREST
RUE	COUVELET	RUE	FOREST
RTE	D AIGLEMONT	AV	FRANCOIS MITTERRAND
RUE	D AUBILLY	BD	GAMBETTA
RUE	DAUX	AV	GEORGES CORNEAU
RUE	DE BERTHAUCOURT	RUE	GERVAISE
RUE	DE CLEVES	AV	GUSTAVE GAILLY
RUE	DE FLANDRE	RUE	HENRI RENAUDIN
RUE	DE GONZAGUE	RUE	HENRI THOMAS
RUE	DE L ABATTOIR	RUE	HIPPOLYTE TAINE
RUE	DE L ABREUVOIR	RUE	IRENEE CARRE
RUE	DE L ARMISTICE	RUE	J BAPTISTE CLEMENT
RUE	DE L ARQUEBUSE	RUE	J JACQUES ROUSSEAU
RUE	DE L EGLISE	RUE	JACQUEMART TEMPLEUX
RUE	DE L EPARGNE	PL	JACQUES BOZZI
AV	DE L INDUSTRIE	PL	JACQUES FELIX
PL	DE LA GARE	QUAI	
RUE	DE LA GRAVIERE	AV	JEAN JAURES
RUE	DE LA PAIX	RUE	
	DE LA POSTE	RUE	JULES CARDOT
RUE	DE LA PRAIRIE	RUE	JULES VERNE
	DE LA REPUBLIQUE		LOUIS BLANC
RUE	DE LIBREVILLE	IMP	LOUIS GABRIEL CROISON
RUE	DE LONGUEVILLE	RUE	LOUIS JOUVET
RUE	DE MANTOUE	RUE	MADAME CURIE
AV	DE MONTCY NOTRE DAME	RUE	MADAME DE SEVIGNE
RUE	DE MONTJOLY	RUE	MICHELET
PL	DE NEVERS	PL	MONTCY SAINT PIERRE
RTE	DE SAINT LAURENT	RUE	NOEL NOEL
RUE	DE TIVOLI	RUE	PAYER GUILLEMAIN
RUE	DELVINCOURT	RUE	PIERRE BEREGOVOY
RUE	DES FORGES ST CHARLES	RUE	PIERRE GILLET
RUE	DES NOIRES TERRES	ROE	PLAINE DE MONTJOLY
		DAC	
RUE	DES PAQUIS	PAS	REPUBLIQUE
RUE	DES ROSIERS	RUE	ROBERT COISPINE
RUE	DES TAMBOURS	RUE	ROLAND LAMBERT
RUE	DU BAN DE MEZIERES	DUE	RUELLE MOREAU
RUE	DU CHATEAU D EAU	RUE	TANTON BECHEFER
RUE	DU DAGA	RUE	VICTOIRE COUSIN
RUE	DU DR EMILE BAUDOIN	RUE	WAROQUIER
RUE	DU FOND DE SANTE	PL	WINSTON CHURCHILL
AV	DU MARECHAL LECLERC		
CHE	DU MEMORIAL		

Section 2:

Communes de

AUBRIVES HARGNIES ANCHAMPS HAYBES BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT HIERGES

LANDRICHAMPS CHARNOIS

CHEHERY MONTIGNY SUR MEUSE CHEMERY-SUR-BAR **NOYERS-PONT-MAUGIS**

CHEMERY-CHEHERY RANCENNES

CHEVEUGES REVIN

CHOOZ SAINT-AIGNAN **DONCHERY THELONNE**

FEPIN VILLERS-SUR-BAR **FOISCHES** VIREUX-MOLHAIN **FROMELENNES** VIREUX-WALLERAND **FUMAY VIVIER-AU-COURT GIVET VRIGNE-AUX-BOIS HAM-SUR-MEUSE** WADELINCOURT

Ainsi que, dans la commune de Villers Semeuse, les sites de PSA AUTOMOBILES –ZI des Ayvelles CORA - Route départementale 764

Section 3:

Communes de:

ANTHENY GUE-D'HOSSUS PUISEUX AOUSTE GUIGNICOURT-SUR-VENCE RAILLICOURT AUBIGNY-LES-POTHEES HAGNICOURT REGNIOWEZ AUBONCOURT-VAUZELLES HAM-LES-MOINES REMAUCOURT

HANNAPPES REMILLY-LES-POTHEES AUGE

AUVILLERS-LES-FORGES HANNOGNE-SAINT-MARTIN **RENNEVILLE BAALONS HARCY RIMOGNE BALAIVES-ET-BUTZ** JANDUN **ROCQUIGNY BARBAISE** JUSTINE-HERBIGNY **ROCROI**

BLANCHEFOSSE-ET-BAY LA FEREE **ROUVROY-SUR-AUDRY**

BLOMBAY LA FRANCHEVILLE **RUBIGNY BOSSUS-LES-RUMIGNY** LA HORGNE **RUMIGNY**

BOULZICOURT LA NEUVILLE-AUX-JOUTES SAINT-JEAN-AUX-BOIS **BOURG-FIDELE** LA NEUVILLE-LES-WASIGNY SAINT-MARCEAU **BOUTANCOURT** LA ROMAGNE SAINT-MARCEL

BOUVELLEMONT LALOBBE SAINT-PIERRE-SUR-VENCE **BROGNON** LAUNOIS-SUR-VENCE SAPOGNE-ET-FEUCHERES **CERNION** LAVAL-MORENCY **SAULCES-MONCLIN**

CHAGNY LE CHATELET-SUR-SORMONNE **SERY**

CHALANDRY-ELAIRE LE FRETY SEVIGNY-LA-FORET CHAMPIGNEUL-SUR-VENCE L'ÉCHELLE SIGNY-L'ABBAYE **CHAMPLIN** LEPRON-LES-VALLEES SIGNY-LE-PETIT **CHAPPES**

LES AYVELLES SINGLY CHAUMONT-PORCIEN LIART SORCY-BAUTHEMONT

CHESNOIS-AUBONCOURT LOGNY-BOGNY SORMONNE

CHILLY LONNY SURY
CLAVY-WARBY LUCQUY TAILLETTE
DOM-LE-MESNIL MARANWEZ TARZY

DOMMERY MARBY THIN-LE-MOUTIER

DOUMELY-BEGNY MARLEMONT THIS
DRAIZE MAUBERT-FONTAINE TOULIGNY

ÉLAN MAZERNY TREMBLOIS-LES-ROCROI **ESTREBAY VAUX LES RUBIGNY MESMONT** ETALLE **MONDIGNY VAUX MONTREUIL** ÉTEIGNIERES MONTIGNY-SUR-VENCE **VAUX VILLAINE** ÉTREPIGNY **MONTMEILLANT VENDRESSE** ÉVIGNY MURTIN ET BOGNY VIEL-SAINT-REMY **FAISSAULT NEUFMAISON VILLERS LE TOURNEUR** FAUX **NEUVILLE-LES-THIS** VILLERS-LE-TILLEUL **FLAIGNES HAVYS** NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU VILLERS-SUR-LE-MONT

FLIGNY NEUVIZY VRIGNE-MEUSE FLIZE NOUVION-SUR-MEUSE WAGNON **FRAILLICOURT NOVION-PORCIEN** WARNECOURT **GIRONDELLE OMICOURT** WASIGNY GIVRON OMONT **WIGNICOURT** POIX-TERRON **GRANDCHAMP YVERNAUMONT**

Gruyères Prez

Commune de Charleville-Mézières pour les rues suivantes :

RUE	ANATOLE FRANCE	RUE	EDOUARD BRANLY
RUE	ANCIENS COMBATTANTS D'AFN	RUE	EMILE ZOLA
RUE	ANDRE JOSEPH	RUE	ETIENNE DOLET
RUE	ANDRE MARIE AMPERE	RUE	FELICIEN WAUTELET
RUE	BAUDIN	RUE	FERROUL
RUE	CAMILLE DIDIER	PL	GASTON DEFFERRE
AV	CARNOT	RUE	GUILLAUME APOLLINAIRE
RUE	DE L ARTISANAT	RUE	JEAN BAPTISTE LEFORT
RUE	DE LA CLAIRIERE	BD	JEAN DELAUTRE
RTE	DE LA FRANCHEVILLE	RUE	JEAN MOULIN
RUE	DE LA RAVAUDE	RUE	JULES GUESDE
RUE	DE LA RONDE COUTURE	RUE	JULES LOBET
PL	DE MOHON		LA CROISETTE
RUE	DE MONTIGNY AUX BOIS		LE BOIS FORTANT
CHS	DE SEDAN	AV	LEON BOURGEOIS
RUE	DES BLEUETS		LES LONGS PRES
RUE	DES BOUVREUILS	BD	LOUIS ARAGON
RUE	DES CHARDONNERETS	PL	LUCIEN BAUCHART
RUE	DES COLIBRIS	RUE	MARCEL SEMBAT
RUE	DES GRANGES MOULUES	HAM	MARGUERITE SARRAZIN
RUE	DES HAUTES CHAUSSEES	RUE	MARTIN CACHELEUX
RUE	DES MESANGES	RUE	MARX DORMOY
RUE	DES PINSONS	RUE	MICHAEL FARADAY
RUE	DU 11 NOVEMBRE	RUE	MONSEIGNEUR LOUTIL

RUE DU BOIS DES SOEURS RUE NICOLAS GENDARME

RUE DU BOIS FORTANT RUE PAUL BERT

RUE DU COTEAU RUE PAULIN RICHIER

RUE DU MOULIN LE BLANC AV PDT VINCENT AURIOL

AV DU MUGUET RUE PIERRE CURIE RUE DU RELAI RUE TURENNE

RUE DU STADE VC ILOT DU CHATEAU D EAU

RUE DU VAL DE VENCE RUE VICTOR HUGO

Ainsi que pour l'ensemble des établissements rattachés aux codes d'activité principale de l'établissement APET 49 (sauf 49.1 et 49.2 transports ferroviaires), 50, 51 à 53 (sauf 53.1 activités de poste et de courrier) sur les délimitations géographiques des sections 1, 3 et 5 telles que définies au présent article.

Section 4:

AMBLIMONT HERBEUVAL PRIX-LES-MEZIERES
AUFLANCE ILLY PUILLY-ET-CHARBEAUX

AUTRECOURT ET POURRON LA CHAPELLE PURE

BALAN LA FERTE-SUR-CHIERS REMILLY-AILLICOURT

BAZEILLES LA MONCELLE RUBECOURT-ET-LAMECOURT

BEAUMONT-EN-ARGONNE LES DEUX-VILLES SACHY
BIEVRES LETANNE SAILLY

BLAGNY LINAY SAINT-MENGES

BREVILLY MAIRY SAPOGNE-SUR-MARCHE

CARIGNAN MALANDRY SEDAN

DAIGNY MARGNY SIGNY-MONTLIBERT

DOUZY MARGUT TETAIGNE

ESCOMBRES ET LE CHESNOIS MATTON-ET-CLEMENCY TREMBLOIS-LES-CARIGNAN

EUILLY-ET-LOMBUT MESSINCOURT VAUX LES MOUZON

FAGNON MOGUES VILLERS DEVANT MOUZON

FLEIGNEUX MOIRY VILLERS-CERNAY

FLOING MOUZON VILLY
FRANCHEVAL OSNES WILLIERS
FROMY POURU-AUX-BOIS YONCQ

GIVONNE POURU-SAINT-REMY

GLAIRE

Section 5:

Communes de :

AIGLEMONT JOIGNY-SUR-MEUSE NOUZONVILLE
BOGNY-SUR-MEUSE LA GRANDVILLE SAINT-LAURENT

DEVILLE LES HAUTES-RIVIERES THILAY

GERNELLE LUMES TOURNAVAUX
GESPUNSART MONTCY-NOTRE-DAME VILLERS-SEMEUSE
HAULME MONTHERME VILLE-SUR-LUMES

HOULDIZY NEUFMANIL

ISSANCOURT-ET-RUMEL

A l'exclusion, sur la commune de Villers-Semeuse, des sites :

PSA AUTOMOBILES – ZI des Ayvelles CORA – Route départementale 764

Ville de Charleville-Mézières pour les rues :

RUE	ALBERT POULAIN	RUE	DE LORRAINE
RUE	ALBERT THOMAS	AV	DE MANCHESTER
RUE	BAUDELAIRE	RTE	DE PRIX
RUE	D ETION	AV	DE SAINT JULIEN
RUE	DE DAMOUZY	PL	DE SAINT JULIEN
RUE	DE HARAR	RUE	DE SAVIGNY PRE
RUE	DE L AVENIR	RUE	DE WAILLY
CHE	DE LA FOLIE	RUE	DE WARCQ
RUE	DE MONTHERME	RUE	DES ETUVES
RUE	DE NOUZONVILLE	RUE	DES MARAICHERS
RUE	DE STRASBOURG	PL	DES SOURCES
ALL	DES BOULEAUX	RUE	DES SOURCES
RUE	DU GRAND RULUT	AV	DU 91EME R I
RUE	GEORGE SAND	RUE	DU BOIS D AMOUR
PL	HENRI DUNANT	RUE	DU FBG DE PIERRE
RUE	HERBIERE	RUE	DU GENERAL NOUVION
RUE	JACQUES BREL	ESP	DU PALAIS DE JUSTICE
RUE	JEAN MERMOZ	RUE	DU PORT
RUE	KINABLE	BD	DU PREFET FRAIN
	LA FONTAINE SAINT MARTIN	RUE	DUVIVIER
PL	MARCEAU	BD	GEORGES POIRIER
RUE	MARCEAU	RUE	HACHETTE
RUE	PIERRE HALLALI	BD	HENRI BRONNERT
RUE	ROBERT SORBON	QUAI	HENRI ROUSSEL
RUE	ROUGET DE LISLE	RUE	JULES RAULIN
SQ	ALBERT 1ER		LE FOND DE LA CROIX
RUE	BAHUT	RUE	LEON BLUM
RUE	BAYARD	RUE	LEON DEHUZ
RUE	COLETTE	AV	LOUIS TIRMAN
RUE	COMTES DE RETHEL	AV	MARTYRS RESISTANCE
BD	COURONNE CHAMPAGNE	QUAI	MIALARET
RUE	D ALSACE	SQ	MIALARET
AV	D ARCHES	RUE	MONGE
PL	D ARCHES	RUE	PAQUIS DES BOULETS
BD	DE BETHUNE	AV	PASTEUR
RUE	DE CHAMPAGNE	RUE	PORTE DE BOURGOGNE
PL	DE L HOTEL DE VILLE		PROMENADE DE DULMEN
PL	DE LA BASILIQUE		PROMENADE DE LA WARENNE
RUE	DE LA FONDERIE	RUE	SAINT LOUIS
PL	DE LA PREFECTURE	RUE	SAVART
PL	DE LA RESISTANCE	RUE	VOLTAIRE
RUE	DU PRE SAINT ANGE		

Section 6:

Communes de :

ACY-ROMANCE ÉCLY RENWEZ AIRE ÉCORDAL RETHEL

ALINCOURT GIVRY RILLY-SUR-AISNE

ALLAND'HUY-ET-SAUSSEUIL GOMONT ROIZY

AMAGNE GRANDHAM SAINT-CLEMENT-A-ARNES

AMBLY-FLEURY GRIVY-LOISY SAINTE-MARIE

ANNELLES GUINCOURT SAINT-ÉTIENNE-A-ARNES
ARDEUIL-ET-MONTFAUXELLES HANNOGNE-SAINT-REMY SAINTE-VAUBOURG
ARNICOURT HAUDRECY SAINT-FERGEUX

ARREUX HAUTEVILLE SAINT-GERMAINMONT

ASFELD HAUVINE SAINT-LAMBERT-ET-MONT-DE-JEUX

ATTIGNY HERPY-L'ARLESIENNE SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE

AURE HOUDILCOURT SAINT-LOUP-TERRIER

AUSSONCE INAUMONT SAINT-MOREL

AUTRY JONVAL SAINT-PIERRE-A-ARNES
AVANÇON JUNIVILLE SAINT-QUENTIN-LE-PETIT
AVAUX LA NEUVILLE-EN-TOURNE-A-FUY SAINT-REMY-LE-PETIT
BALHAM LA SABOTTERIE SAULCES-CHAMPENOISES

BANOGNE-RECOUVRANCE LAIFOUR SAULT-LES-RETHEL
BARBY LE CHATELET-SUR-RETOURNE SAULT-SAINT-REMY
BELVAL LE THOUR SAVIGNY-SUR-AISNE

BERGNICOURT L'ÉCAILLE SECHAULT
BERTONCOURT LEFFINCOURT SECHEVAL
BIERMES LES MAZURES SEMIDE
BIGNICOURT LIRY SENUC

BLANZY-LA-SALONNAISE MACHAULT SERAINCOURT

BOUCONVILLE MANRE SEUIL

BOURCQ MARS-SOUS-BOURCQ SEVIGNY-WALEPPE

BRECY-BRIERES MARVAUX-VIEUX SON **BRIENNE-SUR-AISNE MENIL-ANNELLES SORBON** CAUROY MENIL-LEPINOIS **SUGNY CHALLERANGE MONTCHEUTIN SUZANNE CHARBOGNE MONTCORNET TAGNON CHARDENY MONTHOIS TAIZY** CHATEAU-PORCIEN MONT-LAURENT **TERMES**

CHUFFILLY-ROCHE MONT-SAINT-MARTIN THUGNY-TRUGNY

CLIRON MONT-SAINT-REMY TOURCELLES-CHAUMONT

CONDE-LES-AUTRY MOURON TOURNES
CONDE-LES-HERPY NANTEUIL-SUR-AISNE TOURTERON

CONTREUVE NEUFLIZE VAUX-CHAMPAGNE
CORNY-MACHEROMENIL NOVY-CHEVRIERES VAUX-LES-MOURON
COUCY OLIZY-PRIMAT VIEUX-LES-ASFELD

COULOMMES-ET-MARQUENY PAUVRES VILLERS-DEVANT-LE-THOUR DAMOUZY PERTHES VILLE-SUR-RETOURNE

DOUX POILCOURT-SYDNEY VONCQ
DRICOURT QUILLY WARCQ

Ainsi que pour l'ensemble des établissements rattachés aux codes d'activité principale de l'établissement APET 49 (sauf 49.1 et 49.2 transports ferroviaires), 50, 51 à 53 (sauf 53.1 activités de poste et de courrier) sur les délimitations géographiques des sections 2,4, et 6 telles que définies à la présente annexe.

Section 7 (agricole)

Compétence départementale pour les établissements tels que définis à l'article 2 du présent arrêté, ainsi que pour les établissements suivants :

Dans la commune de Bogny-sur-Meuse :

Maroquinerie des Ardennes -avenue des Marguerites

Dans la commune de Belleville et Chatillon:

Ensemble des établissements rattachés à l'ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAL (EDPAMS) JACQUES SOURDILLE – route de Chatillon-sur-bar

Dans la commune de Charleville-Mézières :

AFEIPH - 36 Avenue CHARLES DE GAULLE

DECATHLON FRANCE-55 route de Prix-les-Mézières

Fédération ADMR – 26 Avenue Charles de Gaulle ainsi que l'ensemble des associations locales du département qui en sont membres

LEROY MERLIN France - 31 rue Paulin Richier - Centre commercial La Croisette

SOCIETE ARDENNAISE DE MENUISERIE, BOIS ET PLASTIQUE (SAMPB) - 67 rue des forges Saint-Charles

SOCIETE ARDENNAISE DE MENUISERIE, BOIS ET PLASTIQUE (SAMPB) - 65 avenue d'Arches

SAS CHARCO -197 et 199 avenue Carnot

Dans la commune de FUMAY :

AFEIPH -230 Place du Baty AFEIPH - 270 Place du Baty

Dans la commune de JANDUN :

Société d'exploitation sources ROXANE – chemin départemental - 35 le panier volan

Dans la commune de Monthermé :

SEFAC - 1 rue André Compain

Dans la commune de Rethel :

SMURFIT KAPPA FRANCE ZI de l'Etoile – Chemin de le procession

SMURFIT KAPPA FRANCE Rue Hippolyte Noiret

SOCIETE ARDENNAISE DE MENUISERIE, BOIS ET PLASTIQUE (SAM BAIES) -6 Rue Reberotte Labesse

Dans la commune de Revin :

AFEIPH - 1081 Avenue de la cité scolaire

Dans la commune de Sault-Les-Rethel :

SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE France - Rue de la petite Pree - BP 5109

Dans la commune de Sedan :

BOULISO - rue Cadeau

Dans la commune de Vireux-Molhain :

ENDEL - rue Pasteur- ZIC

Article 4:

Le présent arrêté prendra effet le 3 avril 2018. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département des ARDENNES.

Article 5:

La Responsable de l'Unité Départementale des ARDENNES de la DIRECCTE Grand Est est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture des Ardennes.

Fait à Strasbourg, le 26 mars 2018

Danièle GIUGANT



MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté n° 2018/12 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de l'AUBE

LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 déterminant le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017;

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté cadre régional du 26 mars 2018 portant organisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1

L'Unité de Contrôle de l'AUBE couvre l'intégralité du périmètre géographique du département.

Article 2

L'Unité de Contrôle du département de l'AUBE compte 10 sections d'inspection du travail, parmi lesquelles :

- Huit sections d'inspection généralistes

Dont une section (n°6) compétente sur l'ensemble du département pour des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire

au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports. La compétence de cette section d'inspection du travail est étendue aux chantiers de bâtiment réalisés au sein des gares lorsque la maitrise d'ouvrage relève de la SNCF. Les commerces implantés au sein des gares relèvent également de la section dédiée.

- Deux sections (n°9 et 10) sont compétentes pour les activités de transports rattachement APET 49 à 52 et code APE 8690A
- Deux sections (n°4 et 7) compétentes notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1er du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

Article 3:

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail de l'AUBE s'établissent comme suit :

UC 10-1 SECTION 1

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7, à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention des sections 9 et 10, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,

La section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

AIX-EN-OTHE	LAINES-AUX-BOIS	SAINT-MARDS-EN-OTHE
BERCENAY-EN-OTHE	MARAYE-EN-OTHE	SOMMEVAL
BERULLE	MESSON	SOULIGNY
BOUILLY	NEUVILLE-SUR-VANNE	TORVILLIERS
BUCEY-EN-OTHE	NOGENT EN OTHE	VAUCHASSIS
CHENNEGY	PAISY-COSDON	VILLEMAUR-SUR-VANNE
EAUX-PUISEAUX	PALIS	VILLEMOIRON-EN-OTHE
ESTISSAC	PRUGNY	VILLENEUVE-AU-CHEMIN
FONTVANNES	RIGNY-LE-FERRON	VILLERY
JAVERNANT	SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	VOSNON
LA RIVIERE-DE-CORPS	SAINTE-SAVINE	VULAINES
	SAINT-GERMAIN	

Partie de la ville de Troyes le périmètre délimité par le Boulevard PIERRE BROSSOLETTE, le FAUBOURG CRONCELS, à l'exclusion de la rue MAURICE ROMAGON, du Boulevard JULES GUESDE (côté pair), à l'exclusion de la rue des BAS TREVOIS, le Boulevard du 14 JUILLET, à l'exclusion du Boulevard du 1er RAM et à l'exclusion du Boulevard CHARLES BALTET et en limite de la commune de SAINT ANDRE

UC 10-1 SECTION 2

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7, à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention des sections 9 et 10, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

CRESANTIGNES

ARRELLES ÉTOURVY NEUVILLE-SUR-SEINE

ASSENAY FAYS LA CHAPELLE PARGUES

AUXON GYE-SUR-SEINE PLAINES-SAINT-LANGE

AVIREY-LINGEY ISLE-AUMONT POLISOT AVREUIL JEUGNY POLISY BAGNEUX-LA-FOSSE JULLY-SUR-SARCE **PRASLIN BALNOT-LA-GRANGE** LA LOGE POMBLIN **PRUSY BALNOT-SUR-LAIGNES** LA VENDUE-MIGNOT **RACINES BERNON RONCENAY** LAGESSE

BRAGELOGNE-BEAUVOIR LANTAGES ROSIERES-PRES-TROYES
BUCHERES LES BORDES-AUMONT RUMILLY-LES-VAUDES

BUXEUIL LES CROUTES SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
CHAMOY LES GRANGES SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL
CHANNES LES LOGES-MARGUERON SAINT-LEGER-PRES-TROYES

CHAOURCE LES RICEYS SAINT-PHAL
CHASEREY LIGNIERES SAINT-POUANGE
CHESLEY LIREY SAINT-THIBAULT

CHESSY-LES-PRES LONGEVILLE-SUR-MOGNE **TURGY CORMOST** MACHY **VALLIERES** MAISONS-LES-CHAOURCE COURSAN-EN-OTHE VANLAY COURTAOULT MAROLLES-SOUS-LIGNIERES **VAUDES** MAUPAS **COURTERON VILLEMEREUIL COUSSEGREY METZ-ROBERT** VILLEMORIEN

CRESANTIGNES MONTFEY VILLIERS-SOUS-PRASLIN

MONTCEAUX-LES-VAUDES

VILLIERS-LE-BOIS

CUSSANGY MONTIGNY-LES-MONTS VILLY-LE-BOIS

DAVREY MOUSSEY VILLY-LE-MARECHAL

ERVY-LE-CHATEL MUSSY-SUR-SEINE VOUGREY

UC 10-1 SECTION 3

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7, à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention des sections 9 et 10, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,

La section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

-pour l'association ASSAGE SIREN 303 323 893 dont le siège social est situé à Rouilly Saint Loup, le contrôle sur l'ensemble du département de l'ensemble des établissements

Communes de :

ARCONVILLE ÉGUILLY-SOUS-BOIS PROVERVILLE
BAROVILLE ESSOYES POLIGNY

BAR-SUR-SEINE FONTAINE PUITS-ET-NUISEMENT BAYEL FONTETTE ROUILLY-SAINT-LOUP

BERGERES FOUCHERES RUVIGNY

BERTIGNOLLES FRALIGNES SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
BEUREY FRAVAUX SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
BLIGNY FRESNOY-LE-CHATEAU SAINT-PARRES-LES-VAUDES

BOURGUIGNONS JUVANCOURT SAINT-USAGE

BREVIANDES LANDREVILLE SPOY

BRIEL-SUR-BARSE LOCHES-SUR-OURCE THENNELIERES
BUXIERES-SUR-ARCE LONGCHAMP-SUR-AUJON THIEFFRAIN
CELLES-SUR-OURCE LONGPRE-LE-SEC URVILLE

CHACENAY MAGNANT VERPILLIERES-SUR-OURCE

CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE MAROLLES-LES-BAILLY **VERRIERES CHAPPES** MERREY-SUR-ARCE **VILLEMOYENNE** CHAUFFOUR LES BAILLY MEURVILLE VILLE-SOUS-LA-FERTE CHERVEY MONTAULIN VILLE-SUR-ARCE **CLEREY MONTIERAMEY VILLY-EN-TRODES** COURTENOT MONTMARTIN-LE-HAUT **VIREY-SOUS-BAR** MONTREUIL-SUR-BARSE COURTERANGES VITRY-LE-CROISE

CUNFIN

COUVIGNON

UC 10-1 SECTION 4

VIVIERS-SUR-ARTAUT

NOE-LES-MALLETS

A l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention des sections 9 et 10, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,

La section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de:

AILLEVILLE FRESNAY MESNIL SELLIERES
AMANCE FULIGNY MESNIL-SAINT-PERE
ARGANÇON GERAUDOT MONTIER-EN-L'ISLE
ARRENTIERES JAUCOURT ROUVRES-LES-VIGNES

ARSONVAL JESSAINS SAULCY
BAR-SUR-AUBE JUVANZE THIL
BOSSANCOURT LA LOGE-AUX-CHEVRES THORS
BOURANTON LA VILLENEUVE-AU-CHENE TRANNES
CHAMP-SUR-BARSE LAUBRESSEL UNIENVILLE

COLOMBE-LA-FOSSE LEVIGNY VAUCHONVILLIERS
COLOMBE-LE-SEC LIGNOL-LE-CHATEAU VENDEUVRE-SUR-BARSE

DOLANCOURTLUSIGNY-SUR-BARSEVERNONVILLIERSDOSCHESMAGNY-FOUCHARDVILLECHETIFÉCLANCEMAISON-DES-CHAMPSVILLE-SUR-TERRE

ENGENTE MAISONS-LES-SOULAINES VOIGNY

Pour la compétence en matière d'inspection du travail agricole, les communes suivantes :

Ailleville	Chaudrey	Juvancourt	Montsuzain	Saulcy
Allibaudières	Chaumesnil	Juvanzé	Morvilliers	Semoine
Amance	Chavanges	Juzanvigny	Noé-les-Mallets	Soulaines-Dhuys
Arcis-sur-Aube	Chervey	La Chaise	Nogent-sur-Aube	Spoy
Arconville	Clérey	La Loge-aux-Chèvres	Nozay	Thennelières
Argançon	Coclois	La Rothière	Onjon	Thieffrain
Arrembécourt	Colombé-la-Fosse	La Ville au Bois	Ormes	Thil
Arrentières	Colombé-le-Sec	La Villeneuve-au-Chêne	Ortillon	Thors
Arsonval	Courcelles-sur-Voire		Pars-lès-Chavanges	Torcy-le-Grand
Assencières	Courteranges	Lassicourt	Pel-et-Der	Torcy-le-Petit
Aubeterre	Couvignon	Laubressel	Perthes-lès-Brienne	Trannes
Aulnay	Creney-près-Troyes	Lavau	Petit-Mesnil	Trouans
, Avant-lès-Ramerupt	Crespy-le-Neuf	Le Chêne	Piney	Unienville
Bailly-le-Franc	Cunfin	Lentilles	Plancy-l'Abbaye	Urville
Balignicourt	Dampierre	Les Grandes-Chapelles	Poivres	Vailly
Baroville	Davrey	Lesmont	Pont-Sainte-Marie	Val-d'Auzon
Bar-sur-Aube	Dienville	Lévigny	Pouan-les-Vallées	Vallentigny
Bayel	Dolancourt	Lhuître	Pougy	Vauchonvilliers
Bergères	Dommartin-le-Coq	Lignol-le-Château	Précy-Notre-Dame	Vaucogne
Bertignolles	Donnement	Loches-sur-Ource	Précy-Saint-Martin	Vaupoisson
Bessy	Dosches	Longchamp-sur-Aujon	Prémierfait	Vendeuvre-sur-Barse
betignicourt	Dosnon	Longpré-le-Sec	Proverville	Vernonvilliers
Beurey	Droupt-Saint-Basle	Longsols	Puits-et-Nuisement	Verpillières-sur-Ource
Blaincourt-sur-Aube	Droupt-Ste-Marie	Longueville-sur-Aube	Radonvilliers	Verricourt
Blignicourt	Éclance	Lusigny-sur-Barse	Ramerupt	Verrières
Bligny	Éguilly-sous-Bois	Luyères	Rances	Viâpres-le-Petit
Bossancourt	Engente	Magnant	Rhèges	Villacerf
Boulages	Épagne	Magnicourt	Rilly-Sainte-Syre	Villechétif
Bouranton	Épothémont	Magny-Fouchard	Rosnay-l'Hôpital	Villeret
Bouy-Luxembourg	Essoyes	Mailly-le-Camp	Rouilly-Sacey	Ville-sous-la-Ferté
Braux	Étrelles-sur-Aube	Maison-des-Champs	Rouilly-Saint-Loup	Ville-sur-Arce
Brévonnes	Feuges	Maisons-lès-Soulaines	Rouvres-les-Vignes	Ville-sur-Terre
Brienne-la-Vieille	Fontaine	Maizières-lès-Brienne	Ruvigny	Villette-sur-Aube
Brienne-le-Château	Fontette	Mathaux	Saint-Benoît-sur-Seine	Villiers-Herbisse
Brillecourt	Fravaux	Mergey	St-Christophe-Dodinicourt	Vinets
Buchères	Fresnay	Méry-sur-Seine	Sainte-Maure	Vitry-le-Croisé
Buxières-sur-Arce	Fresnoy-le-Château	Mesnil Sellieres	St-Étienne-sous-Barbuise	
Chacenay	Fuligny	Mesnil-la-Comtesse	Saint-Julien-les-Villas	Voigny
Chalette-sur-Voire	Géraudot	Mesnil-Lettre	St-Léger-près-Troyes	Voué
Champfleury Champignol-lez-	Grandville	Mesnil-Saint-Père	St-Léger-sous-Brienne	Yèvres-le-Petit
Mondeville	Hampigny	Meurville	St-Léger-sous-Margerie	
Champigny sur aube	Herbisse	Molins-sur-Aube	Saint-Nabord-sur-Aube	
Champ-sur-Barse	Isle-Aubigny	Montaulin	Saint-Oulph	
Chapelle-Vallon Charmont-sous-	Jasseines	Montiéramey	St-Parres-aux-Tertres	
Barbuise	Jaucourt	Montier-en-l'Isle	St-Remy-sous-Barbuise	

Charny-le-Bachot Jessains Montmartin-le-Haut Saint-Thibault

Montmorency-

Chauchigny Joncreuil Beaufort Saint-Usage

Montreuil-sur-Barse Salon

UC 10-1 SECTION 5

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7, à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention des sections 9 et 10, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

ARREMBECOURT GRANDVILLE PEL-ET-DER

ASSENCIERES HAMPIGNY PERTHES-LES-BRIENNE

AUBETERRE ISLE-AUBIGNY PETIT-MESNIL

AULNAY JASSEINES PINEY AVANT-LES-RAMERUPT JONCREUIL POIVRES

BAILLY-LE-FRANC JUZANVIGNY PONT-SAINTE-MARIE

BALIGNICOURT LA CHAISE POUGY

BETIGNICOURT LA ROTHIERE PRECY-NOTRE-DAME
BLAINCOURT-SUR-AUBE LA VILLE AUX BOIS PRECY-SAINT-MARTIN
BLIGNICOURT LASSICOURT RADONVILLIERS
BOUY-LUXEMBOURG LAVAU RAMERUPT
BRAUX LE CHENE RANCES

BREVONNES LENTILLES ROSNAY-L'HOPITAL BRIENNE-LA-VIEILLE LESMONT ROUILLY-SACEY

BRIENNE-LE-CHATEAU LHUITRE SAINT-CHRISTOPHE-DODINICOURT
BRILLECOURT LONGSOLS SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE
CHALETTE-SUR-VOIRE LUYERES SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE
CHARMONT-SOUS-BARBUISE MAGNICOURT SAINT-NABORD-SUR-AUBE

CHAUDREY MAILLY-LE-CAMP SOULAINES-DHUYS
CHAUMESNIL MAIZIERES-LES-BRIENNE TORCY-LE-GRAND
CHAVANGES MATHAUX TORCY-LE-PETIT
COCLOIS MESNIL SELLIERES TROUANS

COURCELLES-SUR-VOIRE MESNIL-LA-COMTESSE VAILLY **CRENEY-PRES-TROYES MESNIL-LETTRE** VAL-D'AUZON CRESPY-LE-NEUF **MOLINS-SUR-AUBE** VALLENTIGNY **DAMPIERRE** MONTMORENCY-BEAUFORT **VAUCOGNE** DIENVILLE **MONTSUZAIN VAUPOISSON** DOMMARTIN-LE-COQ **MOREMBERT VERRICOURT** DONNEMENT **MORVILLIERS VILLERET DOSNON NOGENT-SUR-AUBE** VINET

ÉPAGNE ONJON VOUE ÉPOTHEMONT ORTILLON YEVRES-LE-PETIT

FEUGES PARS-LES-CHAVANGES

UC 10-1 SECTION 6

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7, à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention des sections 9 et 10, la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

ALLIBAUDIERES LES GRANDES-CHAPELLES VILLIERS-HERBISSE
ARCIS-SUR-AUBE LONGUEVILLE-SUR-AUBE MESGRIGNY
BARBEREY-SAINT-SULPICE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE NOZAY

BESSY MERGEY ORIGNY-LE-SEC

BOULAGES MERY-SUR-SEINE ORMES

CHAMPFLEURY SAINT-ÉTIENNE-SOUS-BARBUISE ORVILLIERS-SAINT-JULIEN CHAMPIGNY SUR AUBE SAINT-LYE OSSEY-LES-TROIS-MAISONS

CHAPELLE-VALLON SAINT-MESMIN PARS-LES-ROMILLY

CHARNY-LE-BACHOT SAINT-OULPH PAYNS

CHATRES SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE PLANCY-L'ABBAYE
CHAUCHIGNY SALON POUAN-LES-VALLEES

DROUPT-SAINT-BASLE SAVIERES PREMIERFAIT
DROUPT-SAINTE-MARIE SEMOINE RHEGES

ÉTRELLES-SUR-AUBE VALLANT-SAINT-GEORGES RILLY-SAINTE-SYRE
FONTAINE-LES-GRES VIAPRES-LE-PETIT ROMILLY-SUR-SEINE
GRANGE L'EVEOUE VILLACERF SAINT-BENOIT-SUR-SEINE

HERBISSE VILLETTE-SUR-AUBE SAINTE-MAURE

Les entreprises de transport ferroviaires telles que définies à l'article 2 de l'arrêté pour tout le périmètre départemental.

UC 10-1 SECTION 7

A l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention des sections 9 et 10, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,

La section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

BARBUISE LA MOTTE-TILLY PLESSIS-BARBUISE
COURCEROY LA SAULSOTTE PONT-SUR-SEINE
CRANCEY LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT SAINT-AUBIN
ÉCHEMINES LE MERIOT SAINT-FLAVY

FERREUX-QUINCEY LE PAVILLON-SAINTE-JULIE SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY FONTAINE-MACON MARIGNY-LE-CHATEL SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY FONTENAY-DE-BOSSERY MONTPOTHIER SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY GELANNES MARNAY-SUR-SEINE SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE

GUMERY NOGENT-SUR-SEINE VILLELOUP

LA FOSSE CORDUAN PERIGNY-LA-ROSE VILLENAUXE-LA-GRANDE

Pour la compétence en matière d'inspection du travail agricole, les communes suivantes :

AIX-EN-OTHE GYE-SUR-SEINE POLISY

ARRELLES ISLE-AUMONT PONT-SUR-SEINE ASSENAY JAVERNANT POUY-SUR-VANNES

AUXON JEUGNY PRASLIN AVANT-LES-MARCILLY JULLY-SUR-SARCE PRUGNY

LA CHAPELLE-SAINT-LUC

AVIREY-LINGEY LA FOSSE-CORDUAN PRUNAY-BELLEVILLE

AVON LA PEZE LA LOGE POMBLIN PRUSY
AVREUIL LA LOUPTIERE-THENARD RACINES

BAGNEUX-LA-FOSSELA MOTTE-TILLYRIGNY-LA-NONNEUSEBALNOT-LA-GRANGELA RIVIERE-DE-CORPSRIGNY-LE-FERRONBALNOT-SUR-LAIGNESLA SAULSOTTEROMILLY-SUR-SEINE

BARBEREY-SAINT-SULPICE LA VENDUE-MIGNOT RONCENAY

BARBUISE LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT ROSIERES-PRES-TROYES
BAR-SUR-SEINE LAGESSE RUMILLY-LES-VAUDES
BERCENAY-EN-OTHE LAINES-AUX-BOIS SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

BERCENAY-LE-HAYER LANTAGES SAINT-AUBIN

BERNON LE MERIOT SAINT-BENOIST-SUR-VANNE

BERULLE LE PAVILLON-SAINTE-JULIE SAINTE-SAVINE
BOUILLY LES BORDES-AUMONT SAINT-FLAVY
BOURDENAY LES CROUTES SAINT-GERMAIN

BOURGUIGNONS LES GRANGES SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY
BOUY-SUR-ORVIN LES LOGES-MARGUERON SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL
BRAGELOGNE-BEAUVOIR LES NOËS-PRES-TROYES SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE
BREVIANDES LES RICEYS SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY

BRIEL-SUR-BARSE LIGNIERES SAINT-LUPIEN BUCEY-EN-OTHE LIREY SAINT-LYE

BUXEUIL LONGEVILLE-SUR-MOGNE SAINT-MARDS-EN-OTHE

CELLES-SUR-OURCE MACEY SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY

CHAMOY MACHY SAINT-MESMIN

CHANNES MAISONS-LES-CHAOURCE SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE
CHAOURCE MAIZIERES-LA-GDE-PAROISSE SAINT-PARRES-LES-VAUDES

CHAPPES MARAYE-EN-OTHE SAINT-PHAL
CHARMOY MARCILLY-LE-HAYER SAINT-POUANGE

CHASEREY MARIGNY-LE-CHATEL SAVIERES

CHATRES MARNAY-SUR-SEINE SOLIGNY-LES-ÉTANGS

CHAUFFOUR LES BAILLY MAROLLES-LES-BAILLY SOMMEVAL **MAROLLES-SOUS-LIGNIERES SOULIGNY** CHENNEGY **CHESLEY MAUPAS TORVILLIERS** CHESSY-LES-PRES MERREY-SUR-ARCE **TRAINEL MESGRIGNY CORMOST TRANCAULT COURCEROY** MESNIL-SAINT-LOUP **TROYES COURSAN-EN-OTHE** MESSON TURGY

COURTAOULT METZ-ROBERT VALLANT-SAINT-GEORGES

COURTENOT MONTCEAUX-LES-VAUDES VALLIERES
COURTERON MONTFEY VANLAY

COUSSEGREY MONTGUEUX VAUCHASSIS
CRANCEY MONTIGNY-LES-MONTS VAUDES
CRESANTIGNES MONTPOTHIER VILLADIN
CUSSANGY MOUSSEY VILLELOUP

DAVREY MUSSY-SUR-SEINE VILLEMAUR-SUR-VANNE

DIERREY-SAINT-JULIEN NEUVILLE-SUR-SEINE VILLEMEREUIL

DIERREY-SAINT-PIERRE NEUVILLE-SUR-VANNE VILLEMOIRON-EN-OTHE

EAUX-PUISEAUX NOGENT EN OTHE VILLEMORIEN ÉCHEMINES NOGENT-SUR-SEINE VILLEMOYENNE

VILLENAUXE-LA-GRANDE
'-LE-CHATEL ORIGNY-LE-SEC VILLEUNEUVE-AU-CHEMIN

VILLIERS-SOUS-PRASLIN

ERVY-LE-CHATEL ORIGNY-LE-SEC VILLEUNEUVE-A
ESTISSAC ORVILLIERS-SAINT-JULIEN VILLERY

ÉTOLIDAN OCCEVILES TROIS MAISONS VILLIERS LE RO

ÉTOURVY OSSEY-LES-TROIS-MAISONS VILLIERS-LE-BOIS FAUX-VILLECERF

FAY-LA-CHAPELLE PAISY-COSDON

FAY-LES-MARCILLY PALIS VILLY-EN-TRODES
FERREUX-QUINCEY PARGUES VILLY-LE-BOIS

FONTAINE-LES-GRES PARS-LES-ROMILLY VILLY-LE-MARECHAL FONTAINE-MACON PAYNS VIREY-SOUS-BAR

FONTENAY-DE-BOSSERY PERIGNY-LA-ROSE VOSNON

FONTVANNES PLAINES-SAINT-LANGE VOUGREY
FOUCHERES PLANTY VULAINES

PLESSIS-BARBUISE

FRALIGNES POLIGNY
GELANNES POLISOT

GUMERY

UC 10-1 SECTION 8

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7, A l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de la section 9 et 10, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

AVANT-LES-MARCILLY FAY-LES-MARCILLY PLANTY

AVON LA PEZE LA CHAPELLE ST LUC POUY-SUR-VANNES
BERCENAY-LE-HAYER LA LOUPTIERE-THENARD PRUNAY-BELLEVILLE
BOURDENAY MACEY RIGNY-LA-NONNEUSE

BOUY-SUR-ORVIN MARCILLY-LE-HAYER SAINT-LUPIEN

CHARMOY MESNIL-SAINT-LOUP SOLIGNY-LES-ÉTANGS

DIERREY-SAINT-JULIEN MONTGUEUX TRAINEL
DIERREY-SAINT-PIERRE LES NOËS-PRES-TROYES TRANCAULT
FAUX-VILLECERF PALIS VILLADIN

Partie de la ville de Troyes délimitée d'une part par à l'Ouest par la Rue de la Paix, à l'Est par la rue Etienne Pédron, au Sud par la rue des Filles Dieu, et le Boulevard Danton et au Nord par la rue Condorcet, la rue Hoche en limite de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC et l'impasse de la Haute Charme.

D'autre part par l'Avenue Anatole France, les communes limitrophes, ROSIERES ET SAINT JULIEN LES VILLAS et l'Avenue des Lombards, de la rue Thénard, à l'exclusion du Faubourg Croncels, à l'exclusion du Boulevard Pierre Brossolette et à l'exclusion du Boulevard Pompidou.

UC 10-1 SECTION 9

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,

Sur l'ensemble du département le contrôle des sites et établissements de l'association APEI dont le siège est 29 bis avenue des Martyrs de la résistance 10000 TROYES SIREN 775 555 261

Les entreprises de transport localisées et chantiers inclus au sein desdites entreprises dans les communes suivantes :

AILLEVILLE	GRANDVILLE	POIVRES
ALLIBAUDIERES	HAMPIGNY	PONT-SAINTE-MARIE
AMANCE	HERBISSE	PONT-SUR-SEINE
ARCIS-SUR-AUBE	ISLE-AUBIGNY	POUAN-LES-VALLEES
ARREMBECOURT	JASSEINES	POUGY

ARRENTIERES JESSAINS PRECY-NOTRE-DAME
ARSONVAL JONCREUIL PRECY-SAINT-MARTIN

ASSENCIERES JUVANZE PREMIERFAIT
AUBETERRE JUZANVIGNY RADONVILLIERS
AULNAY LA CHAISE RAMERUPT
AVANT-LES-RAMERUPT LA CHAPELLE-SAINT-LUC RANCES
BAILLY-LE-FRANC LA LOGE-AUX-CHEVRES RHEGES

BALIGNICOURT LA ROTHIERE RILLY-SAINTE-SYRE
BARBEREY-SAINT-SULPICE LA SAULSOTTE ROMILLY-SUR-SEINE
BARBUISE LA VILLE AUX BOIS ROSNAY L'HOPITAL
BAR-SUR-AUBE LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT ROUILLY-SACEY

BESSY LA VILLENEUVE-AU-CHENE ROUVRES-LES-VIGNES
BETIGNICOURT LASSICOURT SAINT-BENOIT-SUR-SEINE

BLAINCOURT-SUR-AUBE LAUBRESSEL SAINT-CHRISTOPHE-DODINICOURT

BLIGNICOURT LAVAU SAINTE-MAURE

BOSSANCOURT LE CHENE SAINT-ÉTIENNE-SOUS-BARBUISE
BOULAGES LENTILLES SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE
BOURANTON LES GRANDES-CHAPELLES SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE

BOUY-LUXEMBOURG LESMONT SAINT-LYE
BRAUX LEVIGNY SAINT-MESMIN

BREVONNES LHUITRE SAINT-NABORD-SUR-AUBE
BRIENNE-LA-VIEILLE LIGNOL-LE-CHATEAU SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE

BRIENNE-LE-CHATEAU LONGSOLS SAINT-OULPH

BRILLECOURT LONGUEVILLE-SUR-AUBE SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
CHALETTE-SUR-VOIRE LUSIGNY-SUR-BARSE SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE

CHAMPFLEURY LUYERES SALON
CHAMPIGNY SUR AUBE MAGNICOURT SAULCY
CHAMP-SUR-BARSE MAGNY-FOUCHARD SAVIERES
CHAPELLE-VALLON MAILLY-LE-CAMP SEMOINE

CHARMONT-SOUS-BARBUISE MAISONS-LES-SOULAINES SOULAINES-DHUYS
CHARNY-LE-BACHOT MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE THENNELIERES

CHATRES MAIZIERES-LES-BRIENNE THIL
CHAUCHIGNY MARNAY-SUR-SEINE THORS

CHAUDREY MATHAUX TORCY-LE-GRAND
CHAUMESNIL MERGEY TORCY-LE-PETIT

CHAVANGES MERY-SUR-SEINE TRANNES
COCLOIS MESGRIGNY TROUANS
COLOMBE-LA-FOSSE MESNIL SELLIERES UNIENVILLE
COLOMBE-LE-SEC MESNIL-LA-COMTESSE VAILLY

COURCELLES-SUR-VOIRE MESNIL-LETTRE VAL-D'AUZON

COURCEROY MESNIL-SAINT-PERE VALLANT-SAINT-GEORGES

COURTERANGES MOLINS-SUR-AUBE VALLENTIGNY
CRANCEY MONTIERAMEY VAUCHONVILLIERS

CRENEY-PRES-TROYES MONTIER-EN-L'ISLE VAUCOGNE
CRESPY-LE-NEUF MONTMORENCY-BEAUFORT VAUPOISSON

DAMPIERRE MONTPOTHIER VENDEUVRE-SUR-BARSE

DIENVILLE MONTSUZAIN VERNONVILLIERS
DOMMARTIN-LE-COQ MOREMBERT VERRICOURT
DONNEMENT MORVILLIERS VIAPRES-LE-PETIT

DOSCHES NOGENT-SUR-AUBE VILLACERF
DOSNON NOZAY VILLECHETIF

DROUPT-SAINT-BASLE ONJON VILLENAUXE-LA-GRANDE

DROUPT-SAINTE-MARIE ORMES VILLERET

ÉCLANCEORTILLONVILLE-SUR-TERREENGENTEPARS-LES-CHAVANGESVILLETTE-SUR-AUBEÉPAGNEPAYNSVILLIERS-HERBISSE

ÉPOTHEMONT PEL-ET-DER VINETS ÉTRELLES-SUR-AUBE PERIGNY-LA-ROSE VOIGNY FEUGES PERTHES-LES-BRIENNE VOUE

FONTAINE-LES-GRES PETIT-MESNIL YEVRES-LE-PETIT

FRESNAY PINEY

FULIGNY PLANCY-L'ABBAYE GERAUDOT PLESSIS-BARBUISE

Les entreprises dites généralistes à l'exclusion des entreprises de transport ferroviaire et des entreprises agricoles mais intégrant les entreprises de transport sur une partie de la ville de Troyes délimitée comme suit :

le Boulevard Jules Guesde (côté impair), la rue des Bas Trévois, la rue Raymond Poincaré (côté impair), la rue de la République (côté impair), la rue Louis Mony, à l'exclusion du Boulevard Danton, à l'exclusion de la rue Etienne Pédron, la Zone Industrielle des Ecrevolles et, et à l'Est par les communes de PONT SAINTE MARIE et SAINT PARRES AUX TERTRES et au Sud-Est par la commune de SAINT JULIEN LES VILLAS. Pour information la rue Emile Zola :<à 43 et < à 54.

UC 10-1 SECTION 10

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,

Les entreprises de transport localisées et chantiers inclus au sein desdites entreprises dans les communes suivantes :

AIX-EN-OTHE CRESANTIONES LONGCHAMP-SUR-AUJON RUVIGNY ARCONVILLE CUNFIN LONGEVILLE-SUR-MOGNE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS ARGANÇON CUSSANGY LONGPRE-LE-SEC SAINT-AUBIEN ARGANÇON DIERREY-SAINT-JULIEN MACHY SAINT-BENOIST-SUR-VANNE ASSENAY DIERREY-SAINT-PIERRE MAGRANT SAINT-ES-AVINE AUXON DIERREY-SAINT-PIERRE MAGNANT SAINT-ES-AVINE AUXON DIERREY-SAINT-PIERRE MAGNANT SAINT-ES-AVINE AUXON AVANT-LES-MARCILLY DOLANCOURT MAISON-LES-CHAOURCE ST-HILARE-SOUS-ROMILLY AVON LA PEZE ÉCHEMINES MARAYE-EN-OTHE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS AVREUIL ÉGUILLY-SOUS-BOIS MARCILLY-LE-HAYER SAINT-JULIEN-LES-VILLAS BAGNEUX-LA-FOSSE ERVY-LE-CHATEL MARIGNY-LE-CHATEL SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY BALNOT-SUR-LAIGNES ESTISSAC MAROLLES-ES-BAILLY SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY BALNOT-SUR-LAIGNES ESTISSAC MAROLLES-LES-BAILLY SAINT-HALOUP-DE-BUFFIGNY BAR-SUR-SEINE FAUX-VILLECERF MESNIL-SAINT-LOUP SAINT-MARDS-EN-OTHE BAR-SUR-SEINE FAUX-SULLECERF MESNIL-SAINT-LOUP BAR-SUR-SEINE FAUX-SULLECERF MESNIL-SAINT-LOUP BERCENAY-EN-OTHE FAYS LA CHAPELLE METZ-ROBERT SAINT-PHAE BERCENAY-E-HAYER FERREUX-QUINCEY MEUR'LLE SAINT-PHAE BERCENAY-E-HAYER FERREUX-QUINCEY MEUR'LLE SAINT-PHAE BERCENAY-E-HAYER FERREUX-QUINCEY MEUR'LLE SAINT-POUANGE BERGERES FONTAINE MONTAULIN SAINT-BIBAULT BERNON PONTAINE-MACON MONTAULIN SAINT-BIBAULT BERNON PONTAINE-MACON MONTAULIN SAINT-BIBAULT BERNON PONTAINE-MACON MONTAULIN SAINT-BIBAULT BERNON PONTAINE-MACON MONTOEUX SOMMEVAL BERURLY FONTENAY-DE-BOSSERY MONTEEY SOULIGNY-LES-ÉTANGS BERTILLE FONTETTE MONTGUEUX SOMMEVAL BUGNY FRALGRES MONTREUL-SUR-BARSE THIEFFRAIN BOURDENAY FRAUAUX MOUSSEY MONTREUL-SUR-BARSE THIEFFRAIN BOURDENAY FRAUAUX MOUSSEY TORVILLES-BENDEN TRAINCAULT BRAGELOGNE-BEAUVOIR GELANNES MONTAULLETS URYUILE BRIEGE-SUR-ROWIN GELANNES NEUVILLE-SUR-VANNE TRAINCAULT BRAGELOGNE-BEAUVOIR GELANNES NEUVILLE-SUR-SEINE TRAINCAULT BRAGELOGNE-BEAUVOIR GELANNES NEUVILLE-SUR-VANNE TRAINCAULT BRAGELOGNE-BEAUVOIR GELANNES NEUVILLE-SUR-SEINE TRAINCAULT BRAGELOGNE-BEAUVOIR GELANNES NEUVILLE-SUR-VANNE VAILLERES BUCE-EN-OTHE JAUCOURT NOGENT SUR SEINE VANLAY BUCHERES JUA-				
ARRELLES DAVREY MACEY SAINT-AUBIN ARRELLES DAVREY MACEY SAINT-BENOIST-SUR-VANNE ASSENAY DIERREY-SAINT-JULIEN MACHY SAINT-ES-AVINE AUXON DIERREY-SAINT-JIERRE MAGNANT SAINT-ELAVY AVANT-LES-MARCILLY DOLANCOURT MAISON-DES-CHAMPS SAINT-GERMAIN AVIREY-LINGEY EAUX-PUISEAUX MAISONS-LES-CHAOURCE ST-HILAIRE-SOUS-ROMILLY AVON LA PEZE ÉCHEMINES MARAYE-EN-OTHE SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL AVREUIL ÉGUILLY-SOUS-BOIS MARCILLY-LE-HAYER SAINT-JUILEN-LES-VILLAS BAGNEUX-LA-FOSSE ERVY-LE-CHATEL MARIGNY-LE-CHATEL SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY BALNOT-SUR-LAIGNES ESSOYES MAROILLES-SOUS-LIGNIÈRES SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY BALNOT-SUR-LAIGNES ESTISSAC MAROILES-SOUS-LIGNIÈRES SAINT-LUPIEN BAROVILLE ÉTOURVY MERBEY-SUR-ARCE SAINT-MARDS-EN-OTHE BAR-SUR-SEINE FAUX-VILLECERF MESNIL-SAINT-LOUP SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY BAYEL FAY-LES-MARCILLY MESSON SAINT-PARRES-LES-VAUDES BERCENAY-EN-OTHE FAYS A CHAPELLE METZ-ROBERT SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY BAYEL FAY-LES-MARCILLY MESSON SAINT-PARRES-LES-VAUDES BERCENAY-LE-HAYER FERREUX-QUINCEY MEURYILLE BERGERES FONTAINE MONTAULIN SAINT-HOLANGE BERGERES FONTAINE MONTAULIN SAINT-HOLANGE BERGERES FONTAINE MONTAULIN SAINT-HOLANGE BERGINON FONTAINE-MACON MONTCEAUX-LES-VAUDES SAINT-USAGE BERGINOLLES FONTENAY-DE-BOSSERY MONTFEY SOLIGNY-LES-ÉTANGS BERTIGNOLLES FONTENAY-DE-BOSSERY MONTFEUL-SUR-BARSE THIEFFRAIN BOURDENAY FRAUGUES MONTMARTIN-LE-HAUT SPOY BUILLY FRAUGUES MONTMARTIN-LE-HAUT SPOY BUILLY FRAUGUES MONTMARTIN-LE-HAUT SPOY BUILLE-SUR-BARSE ISLE-AUMONT NOGENT EN OTHE VALLLERES BRIEL-SUR-BARSE ISLE-AUMONT NOGENT EN OTHE VALLLERES BRIEL-SUR-BARSE ISLE-AUMONT NOGENT EN OTHE VALLLERES BUCELERES JAVERNANT ORGENT-LES-EC VA	AIX-EN-OTHE	CRESANTIGNES	LONGCHAMP-SUR-AUJON	RUVIGNY
ARRELLES DAVREY DIERREY-SAINT-JULIEN MACHY ASSENAY DIERREY-SAINT-JULIEN MACHY ASSENAY DIERREY-SAINT-JULIEN MACHY ASSENAY DIERREY-SAINT-PIERRE MAGNANT SAINT-ESAVINE AVANT-LES-MARCILLY DOLANCOURT MAISON-DES-CHAMPS SAINT-GERMAIN AVANT-LES-MARCILLY DOLANCOURT MAISON-DES-CHAMPS SAINT-GERMAIN AVIREY-LINGEY EAUX-PUISEAUX MAISONS-LES-CHAOURCE ST-HILAIRE-SOUS-ROMILLY AVON LA PEZE ÉCHEMINES MARAYT-E-N-OTHE SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL AVREUIL ÉGUILLY-SOUS-BOIS MARCILLY-LE-HAYER SAINT-JULIEN-LES-VILLAS BAGNEUX-LA-FOSSE ERVY-LE-CHATEL MARIGNY-LE-CHATEL MARIGNY-LE-CHATEL MARIGNY-LE-CHATEL SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY BALNOT-LA-GRANGE ESSOYES MAROLLES-LES-BAILLY SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY BALNOT-SUR-LAIGNES BAGNEUX-LA-FOSSE ESTISSAC MAROLLES-SOUS-LIGNIERES SAINT-LUPIEN BAROVILLE ETOURYY MERREY-SUR-ARCE SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY BAR-SUR-SEINE FAUX-VILLECERF MESNIL-SAINT-LOUP SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY BAS-SUR-SEINE FAY-LES-MARCILLY MESSON SAINT-PARRES-LES-VAUDES BERCENAY-EN-OTHE FAY-LE A-HAPELLE METZ-ROBERT SAINT-POLANGE BERCENAY-LE-HAYER FERREUX-QUINCEY MEURVILLE SAINT-POLANGE BERCENAY-LE-HAYER FERREUX-QUINCEY MEURVILLE SAINT-DOLANGE BERCENAY-LE-HAYER FERREUX-QUINCEY MONTAULIN SAINT-POLANGE BERCENAY-LE-HAYER BERCENAY-LE-HAYER FONTAINE MONTAULIN SAINT-HIBAULT BERNON FONTAINE-MACON MONTCEAUX-LES-WOUTS SOULIGNY BERCHANGE BERCIENOULES FONTENAY-DE-BOSSERY MONTIGNY-LES-MONTS SOULIGNY BLIGNY FOUCHERES MONTIGNY-LES-MONTS SOULIGNY BLIGNY FOUCHERES MONTIGNY-LES-MONTS SOULIGNY BUIGNY BUIGNY FOUCHERES MONTIGNY-LES-MONTS SOULIGNY BUIGNY BUIGNS FRESNOY-LE-CHATEAU MUSSEY TORVILLEERS BOURGUIGNONS FRESNOY-LE-CHATEAU MUSSEY TORVILLEERS BOURGUIGNONS FRESNOY-LE-CHATEAU MUSSEY BOURGUIGNONS FRESNOY-LE-CHATEAU MUSSEY SOURGUIGNONS FRESNOY-LE-CHATEAU MUSSEY TORVILLEES BRIEL-SUR-BARSE ISLE-AUMONT NOGENT SUR SEINE VANLEY BUCHERES BUCEY-EN-OTHE BUCEY-EN-OTHE BUCHERES JAVERNANT ORIGNY-LE-SEC VAUCHASSIS BUXEUIL BUCHERES JAVERNANT ORIGNY-LE-SER-MOILLY VILLEERES BULEEUL-BURDADEN BUXEUIL BUCHERES JAVERNANT ORIGNY-LE-SER-MOILLY VILLEBUR-SUR-VANNE	ARCONVILLE	CUNFIN	LONGEVILLE-SUR-MOGNE	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
ASSENAY DIERREY-SAINT-JULIEN MACHY SAINTE-SAVINE AUXON DIERREY-SAINT-PIERRE MAGNANT SAINT-FLAVY AVANT-LES-MARCILLY DOLANCOURT MASON-DES-CHAMPS SAINT-GERMAIN AVIREY-LINGEY EAUX-PUISEAUX MAISON-DES-CHAMPS SAINT-GERMAIN AVIREY-LINGEY EAUX-PUISEAUX MAISON-DES-CHAMPS SAINT-GERMAIN AVIREY-LINGEY EAUX-PUISEAUX MAISONS-LES-CHAOURCE ST-HILAIRE-SOUS-ROMILLY AVON LA PEZE ÉCHEMINES MARAYE-EN-OTHE SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL AVREUIL ÉGUILLY-SOUS-BOIS MARCILLY-LE-HAYER SAINT-JULIEN-LES-VILLAS BAGNEUX-LA-FOSSE ERVY-LE-CHATEL MARIGNY-LE-CHATEL SAINT-LEGER-PRES-TROYES BALNOT-SUR-LAIGNES ESTISSAC MAROLLES-LES-BAILLY SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY BALNOT-SUR-LAIGNES ESTISSAC MAROLLES-SOUS-LIGINERES SAINT-HOPIEN BAROVILLE ÉTOURVY MERREY-SUR-ARCE SAINT-MARDS-EN-OTHE BARSUR-SEINE FAUX-VILLECERF MESNIL-SAINT-LOUP SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY BAYEL FAY-LE-MARCILLY MESSON SAINT-PARES-LE-S-VAUDES BERCENAY-LE-HAYER FERREUX-QUINCEY MEURVILLE SAINT-PHAL BERCENAY-LE-HAYER FERREUX-QUINCEY MEURVILLE SAINT-PHAL BERCENAY-LE-HAYER FERREUX-QUINCEY MEURVILLE SAINT-PHAL BERNON FONTAINE MONTAULIN SAINT-THIBAULT BERNON FONTAINE MONTAULIN SAINT-THIBAULT BERNON FONTAINE-MACON MONTCEAUX-LES-VAUDES SAINT-USAGE BERGIGNOLLES FONTENAY-DE-BOSSERY MONTIGHY-LES-MONTS SOULIGNY BLIGNY FOUCHERES MONTIGHY-LES-MONTS SOULIGNY BLIGNY FOUCHERES MONTIGHY-LES-MONTS SOULIGNY BLIGNY FOUCHERES MONTMARTIN-LE-HAUT SPOY BOURDENAY FRAUAUX MOUSSEY TORVILLERS BOURDENAY FRAUAUX MOUSSEY TORVILLERS BOURGUIGNONS FRESNOY-LE-CHATEAU MUSSY-SUR-SEINE TRANCAULT BRAGELOGNE-BEAUVORI GLANNES NEUVILLE-SUR-SEINE TRANCAULT BRAGELOGNE-BEAUVORI GLANNES NEUVILLE-SUR-SEINE TRANCAULT BRAGELOGNE-BEAUVORI GLANNES NEUVILLE-SUR-SEINE TRANCAULT BREVIANDES GYE-SUR-SEINE NOE-LE-MALLETS URVILLE BRIEL-SUR-BARSE ISLE-AUMONT NOGENT SUR SEINE VANILAY BUCHERES JUR-COURT NOGENT SUR SEINE VANILAY BUCHERES JUR-COURT NOGENT SUR SEINE VANILAY BUCHERES JUR-COURT PAIS-COSDON VERRIERES BUXEUIL JEUGNY ORVILLIERS-ST-JULIEN VAUDES BUXEUIL JEUGNY ORVILLIERS-ST-JULIEN VAUDES BUXIERES-SUR-ARCE JULLY-SUR-SARCE OSSEY-LES-TROIS-MAISONS VERPI	ARGANÇON	CUSSANGY	LONGPRE-LE-SEC	SAINT-AUBIN
AUXON DIERREY-SAINT-PIERRE MAGNANT SAINT-FLAVY AVANT-LES-MARCILLY DOLANCOURT MAISON-DES-CHAMPS SAINT-GERMAIN AVIREY-LINGEY EAUX-PUISEAUX MAISONS-LES-CHAOURCE ST-HILLAIRE-SOUS-ROMILLY AVON LA PEZE ÉCHEMINES MARAYE-EN-OTHE SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL AVREUIL ÉGUILLY-SOUS-BOIS MARCILLY-LE-HAYER SAINT-JULIEN-LES-VILLAS BAGNEUX-LA-FOSSE ERVY-LE-CHATEL MARIGNY-LE-CHATEL SAINT-JULIEN-LES-VILLAS BAGNEUX-LA-FOSSE ERVY-LE-CHATEL MARIGNY-LE-CHATEL SAINT-LEGER-PRES-TROYES BALNOT-SUR-LAIGNES ESTISSAC MAROLLES-SOUS-LIGNIERES SAINT-JUPIEN BAROVILLE ÉTOURVY MERREY-SUR-ARCE SAINT-MARDS-EN-OTHE BAROVILLE ÉTOURVY MERREY-SUR-ARCE SAINT-MARDS-EN-OTHE BARS-SUR-SEINE FAUX-VILLECERF MESNIL-SAINT-LOUP SAINT-MARDS-EN-OTHE BARS-SUR-SEINE FAUX-VILLECERF MESNIL-SAINT-LOUP BARY-SUR-ARCE SAINT-PARRES-LES-VAUDES BERCENAY-EN-OTHE FAYS LA CHAPELLE METZ-ROBERT SAINT-PARRES-LES-VAUDES BERCENAY-LE-HAYER FERREUX-QUINCEY MEURVILLE SAINT-POUANGE BERGERS FONTAINE MONTAULIN SAINT-THIBAULT BERNON FONTAINE-MACON MONTCEAUX-LES-VAUDES SAINT-USAGE BERTIGNOLLES FONTENAY-DE-BOSSERY MONTFEY SOLIGNY-LES-ÉTANGS BERTIGNOLLES FONTENAY-DE-BOSSERY MONTFEY SOLIGNY-LES-ÉTANGS BERTIGNOLLES FONTENAY-DE-BOSSERY MONTFEY SOLIGNY-LES-ÉTANGS BERGULLE FONTETTE MONTGUEUX SOMMEVAL BEUREY FONTANNES MONTRUIL-SE-MONTS SOULIGNY BUIGNY FRALIGNES MONTRUIL-SE-MONTS SOULIGNY BUIGNY FOUCHERES MONTRUIL-SE-MONTS SOULIGNY BUIGNY FRALIGNES MONTRUIL-SUR-BARSE THIEFFRAIN BOURDENAY FRAUAUX MOUSSEY TORVILLERS BOURGUIGNONS FRESNOY-LE-CHATEAU MUSSY-SUR-SEINE TRANCAULT BRAGELOGNE-BEAUVOIR GUMERY NEUVILLE-SUR-SEINE VANIAY BUCHERES JAVERNANT ORIGNY-LE-SEC VAUCHASSI	ARRELLES	DAVREY	MACEY	SAINT-BENOIST-SUR-VANNE
AVANT-LES-MARCILLY AVON LA PEZE ÉCHEMINES MARAYE-EN-OTHE SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL AVORUIL ÉGUILLY-SOUS-BOIS MARCILLY-LE-HAYER SAINT-LIGER-PRES-TROYES BAGNEUX-LA-FOSSE ERVY-LE-CHATEL MARIGNY-LE-CHATEL MARIGNY-LE-CHATEL MARIGNY-LE-CHATEL MARIGNY-LE-CHATEL MARIGNY-LE-CHATEL MARIGNY-LE-CHATEL MARIGNY-LE-CHATEL SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY BALNOT-SUR-LAIGNES BAGNEUX-LA-FOSSE BALNOT-SUR-LAIGNES BAGNEUX-LA-FOSSE BALNOT-SUR-LAIGNES BAROVILLE ÉTOURY MERREY-SUR-ARCE SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY BAR-SUR-SEINE FAUX-VILLECERF MESNIL-SAINT-LOUP SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY BARYEL FAY-LES-MARCILLY MESSON SAINT-PARRES-LES-VAUDES BERCENAY-EN-OTHE FAYS LA CHAPELLE METZ-ROBERT SAINT-POUANGE BERGERES FONTAINE MONTAULIN SAINT-DOUANGE BERGERES FONTAINE MONTAULIN SAINT-JUSAGE BERGERES FONTENAY-DE-BOSSERY MONTGEAUX-LES-VAUDES SAINT-USAGE BERULLE FONTENAY-DE-BOSSERY MONTGEAUX-LES-VAUDES SAINT-MARTIN-LES-ÉTANGS SOMMEVAL BUGNY BOULLY FRALIGNES MONTMARTIN-LE-HAUT SPOY BOULLY FRALIGNES MONTMARTIN-LE-HAUT SPOY BOULLY FRALIGNES MONTMARTIN-LE-HAUT SPOY BOULLERS BOURDENAY FRAVAUX MOUSSEY TORVILLIERS BOURS-BARSE ILL-SUR-BARSE BUCH-RES JAVERNANT ORIGNY-LE-SEC VAUCHASSIS BUCH-RES JAVERNANT ORIGNY-LE-SEC VAUCHASSIS VERPILLIERS-S	ASSENAY	DIERREY-SAINT-JULIEN	MACHY	SAINTE-SAVINE
AVIREY-LINGEY EAUX-PUISEAUX MAISONS-LES-CHAOURCE ST-HILLIRE-SOUS-ROMILLY AVON LA PEZE ÉCHEMINES MARAYE-EN-OTHE SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL AVREUIL ÉGUILLY-SCUS-BOIS MARCILLY-LE-HAYER SAINT-JUEN-LES-VILLAS BAGNEUX-LA-FOSSE ERVY-LE-CHATEL MARIGNY-LE-CHATEL SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY BALNOT-LA-GRANGE ESSOYES MAROLLES-SOUS-LIGNIERES SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY BALNOT-SUR-LAIGNES ESTISSAC MAROLLES-SOUS-LIGNIERES SAINT-LOUPED BUFFIGNY BALNOT-SUR-LAIGNES ESTISSAC MAROLLES-SOUS-LIGNIERES SAINT-LOUPED BUFFIGNY BAROVILLE ÉTOURVY MERREY-SUR-ARCE SAINT-MARDS-EN-OTHE BARS-UR-SEINE FAUX-VILLECERF MESNIL-SAINT-LOUP SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY BAYEL FAY-LES-MARCILLY MESSON SAINT-PARAS-LES-VAUDES BERCENAY-EN-OTHE FAYS LA CHAPELLE METZ-ROBERT SAINT-PHAL BERCENAY-LE-HAYER FERREUX-QUINCEY MEURVILLE SAINT-POUANGE BERGERES FONTAINE MONTAULIN SAINT-PHALBERCENAY-LE-HAYER FERREUX-QUINCEY MEURVILLE SAINT-POUANGE BERGERES FONTAINE MONTAULIN SAINT-HIBAULT BERNON FONTAINE-MACON MONTCEAUX-LES-VAUDES SAINT-USAGE BERTIGNOLLES FONTENAY-DE-BOSSERY MONTEY SOLIGNY-LES-ÉTANGS BERTIGNOLLES FONTENAY DE-BOSSERY MONTGUEUX SOMMEVAL BEUREY FONTENAY DE-BOSSERY MONTGUEUX SOMMEVAL BEUREY FONTANNES MONTGUEUX SOMMEVAL BEUREY FONTANNES MONTGUEUX SOMMEVAL BEUREY FONTONNES SOURCE TARRES UN ONTONNES MONTGUEUX SOURCE SOURCE SOURCE SOURCE	AUXON	DIERREY-SAINT-PIERRE	MAGNANT	SAINT-FLAVY
AVON LA PEZE ÉCHEMINES MARAYE-EN-OTHE SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL AVREUIL ÉGUILLY-SOUS-BOIS MARCILLY-LE-HAYER SAINT-JULIEN-LES-VILLAS BAGNEUX-LA-FOSSE ERVY-LE-CHATEL MARIGNY-LE-CHATEL SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY BALNOT-SUR-LAIGNES ESSOYES MAROLLES-LES-BAILLY SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY BALNOT-SUR-LAIGNES ESTISSAC MAROLLES-SOUS-LIGNIERES SAINT-LUPIEN BAROVILLE ÉTOURVY MERREY-SUR-ARCE SAINT-MARDS-EN-OTHE BAR-SUR-SEINE FAUX-VILLECERF MESNIL-SAINT-LOUP SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY BAVEL FAY-LES-MARCILLY MESSON SAINT-PARRES-LES-VAUDES BERCENAY-EN-OTHE FAYS LA CHAPELLE METZ-ROBERT SAINT-POUANGE BERCENAY-LE-HAYER FERREUX-QUINCEY MEURVILLE SAINT-POUANGE BERGERES FONTAINE MONTAULIN SAINT-THIBAULT BERNON FONTAINE-MACON MONTCEAUX-LES-VAUDES SAINT-USAGE BERUILE FONTETTE MONTGUEUX SOMMEVAL BEUREY FONTETHE MONTGUEUX SOMMEVAL BEUREY FONTETTE MONTGUEUX SOMMEVAL BEUREY FONTETTE MONTGUEUX SOMMEVAL BEUREY FONTETTE MONTGUEUX SOMMEVAL BOULIGNY BOURDENAY FRAUAUX MOUSSEY TORVILLIERS DOULIGNY BOURDENAY FRAUAUX MOUSSEY TORVILLIERS BOURDENAY FRAUAUX MOUSSEY TORVILLIERS BOURDENAY FRANCAULT MOUSSY-SUR-SEINE TRANCAULT BRAGELOGNE-BEAUVOIR GUMERY NEUVILLE-SUR-SEINE TRANCAULT BRAGELOGNE-BEAUVOIR GUMERY NEUVILLE-SUR-SEINE TRANCAULT BRAGELOGNE-BEAUVOIR GUMERY NEUVILLE-SUR-SEINE TRANCAULT URGY BREVIANDES GYE-SUR-SEINE NOE-LES-MALLETS URVILLE BUCEY-EN-OTHE JAUCOURT NOGENT EN OTHE VALUERES BUCEY-EN-OTHE JAUCOURT PAISY-COSDON VERRIERES SUR-OURCE CLLES-SUR-OURCE JUVANCOURT PAISY-COSDON VERRIERES SUR-OURCE CLLES-SUR-OURCE JUVANCOURT PAISY-COSDON VERRIERES SUR-OURCE CLLES-SUR-OURCE JULLY-SURN-SARCE OSSEY-LES-TROIS-MAISONS VERPILLIERES-SUR-OURCE CLLES-SUR-OURCE LA FORD THE PAISY-COSDON VILLE-SUR-VANNE	AVANT-LES-MARCILLY	DOLANCOURT	MAISON-DES-CHAMPS	SAINT-GERMAIN
AVREUIL ÉGUILLY-SOUS-BOIS MARCILLY-LE-HAYER SAINT-JULIEN-LES-VILLAS BAGNEUX-LA-FOSSE ERVY-LE-CHATEL MARIGNY-LE-CHATEL SAINT-LEGER-PRES-TROYES BALNOT-LA-GRANGE ESSOYES MAROLLES-LES-BAILLY SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY BALNOT-SUR-LAIGNES ESTISSAC MAROLLES-SOUS-LIGNIERES SAINT-LOUPEN BAROVILLE ÉTOURVY MERREY-SUR-ARCE SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY BAR-SUR-SEINE FAUX-VILLECERF MESNIL-SAINT-LOUP SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY BAYEL FAY-LES-MARCILLY MESSON SAINT-PARRES-LES-VAUDES BERCENAY-EN-OTHE FAYS LA CHAPELLE METZ-ROBERT SAINT-PHAL BERCENAY-LE-HAYER FERREUX-QUINCEY MEURVILLE SAINT-POUANGE BERGERES FONTAINE MONTAULIN SAINT-HIBAULT BERNON FONTAINE-MACON MONTCEAUX-LES-VAUDES SAINT-BOUANGE BERTIGNOLLES FONTENAY-DE-BOSSERY MONTEY SOLIGNY-LES-ÉTANGS BERULLE FONTETTE MONTGUEUX SOMMEVAL BEUREY FONTVANNES MONTIGNY-LES-MONTS SOULIGNY BUILLY FRALIGNES MONTMAITIN-LE-HAUT SPOY BOUILLY FRALIGNES MONTMAITIN-LE-HAUT SPOY BOUILLY FRALIGNES MONTMAITIN-LE-HAUT SPOY BOURDENAY FRAVAUX MOUSSEY TORVILLIERS BOURGUIGNONS FRESNOY-LE-CHATEAU MUSSY-SUR-SEINE TRAINEL BOUY-SUR-ORVIN GELANNES NEUVILLE-SUR-SEINE TRAINEL BOUY-SUR-ORVIN GELANNES NEUVILLE-SUR-VANNE TURGY BREVIANDES GYE-SUR-SEINE NOE-LES-MALLETS URVILLE BRIEL-SUR-BARSE ISLE-AUMONT NOGENT SUR SEINE VANLAY BUCCHY-EN-OTHE JAUCOURT NOGENT EN OTHE VALLIERES BUCEY-EN-OTHE JAUCOURT NOGENT SUR SEINE VANLAY BUCHERES JAVERNANT ORIGNY-LE-SEC VAUCHASSIS BUXEUIL JEUGNY ORVILLIERS-THOIS-MAISONS VERPILLIERES-SUR-OURCE CLILES-SUR-OURCE JUVANCOURT PAISY-COSDON VERRIERES ULLAMONY LA LOGE POMBLIN PARGUES VILLEOUP CHAMPIGNOL-LEZ-	AVIREY-LINGEY	EAUX-PUISEAUX	MAISONS-LES-CHAOURCE	ST-HILAIRE-SOUS-ROMILLY
BAGNEUX-LA-FOSSE ERVY-LE-CHATEL MARIGNY-LE-CHATEL SAINT-LEGER-PRES-TROYES BALNOT-LA-GRANGE ESSOYES MAROLLES-LES-BAILLY SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY BALNOT-SUR-LAIGNES ESTISSAC MAROLLES-SOUS-LIGNIERES SAINT-LUPIEN BAROVILLE ÉTOURYY MERREY-SUR-ARCE SAINT-MARDS-EN-OTHE BAR-SUR-SEINE FAUX-VILLECERF MESNIL-SAINT-LOUP SAINT-MARDS-EN-OTHE BAR-SUR-SEINE FAUX-VILLECERF MESNIL-SAINT-LOUP SAINT-MARDS-EN-OTHE BAY-LE FAY-LES-MARCILLY MESSON SAINT-PARRES-LES-VAUDES BERCENAY-EN-OTHE FAYS LA CHAPELLE METZ-ROBERT SAINT-PHALE BERCENAY-LE-HAYER FERREUX-QUINCEY MEURVILLE SAINT-POUANGE BERGERES FONTAINE MONTAULIN SAINT-THIBAULT BERNON FONTAINE-MACON MONTCEAUX-LES-VAUDES SAINT-USAGE BERGINOLLES FONTENAY-DE-BOSSERY MONTEY SOLIGNY-LES-ÉTANGS BERULLE FONTETTE MONTGUEUX SOMMEVAL BEUREY FONTVANNES MONTIGNY-LES-MONTS SOULIGNY BLIGNY FOUCHERES MONTMAIN-LE-HAUT SPOY BOUILLY FRALIGNES MONTMAITIN-LE-HAUT SPOY BOUILLY FRALIGNES MONTREUIL-SUR-BARSE THIEFFRAIN BOURGUIGNONS FRESNOY-LE-CHATEAU MUSSY-SUR-SEINE TRAINEL BOUY-SUR-ORVIN GELANNES NEUVILLE-SUR-SEINE TRAINEL BOUY-SUR-ORVIN GELANNES NEUVILLE-SUR-SEINE TRAINEL BOUY-SUR-ORVIN GELANNES NEUVILLE-SUR-SEINE TRAINEL BOUY-SUR-ORVIN GELANNES NEUVILLE-SUR-SEINE TRAINEL BOUY-SUR-ORVIN GUMERY NEUVILLE-SUR-SEINE TRAINEL BRIEL-SUR-BARSE ISLE-AUMONT NOGENT EN OTHE VALLIERES BUCEY-EN-OTHE JAUCOURT NOGENT EN OTHE VALLERES BUCEY-EN-OTHE JAUCOURT NOGENT SEINE VANLAY BUCHERES JAVERNANT ORIGNY-LE-SEC VAUCHASSIS BUXEUIL JEUGNY ORVILLIERS-SUR-OURCE CHAES-SUR-OURCE JUVANCOURT PAISY-COSDON VERRIERES CHAMPIGNOL-LEZ- CHAMPIGNOL-LEZ- CHAMPIGNOL-LEZ-	AVON LA PEZE	ÉCHEMINES	MARAYE-EN-OTHE	SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL
BALNOT-LA-GRANGE ESSOYES MAROLLES-LES-BAILLY SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY BALNOT-SUR-LAIGNES ESTISSAC MAROLLES-SOUS-LIGNIERES SAINT-LUPIEN BARSUR-SEINE ÉTOURVY MERREY-SUR-ARCE SAINT-MARDS-EN-OTHE BAR-SUR-SEINE FAUX-VILLECERF MESNIL-SAINT-LOUP SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY BAYEL FAY-LES-MARCILLY MESSON SAINT-PARRES-LES-VAUDES BERCENAY-EN-OTHE FAYS LA CHAPELLE METZ-ROBERT SAINT-POUANGE BERCENAY-LE-HAYER FERREUX-QUINCEY MEURVILLE SAINT-POUANGE BERGERES FONTAINE MONTAULIN SAINT-THIBAULT BERNON FONTAINE-MACON MONTCEAUX-LES-VAUDES SAINT-USAGE BERTIGNOLLES FONTENAY-DE-BOSSERY MONTFEY SOLIGNY-LES-ÉTANGS BERULLE FONTETTE MONTIGUEUX SOMMEVAL BEUREY FONTVANNES MONTIGNY-LES-MONTS SOULIGNY BOUILLY FRALIGNES MONTMARTIN-LE-HAUT SPOY BOUILLY FRALIGNES MONTMEUL-SUR-BARSE THIEFFRAIN BOURDENAY FRAVAUX MOUSSEY TORVILLIERS BOURGUIGNONS FRESNOY-LE-CHATEAU MUSSY-SUR-SEINE TRAINEL BOUY-SUR-ORVIN GELANNES NEUVILLE-SUR-SEINE TRAINCAULT BRAGELOGNE-BEAUVOIR GUMERY NEUVILLE-SUR-SEINE TRAINCAULT BRAGELOGNE-BEAUVOIR GUMERY NOGENT EN OTHE VALLIERES BUCEY-EN-OTHE JAUCOURT NOGENT EN OTHE VALLIERES BUCEY-EN-OTHE JAUCOURT NOGENT SUR SEINE VANLAY BUCHERES JAVERNANT ORIGNY-LE-SEC VAUCHASSIS BUXEUIL JEUGNY ORVILLIERS-ST-JULIEN VANLDES BUXEUIL JEUGNY ORVILLIERS-ST-JULIEN VANLDES BUXEUIL JEUGNY ORVILLIERS-ST-JULIEN VALUES BUXEUIL JEUGNY ORVILLIERS-ST-JULIEN VALUES BUXEUIL JEUGNY ORVILLIERS-ST-JULIEN VALUES BUXEUR-SUR-OURCE JUVANCOURT PAIS-COSDON VERFILLERS-SUR-OURCE CELLES-SUR-OURCE JUVANCOURT PAIS-COSDON VERFILLERS-SUR-OURCE CHAMPIGNOL-LEZ-	AVREUIL	ÉGUILLY-SOUS-BOIS	MARCILLY-LE-HAYER	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
BALNOT-SUR-LAIGNES ESTISSAC MAROLLES-SOUS-LIGNIERES SAINT-LUPIEN BAROVILLE ÉTOURVY MERREY-SUR-ARCE SAINT-MARDS-EN-OTHE BAR-SUR-SEINE FAUX-VILLECERF MESNIL-SAINT-LOUP SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY BAYEL FAY-LES-MARCILLY MESSON SAINT-PARRES-LES-VAUDES BERCENAY-EN-OTHE FAYS LA CHAPELLE METZ-ROBERT SAINT-PHAL BERCENAY-LE-HAYER FERREUX-QUINCEY MEURVILLE SAINT-POUANGE BERGERES FONTAINE MONTAULIN SAINT-THIBAULT BERRON FONTAINE-MACON MONTAULIN SAINT-HIBAULT BERRON FONTENAY-DE-BOSSERY MONTEY SOLIGNY-LES-ÉTANGS BERULLE FONTETTE MONTGUEUX SOMMEVAL BEUREY FONTVANNES MONTIGNY-LES-MONTS SOULIGNY BLIGNY FOUCHERES MONTMARTIN-LE-HAUT SPOY BOUILLY FRALIGNES MONTMARTIN-LE-HAUT SPOY BOUILLY FRALIGNES MONTMARTIN-LE-HAUT SPOY BOURDENAY FRAVAUX MOUSSEY TORVILLIERS BOURS-SUR-SEINE TRANCAULT BRAGELOGNE-BEAUVOIR GUMERY NEUVILLE-SUR-SEINE TRANCAULT BRAGELOGNE-BEAUVOIR GUMERY NEUVILLE-SUR-SEINE TRANCAULT BRAGELOGNE-BEAUVOIR GUMERY NEUVILLE-SUR-SAINE TURGY BREVIANDES GYE-SUR-SEINE NOE-LES-MALLETS URVILLE BRIEL-SUR-BARSE ISLE-AUMONT NOGENT EN OTHE VALLIERES BUCEY-EN-OTHE JAUCOURT NOGENT EN OTHE VALLIERES BUCEY-EN-OTHE JAUCOURT NOGENT EN OTHE VALLIERES BUCEY-EN-OTHE JAUCOURT NOGENT SUR SEINE VANLAY BUCHERES JAVERNANT ORIGNY-LE-SEC VAUCHASSIS BUXEUIL JEUGNY ORVILLER-SUR-ST-JULIEN VAUDES BUXIEULS-SUR-SUR-SELE-SUR-OURCE CELLES-SUR-OURCE JUVANCOURT PAISY-COSDON VERRIERES SULLEDIN VERPILLERES-SUR-OURCE CELLES-SUR-OURCE JUVANCOURT PAISY-COSDON VERRIERES VILLEOUP CHACMANY LA FOSSE CORDUAN PALIS VILLELOUP	BAGNEUX-LA-FOSSE	ERVY-LE-CHATEL	MARIGNY-LE-CHATEL	SAINT-LEGER-PRES-TROYES
BAROVILLE ÉTOURYY MERREY-SUR-ARCE SAINT-MARDS-EN-OTHE BAR-SUR-SEINE FAUX-VILLECERF MESNIL-SAINT-LOUP SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY BAYEL FAY-LES-MARCILLY MESSON SAINT-PARRES-LES-VAUDES BERCENAY-EN-OTHE FAYS LA CHAPELLE METZ-ROBERT SAINT-PHAL BERCENAY-LE-HAYER FERREUX-QUINCEY MEURVILLE SAINT-POUANGE BERGERES FONTAINE MONTAULIN SAINT-THIBAULT BERNON FONTAINE-MACON MONTCEAUX-LES-VAUDES SAINT-USAGE BERTIGNOLLES FONTENAY-DE-BOSSERY MONTFY SOLIGNY-LES-ÉTANGS BERULLE FONTETTE MONTGUEUX SOMMEVAL BEUREY FONTVANNES MONTIGNY-LES-MONTS SOULIGNY BLIGNY FOUCHERES MONTREUIL-SUR-BARSE THIEFFRAIN BOURDENAY FRAVAUX MOUSSEY TORVILLIERS BOURDENAY FRAVAUX MOUSSEY TORVILLIERS BOURGUIGNONS FRESNOY-LE-CHATEAU MUSSY-SUR-SEINE TRAINEL BOUY-SUR-ORVIN GELANNES NEUVILLE-SUR-SEINE TRANCAULT BRAGELOGNE-BEAUVOIR GUMERY NEUVILLE-SUR-VANNE TURGY BREVIANDES GYE-SUR-SEINE NOE-LES-MALLETS URVILLE BRIEL-SUR-BARSE ISLE-AUMONT NOGENT EN OTHE VALLIERES BUCEY-EN-OTHE JAUCOURT NOGENT SUR SEINE VANLAY BUCHERES JAVERNANT ORIGNY-LE-SEC VAUCHASSIS BUXEILL JEUGNY ORVILLERS-ST-JULIEN VAUDES BUXIERES-SUR-ORCE JUVANCOURT PAISY-COSDON VERRIERES BUXIERES-SUR-ORCE JUVANCOURT PAISY-COSDON VERRIERES CHACKNAY LA LOGE POMBLIN PARGUES VILLELOUP	BALNOT-LA-GRANGE	ESSOYES	MAROLLES-LES-BAILLY	SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY
BAR-SUR-SEINE FAUX-VILLECERF MESNIL-SAINT-LOUP SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY BAYEL FAY-LES-MARCILLY MESSON SAINT-PARRES-LES-VAUDES BERCENAY-EN-OTHE FAYS LA CHAPELLE METZ-ROBERT SAINT-PHAL BERCENAY-LE-HAYER FERREUX-QUINCEY MEURVILLE SAINT-POUANGE BERGERES FONTAINE MONTAULIN SAINT-THIBAULT BERNON FONTAINE-MACON MONTCEAUX-LES-VAUDES SAINT-USAGE BERTIGNOLLES FONTENAY-DE-BOSSERY MONTFEY SOLIGNY-LES-ÉTANGS BERULLE FONTETTE MONTGUEUX SOMMEVAL BEUREY FONTVANNES MONTIGNY-LES-MONTS SOULIGNY BOUILLY FRALIGNES MONTMARTIN-LE-HAUT SPOY BOUILLY FRALIGNES MONTMARTIN-LE-HAUT SPOY BOURDENAY FRAVAUX MOUSSEY TORVILLERS BOURGUIGNONS FRESNOY-LE-CHATEAU MUSSY-SUR-SEINE TRAINEL BOUY-SUR-ORVIN GELANNES NEUVILLE-SUR-SEINE TRANCAULT BRAGELOGNE-BEAUVOIR GUMERY NEUVILLE-SUR-VANNE TURGY BREVIANDES GYE-SUR-SEINE NOE-LES-MALLETS URVILLE BRIEL-SUR-BARSE ISLE-AUMONT NOGENT SUR SEINE VANLAY BUCHERES JAVERNANT ORIGNY-LE-SEC VAUCHASSIS BUXEUIL JEUGNY ORVILLIERS-ST-JULIEN VAUDES BUXIERES-SUR-ORCE JUVANCOURT PAISY-COSDON VERRIERES-SUR-OURCE CELLES-SUR-OURCE JUVANCOURT PAISY-COSDON VERRIERES CHACENAY LA FOSSE CORDUAN PALIS VILLEDUIP	BALNOT-SUR-LAIGNES	ESTISSAC	MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	SAINT-LUPIEN
BAYEL FAY-LES-MARCILLY MESSON SAINT-PARRES-LES-VAUDES BERCENAY-EN-OTHE FAYS LA CHAPELLE METZ-ROBERT SAINT-PHAL BERCENAY-LE-HAYER FERREUX-QUINCEY MEURVILLE SAINT-POUANGE BERGERES FONTAINE MONTAULIN SAINT-THIBAULT BERNON FONTAINE-MACON MONTCEAUX-LES-VAUDES SAINT-USAGE BERTIGNOLLES FONTENAY-DE-BOSSERY MONTFEY SOLIGNY-LES-ÉTANGS BERULLE FONTETTE MONTGUEUX SOMMEVAL BEUREY FONTVANNES MONTIGNY-LES-MONTS SOULIGNY BLIGNY FOUCHERES MONTMARTIN-LE-HAUT SPOY BOUILLY FRALIGNES MONTEUIL-SUR-BARSE THIEFFRAIN BOURDENAY FRAVAUX MOUSSEY TORVILLERS BOURGUIGNONS FRESNOY-LE-CHATEAU MUSSY-SUR-SEINE TRAINEL BOUY-SUR-ORVIN GELANNES NEUVILLE-SUR-SEINE TRANCAULT BRAGELOGNE-BEAUVOIR GUMERY NEUVILLE-SUR-VANNE TURGY BREVIANDES GYE-SUR-SEINE NOE-LES-MALLETS URVILLE BRIEL-SUR-BARSE ISLE-AUMONT NOGENT EN OTHE VALLIERES BUCEY-EN-OTHE JAUCOURT NOGENT EN OTHE VALLIERES BUCHERES JAVERNANT ORIGNY-LE-SEC VAUCHASSIS BUXEUIL JEUGNY ORVILLER-ST-JULIEN VAUDES BUXIERES-SUR-OURCE JUVANCOURT PAISY-COSDON VERRIERES-SUR-OURCE CELLES-SUR-OURCE JUVANCOURT PAISY-COSDON VERRIERES-SUR-OURCE CELLES-SUR-OURCE LA LOGE POMBLIN PARGUES VILLEOUP CHAMPIGNOL-LEZ- LA LOUIPTIERE-THENARD PARS-JE-S-ROMILLY VILLEMALIR-SUR-VANNE	BAROVILLE	ÉTOURVY	MERREY-SUR-ARCE	SAINT-MARDS-EN-OTHE
BERCENAY-EN-OTHE FAYS LA CHAPELLE METZ-ROBERT SAINT-PHAL BERCENAY-LE-HAYER FERREUX-QUINCEY MEURVILLE SAINT-POUANGE BERGERES FONTAINE MONTAULIN SAINT-THIBAULT BERNON FONTAINE-MACON MONTCEAUX-LES-VAUDES SAINT-USAGE BERTIGNOLLES FONTENAY-DE-BOSSERY MONTFEY SOLIGNY-LES-ÉTANGS BERULLE FONTETTE MONTGUEUX SOMMEVAL BEUREY FONTVANNES MONTIGNY-LES-MONTS SOULIGNY BLIGNY FOUCHERES MONTMARTIN-LE-HAUT SPOY BOUILLY FRALIGNES MONTREUIL-SUR-BARSE THIEFFRAIN BOURDENAY FRAVAUX MOUSSEY TORVILLIERS BOURGUIGNONS FRESNOY-LE-CHATEAU MUSSY-SUR-SEINE TRAINEL BOUY-SUR-ORVIN GELANNES NEUVILLE-SUR-SEINE TRANCAULT BRAGELOGNE-BEAUVOIR GUMERY NEUVILLE-SUR-VANNE TURGY BREVIANDES GYE-SUR-SEINE NOE-LES-MALLETS URVILLE BRIEL-SUR-BARSE ISLE-AUMONT NOGENT EN OTHE VALLIERES BUCEY-EN-OTHE JAUCOURT NOGENT SUR SEINE VANLAY BUXEUIL JEUGNY ORVILLIERS-ST-JULIEN VAUDES BUXEUIL JEUGNY ORVILLIERS-ST-JULIEN VAUDES BUXIERES-SUR-ARCE JULY-SUR-SARCE OSSEY-LES-TROIS-MAISONS VERPILLIERES-SUR-OURCE CELLES-SUR-OURCE JUVANCOURT PAISY-COSDON VERRIERES CHACENAY LA FOSSE CORDUAN PALIS VILLEOUP CHAMMOY LA LOGE POMBLIN PARGUES VILLEOUP CHAMMOY LA LOGE POMBLIN PARGUES VILLEMURS-SUR-VANNE	BAR-SUR-SEINE	FAUX-VILLECERF	MESNIL-SAINT-LOUP	SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY
BERCENAY-LE-HAYER BERGERES FONTAINE MONTAULIN SAINT-THIBAULT BERNON FONTAINE-MACON MONTCEAUX-LES-VAUDES SAINT-USAGE BERTIGNOLLES FONTENAY-DE-BOSSERY MONTFEY SOLIGNY-LES-ÉTANGS BERULLE FONTETTE MONTGUEUX SOMMEVAL BEUREY FONTVANNES MONTIGNY-LES-MONTS BUIGNY FOUCHERES MONTREUIL-SUR-BARSE THIEFFRAIN BOURDENAY FRAVAUX MOUSSEY TORVILLIERS BOURGUIGNONS FRESNOY-LE-CHATEAU MUSSY-SUR-SEINE BRAGELOGNE-BEAUVOIR BREVIANDES GYE-SUR-SEINE NOE-LES-MALIETS URVILLE BRIEL-SUR-BARSE BILE-AUMONT BUILLY BRAGELOGNE-BEAUVOIR BUILEY BREVIANDES GYE-SUR-SEINE NOGENT EN OTHE BUCEY-EN-OTHE BUCEY-EN-OTHE BUXEURL	BAYEL	FAY-LES-MARCILLY	MESSON	SAINT-PARRES-LES-VAUDES
BERGERES FONTAINE MONTAULIN SAINT-THIBAULT BERNON FONTAINE-MACON MONTCEAUX-LES-VAUDES SAINT-USAGE BERTIGNOLLES FONTENAY-DE-BOSSERY MONTFEY SOLIGNY-LES-ÉTANGS BERULLE FONTETTE MONTGUEUX SOMMEVAL BEUREY FONTVANNES MONTIGNY-LES-MONTS SOULIGNY BLIGNY FOUCHERES MONTMARTIN-LE-HAUT SPOY BOUILLY FRALIGNES MONTREUIL-SUR-BARSE THIEFFRAIN BOURDENAY FRAVAUX MOUSSEY TORVILLIERS BOURGUIGNONS FRESNOY-LE-CHATEAU MUSSY-SUR-SEINE TRAINEL BOUY-SUR-ORVIN GELANNES NEUVILLE-SUR-SEINE TRANCAULT BRAGELOGNE-BEAUVOIR GUMERY NEUVILLE-SUR-VANNE TURGY BREVIANDES GYE-SUR-SEINE NOE-LES-MALLETS URVILLE BRIEL-SUR-BARSE ISLE-AUMONT NOGENT EN OTHE VALLIERES BUCEY-EN-OTHE JAUCOURT NOGENT SUR SEINE VANLAY BUCHERES JAVERNANT ORIGNY-LE-SEC VAUCHASSIS BUXEUIL JEUGNY ORVILLIERS-ST-JULIEN VAUDES BUXIERES-SUR-ARCE JULLY-SUR-SARCE OSSEY-LES-TROIS-MAISONS VERPILLIERES-SUR-OURCE CELLES-SUR-OURCE JUVANCOURT PAISY-COSDON VERRIERES CHACENAY LA FOSSE CORDUAN PALIS VILLEOUP CHAMOY CHAMOY LA LOGE POMBLIN PARSUES VILLEOUP PARS-LES-ROMILLY VILLEMALIER-SUR-VANNE	BERCENAY-EN-OTHE	FAYS LA CHAPELLE	METZ-ROBERT	SAINT-PHAL
BERNON FONTAINE-MACON MONTCEAUX-LES-VAUDES SAINT-USAGE BERTIGNOLLES FONTENAY-DE-BOSSERY MONTFEY SOLIGNY-LES-ÉTANGS BERULLE FONTETTE MONTGUEUX SOMMEVAL BEUREY FONTVANNES MONTIGNY-LES-MONTS SOULIGNY BLIGNY FOUCHERES MONTMARTIN-LE-HAUT SPOY BOUILLY FRALIGNES MONTMARTIN-LE-HAUT SPOY BOURDENAY FRAVAUX MOUSSEY TORVILLIERS BOURGUIGNONS FRESNOY-LE-CHATEAU MUSSY-SUR-SEINE TRAINEL BOUY-SUR-ORVIN GELANNES NEUVILLE-SUR-SEINE TRANCAULT BRAGELOGNE-BEAUVOIR GUMERY NEUVILLE-SUR-VANNE TURGY BREVIANDES GYE-SUR-SEINE NOE-LES-MALLETS URVILLE BRIEL-SUR-BARSE ISLE-AUMONT NOGENT EN OTHE VALLIERES BUCEY-EN-OTHE JAUCOURT NOGENT SUR SEINE VANLAY BUCHERES JAVERNANT ORIGNY-LE-SEC VAUCHASSIS BUXEUIL JEUGNY ORVILLIERS-ST-JULIEN VAUDES BUXIERES-SUR-ARCE JULLY-SUR-SARCE OSSEY-LES-TROIS-MAISONS VERPILLIERES-SUR-OURCE CELLES-SUR-OURCE JUVANCOURT PAISY-COSDON VERRIERES CHACENAY LA FOSSE CORDUAN PALIS VILLEMALIR-SUR-VANNE CHAMOY CHAMOY LA LOGE POMBLIN PARGUES VILLE MILLEMALIR-SUR-VANNE VILLE MALIER-SUR-VANNE VILLE MALIER-SUR-VANNE	BERCENAY-LE-HAYER	FERREUX-QUINCEY	MEURVILLE	SAINT-POUANGE
BERTIGNOLLES FONTENAY-DE-BOSSERY MONTFEY SOLIGNY-LES-ÉTANGS BERULLE FONTETTE MONTGUEUX SOMMEVAL SOMMEVAL BEUREY FONTVANNES MONTIGNY-LES-MONTS SOULIGNY BLIGNY FOUCHERES MONTMARTIN-LE-HAUT SPOY BOUILLY FRALIGNES MONTREUIL-SUR-BARSE THIEFFRAIN BOURDENAY FRAVAUX MOUSSEY TORVILLIERS BOURGUIGNONS FRESNOY-LE-CHATEAU MUSSY-SUR-SEINE TRAINEL BOUY-SUR-ORVIN GELANNES NEUVILLE-SUR-SEINE TRANCAULT BRAGELOGNE-BEAUVOIR GUMERY NEUVILLE-SUR-VANNE TURGY BREVIANDES GYE-SUR-SEINE NOE-LES-MALLETS URVILLE BRIEL-SUR-BARSE BILE-AUMONT NOGENT EN OTHE VALLIERES BUCEY-EN-OTHE JAUCOURT NOGENT SUR SEINE VANLAY BUCHERES BUXEUIL JEUGNY ORVILLIERS-ST-JULIEN VAUDES BUXIERES-SUR-ARCE JULLY-SUR-SARCE OSSEY-LES-TROIS-MAISONS VERPILLIERES-SUR-OURCE CHACENAY LA FOSSE CORDUAN PARGUES VILLEDUP CHAMOY LA LOGE POMBLIN PARGUES VILLEMAUR-SUR-VANNE	BERGERES	FONTAINE	MONTAULIN	SAINT-THIBAULT
BERUILE FONTETTE MONTGUEUX SOMMEVAL BEUREY FONTVANNES MONTIGNY-LES-MONTS SOULIGNY BLIGNY FOUCHERES MONTMARTIN-LE-HAUT SPOY BOUILLY FRALIGNES MONTMARTIN-LE-HAUT SPOY BOURDENAY FRAVAUX MOUSSEY TORVILLIERS BOURGUIGNONS FRESNOY-LE-CHATEAU MUSSY-SUR-SEINE TRAINEL BOUY-SUR-ORVIN GELANNES NEUVILLE-SUR-SEINE TRANCAULT BRAGELOGNE-BEAUVOIR GUMERY NEUVILLE-SUR-VANNE TURGY BREVIANDES GYE-SUR-SEINE NOE-LES-MALLETS URVILLE BRIEL-SUR-BARSE ISLE-AUMONT NOGENT EN OTHE VALLIERES BUCEY-EN-OTHE JAUCOURT NOGENT SUR SEINE VANLAY BUCHERES JAVERNANT ORIGNY-LE-SEC VAUCHASSIS BUXEUIL JEUGNY ORVILLIERS-ST-JULIEN VAUDES BUXIERES-SUR-ARCE JULLY-SUR-SARCE OSSEY-LES-TROIS-MAISONS VERPILLIERES-SUR-OURCE CELLES-SUR-OURCE JUVANCOURT PAISY-COSDON VERRIERES CHACENAY LA FOSSE CORDUAN PALIS VILLEDUP CHAMPIGNOL-LEZ- LA LOUPTIFEE-THENARD PARS-LES-ROMILLY VILLEMALIR-SUR-SURNE	BERNON	FONTAINE-MACON	MONTCEAUX-LES-VAUDES	SAINT-USAGE
BEUREY FONTVANNES MONTIGNY-LES-MONTS SOULIGNY BLIGNY FOUCHERES MONTMARTIN-LE-HAUT SPOY BOUILLY FRALIGNES MONTREUIL-SUR-BARSE THIEFFRAIN BOURDENAY FRAVAUX MOUSSEY TORVILLIERS BOURGUIGNONS FRESNOY-LE-CHATEAU MUSSY-SUR-SEINE TRAINEL BOUY-SUR-ORVIN GELANNES NEUVILLE-SUR-SEINE TRANCAULT BRAGELOGNE-BEAUVOIR GUMERY NEUVILLE-SUR-VANNE TURGY BREVIANDES GYE-SUR-SEINE NOE-LES-MALLETS URVILLE BRIEL-SUR-BARSE ISLE-AUMONT NOGENT EN OTHE VALLIERES BUCEY-EN-OTHE JAUCOURT NOGENT SUR SEINE VANLAY BUCHERES JAVERNANT ORIGNY-LE-SEC VAUCHASSIS BUXEUIL JEUGNY ORVILLIERS-ST-JULIEN VAUDES BUXIERES-SUR-ARCE JULLY-SUR-SARCE OSSEY-LES-TROIS-MAISONS VERPILLIERES-SUR-OURCE CELLES-SUR-OURCE JUVANCOURT PAISY-COSDON VERRIERES CHACENAY LA FOSSE CORDUAN PALIS VILLEOUP CHAMPIGNOL-LEZ- LA LOUPTIERE-THENARD PARSUES VILLEOUP	BERTIGNOLLES	FONTENAY-DE-BOSSERY	MONTFEY	SOLIGNY-LES-ÉTANGS
BLIGNY FOUCHERES MONTMARTIN-LE-HAUT SPOY BOUILLY FRALIGNES MONTREUIL-SUR-BARSE THIEFFRAIN BOURDENAY FRAVAUX MOUSSEY TORVILLIERS BOURGUIGNONS FRESNOY-LE-CHATEAU MUSSY-SUR-SEINE TRAINEL BOUY-SUR-ORVIN GELANNES NEUVILLE-SUR-SEINE TRANCAULT BRAGELOGNE-BEAUVOIR GUMERY NEUVILLE-SUR-VANNE TURGY BREVIANDES GYE-SUR-SEINE NOE-LES-MALLETS URVILLE BRIEL-SUR-BARSE ISLE-AUMONT NOGENT EN OTHE VALLIERES BUCEY-EN-OTHE JAUCOURT NOGENT SUR SEINE VANLAY BUCHERES JAVERNANT ORIGNY-LE-SEC VAUCHASSIS BUXEUIL JEUGNY ORVILLIERS-ST-JULIEN VAUDES BUXIERES-SUR-ARCE JULLY-SUR-SARCE OSSEY-LES-TROIS-MAISONS VERPILLIERES-SUR-OURCE CELLES-SUR-OURCE JUVANCOURT PAISY-COSDON VERRIERES CHACENAY LA FOSSE CORDUAN PALIS VILLEDUP CHAMOY LA LOGE POMBLIN PARGUES VILLEDUP CHAMPIGNOL-LEZ- LA LOUPTIERE-THENARD PARS-I ES-ROMILLY VILLEMALIR-SUR-VANNE	BERULLE	FONTETTE	MONTGUEUX	SOMMEVAL
BOUILLY FRALIGNES MONTREUIL-SUR-BARSE THIEFFRAIN BOURDENAY FRAVAUX MOUSSEY TORVILLIERS BOURGUIGNONS FRESNOY-LE-CHATEAU MUSSY-SUR-SEINE TRAINEL BOUY-SUR-ORVIN GELANNES NEUVILLE-SUR-SEINE TRANCAULT BRAGELOGNE-BEAUVOIR GUMERY NEUVILLE-SUR-VANNE TURGY BREVIANDES GYE-SUR-SEINE NOE-LES-MALLETS URVILLE BRIEL-SUR-BARSE ISLE-AUMONT NOGENT EN OTHE VALLIERES BUCEY-EN-OTHE JAUCOURT NOGENT SUR SEINE VANLAY BUCHERES JAVERNANT ORIGNY-LE-SEC VAUCHASSIS BUXEUIL JEUGNY ORVILLIERS-ST-JULIEN VAUDES BUXIERES-SUR-ARCE JULLY-SUR-SARCE OSSEY-LES-TROIS-MAISONS VERPILLIERES-SUR-OURCE CELLES-SUR-OURCE JUVANCOURT PAISY-COSDON VERRIERES CHACENAY LA FOSSE CORDUAN PALIS VILLEDUP CHAMPIGNOL-LEZ- LA LOUPTIFFE-THENARD PARS-LES-ROMILLY VILLEMAUR-SUR-VANNE	BEUREY	FONTVANNES	MONTIGNY-LES-MONTS	SOULIGNY
BOURDENAY FRAVAUX MOUSSEY TORVILLIERS BOURGUIGNONS FRESNOY-LE-CHATEAU MUSSY-SUR-SEINE TRAINEL BOUY-SUR-ORVIN GELANNES NEUVILLE-SUR-SEINE TRANCAULT BRAGELOGNE-BEAUVOIR GUMERY NEUVILLE-SUR-VANNE TURGY BREVIANDES GYE-SUR-SEINE NOE-LES-MALLETS URVILLE BRIEL-SUR-BARSE ISLE-AUMONT NOGENT EN OTHE VALLIERES BUCEY-EN-OTHE JAUCOURT NOGENT SUR SEINE VANLAY BUCHERES JAVERNANT ORIGNY-LE-SEC VAUCHASSIS BUXEUIL JEUGNY ORVILLIERS-ST-JULIEN VAUDES BUXIERES-SUR-ARCE JULLY-SUR-SARCE OSSEY-LES-TROIS-MAISONS VERPILLIERES-SUR-OURCE CELLES-SUR-OURCE JUVANCOURT PAISY-COSDON VERRIERES CHACENAY LA FOSSE CORDUAN PALIS VILLEDUP CHAMPIGNOL-LEZ- LA LOUPTIERE-THENARD PARS-LES-ROMILLY VILLEMAUR-SUR-VANNE	BLIGNY	FOUCHERES	MONTMARTIN-LE-HAUT	SPOY
BOURGUIGNONS FRESNOY-LE-CHATEAU MUSSY-SUR-SEINE TRAINEL BOUY-SUR-ORVIN GELANNES NEUVILLE-SUR-SEINE TRANCAULT BRAGELOGNE-BEAUVOIR GUMERY NEUVILLE-SUR-VANNE TURGY BREVIANDES GYE-SUR-SEINE NOE-LES-MALLETS URVILLE BRIEL-SUR-BARSE ISLE-AUMONT NOGENT EN OTHE VALLIERES BUCEY-EN-OTHE JAUCOURT NOGENT SUR SEINE VANLAY BUCHERES JAVERNANT ORIGNY-LE-SEC VAUCHASSIS BUXEUIL JEUGNY ORVILLIERS-ST-JULIEN VAUDES BUXIERES-SUR-ARCE JULLY-SUR-SARCE OSSEY-LES-TROIS-MAISONS VERPILLIERES-SUR-OURCE CELLES-SUR-OURCE JUVANCOURT PAISY-COSDON VERRIERES CHACENAY LA FOSSE CORDUAN PALIS VILLADIN CHAMOY LA LOGE POMBLIN PARGUES VILLEOUP CHAMPIGNOL-LEZ- LA LOUIPTIERE-THENARD PARS-LES-ROMILLY VILLEMAUR-SUR-VANNE	BOUILLY	FRALIGNES	MONTREUIL-SUR-BARSE	THIEFFRAIN
BOUY-SUR-ORVIN GELANNES NEUVILLE-SUR-SEINE TRANCAULT BRAGELOGNE-BEAUVOIR GUMERY NEUVILLE-SUR-VANNE TURGY BREVIANDES GYE-SUR-SEINE NOE-LES-MALLETS URVILLE BRIEL-SUR-BARSE ISLE-AUMONT NOGENT EN OTHE VALLIERES BUCEY-EN-OTHE JAUCOURT NOGENT SUR SEINE VANLAY BUCHERES JAVERNANT ORIGNY-LE-SEC VAUCHASSIS BUXEUIL JEUGNY ORVILLIERS-ST-JULIEN VAUDES BUXIERES-SUR-ARCE JULLY-SUR-SARCE OSSEY-LES-TROIS-MAISONS VERPILLIERES-SUR-OURCE CELLES-SUR-OURCE JUVANCOURT PAISY-COSDON VERRIERES CHACENAY LA FOSSE CORDUAN PALIS VILLADIN CHAMOY LA LOGE POMBLIN PARGUES VILLEMAUR-SUR-VANNE	BOURDENAY	FRAVAUX	MOUSSEY	TORVILLIERS
BRAGELOGNE-BEAUVOIR BREVIANDES GYE-SUR-SEINE NOE-LES-MALLETS URVILLE BRIEL-SUR-BARSE ISLE-AUMONT NOGENT EN OTHE VALLIERES BUCEY-EN-OTHE JAUCOURT NOGENT SUR SEINE VANLAY BUCHERES JAVERNANT ORIGNY-LE-SEC VAUCHASSIS BUXEUIL JEUGNY ORVILLIERS-ST-JULIEN VAUDES BUXIERES-SUR-ARCE JULLY-SUR-SARCE OSSEY-LES-TROIS-MAISONS VERPILLIERES-SUR-OURCE CELLES-SUR-OURCE JUVANCOURT PAISY-COSDON VERRIERES CHACENAY LA FOSSE CORDUAN PALIS VILLADIN CHAMOY LA LOGE POMBLIN PARGUES VILLEMALIR-SLIR-VANNE	BOURGUIGNONS	FRESNOY-LE-CHATEAU	MUSSY-SUR-SEINE	TRAINEL
BREVIANDES GYE-SUR-SEINE NOE-LES-MALLETS URVILLE BRIEL-SUR-BARSE ISLE-AUMONT NOGENT EN OTHE VALLIERES BUCEY-EN-OTHE JAUCOURT NOGENT SUR SEINE VANLAY BUCHERES JAVERNANT ORIGNY-LE-SEC VAUCHASSIS BUXEUIL JEUGNY ORVILLIERS-ST-JULIEN VAUDES BUXIERES-SUR-ARCE JULLY-SUR-SARCE OSSEY-LES-TROIS-MAISONS VERPILLIERES-SUR-OURCE CELLES-SUR-OURCE JUVANCOURT PAISY-COSDON VERRIERES CHACENAY LA FOSSE CORDUAN PALIS VILLADIN CHAMOY CHAMOY LA LOGE POMBLIN PARGUES VILLELOUP VILLEMAUR-SUR-VANNE	BOUY-SUR-ORVIN	GELANNES	NEUVILLE-SUR-SEINE	TRANCAULT
BRIEL-SUR-BARSE ISLE-AUMONT NOGENT EN OTHE VALLIERES BUCEY-EN-OTHE JAUCOURT NOGENT SUR SEINE VANLAY BUCHERES JAVERNANT ORIGNY-LE-SEC VAUCHASSIS BUXEUIL JEUGNY ORVILLIERS-ST-JULIEN VAUDES BUXIERES-SUR-ARCE JULLY-SUR-SARCE OSSEY-LES-TROIS-MAISONS VERPILLIERES-SUR-OURCE CELLES-SUR-OURCE JUVANCOURT PAISY-COSDON VERRIERES CHACENAY LA FOSSE CORDUAN PALIS VILLADIN CHAMOY LA LOGE POMBLIN PARGUES VILLEDUP CHAMPIGNOL-LEZ- LA LOUPTIERE-THENARD PARS-LES-ROMILLY VILLEMAUR-SUR-VANNE	BRAGELOGNE-BEAUVOIR	GUMERY	NEUVILLE-SUR-VANNE	TURGY
BUCEY-EN-OTHE BUCHERES JAVERNANT ORIGNY-LE-SEC VAUCHASSIS BUXEUIL JEUGNY ORVILLIERS-ST-JULIEN VAUDES BUXIERES-SUR-ARCE JULLY-SUR-SARCE OSSEY-LES-TROIS-MAISONS VERPILLIERES-SUR-OURCE CELLES-SUR-OURCE JUVANCOURT PAISY-COSDON VERRIERES CHACENAY LA FOSSE CORDUAN PARGUES VILLADIN CHAMOY CHAMPIGNOL-LEZ- LA LOUPTIERE-THENARD PARS-LES-ROMILLY VILLEMAUR-SUR-VANNE	BREVIANDES	GYE-SUR-SEINE	NOE-LES-MALLETS	URVILLE
BUCHERES JAVERNANT ORIGNY-LE-SEC VAUCHASSIS BUXEUIL JEUGNY ORVILLIERS-ST-JULIEN VAUDES BUXIERES-SUR-ARCE JULLY-SUR-SARCE OSSEY-LES-TROIS-MAISONS VERPILLIERES-SUR-OURCE CELLES-SUR-OURCE JUVANCOURT PAISY-COSDON VERRIERES CHACENAY LA FOSSE CORDUAN PALIS VILLADIN CHAMOY LA LOGE POMBLIN PARGUES VILLEOUP CHAMPIGNOL-LEZ- LA LOUPTIERE-THENARD PARS-LES-ROMILLY VILLEMAUR-SUR-VANNE	BRIEL-SUR-BARSE	ISLE-AUMONT	NOGENT EN OTHE	VALLIERES
BUXEUIL JEUGNY ORVILLIERS-ST-JULIEN VAUDES BUXIERES-SUR-ARCE JULLY-SUR-SARCE OSSEY-LES-TROIS-MAISONS VERPILLIERES-SUR-OURCE CELLES-SUR-OURCE JUVANCOURT PAISY-COSDON VERRIERES CHACENAY LA FOSSE CORDUAN PALIS VILLADIN CHAMOY LA LOGE POMBLIN PARGUES VILLELOUP CHAMPIGNOL-LEZ- LA LOUPTIERE-THENARD PARS-LES-ROMILLY VILLEMAUR-SUR-VANNE	BUCEY-EN-OTHE	JAUCOURT	NOGENT SUR SEINE	VANLAY
BUXIERES-SUR-ARCE CELLES-SUR-OURCE JUVANCOURT PAISY-COSDON VERPILLIERES-SUR-OURCE VERRIERES VERPILLIERES-SUR-OURCE VERRIERES VILLADIN CHAMOY LA LOGE POMBLIN PARGUES VILLEOUP CHAMPIGNOL-LEZ- LA LOUPTIERE-THENARD PARS-LES-ROMILLY VILLEMAUR-SUR-VANNE	BUCHERES	JAVERNANT	ORIGNY-LE-SEC	VAUCHASSIS
CELLES-SUR-OURCE JUVANCOURT PAISY-COSDON VERRIERES CHACENAY LA FOSSE CORDUAN PALIS VILLADIN CHAMOY LA LOGE POMBLIN PARGUES VILLELOUP CHAMPIGNOL-LEZ- LA LOUPTIERE-THENARD PARS-LES-ROMILLY VILLEMAUR-SUR-VANNE	BUXEUIL	JEUGNY	ORVILLIERS-ST-JULIEN	VAUDES
CHACENAY LA FOSSE CORDUAN PALIS VILLADIN CHAMOY LA LOGE POMBLIN PARGUES VILLELOUP CHAMPIGNOL-LEZ- LA LOUPTIERE-THENARD PARS-LES-ROMILLY VILLEMAUR-SUR-VANNE	BUXIERES-SUR-ARCE	JULLY-SUR-SARCE	OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	VERPILLIERES-SUR-OURCE
CHAMOY LA LOGE POMBLIN PARGUES VILLELOUP CHAMPIGNOL-LEZ- LA LOUPTIERE-THENARD PARS-LES-ROMILLY VILLEMAUR-SUR-VANNE	CELLES-SUR-OURCE	JUVANCOURT	PAISY-COSDON	VERRIERES
CHAMPIGNOL-LEZ-	CHACENAY	LA FOSSE CORDUAN	PALIS	VILLADIN
I A I OUPTIFRE-THENARD PARS-LES-ROMILLY VILLEMAUR-SUR-VANNE	CHAMOY	LA LOGE POMBLIN	PARGUES	VILLELOUP
		LA LOUPTIERE-THENARD	PARS-LES-ROMILLY	VILLEMAUR-SUR-VANNE

CHANNES	LA MOTTE-TILLY	PLAINES-SAINT-LANGE	VILLEMEREUIL
CHAOURCE	LA RIVIERE-DE-CORPS	PLANTY	VILLEMOIRON-EN-OTHE
CHAPPES	LA VENDUE-MIGNOT	POLIGNY	VILLEMORIEN
CHARMOY	LAGESSE	POLISOT	VILLEMOYENNE
CHASEREY	LAINES-AUX-BOIS	POLISY	VILLENEUVE-AU-CHEMIN
CHAUFFOUR LES BAILLY	LANDREVILLE	POUY-SUR-VANNES	VILLERY
CHENNEGY	LANTAGES	PRASLIN	VILLE-SUR-ARCE
CHERVEY	LE MERIOT	PROVERVILLE	VILLE-SUR-TERRE
CHESLEY	LE PAVILLON-SAINTE-JULIE	PRUGNY	VILLIERS-LE-BOIS
CHESSY-LES-PRES	LES BORDES-AUMONT	PRUNAY-BELLEVILLE	VILLIERS-SOUS-PRASLIN
CLEREY	LES CROUTES	PRUSY	VILLY-EN-TRODES
CORMOST	LES GRANGES	PUITS-ET-NUISEMENT	VILLY-LE-BOIS
COURCEROY	LES LOGES-MARGUERON	RACINES	VILLY-LE-MARECHAL
COURSAN-EN-OTHE	LES MAUPAS	RIGNY-LA-NONNEUSE	VIREY-SOUS-BAR
COURTAOULT	LES NOËS-PRES-TROYES	RIGNY-LE-FERRON	VITRY-LE-CROISE
COURTENOT	LES RICEYS	RONCENAY	VIVIERS-SUR-ARTAUT
COURTERON	LIGNIERES	ROSIERES-PRES-TROYES	VOSNON
COUSSEGREY	LIREY	ROUILLY-SAINT-LOUP	VOUGREY
COUVIGNON	LOCHES-SUR-OURCE	RUMILLY-LES-VAUDES	VULAINES

Les entreprises dites généralistes à l'exclusion des entreprises de transport ferroviaire et des entreprises agricoles mais intégrant les entreprises de transport sur une partie de la ville de Troyes délimitée comme suit :

- au Sud la rue de la République(côté pair), le boulevard Gambetta, à, l'exclusion de la rue de la Paix ,la commune limitrophe au Nord LA CHAPELLE SAINT LUC, au Nord-Ouest la commune des NOËS , la rue des Noës limitrophe de la commune de SAINTE SAVINE , et la commune de SAINT ANDRE LES VERGERS, le boulevard Charles Baltet, le boulevard du 1er RAM, à l'exclusion du Boulevard du 14 Juillet et la rue Raymond Poincaré (côté pair). Pour information la rue Emile Zola : > 43 et > 54.

Article 4:

Le présent arrêté prendra effet le 3 avril 2018. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département de l'AUBE.

Article 5:

La Responsable de l'Unité Départementale de l'AUBE de la DIRECCTE Grand-Est est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture de l'Aube.

Fait à Strasbourg, le 26 mars 2018

Danièle GIUGANT



Arrêté n° 2018/18 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département du BAS-RHIN

LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 déterminant le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté cadre régional du 26 mars 2018 portant organisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1

La localisation et la délimitation géographique des unités de contrôle du BAS RHIN s'établissent comme suit:

COMPETENCE GEOGRAPHIQUE DE l'UC 67-1

Les communes suivantes :

ASCHBACH	KALTENHOUSE	PFAFFENHOFFEN
AUENHEIM	KAUFFENHEIM	PREUSCHDORF
BATZENDORF	KEFFENACH	REICHSHOFFEN
BEINHEIM	KESSELDORF	REICHSTETT
BERNOLSHEIM	KILSTETT	RETSCHWILLER
BERSTHEIM	KINDWILLER	RIEDSELTZ

BETSCHDORF KIRRWILLER RITTERSHOFFEN BIBLISHEIM KRAUTWILLER ROESCHWOOG BIETLENHEIM KRIEGSHEIM ROHRWILLER ROPPENHEIM BILWISHEIM KURTZENHOUSE BISCHHOLTZ KUTZENHAUSEN ROTHBACH BISCHWILLER LA WALCK **ROTT**

BITSCHHOFFEN LA WANTZENAU ROTTELSHEIM
BRUMATH LAMPERTSLOCH ROUNTZENHEIM
BUHL LANGENSOULTZBACH SALMBACH

BUSWILLER LAUBACH SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ

CLEEBOURG LAUTERBOURG SCHALKENDORF CLIMBACH **LEMBACH SCHEIBENHARD CROETTWILLER LEUTENHEIM SCHILLERSDORF DALHUNDEN LOBSANN SCHILTIGHEIM SCHIRRHEIN DAMBACH MARIENTHAL DAUENDORF MEMMELSHOFFEN SCHIRRHOFFEN DIEFFENBACH-LES-WOERTH MENCHHOFFEN SCHLEITHAL**

DONNENHEIM MERKWILLER-PECHELBRONN SCHOENENBOURG

DRACHENBRONN-BIRLENBACH MERTZWILLER SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

DRUSENHEIM MIETESHEIM SEEBACH
DURRENBACH MITTELSCHAEFFOLSHEIM SELTZ
EBERBACH-SELTZ MOMMENHEIM SESSENHEIM

ECKWERSHEIM MORSBRONN-LES-BAINS SIEGEN

ENGWILLER MORSCHWILLER SOUFFLENHEIM

ESCHBACH MOTHERN SOULTZ-SOUS-FORETS

FORSTFELD MULHAUSEN STATTMATTEN FORSTHEIM MUNCHHAUSEN STEINSELTZ FORT-LOUIS NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG STUNDWILLER FROESCHWILLER NEHWILLER SURBOURG GAMBSHEIM NEUHAEUSEL TRIMBACH GEUDERTHEIM NIEDERBRONN-LES-BAINS **UBERACH GOERSDORF NIEDERLAUTERBACH UHLWILLER NIEDERMODERN GRIES UHRWILLER NIEDERROEDERN GUMBRECHTSHOFFEN** UTTENHOFFEN **GUNDERSHOFFEN NIEDERSCHAEFFOLSHEIM** WAHLENHEIM **NIEDERSTEINBACH GUNSTETT** WALBOURG **HAGUENAU OBERBRONN** WEITBRUCH **HARTHOUSE** OBERDORF-SPACHBACH WEYERSHEIM **OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG HATTEN** WINDSTEIN

HERRLISHEIM OBERLAUTERBACH WINTERSHOUSE **HOCHSTETT OBERMODERN-ZUTZENDORF** WINTZENBACH **HOENHEIM OBERROEDERN** WISSEMBOURG **HOERDT OBERSTEINBACH** WITTERSHEIM **HOFFEN OFFENDORF** WOERTH HUNSPACH **OFFWILLER ZINSWILLER**

OBERHOFFEN-SUR-MODER

WINGEN

HUTTENDORF OHLUNGEN INGOLSHEIM OLWISHEIM

HEGENEY

COMPETENCE GEOGRAPHIQUE DE l'UC 67-2

STRASBOURG:

Quartier de Strasbourg Koenigshoffen

Quartier de Strasbourg Cronenbourg

Quartier de Strasbourg Hautepierre

Quartiers de Strasbourg Montagne verte et Elsau

Les communes suivantes :

DINGSHEIM

ACHENHEIM HANDSCHUHEIM RATZWILLER
ADAMSWILLER HANGENBIETEN RAUWILLER

ALLENWILLER HARSKIRCHEN REINHARDSMUNSTER **ALTECKENDORF HATTMATT** REIPERTSWILLER **REUTENBOURG ALTENHEIM HENGWILLER ALTORF HERBITZHEIM REXINGEN ALTWILLER HINSBOURG** RIMSDORF **ASSWILLER** HINSINGEN RINGELDORF **AVENHEIM** HIRSCHLAND RINGENDORF

BAERENDORF HOCHFELDEN ROHR

BALBRONN HOHATZENHEIM ROMANSWILLER

BERG HOHENGOEFT ROSTEIG

BERGBIETEN HOHFRANKENHEIM SAESSOLSHEIM

BERSTETT HOLTZHEIM SAINT-JEAN-SAVERNE

BETTWILLER HURTIGHEIM SALENTHAL
BIRKENWALD IMBSHEIM SARRE-UNION
BISCHHEIM INGENHEIM SARREWERDEN

BISSERT INGWILLER SAVERNE

BLAESHEIM ISSENHAUSEN SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN

BOSSELSHAUSEN ITTENHEIM SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT

JETTERSWILLER SCHERLENHEIM BOSSENDORF KESKASTEL BOUXWILLER SCHNERSHEIM BREUSCHWICKERSHEIM SCHOENBOURG KIENHEIM BURBACH KIRCHHEIM SCHOPPERTEN KIRRBERG BUST SCHWENHEIM BUTTEN KLEINGOEFT SCHWINDRATZHEIM

COSSWILLER
CRASTATT
KOLBSHEIM
DACHSTEIN
KUTTOLSHEIM
SIEWILLER
SILTZHEIM
SINGRIST
DAHLENHEIM
LA PETITE-PIERRE
SOMMERAU

DANGOLSHEIM LAMPERTHEIM SOUFFELWEYERSHEIM

DEHLINGENLANDERSHEIMSPARSBACHDETTWILLERLICHTENBERGSTEINBOURGDIEDENDORFLINGOLSHEIMSTRUTH

LOCHWILLER

DIEMERINGEN LITTENHEIM STUTZHEIM-OFFENHEIM
DIMBSTHAL LIXHAUSEN THAL-DRULINGEN

DOMFESSEL LOHR TIEFFENBACH

THAL-MARMOUTIER

DOSSENHEIM-KOCHERSBERG **LORENTZEN TRAENHEIM** DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL LUPSTEIN **TRUCHTERSHEIM DRULINGEN MACKWILLER UTTWILLER DUNTZENHEIM** MAENNOLSHEIM **VENDENHEIM DUPPIGHEIM MARLENHEIM** VOELLERDINGEN **DURNINGEN VOLKSBERG MARMOUTIER DURSTEL MELSHEIM** WALDHAMBACH **DUTTLENHEIM MINVERSHEIM** WALDOLWISHEIM

ECKARTSWILLER MITTELHAUSBERGEN WALTENHEIM-SUR-ZORN

ECKBOLSHEIM MITTELHAUSEN WANGEN

ENTZHEIM MONSWILLER WANGENBOURG-ENGENTHAL

ERCKARTSWILLER MUNDOLSHEIM WASSELONNE
ERGERSHEIM MUTZENHOUSE WEINBOURG
ERNOLSHEIM-BRUCHE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM WEISLINGEN
ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE NEUWILLER-LES-SAVERNE WEITERSWILLER
ESCHBOURG NIEDERHAUSBERGEN WESTHOFFEN

ESCHWILLER NIEDERSOULTZBACH WESTHOUSE-MARMOUTIER

ETTENDORF NORDHEIM WEYER

EYWILLER OBERHAUSBERGEN WICKERSHEIM-WILSHAUSEN

FESSENHEIM-LE-BAS OBERSCHAEFFOLSHEIM WILLGOTTHEIM
FLEXBOURG OBERSOULTZBACH WILWISHEIM
FRIEDOLSHEIM ODRATZHEIM WIMMENAU

FROHMUHL OERMINGEN WINGEN-SUR-MODER

FURCHHAUSEN OSTHOFFEN WINGERSHEIM

FURDENHEIM OTTERSTHAL WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

OTTERSWILLER WIWERSHEIM GEISWILLER GINGSHEIM OTTWILLER WOLFISHEIM WOLFSKIRCHEN **GOERLINGEN PETERSBACH GOTTENHOUSE** WOLSCHHEIM **PFALZWEYER GOTTESHEIM PFETTISHEIM ZEHNACKER GOUGENHEIM PFULGRIESHEIM** ZEINHEIM **PRINTZHEIM GRASSENDORF ZITTERSHEIM ZOEBERSDORF GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL PUBERG**

GUNGWILLER QUATZENHEIM

HAEGEN RANGEN

COMPETENCE GEOGRAPHIQUE DE l'UC 67-3

ALBE GRESSWILLER OSTHOUSE ANDLAU GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM OSTWALD ARTOLSHEIM HEIDOLSHEIM OTTROTT **AVOLSHEIM** HEILIGENBERG **PLAINE BALDENHEIM** HEILIGENSTEIN **PLOBSHEIM BAREMBACH RANRUPT HERBSHEIM BARR HESSENHEIM** REICHSFELD **BASSEMBERG** HILSENHEIM **RHINAU**

BELLEFOSSE HINDISHEIM RICHTOLSHEIM
BELMONT HIPSHEIM ROSENWILLER
BENFELD HUTTENHEIM ROSHEIM

BERNARDSWILLER ICHTRATZHEIM ROSSFELD
BERNARDVILLE ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ROTHAU
BINDERNHEIM INNENHEIM RUSS
BISCHOFFSHEIM ITTERSWILLER SAALES

BLANCHERUPT KERTZFELD SAASENHEIM

BLIENSCHWILLER KINTZHEIM SAINT-BLAISE-LA-ROCHE

BOERSCH KLINGENTHAL SAINT-MARTIN
BOESENBIESEN KOGENHEIM SAINT-MAURICE
BOLSENHEIM KRAUTERGERSHEIM SAINT-NABOR
BOOFZHEIM LA BROQUE SAINT-PIERRE
BOOTZHEIM LA VANCELLE SAINT-PIERRE-BOIS

BOURG-BRUCHE LALAYE SAND

BOURGHEIM LE HOHWALD SAULXURES

BREITENAU LIMERSHEIM SCHAEFFERSHEIM BREITENBACH LIPSHEIM SCHERWILLER CHATENOIS LUTZELHOUSE **SCHIRMECK COLROY-LA-ROCHE MACKENHEIM SCHOENAU** DAMBACH-LA-VILLE **MAISONSGOUTTE SCHWOBSHEIM DAUBENSAND MARCKOLSHEIM SELESTAT DIEBOLSHEIM MATZENHEIM SERMERSHEIM** DIEFFENBACH-AU-VAL MEISTRATZHEIM SOLBACH

DIEFFENTHAL MITTELBERGHEIM SOULTZ-LES-BAINS

DINSHEIM-SUR-BRUCHE MOLLKIRCH STEIGE DORLISHEIM MOLSHEIM STILL

EBERSHEIMMUHLBACH-SUR-BRUCHESTOTZHEIMEBERSMUNSTERMUSSIGSUNDHOUSEEICHHOFFENMUTTERSHOLTZTHANVILLE

ELSENHEIM MUTZIG TRIEMBACH-AU-VAL

EPFIG NATZWILLER URBEIS
ERSTEIN NEUBOIS URMATT
ESCHAU NEUVE-EGLISE UTTENHEIM
FEGERSHEIM NEUVILLER-LA-ROCHE VALFF

FOUDAY NIEDERNAI WALDERSBACH FRIESENHEIM NORDHOUSE WESTHOUSE GEISPOLSHEIM NOTHALTEN WILDERSBACH

NIEDERHASLACH

GERSTHEIM OBENHEIM WISCHES

FOUCHY

GERTWILLER OBERHASLACH WITTERNHEIM
GOXWILLER OBERNAI WITTISHEIM
GRANDFONTAINE OHNENHEIM WOLXHEIM
GRENDELBRUCH ORSCHWILLER ZELLWILLER

COMPETENCE GEOGRAPHIQUE DE l'UC 67-4

 établissements de transport ferroviaire, dont l'activité principale exercée est définie dans une liste de NAF et inclus dans 4910Z, 4920Z, 5221Z

VILLE

• STRASBOURG, à l'exception des différents quartiers et territoires entrant dans le champ de compétence géographique d'autres Unités de Contrôle.

Article 2

Le département du BAS RHIN compte 40 sections d'inspection du travail, réparties au sein des 4 Unités de Contrôle comme suit :

Unité de contrôle 67-1 :

Au total, dix sections d'inspection du travail, parmi lesquelles :

Neuf sections d'inspection généralistes

dont

- O Une section (n°5) est compétente pour les activités de transports rattachement APE 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5229A.
- Une section (n°10) compétente notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

Unité de contrôle 67-2 :

Au total, dix sections d'inspection du travail, parmi lesquelles :

- Neuf sections d'inspection généralistes

dont

- Une section (n°8) est compétente pour les activités de transports rattachement APE 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5229A.
- <u>Une section (n°9) compétente notamment pour les entreprises agricoles</u> assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

Unité de contrôle 67-3:

Au total, dix sections d'inspection du travail, parmi lesquelles :

- Neuf sections d'inspection généralistes

dont

- Une section (n°4) est compétente pour les activités de transports rattachement APE
 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5229A.
- <u>Une section (n°9) compétente notamment pour les entreprises agricoles</u> assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

Unité de Contrôle 67-4:

Au total, dix sections d'inspection du travail, parmi lesquelles :

- Neuf sections d'inspection généralistes

dont

- Une section (n°2) est compétente pour les activités de transports rattachement APE
 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5229A
- Une section (n°2) est compétente pour les établissements de transport fluvial, dont l'activité principale exercée est définie dans une liste de APE et inclus dans 5030 Z, 5040 Z, 5222 Z, sur l'ensemble du territoire du département du Bas-Rhin
- Une section (n°2) est compétente sur l'ensemble du département pour les établissements de transport ferroviaire, dont l'activité principale exercée est définie dans une liste de APE et inclus dans 4910Z, 4920Z, 5221Z:
- <u>Une section (n°1) compétente notamment pour les entreprises agricoles</u> assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

Article 3:

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail du BAS RHIN s'établissent comme suit :

UC 67-1 SECTION 1

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 10, à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 5, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2.

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

DAUENDORF, DURRENBACH, ESCHBACH, FORSTHEIM, HEGENEY, LAUBACH, OHLUNGEN, UHLWILLER, WALBOURG et WINTERSHOUSE

Entreprises implantées dans les secteurs suivants :

Zones d'activité dites de la "Sandlach " et du "Clausenhof " sur la commune de HAGUENAU pour les rues ou voies suivantes: rue de la FERME CLAUSS, rue de la SANDLACH, rue du Dr SCHAEFFLER, rue Maurice BLIN,

L'entreprise SCHAEFFLER est rattachée à cette section.

UC 67-1 SECTION 2

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 10, à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 5, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,

et à l'exclusion:

des entreprises couvertes par la section 1 de l'UC1-67 dans les zones d'activité de la Sandlach et du Clausenhof à HAGUENAU.

des entreprises couvertes par la section 8 de l'UC1-67 dans la Zone d'activité du Taubenhof, la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

HAGUENAU, MARIENTHAL et HARTHOUSE

UC 67-1 SECTION 3

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 10 à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 5 à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de:

BISCHHOLTZ. BITSCHHOFFEN, BUSWILLER, DAMBACH, ENGWILLER, FROESCHWILLER, GUMBRECHTSHOFFEN, GUNDERSHOFFEN, KINDWILLER, KIRRWILLER, MENCHHOFFEN, MERTZWILLER, NIEDERBRONN-LES-BAINS, MIETESHEIM, MULHAUSEN, NIEDERSTEINBACH, OBERBRONN, OBERMODERN-ZUTZENDORF, OBERSTEINBACH OFFWILLER, REICHSHOFFEN, ROTHBACH, SCHALKENDORF, SCHILLERSDORF, UHRWILLER, WINDSTEIN et ZINSWILLER.

Entreprises implantées dans les secteurs suivants :

Sur le territoire de la commune de SCHILTIGHEIM, les entreprises implantées dans l'Espace Européen de l'Entreprise pour les voies et lieux identifiés ci- après, comme celles qui viendraient à s'implanter en des lieux créés à l'ouest de cette zone:

Avenue de Londres, Avenue de Berlin, Carrefour de l'Europe, Allée de l'Euro, Allée d'Athènes, Allée de Stockholm, rue de Rome, Place de paris, rue de Bruxelles, rue de Berne, rue de Vienne, rue d'Helsinki, rue de la Haye, rue de Madrid, Allée d'Oslo, rue de Dublin, rue de Lisbonne, rue de Zagreb.

UC 67-1 SECTION 4

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 10 à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 5 à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

AUENHEIM, BEINHEIM, DALHUNDEN, DRUSENHEIM, FORT-LOUIS, GAMBSHEIM, HERRLISHEIM, HOENHEIM, KAUFFENHEIM, LAUTERBOURG, MOTHERN, MUNCHHAUSEN, NEUHAEUSEL, OFFENDORF, ROESCHWOOG, ROPPENHEIM, SELTZ, SESSENHEIM, STATTMATTEN et WANTZENAU (LA)

UC 67-1 SECTION 5

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 10 à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de:

SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

Sur l'ensemble du territoire des sections composant l'UC 67-1,

pour les entreprises et établissements de transport routier dont l'activité principale exercée est définie dans une liste de NAF et inclus dans 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5229A

Code 4939 A = Transports réguliers de voyageurs

Code 4939 B = Autres transports routiers de voyageurs

Code 4941 A = Transports routiers de fret interurbains

Code 4941 B = Transport de fret de proximité

Code 4941 C = Location de camions avec chauffeurs

Code 4942 Z = Services de déménagement

Code 5229 A = Messagerie fret express

UC 67-1 SECTION 6

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 10 à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 5 à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de:

BATZENDORF, BERNOLSHEIM, BERSTHEIM, BILWISHEIM, BRUMATH, DONNENHEIM, ECKWERSHEIM, HOCHSTETT, HUTTENDORF, KRAUTWILLER, KRIEGSHEIM, MITTELSCHAEFFOLSHEIM, MOMMENHEIM, MORSCHWILLER, NIEDERMODERN, OLWISHEIM, PFAFFENHOFFEN, ROTTELSHEIM, UBERACH, UTTENHOFFEN, WAHLENHEIM, WALCK (LA), WITTERSHEIM.

auxquelles s'ajoute un secteur situé sur le territoire de la commune de SCHILTIGHEIM et comportant toute la Zone du Mittelfeld ainsi que les voies et rues suivantes : Avenue de l'Europe, Route de Hausbergen, rue du Bouleau, rue du Frêne, rue du Hêtre, rue du Platane, rue du Noyer, rue du Chêne, rue Jean-Pierre Clause, rue du Charme.

UC 67-1 SECTION 7

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 10 à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 5 à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

BIBLISHEIM, CLEEBOURG, CLIMBACH, DIEFFENBACH-LES-WOERTH, DRACHENBRONN-BIRLENBACH, GOERSDORF, GUNSTETT, GEUDERTHEIM, HOERDT, HOFFEN, HUNSPACH, INGOLSHEIM, KEFFENACH, KILSTETT, KUTZENHAUSEN, LAMPERTSLOCH, LANGENSOULTZBACH, LEMBACH, LOBSANN, MEMMELSHOFFEN, MERKWILLER-PECHELBRONN, MORSBRONN-LES-BAINS, OBERDORF-SPACHBACH, OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG, PREUSCHDORF, REICHSTETT, RETSCHWILLER, RIEDSELTZ, ROTT, SCHOENENBOURG, SOULTZ-SOUS-FORETS, STEINSELTZ, SURBOURG, WOERTH et WINGEN.

UC 67-1 SECTION 8

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 10 à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 5 à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de:

BIETLENHEIM, BISCHWILLER, FORSTFELD, GRIES, OBERHOFFEN-SUR-MODER, KALTENHOUSE, KESSELDORF, KURTZENHOUSE, LEUTENHEIM, NIEDERSCHAEFFOLSHEIM, ROHRWILLER, ROUNTZENHEIM, SCHIRRHEIN, SCHIRRHOFFEN, SOUFFLENHEIM, WEITBRUCH, WEYERSHEIM,

auxquelles s'ajoutent un secteur situé sur le territoire de la commune de SCHILTIGHEIM; secteur couvrant toutes les rues, voies ou lieux situés à l'Est de l'avenue Pierre Mendes France et de la rue du Marais en incluant la zone dite de la VOGELAU et toutes les entreprises implantées aux numéros pairs et impairs de la rue Pierre Mendes France chaussée comprise.

La zone commerciale dite du TAUBENHOF sise sur le territoire de la ville d'HAGUENAU.

UC 67-1 SECTION 9

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 10 à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 5 à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

ASCHBACH, BUHL, CROETTWILLER, EBERBACH-SELTZ, HATTEN, HOENHEIM, NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG, NIEDERLAUTERBACH, NIEDERROEDERN, BETSCHDORF, OBERLAUTERBACH,

OBERROEDERN, SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ, SEEBACH, RITTERSHOFFEN, SALMBACH, SCHEIBENHARD, SCHLEITHAL, SIEGEN, STUNDWILLER, TRIMBACH, WINTZENBACH et WISSEMBOURG.

auxquelles s'ajoute un secteur situé sur le territoire de la commune de SCHILTIGHEIM et comportant toutes les rues, voies ou lieux situés entre l'autoroute A4 et la route de Bischwiller, incluse.

UC 67-1 SECTION 10

A l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 5 à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans le secteur géographique suivant : rues, voies et lieux situés sur la commune de SCHILTIGHEIM et non couverts par les sections 3, 6, 8 et 9 de l'UC 67-1 (la rue de Copenhague relève de cette section).

Sur l'ensemble du territoire des sections composant l'unité de contrôle UC 67-1, la section a en outre compétence exclusive pour le contrôle des entreprises et établissements visés à l'article L.717-1 du Code rural.

Elle est également chargée du contrôle de l'ensemble des entreprises et établissements implantés ou intervenants sur les sites des entreprises et établissements précités ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

UC 67-2 SECTION 1

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 9, à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 8, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant de le champ d'intervention de l'UC 67-4, section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de : HANGENBIETEN

La totalité du territoire de l'UC 67-2, pour les entreprises et établissements suivants :

Mars Pf à Ernolsheim sur Bruche

Mars Chocolat à Steinbourg

Groupe KUHN et ses entités avec Kuhn SA à Saverne

Kuhn MGM à Monswiller et Kuhn MGM à Marmoutier.

Sarel appareillages électriques à Sarre Union

Groupe LOHR avec ses entités à savoir : Lohr Industrie et Lohr Services à Duppigheim

Soframe à Duppigheim

New TL à Ernolsheim sur Bruche.

UC 67-2 SECTION 2

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 9, à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 8, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant de le champ d'intervention de l'UC 67-4, section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de Strasbourg pour les quartiers suivants :

Quartier de Strasbourg Koenigshoffen

Communes de :

ECKBOLSHEIM, OBERHAUSBERGEN.

UC 67-2 SECTION 3

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 9, à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 8, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4, section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de Strasbourg pour le quartier suivant :

Quartier de Strasbourg Cronenbourg

Communes de :

BISCHEIM, MITTELHAUSBERGEN, NIEDERHAUSBERGEN et SOUFFELWEYERSHEIM.

UC 67-2 SECTION 4

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 9, à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 8, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4, section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

BERSTETT, DINGSHEIM, DOSSENHEIM-KOCHERSBERG, DURNINGEN, FESSENHEIM-LE-BAS, FURDENHEIM, GOUGENHEIM, GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL, HANDSCHUHEIM, HURTIGHEIM, ITTENHEIM, KIENHEIM, KIRCHHEIM, KUTTOLSHEIM, MARLENHEIM, MUNDOLSHEIM, NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM, NORDHEIM, OSTHOFFEN, PFETTISHEIM, PFULGRIESHEIM, QUATZENHEIM, ROHR, SCHNERSHEIM, STUTZHEIM-OFFENHEIM, TRUCHTERSHEIM, WASSELONNE, WILLGOTTHEIM, WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, WIWERSHEIM.

UC 67-2 SECTION 5

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 9, à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 8,

à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4, section 2,

ρt

à l'exclusion également des entreprises Mars Chocolat à Steinbourg et du Groupe KUHN et ses entités avec Kuhn SA à Saverne ; Kuhn MGM à Monswiller et Kuhn MGM à Marmoutier qui relèvent de la compétence de l'UC 67-2 section 1

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

ALLENWILLER, ALTENHEIM, BALBRONN, BIRKENWALD, COSSWILLER, CRASTATT, DETTWILLER, DIMSTHAL, ECKARTSWILLER, ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE, FLEXBOURG, FURCHHAUSEN, GOTTENHOUSE, GOTTESHEIM, HAEGEN, HATTMATT, HENGWILLER, HOHENGOEFT, JETTERSWILLER, KLEINGOEFT, KNOERSHEIM, LANDERSHEIM, LITTENHEIM, LOCHWILLER, LUPSTEIN, MAENNOLSHEIM, MARMOUTIER, MONSWILLER, OTTERSTHAL, OTTERSWILLER, PRINTZHEIM, RANGEN, REINHARDSMUNSTER, REUTENBOURG, ROMANSWILLER, SAINT-JEAN-SAVERNE, SALENTHAL, SAVERNE, SCHWENHEIM, SINGRIST, SOMMERAU, STEINBOURG, THAL-MARMOUTIER, WALDOLWISHEIM, WANGEN, WANGENBOURG-ENGENTHAL, WESTHOFFEN, WESTHOUSE-MARMOUTIER, WOLSCHHEIM, ZEHNACKER, ZEINHEIM.

UC 67-2 SECTION 6

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 9, à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 8, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4, section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

ALTECKENDORF, BOSSELSHAUSEN, BOSSENDORF, BOUXWILLER, DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL, DUNTZENHEIM, ERCKARTSWILLER, ESCHBOURG, ETTENDORF, FRIEDOLSHEIM, FROHMUHL, GEISWILLER, GINGSHEIM, GRASSENDORF, HINSBOURG, HOCHFELDEN, HOHATZENHEIM, HOHFRANKENHEIM, INGENHEIM, INGWILLER, ISSENHAUSEN, LAMPERTHEIM, LICHTENBERG, LIXHAUSEN, LOHR, MELSHEIM, MINVERSHEIM, MITTELHAUSEN, MUTZENHOUSE, NEUWILLER-LES-SAVERNE, NIEDERSOULTZBACH, OBERSOULTZBACH, PETITE-PIERRE(LA), PFALZWEYER, PUBERG, REIPERTSWILLER, RINGELDORF, RINGENDORF, ROSTEIG, SAESSOLSHEIM, SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN, SCHERLENHEIM, SCHOENBOURG, SCHWINDRATZHEIM, SPARSBACH, STRUTH, TIEFFENBACH, UTTWILLER, VENDENHEIM, WALTENHEIM-SUR-ZORN, WEINBOURG, WEITERSWILLER, WICKERSHEIM-WILSHAUSEN, WILWISHEIM, WIMMENAU, WINGEN-SUR-MODER, WINGERSHEIM, ZITTERSHEIM, ZOEBERSDORF.

UC 67-2 SECTION 7

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 9, à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 8, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4, section 2,

et

à l'exclusion de l'entreprise Sarel appareillages électriques à Sarre Union qui relève de la compétence de l'UC 67-2 section 1

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de Strasbourg pour les quartiers suivants :

Quartier de Strasbourg Hautepierre

Communes de:

ADAMSWILLER, ALTWILLER, ASSWILLER, BAERENDORF, BERG, BETTWILLER, BISSERT, BURBACH, BUST, BUTTEN, DEHLINGEN, DIEDENDORF, DIEMERINGEN, DOMFESSEL, DRULINGEN, DURSTEL, ESCHWILLER, EYWILLER, GOERLINGEN, GUNGWILLER, HARSKIRCHEN, HERBITZHEIM, HINSINGEN, HIRSCHLAND, KESKASTEL, KIRRBERG, LORENTZEN, MACKWILLER, OERMINGEN, OTTWILLER, RATZWILLER, RAUWILLER, REXINGEN, RIMSDORF, SARRE-UNION, SARREWERDEN, SCHOPPERTEN, SIEWILLER, SILTZHEIM, THALDRULINGEN, VOELLERDINGEN, VOLKSBERG, WALDHAMBACH, WEISLINGEN, WEYER, WOLFSKIRCHEN.

UC 67-2 SECTION 8

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 9, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4, section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de : ENTZHEIM

Sur l'ensemble du territoire des sections composant l'UC 67-2,

pour les entreprises et établissements de transport routier dont l'activité principale exercée est définie dans une liste de NAF et inclus dans 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5229A

Code 4939 A = Transports réguliers de voyageurs

Code 4939 B = Autres transports routiers de voyageurs

Code 4941 A = Transports routiers de fret interurbains

Code 4941 B = Transport de fret de proximité

Code 4941 C = Location de camions avec chauffeurs

Code 4942 Z = Services de déménagement

Code 5229 A = Messagerie fret express.

UC 67-2 SECTION 9

A l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 8, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4, section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de : LINGOLSHEIM, HOLTZHEIM

Sur l'ensemble des sections composant l'UC 67-2, la section a en outre compétence exclusive pour les entreprises et établissements agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, ainsi que sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés ou intervenants sur les sites des entreprises et établissements précités ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisés dans celles-ci.

UC 67-2 SECTION 10

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 9, à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 8, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4, section 2,

et

à l'exclusion des entreprises Mars Pf à Ernolsheim sur Bruche et New TL à Ernolsheim sur Bruche et du Groupe LOHR avec ses entités à savoir : Lohr Industrie et Lohr Services à Duppigheim ; de la société Soframe à Duppigheim qui relèvent de la compétence de l'UC 67-2 section 1.

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de Strasbourg

Quartiers de Strasbourg Montagne verte et Elsau

Communes de

ACHENHEIM, ALTORF, BERGBIETEN, BLAESHEIM, BREUSCHWICKERSHEIM, DACHSTEIN, DAHLENHEIM, DANGOLSHEIM, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM, ERGERSHEIM, ERNOLSHEIM SUR BRUCHE, KOLBSHEIM, OBERSCHAEFFOLSHEIM, ODRATZHEIM, SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT, TRAENHEIM ET WOLFISHEIM.

UC 67-3 SECTION 1

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 9, à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 4, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

AVOLSHEIM, SOULTZ LES BAINS et WOLXHEIM.

Les Entreprises et Etablissements suivants :

WURTH situés à Erstein ALCATEL, AIR FRANCE et FLENDER situées à Illkirch GEDIS située à Geispolsheim.

UC 67-3 SECTION 2

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 9, à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 4, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

SAALES, BOURG BRUCHE, RANRUPT, BELLEFOSSE, COLROY- LA -ROCHE, SAULXURES, BELMONT, BLANCHERUPT, SAINT BLAISE LA ROCHE, FOUDAY, PLAINE, WALDERSBACH, NEUVILLER LA ROCHE, SOLBACH, WILDERSBACH, ROTHAU, NATZWILLER, LA BROQUE, BAREMBACH, GRANDFONTAINE, SCHIRMECK, WISCHES, RUSS, GRENDELBRUCH, LUTZELHOUSE, MUHLBACH SUR BRUCHE, MOLLKIRCH, OBERHASLACH, URMATT, NIEDERHASLACH, STILL, HEILIGENBERG, DINSHEIM, GRESSWILLER, MUTZIG, DORLISHEIM.

UC 67-3 SECTION 3

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 9, à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 4, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

BREITENBACH, STEIGE, URBEIS, MAISONSGOUTTE, LALAYE, FOUCHY, BASSEMBERG, SAINT MARTIN, ALBE, VILLE, TRIEMBACH AU VAL, SAINT PIERRE BOIS, NEUVE EGLISE, BREITENAU, THANVILLE, DIEFFENBACH AU VAL, NEUBOIS, LA VANCELLE, ORSCHWILLER, KIENTZVILLE, KINTZHEIM, CHATENOIS, DIEFFENTHAL, SAINT-MAURICE, SCHERWILLER, DAMBACH LA VILLE.

Commune de SELESTAT uniquement pour les établissements situés dans un périmètre compris entre le sud du Giessen, quai Giessen (exclus), route de Strasbourg(exclus), avenue de la Liberté (exclus), Place de la république(exclus), Bld. Mal Joffre(exclus), Bld. Vauban (exclus), route de Marckolsheim (exclus).

UC 67-3 SECTION 4

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 9, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4, section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

GEISPOLSHEIM sauf les établissements situés rue du Pont du Péage et sauf l'entreprise GEDIS.

Sur l'ensemble du territoire des sections composant l'UC 67-3, pour les entreprises et établissements de transport routier dont l'activité principale exercée est définie dans la liste des codes NAF suivants :

Code 4939 A = Transports réguliers de voyageurs

Code 4939 B = Autres transports routiers de voyageurs

Code 4941 A = Transports routiers de fret interurbains

Code 4941 B = Transport de fret de proximité

Code 4941 C = Location de camions avec chauffeurs

Code 4942 Z = Services de déménagement

Code 5229 A = Messagerie fret express

UC 67-3 SECTION 5

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 9, à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 4, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

BOOFSHEIM, ROSSFELD, WITTERNHEIM, FRIESENHEIM, RHINAU, EBERSHEIM, EBERSMUNSTER, HILSENHEIM, BINDERNHEIM, DIEBOLSHEIM, MUTTERSHOLTZ, WITTISHEIM, SUNDHOUSE, BALDENHEIM, SCHWOBSHEIM, SAASENHEIM, MUSSIG, BOESENBIESEN, RICHTOLSHEIM, SCHOENAU, HEIDOLSHEIM, HESSENHEIM, ARTOLSHEIM, OHNENHEIM, BOOTZHEIM, ELSENHEIM, MACKENHEIM, MARCKOLSHEIM.

Commune de SELESTAT uniquement pour les établissements situés dans un périmètre compris entre le nord du Giessen, quai Giessen (inclus), route de Strasbourg (inclus), avenue de la Liberté (inclus), place de la République(inclus), Bld Mal Joffre (inclus), Bld Vauban (inclus), route de Marckolsheim (inclus).

UC 67-3 SECTION 6

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 9, à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 4, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2.

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

OSTWALD

ILLKIRCH sauf les établissements FLENDER, AIRFRANCE et ALCATEL et à l'exception des établissements situées dans le périmètre de la ZA de l'III tel que défini : au sud des rues du Pont du Péage, de la Digue, route d'Eschau, rue du Corniche de Chasse, rue des Charmilles, rue de Gunsbach incluses, rue du docteur Albert Schweitzer (exclus), rue du Fort Ulrich, route de Schafhardt incluses.

UC 67-3 SECTION 7

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 9, à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 4, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

ESCHAU PLOBSHEIM NORDHOUSE, OSTHOUSE, GERSTHEIM, HERBSHEIM, OBENHEIM et DAUBENSAND. ERSTEIN sauf les établissements WURTH

ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN uniquement pour les établissements situés dans le périmètre de la zone appelée ZA de l'ILL, comprise au sud des rues du Pont du Péage, de la Digue, route d'Eschau, rue du Corniche de Chasse, rue des Charmilles, rue de Gunsbach incluses, rue du docteur Albert Schweitzer (exclus), rue du Fort Ulrich, route de Schafhardt incluses.

UC 67-3 SECTION 8

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 9, à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 4, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

FEGERSHEIM, ICHTRATZHEIM, HIPSHEIM, LIMERSHEIM, SCHAEFFERSHEIM, BOLSENHEIM, UTTENHEIM, MATZENHEIM, SAND, BENFELD, WESTHOUSE, KERTZFELD, HUTTENHEIM, SERMERSHEIM, KOGENHEIM, VALFF, ZELLWILLER, STOTZHEIM, EPFIG, GOXWILLER, BOURGHEIM, GERTWILLER, HEILIGENSTEIN, MITTELBERGHEIM, SAINT PIERRE, EICHHOFFEN, BERNARDVILLE, ITTERSWILLER, REICHSFELD, NOTHALTEN, BLIENSCHWILLER, BARR, ANDLAU, LE HOHWALD.

UC 67-3 SECTION 9

A l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 4, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de : MOLSHEIM

Sur l'ensemble du territoire des sections composant l'unité de contrôle UC 67-3, la section a en outre compétence exclusive pour le contrôle des entreprises et établissements visés à l'article L.717-1 du Code rural.

Elle est également chargée du contrôle de l'ensemble des entreprises et établissements implantés ou intervenants sur les sites des entreprises et établissements précités ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

UC 67-3 SECTION 10

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 9, à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 4, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2.

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

OTTROTT, BOERSCH, ROSHEIM, ROSENWILLER, SAINT NABOR, BERNARDSWILLER, OBERNAI, GRIESHEIM PRES MOLSHEIM, BISCHOFFSHEIM, NIEDERNAI, INNENHEIM, KRAUTERGERSHEIM, MEISTRATZHEIM, HINDISHEIM, LIPSHEIM.

GEISPOLSHEIM uniquement pour les établissements situés rue du Pont du Péage.

UC 67-4 - SECTION 1

A l'exclusion des entreprises de transports routiers et fluviaux entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,

à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant de le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,

la section a exclusivement compétence pour le contrôle des entreprises et établissements visés à l'article L.717-1 du Code rural.

Elle est également chargée du contrôle de l'ensemble des entreprises et établissements implantés ou intervenants sur les sites des établissements précités ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

La compétence de la section concerne :

L'ensemble du territoire des sections composant l'unité de contrôle UC 67-4

UC 67-4-SECTION 2

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 1, la section a compétence dans les secteurs géographiques suivants :

Sur l'ensemble du territoire des sections composant l'unité de contrôle UC 67-4, cette section est exclusivement compétente pour le contrôle des établissements de transport routier, dont l'activité principale exercée est définie dans une liste de NAF et inclus dans 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5229A.

Code 4939 A = Transports réguliers de voyageurs

Code 4939 B = Autres transports routiers de voyageurs

Code 4941 A = Transports routiers de fret interurbains

Code 4941 B = Transport de fret de proximité

Code 4941 C = Location de camions avec chauffeurs

Code 4942 Z = Services de déménagement

Code 5229 A = Messagerie fret express

Des établissements de transport fluvial, dont l'activité principale exercée est définie dans une liste de NAF et inclus dans 5030 Z, 5040 Z, 5222 Z :

Code 5030 Z = Transports fluviaux de passagers

Code 5040 Z = Transports fluviaux de marchandises

Code 5222 Z = gestionnaires d'infrastructures de transport par eau

Sur l'ensemble du territoire du département du Bas-Rhin, cette section est exclusivement compétente pour le contrôle :

Des établissements de transport ferroviaire, dont l'activité principale exercée est définie dans une liste de NAF et inclus dans 4910Z, 4920Z, 5221Z :

Code 4910Z = Transport ferroviaire de voyageurs

Code 4920Z = Transport ferroviaire de marchandises

Code 5221 Z = Gestionnaires d'infrastructures ferroviaires

La compétence sur ces entreprises inclut la compétence sur les entreprises intervenantes et les chantiers ferroviaires.

La section a en outre compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans le secteur géographique suivant :

Commune de Strasbourg:

Secteur gare situé entre :

Au Nord:

Rue du Faubourg de Saverne EXCLUES

Rue Georges Wodli

A l'Ouest:

Autoroute A35

Au Sud:

Place de la Gare INCLUSE Rue du Maire Kuss INCLUSE

A l'Est:

Quai Saint Jean INCLUS

Quartier des XV situé entre :

<u>Au Nord</u> : Bassin de l'Ill Canal de la Marne au Rhin

A l'Est: Bassin des Remparts

Au Sud: Avenue de la Forêt NoireEXCLUEPlace BrantEXCLUERue du Grand PontEXCLUE

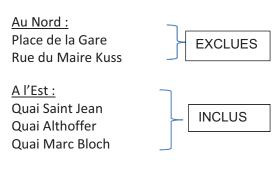
<u>A l'Ouest</u> : Allée de la Robertsau EXCLUE Avenue de l'Europe EXCLUE

UC 67-4-SECTION 3

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 1, à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de Strasbourg : Secteur Laiterie situé entre :



Au Sud:

L'III

<u>A l'Ouest :</u> Autoroute A35

Secteur Petite France située entre :

Au Nord:

Quai de Paris INCLUS

A l'Est:

Rue du Noyer
Rue des Francs-Bourgeois
Rue de la Division Leclerc

EXCLUES

Au Sud:

L'III

A l'Ouest:

Ponts Couverts INCLUS
Quai Turckheim INCLUS
Quai Desaix INCLUS

Secteur Port-du-Rhin Nord - Jardin des Deux Rives situé entre :

Au Nord:

Canal du Rhône au Rhin

A l'Est:

Le Rhin

Au Sud:

Canal d'Alsace

A l'Ouest:

Bassin René Graff Bassin Vauban Bassin des Remparts

UC 67-4-SECTION 4

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 1, à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

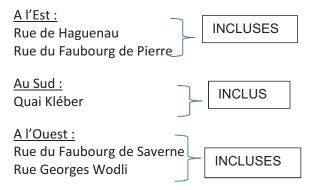
Commune de Strasbourg:

Secteur Les Halles situé entre :

Au Nord:

Autoroute A 350
Place de Haguenau

INCLUSE



Quartier de La Robertsau :

Au Nord : commune de La Wantzenau EXCLUE

A l'Est : le Rhin

Au Sud:

Quai Jacoutot INCLUS

Canal de la Marne au Rhin

A l'Ouest : commune de Schiltigheim EXCLUE

UC 67-4 - SECTION 5

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 1, à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de Strasbourg:

Secteur République et université situé entre :

Au Nord:

Avenue des Vosges INCLUSE
Avenue de la Forêt Noire INCLUSE
Avenue d'Alsace INCLUSE

A l'Est:

Place d'Islande INCLUSE

<u>Au Sud :</u>

L'III

Quai Jacques Sturm

Quai Finkmatt

Avenue de la Marseillaise

Boulevard de la Victoire EXCLU
Rue Vauban EXCLUE

A l'Ouest:

Place de Haguenau
Rue de Haguenau
EXCLUES
Rue du Faubourg de Pierre

Secteur Plaine des Bouchers situé entre

Au Nord:

Quartier du Neudorf

Rue de la Montagne Verte EXCLUE

A l'Est:

Avenue de Colmar EXCLUE

Au Sud :
Rue des Frères Eberts

EXCLUE

<u>A l'Ouest :</u> Autoroute A35

UC 67-4 - SECTION 6

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 1, à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de Strasbourg:

Secteur situé entre :

Au Nord:

Commune de Schiltigheim EXCLUE

Canal de la Marne au Rhin

A l'Est:

Quartier de La Robertsau EXCLU
Allée de la Robertsau INCLUSE
Avenue de l'Europe INCLUSE

Au Sud:

Avenue des Vosges
Avenue d'Alsace

EXCLUE

Place Brant INCLUSE

A l'Ouest:

Place de Haguenau EXCLUE
Route de Brumath INCLUSE

Secteur Sud du Port du Rhin, situé entre :

<u>Au Nord :</u>

Rue du Rheinfeld INCLUSE

A l'Est:

Route du Rohrschollen INCLUSE

Au Sud:

Commune d'Eschau EXCLUE

A l'Ouest :

Rue de la Rochelle INCLUSE

UC 67-4-SECTION 7

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 1, à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de STRASBOURG:

Quartier du Neudorf - Heyritz (limite ouest A35)

Secteur Nord du Port du Rhin, situé entre :

Au Nord:

Bassin Dusuzeau Bassin Vauban

A l'Est:

Bassin René Graff Canal d'Alsace

Au Sud:

Rue de Boulogne INCLUSE

A l'Ouest :

Rue de La Rochelle EXCLUE
Rue du Havre INCLUSE
Rue de Nantes INCLUSE

UC 67-4 - SECTION 8

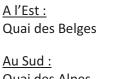
A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 1, à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de STRASBOURG:

Secteur Hôpital Civil - Krutenau - Esplanade, situé entre :

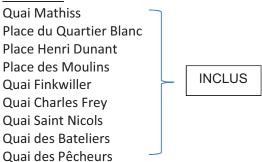




INCLUS



A l'Ouest :



Secteur Centre du Port du Rhin, situé entre :

Au Nord:

Rue de Boulogne EXCLUE

A l'Est:

Canal d'Alsace

Au Sud:

Rue du Rheinfeld EXCLUE

A l'Ouest:

Rue de La Rochelle EXCLUE

UC 67-4-SECTION 9

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 1, à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de Strasbourg Secteur Kléber - Cathédrale, situé entre :

Au Nord:

Quai Kellerman INCLUS



UC 67-4 - SECTION 10

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 1, à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de STRASBOURG : Quartier du Neuhof - Musau

Secteur Centre-Ville, situé entre :

Au Nord:

Quai Lezay Marnesia INCLUS

A l'Est:

Quai Saint Etienne INCLUS

L'III

Au Sud:

Rue de la Nuée Bleue Rue du Dôme Rue des Frères Rue des Ecrivains Rue de la Râpe

Rue du Bain aux Roses

INCLUSES

A l'Ouest:

Quai Schoepflin INCLUS

Secteur Ouest du Port du Rhin, situé entre :

Au Nord:

Rue de Lorient INCLUSE

A L'Est et au Sud :

Rue de La Rochelle : INCLUSE

A l'Ouest :

Rue de Cherbourg INCLUSE

Article 4:

Le présent arrêté prendra effet le 3 avril 2018. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département du BAS-RHIN.

Article 5:

La Responsable de l'Unité Départementale du BAS-RHIN de la DIRECCTE Grand-Est est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 26 mars 2018

Danièle GIUGANTI



MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté n° 2018/14 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de la HAUTE-MARNE

LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 déterminant le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail,

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017,

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté cadre régional du 26 mars 2018 portant organisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est;

ARRÊTE

Article 1

L'unité de Contrôle de la HAUTE MARNE couvre l'intégralité du périmètre géographique du département.

Article 2

L'Unité de Contrôle du département de la HAUTE MARNE compte 6 sections d'inspection du travail, parmi lesquelles :

- Quatre sections d'inspection généralistes,
- Deux sections (n°1 et 2) compétentes pour :
 - les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et pour les travaux réalisés par

toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles. Les entreprises du département relevant des codes APET 1,2 et 3 ainsi que les codes APE 1051C (fabrication de fromage), 1610A (sciage et rabotage du bois), 4776Z (commerce de détails de fleurs, plantes, graines, animalerie), 4661Z (commerce de gros de matériel agricole) relèvent également de la compétence de ces sections,

o les activités de transports relevant des codes APET 49 à 53 ainsi que les codes APE 8690A (ambulances) et 4519Z (commerce d'autres véhicules automobile).

La section n° 2 est par ailleurs compétente sur l'ensemble du département pour des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports. La compétence de cette section d'inspection du travail est étendue aux chantiers de bâtiment réalisés au sein des gares SNCF lorsque la maitrise d'ouvrage relève de la SNCF. Les commerces implantés au sein des gares relèvent également de la section dédiée.

Article 3:

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail de la HAUTE-MARNE s'établissent comme suit :

SECTION 1

Les entreprises de transport et agricoles telles que définies à l'article 2 du présent arrêté situées à l'ouest du département délimité par la Route Nationale 4 depuis son entrée dans le département à partir de la Marne, à l'exclusion de la commune de Saint-Dizier, la route nationale 67 jusqu'à la commune de Chaumont inclue, la route départementale 619, la route nationale 19 jusqu'à la commune de Langres inclue, la route départementale 674 puis la route départementale 974 jusqu'à la sortie du département en direction de la Côte d'Or

SECTION 2

Les entreprises de transport et agricoles telles que définies à l'article 2 du présent arrêté situées à l'est du département délimité par la Route Nationale 4 depuis son entrée dans le département à partir de la Marne, la commune de Saint-Dizier, la route nationale 67 jusqu'à la commune de Chaumont exclue, la route départementale 619, la route nationale 19 jusqu'à la commune de Langres exclue, la route départementale 674 puis la route départementale 974 jusqu'à la sortie du département en direction de la Côte d'Or

La compétence ferroviaire telle que définie à l'article 2.

SECTION 3

A l'exception des entreprises relevant des sections 1 et 2

Les cantons suivants :

- SAINT DIZIER 1
- WASSY
- JOINVILLE
- BOLOGNE
- une partie de la commune de Saint-Dizier selon la répartition par rue suivante :

Les rues suivantes de la ville de SAINT DIZIER :

Abbaye chemin de l' Abeilles rue des Alsace rue d' Gigandet rue Andre Gigny chemin du Cimetière de Giraud avenue du General Nommions rue des Normandie allee de Notre Dame rue Alsace-Lorraine avenue Giraud impasse du Général Olonna rue Ancerville chemin d' Godard Bruillard rue (12 avril 1912) Argente Ligne chemin de l' Godard Jeanson rue Palme rue Olof Arquebuse rue de l' Gounod rue Charles Papillons rue des Artois allee d' Gravières chemin des Paris rue de la Commune de Aune rue de l' Grignon rue Pasteur avenue Barbusse place Henri Grillons rue des Patouillet allee du Gruet rue de l' Abbé Penissières chemin des Bas fourneaux rond point des Basch impasse Victor Guimard rue Hector Picardie allee de Basch rue Victor Halles rue des Petites Pin allée Germain Hauts Fossés Place rue de la Bastie rue Maryse Plaines chemin des Batellerie rue de la Henri IV rue Plaine quartier de la Baudesson rue de l'Echevin Horizon chemin de l' Planchotte rue de la Becquey place Janny rue Pierre Poignault impasse Belle Foret sur Marne avenue de Jaurès place Jean Poirier ruelle du Beregovoy avenue Pierre Jaures rue Jean Pont de Vergy Bert impasse Paul Jeanson rue Godard Pré Longue queue (Giratoire) Joinville Avenue de Bert rue Paul Pre Longue Queue rue du Joinville route de Beurjant rue de Jumeret rue Pré Moinot rue du Bocardage rue du Jupiter impasse de Puits Royau rue du Bois rue du Lachats rue des Bois du Roi rue du Bonnettes chemin des Lacore rue Suzanne Ravel rue Maurice Bourgogne rue de Laminoirs allée des Raynal impasse du Colonel Bragards rue des Lebon rue Philippe Raynal passage du Colonel Briand Aristide place Lepage rue Louis Raynal rue du Colonel Brulliard rue Godard Lesprit lotissement République place de la Buat rue Jean L'Etanche rue de Resnik rue Judith Canada rue du Libellules rue des Robinson rue du Canal de la Forge rue du Liberté place de la Rodin rue Auguste Capucins rue des Liege rue de Roises rue des Castors lotissement des Liszt rue Franz Rollin carrefour H Chaînerie allée de la Lorraine impasse d' Alsace Rond (Giratoire) Chaînerie rue de la Lorraine rue de Rond rue du Champagne rue de Loucheur rue Louis Rude rue Francois Charbonneaux Philippe Louventes rue des Rue Grande Château Renard allee du Loyes (Giratoire) Château Renard rue Loyes rue des Chêne Saint Amand avenue du Lucot rue Charles Chêne Saint Amand ZAC du Chénier rue André Lurcat rue Jean Maillol rue Aristide Saint Nicolas rue Cigales rue des Clefmonts (Giratoire) Maistre impasse du General Saint Saens rue Camille Clefmonts chemin des Maistre impasse Gal Salengro avenue Roger Clefmonts rue des Maistre rue du General Sancerre rue Clos Lapierre voie Marceau rue Sand rue George

Marne cité de la Schoelcher rue Victor
Marne quartier de la Semard rue Pierre

Savoie (Giratoire)

Savoie rue de

Marina chemin de la

Marne boulevard de

Clos Mortier chemin du

Coccinelles rue des

Colbert rue Croix

Corse allee de

Cortes et Bellonte rue
Couchy rue du
Courbet rue Gustave
Crassier lotissement du
Criquets rue des
Dehault rue Robert
Despres rue du Docteur

Diderot rue Ecuyers rue des Epinotte rue de l'

Etang de la Marina chemin de l'

Etats-Unis avenue des
Etoiles rue des
Eturbees allee des
Eturbees rue des
Europe place de l'
Flandre allee de
Fosse Cadet allée de
Fourmis impasse des

Franche-Comte allee de Gauguin rue Paul

Fourmis rue des

Marne-Saône rue du Canal

Mars rue de

Martin rue Pierre

Martyrs de la Deportation place des

Matisse rue Henri
Mauguet rue Emile
Meiffert voie d'accès
Mérovingiens (Giratoire 2)
Mérovingiens (Giratoire)
Mérovingiens rue des

Mérovingines (giratoire échangeur)

Minières rue des
Moinot rue du Pré
Monet rue Claude
Monod avenue Jacques
Morionnes chemin des
Mougeot rue du Docteur

Moulins rue des Mozart rue

Musset rue Alfred de

Nancy (Giratoire d' Ancerville)

Nancy route de Neptune impasse de Soeurs quartier des
Soleil impasse du
St-Eloi allee
Stuart rue Marie
Tanneurs rue des
Tartelottes chemin des
Thomas rue Albert

Timbaud avenue Jean-Pierre

Tourniquet ruelle du Tuilerie chemin de la Tuilerie rue de la

Val rue du

Valotte chemin de la Vandeul rue de Venus rue de Vergers rue des Vergy (Giratoire) Vergy impasse de Vergy rue de Verlaine rue Paul

SECTION 4:

A l'exception des entreprises relevant des sections 1 et 2

Les cantons suivants :

- -SAINT-DIZIER3
- -EURVILLE
- -POISSONS
- -BOURBONNE LES BAINS
- -une partie de la commune de Saint-Dizier selon la répartition par rue suivante :

Les rues suivantes de la ville de SAINT DIZIER :

11 Novembre 1918 place du
19 Mars 1962 rue du
8 Mai 1945 place du
Agnès rue des
Albert rue du Brigadier
Alcides place des
Allende boulevard Salvator

Allouettes rue des
Andre rue des
Arc rue Jeanne d'
Bachelard rue Gaston
Barbaux (Giratoire)
Barbaux rue André
Bar-le-Duc route de
Bénivalle rue de la
Bernardine allee de la

Fert rue Albert
Fezandelle rue Lucien
Fisbacq rue Hubert
Flammarion allée
Flammarion rue Camille
Fontaine rue Jean de la
Fort Carré rue du

Frachon avenue Benoit
France rue Anatole
François 1er rue
Francoise rue des
Gambetta rue
Garros (Mail Roland)
Gaulle place du Général de

Gaulle place du Général d Gaumont rue Léon Genevoix place Maurice Parchim avenue de
Pascal Mail Blaise
Paul avenue Marcel
Paul Mail Marcel
Pergaud allée
Pergaud Espace
Perse rue saint john
Pertois lotissement du

Perthois rue de
Picasso rue Pablo
Pierre rue des
Pinsons rue des
Pisani avenue Edgar
Plante rue Gaston
Port de Gigny rue du
Pressoirs rue des

Bernardine rue de la Berthelot rue Bleuets rue des Blum allée Leon

Blum rue Léon

Bonnor rue

Bordeaux rue Henry Bourbon rue Guy de Bourg allée du Petit

Brassens Georges square

Bordeaux (Accès collége de la Noue)

Breguet rue Louis

Buffon impasse Buffon rue **Buffon voie**

Buisson rue Fernand Buttes chemin des Camus rue Jean

Canard Sauvage avenue du Carnot rue du Président Carpières rue des

Cartier avenue Marius Casanova allée Danielle Cassou rue Jean

Catel parking

Catel rue CD 157 vers Sermaize Cezanne rue Paul Chambre rue Edouard Chanfrault rue Guy Chaplin place Charlie

Chardin rue du Docteur

Chardonnerets rue des Charlot ruelle Chevreuils rue des Claudel rue Camille

Clos Lapierre chemin du Clos Saint-Jean chemin du

Closot chemin du Colette rue

Coquelicots rue des

Cornee Renard avenue de la

Corneille rue

Cornu rue de l' Abbé Coubertin allee Pierre de Creux place Robert Cugnot nouvelle voie

Cugnot rue du

Curie allee Pierre et Marie

Giros rue Emile Gros Emile rue Godard rue Louis

Grèves chemin des Grèves rue des

Grand Chantier impasse du

Grèves sentier Guesde rue Jules

Henri rue des Hirondelles rue des Hoéricourt rue de

Hugo avenue Victor

Iris rue des

Jacques impasse des Jardins ruelle des Jeanne d'Arc Jonquilles rue des Jouvet rue Louis Jules impasse des Juliette rue des

Kastler rue Alfred Kennedy avenue du president Lalande rue

Lamartine rue Lamineurs rue des Lattre de Tassigny rue Maréchal de

Laurent avenue Raoul Leach allée du Général Leclerc place du Marechal L'Eglantine chemin de Lehn rue Jean Marie

Lescuyer allée Jean-François Lievre rue du

Loubert avenue de la Louis rue des Jean Lumières rue des Frères

Malgras rue Malraux place André

Malterie rue de la Marcel impasse des Marché rue du

Marianne impasse des

Marianne rue des Marie-Louise impasse des Marie-Thérèse rue des

Martin du Gard rue Roger Massotte rue Louis

Maugery chemin de la Croix

Mauguet place Emile

Marini quai

Prototypes impasse des Quatre Fossés rue des Quéruel rue Henri Quint rue Charles

Racine rue

Rameau rue Jean-philippe

Raoul rue des

RD 635

RN35 vers Bar Le Duc Remparts ruelle des Renan allée Ernest Renan rue Ernest Renan place Ernest Renard rue Jules Rene rue des

Renoir rue Auguste Republique avenue de la

Robespierre Quai Roitelets rue du Rolland place Romain Rollin rue René

Rousseau rue Jean Jacques Rousseau rue Waldeck Saint Jean impasse clos Saint Thiebault chemin Saint Thiebault impasse Saint Thiebault sentier Sangliers rue des

Sangnier rue Marc Sarrail (Giratoire)

Sarrail avenue du General

Sauges rue des Sauvage rue du Petit Schweitzer rue Albert

Scierie du Grand Chantier rue de

Seguin rue Marc Sommiere rue de la Souvenir Français rue du Tambourine (Giratoire) Tambourine rue de la

Tennis rue des

Terechkova rue Valentina

Theuriet rue André

Danton rue

De Courberin allée Pierre Desmoulins impasse Camille

Desmoulins quai Camille
Deux Pigeons avenue des

Driout rue Charles Adolphe

Dunant boulevard Henri

Ecole impasse devant l'

Ecole rue de l' Eiffel allée Gustave

Entrevan boulevard du Colonel Eon rue du Capitaine Etang Rozet chemin de l'

Faubert chemin de la Voie

Favarde rue de la

Michel allée Louise

Michelet rue
Michelot rue Roger
Milhaud rue Darius

Molière rue Molière passage

Montaigne allée Michel de

Montant impasse

Montants chemin Rural dit des

Montants rue des Montpensier rue Moulin allee Jean Orange rue du Prince d'

Ornel rue du Quai d'

Ortiz rue Louis

Perey rue Marguerite

Thieuret prolongée rue André

Thil rue Marcel
Tours rue des

Tourterelles rue des Triolet rue Elsa

Trois-Fontaines route de

Vallès rue Jules Vacquerie rue de la Verdun (Giratoire Centre

Nautique)

Verdun avenue de Verdun rue de Vian rue Boris Victoire rue de la Vilar rue Jean

Volta rue Alessandro

Voltaire rue Zola Place Emile Zola rue Emile

SECTION 5:

A l'exception des entreprises relevant des sections 1 et 2

Les cantons suivants :

- -CHATEAUVILLAIN
- -VILLEGUSIEN

Ainsi que la commune de Chaumont.

SECTION 6:

A l'exception des entreprises relevant des sections 1 et 2

Les cantons suivants :

CHALINDREY,
 LANGRES,
 NOGENT,
 CHAUMONT 2
 CHAUMONT 3

Ainsi que la commune de BROTTES.

Article 4:

Le présent arrêté prendra effet le 3 avril 2018. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département de la HAUTE-MARNE.

Article 5:

La Responsable de l'Unité Départementale de la HAUTE-MARNE de la DIRECCTE Grand-Est est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Strasbourg, le 26 mars 2018

Danièle GIUGANTI



MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté n° 2018/19 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département du HAUT RHIN

LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 déterminant le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté cadre régional du 26 mars 2018 portant organisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1

La localisation et la délimitation géographique des trois Unités de Contrôle du HAUT RHIN s'établissent comme suit :

Compétence géographique de l'UC 68-1 :

A l'exception du entreprises du réseau ferré telles que définies à l'article 2, dont la compétence relève de l'UC68-2, section 3.

Les communes suivantes :

ALGOLSHEIM AMMERSCHWIHR HUSSEREN LES CHATEAUX ILLHAUESERN

ROMBACH LE FRANC RORSCHWIHR

INGERSHEIM SAINT HIPPOLYTE **ANDOLSHEIM**

APPENWIHR JEBSHEIM SAINTE CROIX AUX MINES **ARTZENHEIM KATZENTHAL** SAINTE CROIX EN PLAINE **AUBURE KAYSERSBERG** SAINTE MARIE AUX MINES

BALTZENHEIM KIENTZHEIM SIGOLSHEIM **BEBLENHEIM KUNHEIM SONDERNACH**

BENNWIHR LABAROCHE SOULTZBACH LES BAINS

BERGHEIM LAPOUTROIE SOULTZEREN

BIESHEIM LE BONHOMME STATION CLIMATIQUE DES TROIS EPIS

LIEPVRE BISCHWIHR STOSSWIHR BREITENBACH HAUT RHIN LOGELBACH SUNDHOFFEN COLMAR (en partie) LOGELHEIM **THANNENKIRCH DURRENENTZEN LUTTENBACH PRES MUNSTER TURCKHEIM EGUISHEIM METZERAL URSCHENHEIM ESCHBACH AU VAL VOEGTLINGSHOFFEN** MITTELWIHR

FORTSCHWIHR MITTLACH VOGELGRUN **FRELAND** MUHLBACH SUR MUNSTER **VOLGELSHEIM** GRIESBACH AU VAL **MUNSTER WALBACH GRUSSENHEIM MUNTZENHEIM** WASSERBOURG **GUEMAR NEUF BRISACH** WECKOLSHEIM **GUNSBACH NIEDERMORSCHWIHR** WETTOLSHEIM HERLISHEIM PRES COLMAR **OBERMORSCHWIHR WICKERSCHWIHR HETTENSCHLAG ORBEY** WIDENSOLEN **HOHROD OSTHEIM** WIHR AU VAL **HOLTZWIHR RIBEAUVILLE** WINTZENHEIM HORBOURG WIHR **RIEDWIHR** WOLFGANTZEN **HOUSSEN RIQUEWIHR ZELLENBERG HUNAWIHR RODERN ZIMMERBACH**

Les rues suivantes de la ville de COLMAR:

152ème Régiment Infanterie (rue) Foulonnerie (rue de la) Meisenhutten Weg 1^{ère} Armée Française (rue de la) Merle (rue du) Frederic Chopin (Rue)

5^{ème} Division Blindée (rue de la) Mesanges (rue des) Frederic Kuhlmann (Rue)

Abbé Lemire (rue de l') Frene (Rue du) **METIERS**

Abbe Wetterle (Rue de l') FRERES LUMIERE Mittelhardt Brunenweg Abeilles (rue des) Mittelharth (Chemin de la) Galtz (Rue du) Acacia (Rue de l') **GAY LUSSAC** Mittelharth (Rue de la) Adolphe Hirn (rue) Gaz (Rue du) Mittelwihr (Rue de)

Agen (Rue d') General Guy Schlesser (Rue du) Mittler Weg Ammerschwihr (Rue d') Georges Bizet (Rue) Mogg (Rue) Georges Risler (rue) Ampere (Rue) Morat (Rue de) Andre Kiener (rue) Gerardmer (rue de) Muscat (Rue du)

Arras (Rue d') Giessuebel Neuf Brisach (Route de)

Bagatelle (Rue de la) Giuseppe Verdi (Rue) Niedermorschwihr (Rue de) Bangerthutten Weg Gravieres (Rue des) Noyer (Rue du)

Guebwiller (rue de) Oberharth (Rue de l') Beblenheim (Rue de) Belfort (rue de) Orangerie (Rue de l') Guemar (Rue de) Belges (Rue des) Gustave Adolphe (rue) Orbey (rue d') Bennwihr (Rue de) Gustave Burger (Rue) Orme (Rue de l')

Berthollet (rue) Gustave Umbdenstock (Rue) Ostheim (Rue d') Besenreiser Gutenberg (rue) Papeteries (Rue des)

Hartmann (rue frédéric) Billing (Place) Pasteur (Rue) Billing (Rue) Hasenweid Pétunias (rue des) Hausenharth Blaise Pascal (Rue) Peuplier (Rue du) Haut-koenigsbourg (Rue du) Pierre Meister (rue) Bonnes Gens (Rue des) Henri Schaedelin (rue) Bonnes Gens (Sente des) Pigeon (Rue du) Henri Sellier (rue) Bouleau (Rue du) Pin (Rue du) Hirondelles (rue des) Brasseries (Rue des) Pinot (Rue du) Bruxelles (Rue de) Henry Wilhelm (Rue) Poilus (Rue des) Bugatti (allée ettore) Hetre (Rue du) Pommier (Rue du) Pont Rouge (rue du) Canal (Rue du) Hollande (Rue de) Capitaine Dreyfus (Place du) Holtzwihr (rue de) Poudrière (rue de la) Carlovingiens (Rue des) Houblonniere (Rue de la) Prunier (Rue du) Cavalerie (Rue de la) Houssen (Rue de) Raisin (Rue du) Cedre (Rue du) Hunawihr (Rue de) Reb Gartenweg Riedwihr (Rue de) Hyde (rue de) Cerisier (Rue du) Cesar Frank (Rue) Illhaeusern (Rue d') Riesling (Rue du) Chanoine Boxler (Rue du) Ingersheim (Route d') Riquewihr (Rue de) Ingersheimerweg Robert Schuman (rue) Charles Francois Gounod (Rue) Charles Grad (rue) Isenman (rue) Rothmuller (Rue) Sainte Catherine (rue) Charles Marie Widor (Rue) Jacques Thibaud (Rue) Charles Spindler (Place) Saint Joseph (Place et rue) Jardins de l'Oberharth (Rue des) Saint leon (rue) Chasselas (Rue du) Jean Baptiste Weckerlin (Rue) Jean Henry Dunant Chene (Rue du) Savon (Rue du) Schoepflin (rue) Claude Debussy (Place) Jean Jaures (Rue) Confins (chemin des) Jean Mermoz (Rue) Schongau (rue de) Cour du Languedoc JEAN MICHEL HAUSSMANN Selestat (Route de) Cour de Provence Jean Philippe Rameau (Rue) Sigolsheim (Rue de) **CURIE** Sint Niklaas(rue de) Jean Sebastien Bach (Place) Daguerre (rue) JOSEPH REY Soie (Rue de la) Dahlias (rue des) Jules Massenet (Rue) Stauffen (Rue du) Daniel Blumenthal (rue) Jura (rue du) Strasbourg (Route de) David Ortlieb (rue) Straubach Katzenthal (Rue de) Denis Papin (rue) Kaysersberg (rue de) Sylvaner (Rue du) Tanet (rue du) Digue (Rue de la) Kientzheim (Rue de) Docteur Albert Schweitzer (rue du) Klein Fecht Weg Theinheimer Hag Docteur Emile Macker (rue du) Lacarre (Place) Theinheimer Weid Docteur Joseph Duhamel (rue du) Ladhof (rue du) Timken (rue) Dornig (Chemin du) Lavoisier (rue) Tokay (Rue du) Edmond Marin la Meslee (Rue) Leimengrub Weg Traminer (Rue du) Edouard Benes (rue) Leon Boellmann (Rue) Treille (Rue de la) Turckeim (rue de) Logelbach (rue du) Edouard Branly (Rue) Emile Schwoerer (rue) Londres (rue de) **Unter Theinheim** Erable (Rue de l') Lorraine (Avenue de) **Unter Theinheimer Weg** Val saint Gregoire (rue du) Espérance Louis Bleriot (Rue) Fecht (chemin de la) Victor Huen (rue) Louis Hector Berlioz (Rue)

Fecht (Cité de la)

Fecht (Rue de la)

Fecht (Rue de la)

Fileurs (rue des)

Lucca (rue de)

Lucca (rue de)

Lucca (rue de)

Vignes (Rue des)

Vincent de Paul (Cité)

Fleischhauer (Rue)

Marco Diener (rue)

Weibelambach (Rue du)

Florimont (rue du)

Marguerites (rue des)

Wineck (rue du)

Foire aux Vins (Avenue de la) Marronnier (Rue du) Wolfgang Amadeus Mozart (Rue)

Forge (rue de la) Maurice Ravel (Rue) Zellenberg (Rue de)

Compétence géographique de l'UC68-2:

A l'exception des entreprises de transports telles que définies à l'article 2, dont la compétence relève pour le territoire de l'UC, de la section 3 de l'UC68-1

Les communes suivantes :

BALDERSHEIM HIRTZFELDEN RAEDERSHEIM
BALGAU HUSSEREN WESSERLING RANSPACH
BANTZENHEIM ISSENHEIM REGUISHEIM

BATTENHEIM JUNGHOLTZ RIMBACH PRES GUEBWILLER

BERGHOLTZ KRUTH RIMBACH ZELL
BERGHOLTZ ZELL LAUTENBACH ROGGENHOUSE
BERRWILLER LAUTENBACH ZELL ROUFFACH
BILTZHEIM LINTHAL RUELISHEIM

BITSCHWILLER LES THANN MALMERSPACH RUMERSHEIM LE HAUT

BLODELSHEIMMERXHEIMRUSTENHARTBOLLWILLERMEYENHEIMSAINT AMARINBUHLMITZACHSOULTZ

CERNAY MOLLAU SOULTZMATT
CHALAMPE MOOSCH STAFFELFELDEN
COLMAR MUNCHHOUSE STEINBACH
DESSENHEIM MUNWILLER STORCKENSOHN

ENSISHEIM MURBACH THANN
FELDKIRCH NAMBSHEIM UFFHOLTZ
FELLERING NIEDERENTZEN UNGERSHEIM

FESSENHEIM NIEDERHERGHEIM URBES

GEISHOUSE OBERENTZEN VIEUX THANN GEISWASSER OBERHERGHEIM WATTWILLER **GOLDBACH ALTENBACH OBERSAASHEIM WESTHALTEN GUEBERSCHWIHR ODEREN** WILDENSTEIN **GUEBWILLER ORSCHWIHR** WILLER SUR THUR **GUNDOLSHEIM OSENBACH** WINTZFELDEN **HARTMANSWILLER OTTMARSHEIM** WITTELSHEIM **HATTSTATT PFAFFENHEIM WUENHEIM**

HEITEREN PULVERSHEIM

Les rues suivantes de la ville de COLMAR :

18 novembre (place) Hartenkopf Weg Porte Neuve (Rue de la) 1^{èr} Cuirassiers (rue du) Gunsbach (Rue de) Potiers (Rue des) 2 Février (place du) Hagueneck (Rue du) Prague (Rue de) 4^{ème} Btl Chasseurs à Pied (rue) Hartenkopf Weg Pretres (Rue des) Abattoir (Rue de l') Haslinger (Place) Primeurs (Chemin des) Albi (Rue d') Hattstatt (Rue de) Primeveres (Rue des)

Allmend Weg Haut Ribeaupierre (Rue du) Prunelliers (Clos des)
Alsace (avenue d') Haute Digue Thurweb Quai de la poissonerie
Alspach (Rue d') Henner (Rue) Rainkopf (Rue du)

Altkirch (Rue d') Henri Lebert (Rue) Rapp (Rue)

Américains (Rue des) Herrenberg (Rue du) Reichenberg (Rue du)

Amsterdam (Rue d') Herrlisheim (Allée de) Reims (Rue de) Ancetres (Rue des) Herrlisheim (Rue de) Reiset (Rue de) Ancêtres (petite rue des) Herse (Rue de la) Rempart (Rue du) Republique (Avenue de la) Ancienne Douane (Place de l') Hertenbrod (Impasse) Ancienne Mairie (Rue de l') Hertrich (Rue) Reubell (Rue) Ancienne Poste (Rue de l') Hirzensteg (Chemin du) Rhin (Rue du) Anemones (Rue des) Hirzensteg (Cour du) Ribeauville (Rue de) Ange (Rue de l') Hoffmeister (Impasse) Ritter Gaesslein Anne Franck (Rue) Hohlandsbourg (Rue du) Rodolphe Kaeppelin (Rue) Aristide Briand (Rue) Hohnack (Rue du) Roesselmann (Rue) Artisans (Rue des) Hopital (Rue de l') Rohrbrunnen Athenes (Rue d') Rome (Avenue de) Humbret (Rue) Au Werb Husseren (Rue de) Roses (Rue des) Aubepines (Rue des) III (Rue de l') Rothenbach (Rue du) Augustins (Rue des) Rouffach (Route de) Insel Weg Aunes (rue+chemin) Iris (Rue des) Rudenwadel (Rue) rue de la Poissonerie Bains (Rue des) J F Kennedy (Rue) Balde (Rue) Jacinthes (Rue des) Rueil (Rue de) Bâle (route de) Jacquard (Rue) Ruest (Rue) Balzac (Rue) Jacques Preiss (Rue) Saint Eloi (Rue) Saint Gilles (Rue de) Bartholdi (Rue) Jardins (Rue des) Basque (Rue) Jean Baptiste Fleurent (Rue) Saint Guidon (Rue) Jean de Lattre de Tassigny (Avenue) Bateliers (Rue des) Saint Jean (Rue) Baudelaire (Rue) Jean de Lattre de Tassigny (Place) Saint Josse (Rue) Beaux Pres (Rue des) Jean Jacques Rousseau (Rue) Saint Martin (Rue) Belgrade (Rue de) Jean Joseph Liblin (Rue) Saint Nicolas (Rue) Berlin (Rue de) Jeanne d'Arc (Place) Saint Pierre (Boulevard) Berne (Rue de) Jerome Boner (Rue) Saint Ulrich (Allée) Berthe Molly (Rue) Joffre (Avenue) Sainte Anne (Cours) Bertrand Monnet (Rue) Jonquilles (Rue des) Sainte Catherine (Place) Biberacker Joseph Wagner (Rue) Sainte Croix (Chemin de) Kastelberg (Rue du) Schauenberg (Rue du) Biberacker Weg Kleber (rue) Bleich (Chemin de la) Scherersbrunn Weg Bleich (Rue de la) Kleiner Semm Pfad Scheurer-kestner (Place) Kochloeffelplon Weg Bleich (Sente de la) Schickele (Rue) Bles (Petite rue des) Kraehenbruckle Weg Schlossberg (Rue du) Schlucht (Rue de la) Bles (Rue des) Krebs Weg Bois Fleuri (Rue du) Laboureurs (Rue des) Schneckenacker Weg Bosquets (Chemin des) Laine (Rue de la) Schoenenwerd (Chemin du) Boulangers (Rue des) Landeck (Rue) Schongauer (Rue) Schwendi (rue) Bruat (Rue) Landwasser (Rue du) Lauch (chemin de la) Brunnle Weg Sebastien Brant (Rue) Lauch (Rue de la) Semm (rue de la) Budapest (Rue de) Lauch werb Serpentine (rue) Camille Mequillet (Rue) Camille Schlumberger (Rue) Lauenstein (Rue du) Serruriers (Rue des) Camille See (Rue) Lauenstein Beim Kohlweg Silberrunz (Chemin de la)

Cardinal Mercier (Rue du) Lavandieres (Quai des) Six Montagnes Noires (Place des) Castelnau (Rue de) Lavandieres (Rue des) Solidarite (Rue de la)

Cathedrale (Place de la) Legion Etrangere (Rue de la) Soultz (Rue de) Cavaliers (chemin des)

Lausanne (rue de)

Canard (Rue du)

Leon Blum (Rue) Soultzbach les Bains (Rue de)

Sinn (Quai de la)

Ceuly (impasse) Liberte (Avenue de la) Speck (Chemin de la) Champ de mars (Bld du) Linge (Rue du) Specklesmatt Weg Champs (rue des) Lisbonne (Rue de) Stanislas (rue) Chanoine Oberlechner (Place du) Louis Atthalin (Rue) Steinernkreuz Weg Chantier (Rue du) Lucerne (rue de) Stockholm (rue de) Charles Koenig (Rue) Luss (Rue de la) Stockmeyer (Rue) Charles Sandherr (Rue) Luss (Sente de la) Stoeber (Rue) Charles Zwickert Luxembourg (rue de) Taillandiers (Rue des) Charpentiers (Rue des) Lycee (Rue du) Tanneurs (Petite rue des) Tanneurs (rue des) Chasseur (Rue du) Madrid (Rue de) Chateaubriand (Rue) Magasin A Fourrages (Rue du) Tauler (Rue) Chauffour (Rue) Tetes (Rue des) Maimbourg (Rue) Cigogne (Rue de la) Mairie (Place de la) Thann (Rue de) Clefs (Rue des) Maison Rouge (Impasse de la) Thannaeckerle (Sente du) Clemenceau (avenue Georges) Theinheim (rue) Manege (Rue du) Cloches (Rue des) Mangold (Rue) Thomas (Rue) Colmar (route de) Maguisards (chemin des) Thomas Murner (Rue) Colombe (sentier de la) Maraichers (rue des) Thur (chemin de la) Concorde (Rue de la) Marbach (Rue de) Thur (Rue de la) Tiefenbach (Rue du) Conseil Souverain (Rue du) Marchands (Rue des) Tilleuls (Rue des) Copenhague (Rue de) Marche aux Fruits (rue du) Tir (rue du) Corberon (Rue) Marne (Avenue de la) Cordonniers (Rue des) Martyrs de la Resistance (Place) Tirailleurs (Rue des) **Tischweg** Corneille (Rue de la) Mathias Grunewald (Rue) Mercière (rue) Croix Blanche (Rue de la) Tisserands (Rue des) Tonneliers (Rue des) Dachsbuhl (Chemin du) Messimy (Rue) Tourneurs (rue des) Michel de Montaigne Dagsbourg (Rue du) Desportes (Place) Michelet (Rue) Trefle (Rue du) Docteur Paul Betz (Rue) Mittlerer erlen weg Triangle (Rue du) Dominicains (Place des) Mittlerer Noehlen Pfad Tripiers (Rue des) Dreifinger Weg Mittlerer Semm Weg Trois Chateaux (Rue des) Montagne Verte (Place de la) Trois Epis (Rue des) Dreisteinweg Eau (Rue de l') Montagne Verte (Rue de la) Truite (Rue de la) Ecole (Place de l') Montbeliard (Rue de) Turenne (Rue de) Ecoles (Rue des) Morel (Rue) **Ueberzwerch Lusspfad** Edighoffen (Rue) Moulins (Rue des) Unterer Dreifinger Weg Edouard Richard (Rue) Mouton (Rue du) Unterer Erlen Pfad Eglise (Rue de l') Mulhouse (Rue de) Unterer Nonnenholz Weg Eguisheim (Rue d') Muriers (Clos des) Unterer Traenk Weg Eisenstadt (Rue d') Unterlinden (Rue des) Musset (Rue) Enceinte (Rue de l') Natala (Chemin du) Varsovie (Rue de) Erckmann Chatrian (Rue) Nefftzer (Rue) Vauban (Rue) Nenuphars (rue des) Verdun (rue de) Est (Rue de l') Etroite (Rue) Nessle (Rue) Vergers (Rue des) Europe (Avenue de l') Neufchatel (rue de) Verlaine (Rue) Neufelweg (chemin rural) Fallimont (Rue de) Vernier (Rue) Fischart (Rue) Neuland (rue du) Victor Hugo (Rue)

Foch (Avenue)

Flaubert (Rue)

Fleurent (Rue JB)

Fleurs (Rue des)

Niederau (Chemin de la)

Niederau (Impasse de la)

Niederau (Sente de la)

Niklausbrunn Weg

Victor Schoelcher (Rue)

Vienne (Rue de) Vignerons (rue des)

Vigny (Rue)

Franklin Roosevelt (Rue)
Fribourg (avenue de)

Frohnholz
Gambetta (rue)
Gare (Place de la)
Gare (Rue de la)
Geiler (Rue)

General Andre Hartemann (Place du)

General de Gaulle General Leclerc (bld du) Geneve (Rue de)

George Sand (Rue) Georges Lasch (Rue) Glaieuls (Rue des) Golbery (Rue)

Grand Rue (Grande rue)

Grandidier (Rue) Grenouillere (Rue de la) Griesbach (Rue de)

Grillenbreit (Rue du) Grosser Semm Pfad

Guirsberg (Allée du) Gunsbach (Rue de)

Hagueneck (Rue du)

Noehlen Pfad Noehlen Weg Nonnenholz Weg Nord (Rue du)

Ober Wolfloch Weg
Oberer erlen Pfad
Oberer Rudenwadel Weg

Oberhoh Weg Oberlin (Rue) Oies (Rue des) Oslo (rue d')

Ourdisseurs (Rue des)
Ours (Rue de l')
Paix (Rue de la)
Paris (avenue de)
Paul Cezanne (Allée)

Paul Jacques Kalb (Rue)
Petit Ballon (Rue du)
Peyerimhoff (Rue de)
Pfaffenheim (Rue de)

Pfeffel (Rue)
Pflixbourg (Rue du)

Poincaré (avenue)
Poissonnerie (Quai de la)

Poissonnerie (Quai de la)

Vinaigrerie (rue de la)
Voltaire (Rue)

Vorderer Semm Weg Vosges (Cité des) Vosges (Rue des) Voulminot (Rue)

Wahlenbourg (Rue du)
Walbach (Rue de)
Wasserbourg (rue de)
Weckmund (Rue du)
Weinemer (Rue)
Wettolsheim (Rue de)
Wettolsheimer Grassweg

Wickram (Rue) Wihr au Val (Rue de)

Wilson (Rue) Wimpfeling

Wintzenheim (Route de) Wintzenheimer Talhuben

Woelfelin (Rue) Wolfloch Weg

Zimmerbach (Rue de) Zurich (Rue de)

Compétence géographique de l'UC68-3:

A l'exception du entreprises du réseau ferré telles que définies à l'article 2, dont la compétence relève de l'UC68-2, section 3.

Les communes suivantes :

5229b EUROAIRPORT HECKEN

AEROPORT BALE MULHOUSE HEGENHEIM

ALTENACH HEIDWILLER

ALTKIRCH HEIMMERSDORF

AMMERTZWILLER HEIMSBRUNN

ASPACH HEIWILLER

ASPACH LE BAS HELFRANTZKIRCH

ASPACH LE BAUT
ATTENSCHWILLER
BALLERSDORF
BALSCHWILLER

BARTENHEIM BELLEMAGNY

BENDORF BERENTZWILLER BERNWILLER

BETTENDORF BETTLACH HELFRANTZKIR HENFLINGEN HESINGUE HINDLINGEN HIRSINGUE HIRTZBACH

HOCHSTATT
HOMBOURG
HUNDSBACH
HUNINGUE
ILLFURTH

ILLZACH

PFETTERHOUSE RAEDERSDORF

RAMMERSMATT RANSPACH LE BAS RANSPACH LE HAUT

RANTZWILLER
REININGUE
RETZWILLER
RICHWILLER
RIEDISHEIM
RIESPACH

RIMBACH PRES MASEVAUX

RIXHEIM RODEREN ROMAGNY

ROPPENTZWILLER

ROSENAU RUEDERBACH

SAINT BERNARD **BIEDERTHAL JETTINGEN KAPPELEN** SAINT COSME BISEL **BLOTZHEIM KEMBS** SAINT ULRICH **BOURBACH LE BAS KIFFIS** SAINT-LOUIS **BOURBACH LE HAUT KINGERSHEIM SAUSHEIM BOUXWILLER KIRCHBERG SCHLIERBACH**

BRECHAUMONT KNOERINGUE SCHWEIGHOUSE THANN

BRETTEN KOESTLACH SCHWOBEN
BRINCKHEIM KOETZINGUE SENTHEIM
BRUEBACH LANDSER SEPOIS LE BAS
BRUNSTATT LARGITZEN SEPOIS LE HAUT

BUETHWILLER LAUW SEWEN BURNHAUPT LE BAS LEIMBACH **SICKERT BURNHAUPT LE HAUT LEVONCOURT SIERENTZ BUSCHWILLER SONDERSDORF** LEYMEN **LIEBENSWILLER** SOPPE LE BAS CARSPACH CHAVANNES SUR L ETANG **LIEBSDORF** SOPPE LE HAUT **COURTAVON** SPECHBACH LE BAS LIGSDORF **DANNEMARIE** LINSDORF SPECHBACH LE HAUT **DIDENHEIM** LUCELLE STEIMBRUNN LE BAS LUEMSCHWILLER STEIMBRUNN LE HAUT DIEFMATTEN

DIETWILLER STEINSOULTZ LUTTER **LUTTERBACH STERNENBERG DOLLEREN DURLINSDORF** MAGNY **STETTEN DURMENACH** MAGSTATT LE BAS **STRUETH** MAGSTATT LE HAUT **EGLINGEN TAGOLSHEIM ELBACH MANSPACH TAGSDORF**

EMLINGENMASEVAUXTRAUBACH LE BASESCHWENTZWILLERMERTZENTRAUBACH LE HAUT

ETEIMBES MICHELBACH UEBERSTRASS
FALKWILLER MICHELBACH LE BAS UFFHEIM

FELDBACH MICHELBACH LE HAUT VALDIEU LUTRAN
FERRETTE MOERNACH VIEUX FERRETTE
FISLIS MONTREUX JEUNE VILLAGE NEUF
FLAXLANDEN MONTREUX VIEUX WAHLBACH
FOLGENSBOURG MOOSLARGUE WALDHIGOFFEN

FRANKEN MORSCHWILLER LE BAS WALHEIM
FRIESEN MORTZWILLER WALTENHEIM
FROENINGEN MUESPACH WEGSCHEID
FULLEREN MUESPACH LE HAUT WENTZWILLER
GALFINGUE MULHOUSE WERENTZHOUSE

GEISPITZEN NEUWILLER WILLER **GILDWILLER NIEDERBRUCK** WINKEL **GOMMERSDORF NIEDERLARG** WITTENHEIM **GRENTZINGEN NIFFER** WITTERSDORF WOLFERSDORF **GUEVENATTEN OBERBRUCK GUEWENHEIM OBERDORF** WOLLSCHWILLER **HABSHEIM OBERLARG ZAESSINGUE HAGENBACH OBERMORSCHWILLER ZILLISHEIM** HAGENTHAL LE BAS ZIMMERSHEIM **OLTINGUE**

HAGENTHAL LE HAUT PETIT LANDAU

HAUSGAUEN PFASTATT

Article 2

Le département du HAUT RHIN compte 25 sections d'inspection du travail, réparties au sein des 3 Unités de Contrôle, comme suit :

Unité de contrôle 68-1:

Au total, sept sections d'inspection du travail, parmi lesquelles :

Six sections d'inspection généralistes

dont

- Une section (n°3) est compétente notamment pour les activités de transports pour les territoires de l'UC1 et 2 du département du HAUT RHIN- rattachement NAF 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C; 4942Z, 5229A, 5229B, 7712Z,
- <u>Une section (n°2) compétente notamment pour les entreprises agricoles</u> assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

Unité de contrôle 68-2:

Au total, six sections d'inspection du travail, parmi lesquelles :

- Cinq sections d'inspection généralistes dont :
 - O Une section (n°3) est compétente, sur l'ensemble du département pour des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports. La compétence de cette section d'inspection du travail est étendue aux chantiers de bâtiment réalisés au sein des gares SNCF lorsque la maitrise d'ouvrage relève de la SNCF.
- Une section (n°2) compétente notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

Unité de contrôle 68-3:

Au total, douze sections d'inspection du travail, parmi lesquelles :

Dix sections d'inspection généralistes

dont

 Une section (n°3) est compétente notamment pour les activités de transports pour le territoire de l'UC3 du département du HAUT RHIN- rattachement NAF 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C; 4942Z, 5229A, 5229B, 7712Z, - <u>Une section (n°2) compétente notamment pour les entreprises agricoles</u> assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

Article 3:

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail du HAUT RHIN s'établissent comme suit :

Unité de contrôle -68-1

Section 1:

Ville de SAINTE CROIX EN PLAINE.

Section 2:

Compétence agricole pour le territoire de l'UC1 tel que défini aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Les rues suivantes de **COLMAR** :

1^{ère} Armée Française (rue de la) 5^{ème} Division Blindée (rue de la)

Agen (Rue d')

Ammerschwihr (Rue d')

Arras (Rue d')

Bagatelle (Rue de la)

Beblenheim (Rue de)

Belges (Rue des)

Bennwihr (Rue de)
Brasseries (Rue des)

Bruxelles (Rue de)

Carlovingiens (Rue des)

Cavalerie (Rue de la)

Cesar Frank (Rue)

Chanoine Boxler (Rue du)

Charles Francois Gounod (Rue)

Charles Marie Widor (Rue)

Chasselas (Rue du)

Claude Debussy (Place)

Fecht (Rue de la)

Fleischhauer (Rue)

Frederic Chopin (Rue)

Frederic Kuhlmann (Rue)

Galtz (Rue du)

General Guy Schlesser (Rue du)

Georges Bizet (Rue)

Giuseppe Verdi (Rue)

Gravieres (Rue des)

Guemar (Rue de)

Gustave Burger (Rue)

Gustave Umbdenstock (Rue)

Haut-koenigsbourg (Rue du)

Henry Wilhelm (Rue)

Hollande (Rue de)

Holtzwihr (rue de)

Houblonniere (Rue de la)

Houssen (Rue de)

Hunawihr (Rue de)

Illhaeusern (Rue d')

Ingersheim (Route d')

Jacques Thibaud (Rue)

Jardins de l'Oberharth (Rue des)

Jean Baptiste Weckerlin (Rue)

Jean Jaures (Rue)

Jean Philippe Rameau (Rue)

Jean Sebastien Bach (Place)

Jura (rue du)

Jules Massenet (Rue)

Katzenthal (Rue de)

Kientzheim (Rue de)

Lacarre (Place)

Leon Boellmann (Rue)

Louis Hector Berlioz (Rue)

Louis Xavier Widerkehr (Rue)

Ludwig Van Beethoven (Rue)

Maurice Ravel (Rue)

Mittelharth (Rue de la)

Mittelwihr (Rue de)

Mogg (Rue) Selestat (Route de) Morat (Rue de) Sigolsheim (Rue de) Muscat (Rue du) Stauffen (Rue du) Niedermorschwihr (Rue de) Strasbourg (Route de) Oberharth (Rue de l') Sylvaner (Rue du) Ostheim (Rue d') Tokay (Rue du) Papeteries (Rue des) Traminer (Rue du) Pasteur (Rue) Treille (Rue de la)

Pinot (Rue du) Vieux-muhlbach (Rue du)

Poilus (Rue des)

Raisin (Rue du)

Vignes (Rue des)

Vincent de Paul (Cité)

Riedwihr (Rue de)

Weibelambach (Rue du)

Riesling (Rue du) Wineck (rue du)

Riquewihr (Rue de) Wolfgang Amadeus Mozart (Rue)

Savon (Rue du) Zellenberg (Rue de)

Section 3:

Les entreprises de transport pour les territoires des UC 1 et 2, définies de manière sectorielle et géographiquement aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Au titre du régime général :

Les communes suivantes :

ARTZENHEIM ILLHAUESERN BALTZENHEIM JEBSHEIM BISCHWIHR MITTELWIHR DURRENENTZEN MUNTZENHEIM FORTSCHWIHR OSTHEIM GRUSSENHEIM RIEDWIHR **GUEMAR URSCHENHEIM HOLTZWIHR** WICKERSCHWIHR

Les rues suivantes de la ville de COLMAR :

Abbé Lemire (Rue de l')

Abeilles (Rue des)

Adolphe Hirn (Rue)

Belfort (Rue de)

Forge (Rue de la)

Capitaine Dreyfus (Place du) Foulonnerie (Rue de la)

Charles Grad (Rue) Georges Risler

Charles Spindler (Place)
Confins (Chemin des)
Cour de Provence
Cour du Languedoc
Gerardmer (Rue de)
Guebwiller (Rue de)
Gustave Adolphe
Gutenberg (rue)

Dahlias (Rue des) Henri Schaedelin (Rue)

Daniel Blumenthal (Rue) Henri Sellier

David Ortlieb Hirondelles (Rue des)

Docteur Albert Schweitzer (Rue) Hyde (Rue de)

Docteur Emile Macker (Rue)

Isenmann (Rue)

Docteur Joseph Duhamel (Rue) Jean Henry Dunant (Rue)

Kaysersberg Logelbach (Rue du) Londres (Rue de) Lucca (Rue de)

Marco Diener (Rue) Marguerites (Rue des) Merle (Rue du) Mesanges (Rue des) Orbey (rue d') Petunias (Rue des) Pierre Meister (Rue)

Pont Rouge (Rue du)

Poudriere (Rue de la)

Section 4

Les communes suivantes :

BREITENBACH OBERMORSCHWIHR EGUISHEIM SONDERNACH

ESCHBACH AU VAL SOULTZBACH LES BAINS

Robert Schuman (Rue)

Sainte Catherine (Rue)

Saint Joseph (Place)

Saint Joseph (Rue)

Saint Leon (Rue)

Schoepflin (Rue)

Tanet (Rue du)

Schongau (Rue de)

Sint Niklaas (Rue de)

Turckheim (Rue de)

Victor Huen (Rue)

Val Saint Gregoire (Rue du)

GRIESBACH AU VAL **SOULTZEREN GUNSBACH STOSSWIHR HERRLISHEIM TURCKHEIM**

HOHROD VOEGTLINGSHOFFEN

HUSSEREN LES CHATEAUX WALBACH LOGELBACH WASSERBOURG LUTTENBACH WETTOLSHEIM **METZERAL** WIHR AU VAL **MITTLACH** WINTZENHEIM MUHLBACH SUR MUNSTER ZIMMERBACH

MUNSTER

Les rues suivantes de la ville de COLMAR:

Abbe Wetterle (Rue de l') Frene (Rue du) Acacia (Rue de l') Gaz (Rue du) Ampere (Rue) Hetre (Rue du) Bangerthutten Weg Leimengrub Weg Billing (Place) Marronnier (Rue du) Billing (Rue) Neuf Brisach (Route de)

Blaise Pascal (Rue) Noyer (Rue du) Bonnes Gens (Rue des) Orangerie (Rue de l') Bonnes Gens (Sente des) Orme (Rue de l') Bouleau (Rue du) Peuplier (Rue du) Canal (Rue du) Pigeon (Rue du) Cedre (Rue du) Pin (Rue du) Cerisier (Rue du) Platane (Rue du) Chene (Rue du) Pommier (Rue du) Digue (Rue de la) Prunier (Rue du) Dornig (Chemin du) Rothmuller (Rue) Edouard Branly (Rue) Soie (Rue de la) Erable (Rue de l') Theinheimer Hag

Theinheimer Weid Unter Theinheimer Weg **Unter Theinheim** Section 5: Les communes suivantes : AUBURE ROMBACH LE FRANC **BEBLENHEIM RODERN BERGHEIM RORSCHWIHR HUNAWIHR** SAINTE CROIX AUX MINES **INGERSHEIM** SAINT HIPPOLYTE LIEPVRE SAINTE MARIE AUX MINES **RIBEAUVILLE THANNENKIRCH RIQUEWIHR ZELLENBERG** Les rues suivantes de la ville de COLMAR : Daguerre (rue) Andre Kiener (rue) Ladhof (rue du) Section 6: Les communes suivantes : **AMMERSCHWIHR LABAROCHE BENNWIHR LAPOUTROIE FRELAND** LE BONHOMME **HOUSSEN NIEDERMORSCHWIHR KATZENTHAL ORBEY KAYSERSBERG SIGOLSHEIM KIENTZHEIM** STATION CLIMATIQUE DES TROIS EPIS Les rues suivantes de la ville de COLMAR:

JOSEPH REY METIERS

GAY LUSSAC FRERES LUMIERE

PAPIN CURIE

JEAN MICHEL HAUSSMANN

Section 7:

Les communes suivantes :

ALGOLSHEIM NEUF BRISACH
ANDOLSHEIM SUNDHOFFEN
APPENWIHR VOGELGRUN
BIESHEIM VOLGELSHEIM
HETTENSCHLAG WECKOLSHEIM
HORBOURG WIHR WIDENSOLEN
KUNHEIM WOLFGANTZEN

LOGELHEIM

Les rues suivantes de la ville de COLMAR :

152ème Régiment Infanterie (rue)

Berthollet (rue)

Besenreiser

Jean Mermoz (Rue)

Klein Fecht Weg

Lavoisier (rue)

Bugatti (allée ettore)

Edmond Marin la Meslee (Rue)

Espérance

Fecht (chemin de la)

Fecht (Cité de la)

Louis Bleriot (Rue)

Meisenhutten Weg

Mittelhardt Brunenweg

Mittelharth (Chemin de la)

Foire aux Vins (Avenue de la)

Giessuebel

Hartmann (rue frédéric)

Mittler Weg

Reb Gartenweg

Schwoerer (rue emile)

Hasenweid Straubach Hausenharth Timken (rue)

Ingersheimerweg

Unité de contrôle -68-2

Section 1:

La commune de Soultz

Section 2

La compétence agricole pour le territoire de l'UC2 tel que définie à l'article 2 du présent arrêté.

Au titre du régime général,

Les communes suivantes :

BILTZHEIM OSENBACH
GUEBERSCHWIHR PFAFFENHEIM
GUNDOLSHEIM ROUFFACH
HATTSTATT SOULTZMATT
NIEDERHERGHEIM WESTHALTEN
OBERHERGHEIM WINTZFELDEN

Les rues suivantes de la ville de COLMAR :

1èr Cuirassiers (rue du)III (Rue de l')Ober Wolfloch WegAllmend WegInsel WegOberer Rudenwadel Weg

Alsace (avenue d') Iris (Rue des) Oberhoh Weg

Anemones (Rue des)
Aristide Briand (Rue)
Aunes (rue+chemin)

Au Werb

Aubepines (Rue des)
Bâle (route de)
Balzac (Rue)
Baudelaire (Rue)
Beaux Pres (Rue des)
Bertrand Monnet (Rue)

Biberacker Biberacker Weg

Bleich

Bleich (Chemin de la)
Bleich (Rue de la)
Bleich (Sente de la)
Bois Fleuri (Rue du)
Bosquets (Chemin des)

Brunnle Weg

Camille Mequillet (Rue)
Castelnau (Rue de)
Cavaliers (chemin des)
Charles Koenig (Rue)
Charles Sandherr (Rue)
Charles Zwickert
Chateaubriand (Rue)

Clemenceau (avenue Georges) Concorde (Rue de la) Dachsbuhl (Chemin du)

Dreisteinweg
Flaubert (Rue)
Foch (Avenue)
Fosses (Rue des)
Fribourg (avenue de)

Dreifinger Weg

Frohnholz

George Sand (Rue)
Glaieuls (Rue des)
Grillenbreit (Rue du)

Grosser Semm Pfad Hartenkopf Weg

Haute Digue Thurweb

Henner (Rue) Henri Lebert (Rue)

Hirzensteg

Hirzensteg (Chemin du) Hirzensteg (Cour du) Jacinthes (Rue des)
Jacquard (Rue)
Jardins (Rue des)

Jean Jacques Rousseau (Rue)
Jean Joseph Liblin (Rue)
Jerome Boner (Rue)
J F Kennedy (Rue)
Jonquilles (Rue des)
Joseph Wagner (Rue)
Paul Jacques Kalb (Rue)
Kleiner Semm Pfad
Kochloeffelplon Weg

Kraehenbruckle Weg Krebs Weg Laine (Rue de la) Landwasser Landwasser (Rue du)

Lauch (chemin de la)
Lauch (Rue de la)
Lauch werb
Leon Blum (Rue)
Luss (Rue de la)
Luss (Sente de la)

Maquisrds (chemin des) Maraichers (rue des) Michelet (Rue) Mittlerer erlen weg Mittlerer Noehlen Pfad

Michel de Montaigne Montbeliard (Rue de) Muriers (Clos des) Musset (Rue) Natala (Chemin du) Nefftzer (Rue) Nenuphars (rue des) Neuland (rue du)

Mittlerer Semm Weg

Niederau (Chemin de la) Niederau (Impasse de la) Niederau (Sente de la)

Niklausbrunn Weg Noehlen Pfad Noehlen Weg Nonnenholz Weg Oberer erlen Pfad Oberlin (Rue) Oies (Rue des)
Paix (Rue de la)
Paul Cezanne (Allée)
Poincaré (avenue)
Primeurs (Chemin des)
Primeveres (Rue des)
Prunelliers (Clos des)
Rhin (Rue du)
Ritter Gaesslein

Rudenwadel (Rue)
Sainte Croix (Chemin de)
Scherersbrunn Weg
Schneckenacker Weg
Schoenenwerd (Chemin du)

Rohrbrunnen

Semm (rue de la)
Serpentine (rue)

Silberrunz

Silberrunz (Chemin de la)
Solidarite (Rue de la)
Speck (Chemin de la)
Specklesmatt Weg
Steinernkreuz Weg
Thomas (Rue)
Thur (chemin de la)
Thur (Rue de la)
Tischweg

Trefle (Rue du)
Ueberzwerch Lusspfad
Unterer Dreifinger Weg
Unterer Erlen Pfad

Unterer Nonnenholz Weg
Unterer Traenk Weg
Verlaine (Rue)
Verdun (rue de)
Vergers (Rue des)
Victor Hugo (Rue)
Vigny (Rue)

Vinaigrerie (rue de la)

Voltaire (Rue)

Vorderer Semm Weg Voulminot (Rue)

Wettolsheimer Grassweg

Wilson (Rue) Wolfloch Weg

Section 3

Les entreprises du réseau ferré pour l'ensemble du département tel que défini à l'article 2 du présent arrêté.

Au titre du régime général,

Les communes suivantes :

BALDERSHEIM MUNCHHOUSE **BALGAU NAMBSHEIM BANTZENHEIM NIEDERENTZEN BATTENHEIM OBERENTZEN BLODELSHEIM** OBERSAASHEIM **CHALAMPE** OTTMARSHEIM DESSENHEIM REGUISHEIM **ENSISHEIM** ROGGENHOUSE **FESSENHEIM RUELISHEIM** RUMERSHEIM LE **GEISWASSER**

HEITEREN HAUT

HIRTZFELDEN RUSTENHART

Les rues suivantes de la ville de COLMAR:

18 novembre (place) Nord (Rue du) $4^{\grave{e}_{me}}$ Btl Chasseurs à Pied (rue) Ours (Rue de l') Alspach (Rue d') Rapp (Rue)

Ancetres (Petite rue des)

Ancetres (Rue des)

Ange (Rue de l')

Artisans (Rue des)

Bains (Rue des)

Chantier (Rue du)

Cloches (Rue des)

Rempart (Rue du)

Roses (Rue des)

Ruest (Rue)

Saint Eloi (Rue)

Saint Guidon (Rue)

Sainte Anne (Cours)

Enceinte (Rue de l')

Etroite (Rue)

Golbery (Rue)

Schickele (Rue)

Sinn (Quai de la)

Thann (Rue de)

Grenouillere (Rue de la)

Thannaeckerle (Sente du)

Scheurer-kestner (Place)

Haslinger (Place)

Laboureurs (Rue des)

Lavandieres (Quai des)

Lavandieres (Rue des)

Triangle (Rue du)

Unterlinden (Rue des)

Magasin A Fourrages (Rue du)

Mairie (Place de la)

Vauban (Rue)

Woelfelin (Rue)

Mathias Grunewald (Rue)

Corneille (Rue de la)

Section 4:

Les communes suivantes :

BERGHOLTZ LAUTENBACH
BERGHOLTZ ZELL LAUTENBCH ZELL

BUHL LINTHAL
GUEBWILLER MERXHEIM
ISSENHEIM MEYENHEIM
JUNGHOLTZ MUNWILLER

MURBACH PRES GUEBWILLER

ORSCHWIHR RIMBACH ZELL RAEDERSHEIM UNGERSHEIM

Les rues suivantes de la ville de COLMAR:

2 Février (place du) Herse (Rue de la)

Abattoir (Rue de l') Hertenbrod (Impasse)

Americains (Rue des) Hertrich (Rue)

Ancienne Douane (Place de l')

Ancienne Mairie (Rue de l')

Ancienne Poste (Rue de l')

Hopital (Rue de l')

Jacques Preiss (Rue)

Augustins (Rue des)

Jean Baptiste Fleurent (Rue)

Bartholdi (Rue)

Jean de Lattre de Tassigny (Avenue)

Basque (Rue)

Jean de Lattre de Tassigny (Place)

Bateliers (Rue des)

Berthe Molly (Rue)

Bles (Petite rue des)

Bles (Rue des)

Boulangers (Rue des)

Jeanne d'Arc (Place)

Kleber (rue)

Landeck (Rue)

Lycee (Rue du)

Bruat (Rue) Maison Rouge (Impasse de la)

Camille Schlumberger (Rue) Manège (rue du)
Canard (Rue du) Mangold (Rue)

Cathedrale (Place de la)

Ceuly (impasse)

Marchands (Rue des)

Marche aux Fruits (rue du)

Champ de mars (Bld du) Marne (Avenue de la)

Charpentiers (Rue des) Martyrs de la Resistance (Place)

Chasseur (Rue du) Mercière (rue)
Chauffour (Rue) Messimy (Rue)

Cigogne (Rue de la)

Clefs (Rue des)

Montagne Verte (Place de la)

Montagne Verte (Rue de la)

Conseil Souverain (Rue du)

Corberon (Rue)

Cordonniers (Rue des)

Dominicains (place des)

Morel (Rue)

Moulins (Rue des)

Mouton (Rue du)

Nessle (Rue)

Eau (Rue de l')

Courdisseurs (Rue des)

Peyerimhoff (Rue de)

Ecoles (Rue des) Pfeffel (Rue)

Edighoffen (Rue)

Edouard Richard (Rue)

Eglise (Rue de l')

Poissonnerie (Quai de la)

Poissonnerie (Rue de la)

Porte Neuve (Rue de la)

Est (Rue de l')

Fleurent (Rue JB)

Fleurs (Rue des)

Fleurs (Rue des)

Reims (Rue de)

Franklin Roosevelt (Rue)

Reiset (Rue de)

Gambetta (rue) Republique (Avenue de la)

Gare (Rue de la) Reubell (Rue)
General Andre Hartemann (Place du) Roesselmann (Rue)

General Leclerc (bld du)

Grand Rue (Grande rue)

Rueil (Rue de)

Saint Jean (Rue)

Saint Josse (Rue) Tanneurs (rue des) Saint Martin (Rue) Tetes (Rue des) Saint Nicolas (Rue) Tisserands (Rue des) Saint Pierre (Boulevard) Tonneliers (Rue des) Tourneurs (rue des) Sainte Catherine (Place) Schongauer (Rue) Tripiers (Rue des) Trois Epis (Rue des) Schwendi (rue) Serruriers (Rue des) Truite (Rue de la) Turenne (Rue de) Six Montagnes Noires (Place des) Stanislas (rue) Vernier (Rue)

Stockmeyer (Rue)

Taillandiers (Rue des)

Tanneurs (Petite rue des)

Vignerons (rue des)

Weinemer (Rue)

Wickram (Rue)

Section 5:

Les communes suivantes :

BERRWILLER
BITSCHWILLER LES THANN
BOLLWILLER
BOLLWILLER
FELDKIRCH
STEINBACH
STORCKENSOHN

GEISHOUSE THANN
GOLBACH ALTENBACH UFFHOLTZ
HARTMANSWILLER URBES

HUSSEREN WESSERLING

KRUTH

MALMERSPACH

MITZACH

MOLLAU

VIEUX THANN

WATTWILLER

WILDENSTEIN

WILLER SUR THUR

WUENHEIM

MOOSCH

Les rues suivantes de la ville de COLMAR :

Albi (Rue d')

Altkirch (Rue d')

Balde (Rue)

Camille See (Rue)

Herrlisheim (Allée de)

Herrlisheim (Rue de)

Hohlandsbourg (Rue du)

Hohnack (Rue du)

Cardinal Mercier (Rue du) Humbret (Rue)
Chanoine Oberlechner (Place du) Husseren (Rue de)

Desportes (Place)

Eguisheim (Rue d')

Liberte (Avenue de la)

Erckmann Chatrian (Rue)

Fischart (Rue)

Gare (Place de la)

General de Gaulle

Geiler (Rue)

Georges Lasch (Rue)

Grandidier (Rue)

Louis Atthalin (Rue)

Maimbourg (Rue)

Marbach (Rue de)

Mulhouse (Rue de)

Pfaffenheim (Rue de)

Pflixbourg (Rue du)

Hagueneck (Rue du)
Rodolphe Kaeppelin (Rue)
Hattstatt (Rue de)
Rouffach (Route de)

Saint Gilles (Rue de) Tiefenbach (Rue du)

Schauenberg (Rue du) Tir (rue du)

Schlucht (Rue de la) Tirailleurs (Rue des) Sebastien Brant (Rue) Victor Schoelcher (Rue)

Soultz (Rue de) Vosges (Cité des) Stoeber (Rue) Vosges (Rue des) Tauler (Rue) Wettolsheim (Rue de)

Thomas Murner (Rue) Wimpfeling

Section 6

Les communes suivantes :

CERNAY STAFFELFELDEN **PULVERSHEIM** WITTELSHEIM

Les rues suivantes de la ville de COLMAR:

Amsterdam (Rue d') Lucerne (rue de) Anne Franck (Rue) Luxembourg (rue de) Athenes (Rue d') Madrid (Rue de) Neufchatel (rue de) Belgrade (Rue de)

Berlin (Rue de) Neufelweg (chemin rural)

Berne (Rue de) Oslo (rue d')

Budapest (Rue de) Paris (avenue de) Champs (rue des) Petit Ballon (Rue du) Colmar (route de) Prague (Rue de) Colombe (sentier de la) Rainkopf (Rue du) Copenhague (Rue de) Reichenberg (Rue du) Croix Blanche (Rue de la) Rome (Avenue de) Dagsbourg (Rue du) Rothenbach (Rue du) Docteur Paul Betz (Rue) Saint Ulrich (Allée) Eisenstadt (Rue d') Schlossberg (Rue du)

Europe (Avenue de l') Soultzbach les Bains (Rue de)

Fallimont (Rue de) Stockholm (rue de)

Trois Chateaux (Rue des) Geneve (Rue de)

Griesbach (Rue de) Varsovie (Rue de) Guirsberg (Allée du) Vienne (Rue de)

Gunsbach (Rue de) Wahlenbourg (Rue du) Haut Ribeaupierre (Rue du) Walbach (Rue de) Herrenberg (Rue du) Wasserbourg (rue de) Kastelberg (Rue du) Weckmund (Rue du) Lauenstein Wihr au Val (Rue de) Lauenstein (Rue du) Wintzenheim (Route de)

Lauenstein Beim Kohlweg Wintzenheimer Talhuben Zimmerbach (Rue de) Lausanne (rue de)

Lisbonne (Rue de) Zurich (Rue de)

Unité de contrôle -68-3

Section 1

Les secteurs suivants :

AEROPORT BALE MULHOUSE (emprise y compris rattachement NAF transports

BLOTZHEIM

Section 2:

Les entreprises agricoles telles que définies à l'article 2 pour le territoire de l'UC3.

Au titre du régime général :

- La commune de SAUSHEIM
- L'entreprise PSA et toutes les entreprises oeuvrant en son sein.

Section 3

Les entreprises de transport telles que définies à l'article 2 pour tout le territoire de l'UC3.

Au titre du régime général,

Les communes suivantes :

RIXHEIM HOMBOURG

Les rues suivantes de la ville de MULHOUSE :

Brasseurs (rue des)

Brustlein (rue)

Camions (rue des)

DMC (avenue et chemin privé)

Forains (rue des)

Masevaux (rue de)

Pont d'Aspach (rue du)

Saint-Jacques (rue)

Sewen (rue de)

Goldbach (rue de) Stoffel (impasse et rue Georges)

Hederich (rue) Tarn (rue du)
Herzog (rue Antoine) Thann (route de)
Incorporation (place de l') Wesserling (rue de)

Lesage (rue Oscar) Willer (rue)

Machines (rue des)

Section 4

Les communes suivantes :

BETTENDORF HEIMSBRUNN RIESPACH RUEDERBACH **BISEL HENFLINGEN BRUNSTATT** HINDLINGEN SAINT ULRICH **DIDENHEIM** HIRSINGUE **SEPOIS LE BAS SEPPOIS LE HAUT FELDBACH** HIRTZBACH **STEINSOULTZ FRIESEN** LARGITZEN **FULLEREN STRUETH MERTZEN GALFINGUE** MORSCHWILLER LE BAS **UEBERSTRASS OBERDORF** WALDHIGOFFEN **GRENTZINGEN**

HEIMMERSDORF PFETTERHOUSE

Les rues suivantes de la ville de MULHOUSE :

Bruxelles (avenue de) Monnet (rue Jean)

Camus (rue Albert) Morschwiller le bas (rue de)
Cézanne (rue Paul) Mugnier (rue Jacques)
Croix (route de la) Nations (boulevard des)

Delacroix (rue Eugène) Rome (rue de)

Dumas (rue Alexandre)

Grunewald (rue Mathias)

Kienzler (rue Alphonse)

Lalance (rond-point Auguste)

Roseaux (chemin des)

Schoelcher (rue Victor)

Schoen (rue Daniel)

Sochaux (rue de)

Lisbonne (rue de)

Loti (rue Pierre)

Matisse (rue Henri)

Strasbourg (avenue de)

Verly (rue Jacqueline)

Verne (rue Jules)

Millet (rue François) Walter (rond-point Leo)

Section 5

BRUEBACH

EGLINGEN

Les communes suivantes :

ALTKIRCH HEIDWILLER OBERMORSCHWILLER ASPACH HEIWILLER OLTINGUE **BALLERSDORF HOCHSTATT RAEDERSDORF BENDORF HUNDSBACH ROPPENTZWILLER BERENTZWILLER ILLFURTH** SAINT BERNARD **SCHWOBEN BETTLACH JETTINGEN SONDERSDORF BIEDERTHAL KIFFIS BOUXWILLER** SPECHBACH LE BAS **KOESTLACH**

SPECHBACH LE HAUT

WERENTZHOUSE

CARSPACH LIEBSDORF TAGOLSHEIM
COURTAVON LIGSDORF TAGSDORF
DURLINSDORF LINSDORF VIEUX FERRETTE

LUEMSCHWILLER

DURMENACH LUCELLE WALHEIM

LEVONCOURT

EMLINGEN LUTTER WILLER FERRETTE MOERNACH WINKEL

FISLIS MOOSLARGUE WITTERSDORF
FLAXLANDEN MUESPACH WOLLSCHWILLER
FRANKEN MUESPACH LE HAUT ZILLISHEIM

FROENINGEN NIEDERLARG
HAUSGAUEN OBERLARG

Les rues suivantes de la ville de MULHOUSE :

Ballelrsdorf (rue de)

Bataille (rue de la)

Cugnot (rue Joseph)

Beau Regard (rue du)

De Glehn (rue Alfred)

Bergère (rue de la)

Délivrance (rue de la)

Branly (rue Edouard)

Castors (impasse des)

Castors (rue des)

Ducretet (rue Eugène)

Fontaine (rue de la)

Frioul (rue du)
Gaulois (chemin des)
Geisbuhl (rue de)
Gildwiller (rue de)

Grumbach (rue Salomon)

Gutrolf (rue)

Hartmanswiller (rue de)
Hermines (rue des)
Hirn (rue Gustave)
Hirtzbach (rue de)
Jouhaux (rue Léon)
Juifs (rue des)

Justes (Rond Point des) Kastler (rue Alfred) Krumnow (rue Fredo) Mer Rouge (rue de la) Moosch (rue de) Panorama (rue du) Portugal (rue du) Roppe (rue de) Rougemont (rue de) Sablière (rue de la) Saint-Amarin (rue de)

Saint-Amarin prolongée (rue de)

Saint-Blaise (rue de)
Saint-Maurice (rue de)
Schaeffer (rue Gustave)

Schoepflin (rue)
Seguin (rue Marc)

Steinbaechlin (impasse du)

Temple (rue du)
Trois Epis (rue des)
Valdoie (rue de)
Verdure (rue de la)
Verriers (rue des)
Vignes (rue des)

Section 6:

Les communes suivantes :

Pâturage (rue du)

HUNINGUE VILLAGE NEUF

ROSENAU

Les rues suivantes de la ville de MULHOUSE :

17 novembre (rue du) Collège (rue du)
Archives (rue des) Concorde (place de la)

Arsenal (rue de l')

Augustins (passage des)

Cordiers (chemin des)

Bains (rue des)

Cordiers (place et rue des)

Bastion (rue du)

Bibliothèque (rue de la)

Couvent (rue du)

Cuveliers (passage des)

Cuveliers (passage des)

Bonbonnière (rue) De Coubertin (rue Pierre de)
Bonnes gens (rue des) Demi-lune (passage de la)

Bons Enfants (rue des)

Bouchers (rue des)

Boulangers (rue des)

Bourg (rue du)

Déroulède (Paul)

Ehrmann (Jules)

Engel (rue Alfred)

Engelmann (rue)

Bourse (rue de la) Flammarion (rue Camille)

Brun (rue du chanoine)

Cendres (impasse des)

Central (passage)

Chantiers (rue des)

Fleurs (rue des)

Fonderie (rue de la)

Franciscains (rue des)

Gay Lussac (rue)

Charrons (rue des)

Charrues (rue des)

Général de Gaulle (place du)

Général Leclerc (rue du)

Chevaliers (rue des) Grand (rue)
Cigognes (rue des)/ Quai Gutenberg (rue)
Clémenceau (avenue) Halles (rue des)

Havre (rue du)

Henner (Jean-Jacques)

Henriette (rue)

Horloge (impasse de l')

Hôtel de Ville (passage de l')

Isly (quai d')

Jardiniers (rue des) Justice (rue de la)

Kennedy (avenue du Président)

Kléber (rue) Laederich (rue) Lamartine (rue)

Lambert (rue) Lanterne (rue de la)

Locomotive (rue de la)

Loge (rue de la)

Loi (rue de la) Lorraine (rue de)

Lucelle (rue de) Lyon (rue de)

Magasins (rue des) Magenta (rue)

Maire Marcel (rue)

Manège (rue du)

Marché (impasse et rue du) Maréchal de Lattre de Tassigny

(avenue du)

Maréchal Foch (avenue du) Maréchal Joffre (avenue du) MARECHAUX (cour des)

Maréchaux (place et rue des)

Mercière (rue)

Metz (rue de)

Meurthe (rue de la) Miroir (porte du)

Miroir (square porte) Mittelbach (rue de) Monteurs (rue des)

Moselle (rue de la)

Moulin (rue du) Nessel (impasse)

Noyers (rue des)

Oran (quai d') Paille (rue)

Paix (place de la) Parc (rue du)

Pasteur (rue Louis) Pêcheurs (quai des)

Poincaré (rue) Pont (rue du)

Preiss (rue Jacques) Prêtres (impasse des) Rabbins (rue des)

Raisin (rue du)

République (place de la) Réunion (place de la)

Rhône (rue du)

Sainte-Catherine (rue) Sainte-Claire (rue) Saint-Fiacre (rue) Saint-Jean (rue) Saint-Michel (rue) Saint-Sauveur (rue)

Sauvage (rue du)

Sinne

Somme (rue de la) Spoerry (rue François) Synagogue (rue de la) Tanneurs (rue des) Tell (rue et place) Teutonique (passage)

Thiers (rue)

Tondeurs (rue des)

Théâtre (passage du)

Tonneliers (imp, place et rue des)

Tour du Diable (rue de la)

Trois rois (rue des) Victoires (place des) Werkhoff (rue du) Wicky (avenue auguste)

Wilson (rue)

Winterer (rue du chanoine)

Zillisheim (rue de)

Section 7

Les communes suivantes :

BUSCHWILLER

ATTENSCHWILLER KEMBS KNOERINGUE BARTENHEIM BRINCKHEIM KOETZINGUE

LANDSER

RANTZWILLER SCHLIERBACH SIERENTZ

STEIMBRUNN LE BAS

DIETWILLER LEYMEN STEIMBRUNN LE HAUT

FOLGENSBOURG LIEBENSWILLER STETTEN GEISPITZEN MAGSTATT LE BAS **UFFHEIM** HAGENTHAL LE BAS MAGSTATT LE HAUT WAHLBACH HAGENTHAL LE HAUT MICHELBACH LE BAS WALTENHEIM **HEGENHEIM** MICHELBACH LE HAUT WENTZWILLER HELFRANTZKIRCH **NEUWILLER ZAESSINGUE**

HESINGUE RANSPACH LE BAS
KAPPELEN RANSPACH LE HAUT

Les rues suivantes de la ville de MULHOUSE :

4^{ème} division marocaine de Docteur Maurice Mutterer (rue du)

montagne (rue de la)

Docteur Zamenhof (rue du)

6ème régiment de tirailleurs

Doré (rue Gustave)

Marocains (rue du)

Abeilles (rue des)

Acacias (passage des)

Doré (rue Gustave)

Economie (rue de l')

Ensisheim (rue d')

Epée (rue de l')

Agen (rue d')

Europe (bld, place et Tour de l')

Alliés (boulevard des)

Alouettes (rue des)

Amidonniers (rue des)

Europe (place de l')

Faisans (rue des)

Armidofffiers (rue des)

Anvers (rue d')

Arbre (rue de l')

Arquebuse (rue de l')

Fleming (rue Alexandre)

Forst (quai du)

Gymnastes (rue des)

Hirondelles (rue des)

Belette (rue de la)

Blaireau (rue du)

Bleu (passage)

Bons Ménages (rue des)

Hirondelles (rue des)

Hubner (rue)

Hugwald (rue)

Illzach (rue d')

Bouclier (rue du)

Branche (rue de la)

Bruat (rue)

Jaurès (rue Jean)

Kammerer (rue Victor)

Kellermann (rue)

Koechlin (rue)

Brume (rue de la)

Buhler (rue)

Lauriers (passage des)

Lavoisier (rue)

Cailles (rue des)

Lefebvre (rue et square)

Capitaine Alfred Dreyfus (rue du)

Liberté (place de la)

Cèdre (rue du)

Liberté (place de la)

Lieutenant Jean de Loisy (rue du)

Cetty (rue du Chanoine Henri)

Chaptal (passage)

Charité (rue de la)

Louise (rue)

Louvois (rue)

Charles (rue de la)

Charpentiers (rue des)

Chaudronniers (rue des)

Chêne (rue du)

Lure (rue de)

Madeleine (rue)

Marceau (rue)

Marignan (rue)

Coehorn (rue)

Colbert (rue)

Marronniers (rue des)

Marseillaise (boulevard de la)

Colmar (avenue de)

Colombier (rue du)

Comète (rue de la)

Corbeaux (passage des)

Marteau (rue du)

Martre (rue de la)

Mayer (rur Paul)

Menuisiers (rue des)

Cygne (rue du)

Merles (rue des)

Docteur Achille Penot (rue du)

Mertzau (impasse et rue de la)

Mésanges (rue des) Saint-Joseph (rue)

Milan (rue de) Salle d'Asile (passage de la)

Montebello (passage) Sampigny (rue de) Monthyon (rue) Saule (rue du)

Mutualité (rue de la) Scheurer Kestner (rue)

Nancy (rue de) Schmalzer (rue Jean-Jacques)

Schuman (rue Robert) Neppert (rue)

Neuf Brisach (rue de)

Schwilgué (rue) Oberkampf (rue) Sellier (rue Henri) Œillets (rue des) Serruriers (rue des) Oiseaux (rue des) Singer Edouard (rue) Orfèvres (rue des) Solidarité (rue de la) Orme (rue de l') Strasbourg (rue de) Peintres (rue des)

Thénard (rue) Penot (rue du Docteur Achille) Tilleul (rue du)

Peuplier (rue du) Tir (rue du) Pins (rue des) Toulouse (rue de) Platanes (rue des) Turenne (rue de) Porte Jeune

Uffholtz (rue d') Prés (rue des) Valmy (rue de)

Pyrénées (rue des) Vauban (place et rue) Rapp (rue) Vergers (rue des) Reber (rue Henri) Vert (passage) Repos (avenue du)

Risler (rue Georges) Vogel (Place François)

Vesoul (rue de)

Roses (passage et rue des) Voltaire (rue) Rossignols (passage des) Wagner (rue) Rostand (rue Edmond) Waldner (rue) Rouffach (rue de) Wattwiller (rue de) Sainte-Anne (rue) Wolf (place et rue du)

Sainte-Thérèse (rue) Yser (rue de l') Saint-Fridolin (rue)

Zierdt (rue Georges) Saint-Fridolin (square)

Section 8

La commune de SAINT LOUIS,

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** – quartier Haut Poirier-dornach-coteaux :

Agriculture (de l') Cercle (rue du) Anémone (rue de l') Cernay (rue de)

Aubépine (rue de l') Chardonneret (rue du) Balance (rue de la) Château zu rhein (rue du) Balzac (rue Honoré de) Chopin Frédéric (rue) Belfort (rue de) Cigale (rue de la) Berlioz (rue Hector) Cimetière (chemin du)

Bizet (rue Georges) Clairon (rue du) Blés (rue des) Combes (rue Emile) Bleuet (rue du) Daguerre (rue) Brunstatt (rue de) Dahlias (rue des)

Bussang (rue de) Daudet (rue Alphonse) De la Bruyère (rue Jean) Mitterand (avenue françois)

Debussy (rue Claude) Molière (rue)

Delle (rue)

Montavon (rue jean) Didenheim (rue de) Montbeliard (rue de) Dollfus (andré koechlin) Muguet (rue du)

Elysée (rue de l') Murbach (rue de) Erckmann Chatrian (rue) Mûrier (rue du) Etang (rue de l') Ours (rue de l') Eté (rue de l') Perdrix (rue des) Faure (rue Gabriel) Pervenche (rue de la) Fénélon (rue) Petit Pont (chemin du)

Fil (rue du) Pfastatt (rue de) Fischer (rue Théo) Pigeon (rue du) Fourmi (rue de la) Pinson (rue du) Frères Lumières (rue des) Pommier (rue du) Primevères (rue des) Froeningen (rue de)

Galfingue (rue de) Rabelais (rue) Galilée (rue) Racine (rue Jean) Gazon (rue du) Ramier (rue du) Goerich (rue Charles) Ravel (rue Maurice) Gounod (rue Charles) Ravin (rue du) Grains (rue des) Reiningue (rue de) Reseda (rue du) Gray (rue de) Guebwiller (rue de) Ribot (rue Alexandre) Heimsbrunn (rue de) Roitelet (rue du) Hericourt (rue)

Hêtre (rue du) Rousseau (rue Jean-Jacques)

Rossberg (rue du)

Hirsingue (rue de) Saint-André (rue) Hochstatt (rue de) Sand (rue Georges) Illberg (rue de l') Starcky (rue Jean) Stoessel (boulevard) Illfurth (rue d') Kraft (Rond Point Maurice et Katia) Tourterelle (rue de la) Lagrange (rue Léo) Traineau (rue du)

Trefle (rue du) Lézard (rue du) Lutterbach (rue de) Tunnel (rue du) Manchester (rue de) Université (rue de l') Verlaine (rue Paul) Marne (boulevard de la) Massenet (rue Jules) Violettes (rue des) Meunier (rue du) Walbach (rue de) Meuse (rue de la) Werner (rue Alfred) Michelet (rue Jules) Ziegler (rue Gaspard) Mieg (rue Bernard Thierry) Zola (rue Emile)

Section 9:

Les communes suivantes :

ASPACH LE BAS LUTTERBACH REININGUE ASPACH LE HAUT **MICHELBACH** RICHWILLER **BOURBACH LE BAS PFASTATT RODEREN**

RAMMERSMATT SCHWEIGHOUSE THANN **LEIMBACH**

Les rues suivantes de la ville de MULHOUSE:

20 janvier (rue du) Dunant (rue Henri) Nungesser (rue Charles)

6ème régiment d'infanterie coloniale Dunkerque (rue de) Oradour (rue d')

(rue du)

Doubs (rue du)

15 août (rue du) Durance (rue de la) Passerelle (rue de la) Aichinger (place) Ecluse (rue de l') Petit Bois (rue du) Albert (rue) Feuillage (rue du) Pfister (rue Christian)

Ammerschwihr (rue d') Forêt (rue de la) Progres (rue)

Pulversheim (rue de) Ampère (rue) Furstenberger (rue) Antoine (rue) Garonne (rue de la) Quimper (rue de) Arc (rue Jeanne d') Gérardmer (rue) Remblai (rue du) Arles (rue d') Giromagny (rue de) Ribeauvillé (rue de) Armistice (rue de l') Glück (allée et cité parc) Richwiller (rue de) Grenoble (rue de) Riquewihr (rue de) Avignon (rue d') Ban (rue) Grimont (rue Jean) Rochelle (rue de la) Barrière (rue de la) Gunsbach (rue de) Romains (rue des)

Bennwihr (rue de) Guynemer (rue Georges) Rouen (rue de) Bertrand (rue) Hansi (rue et square) Rouet (rue du) Bleriot (rue Louis) Hoffer (rue Josué) Ruelisheim (rue de) Bollwiller (rue de) Jolly (rue Eugène) 68200 Saint-Dié (rue de) Boltz (rue Victor) Kaysersberg (rue de) Saint-Georges (rue) Bordeaux (rue de) Kingersheim (rue de) Saint-Malo (rue de) Bosquets (rue des) Labaroche (rue) Saint-Nazaire (rue de) Boulogne (rue de) Laines (rue des) Sapeurs Pompiers (rue des)

Bourtz (rue Sébastien) Largue (rue de la) Schoen (rue Anna)

Braille (rue Louis) Libération (rue de la) Schwartz (rue et square Henri)

Lieutenant Jean d'Armagnac (rue du) Seine (rue de la) Bresse (rue de la) Brest (rue de) Loire (rue de la) Siegfried (rue Jules) Brossolette (rue Pierre) Lorient (rue de) Soleil (rue du) Buissons (rue des) Loucheur (rue) Soultz (rue de)

Caen (rue de) Manulaine (rue) Spoerlin (rue Marguerite)

Calais (rue de) Maquisards (rue des) Stade (rue du) Cerisiers (rue des)/ IMPASSE Marchandise (rue de la) Steinbach (rue de) Chanvre (rue du) Macker Albert (rue) Taillis (rue des) Cherbourg (rue de) Marie (rue) Thierstein (rue) Coli (rue François) Martyrs (rue des) Toulon (rue de) Coteau (chemin du) Mermoz (rue Jean) Traversière (rue) Cultivateur (rue du) Meyer (rue Paul) Tuilerie (rue de la) Dieppe (rue de) Meyer (rue Robert) Turckheim (rue de) Dinard (rue de) Mineurs (rue des) Vercors (rue du)

Dinet (rue du Lieutenant Paul Noël) Mittelwihr (rue de) Vittel (rue de) Docteur Alfred Kleinknecht (rue du) Munster (rue de) Willenbucher (rue Freddy) Doller (chemin) Nantes (rue de) Wittelsheim (rue de)

Wittenheim (rue de)

Nicolas (rue) Drumm (rue Edouard) Nord (impasse du) Zimmermann

Section 10:

Les communes suivantes :

BERNWILLER KIRCHBERG SENTHEIM
BOURBACH LE HAUT LAUW SEWEN
BURNHAUPT LE BAS MASEVAUX SICKERT

BURNHAUPT LE HAUT MORTZWILLER SOPPE LE BAS
DOLLEREN NIEDERBRUCK SOPPE LE HAUT
GUEWENHEIM OBERBRUCK WEGSCHEID

ILLZACH RIMBACH PRES MASEVAUX

Section 11:

Les communes suivantes :

ETEIMBES ALTENACH **NIFFER AMMERTZWILLER FALKWILLER** PETIT LANDAU **BALSCHWILLER GILDWILLER RFTZWILLER GOMMERSDORF RIEDISHEIM BELLEMAGNY BRECHAUMONT GUEVENATTEN ROMAGNY BRETTEN HABSHEIM** SAINT COSME BUETHWILLER HAGENBACH **STERNENBERG** CHAVANNES SUR L ETANG **HECKEN** TRAUBACH LE BAS **DANNEMARIE MAGNY** TRAUBACH LE HAUT **DIEFMATTEN MANSPACH** VALDIEU LUTRAN **ELBACH MONTREUX JEUNE** WOLFERSDORF **ESCHWENTZWILLER** MONTREUX VIEUX **ZIMMERSHEIM**

Les rues suivantes de la ville de MULHOUSE :

1^{ère} Division Blindée (avenue/rue de la) Franche-Comté (rue de) Ottmarsheim (rue d')

57^{ème} Régiment de Transmissions (rue du) Freinet (rue Célestin) Pascal (rue)

77 Regiment de Transmissions (Fac day)

9ème Division d'Infanterie coloniale (rue de la)

Adolsheim (rue d')

Alger (quai d')

Alma (quai d')

Altkirch (avenue d')

Frêne (rue du)

Frêne (rue de)

Fatrouille (rue de la)

Peguy (rue Charles)

Pépinière (rue de la)

Pétri (rue Jacques-Henri)

Altkirch (pont d') Graf (rue Mathias) Pfimlin (rue)

Ardennes (chemin des)

Argonne (rue de l')

Artois (rue d')

Groseilliers (rue des)

Groupe Mobile d'Alsace (rue)

Habsheim (rue de)

Philosophes (chemin des)

Picard (place Michel)

Poitou (rue du)

Ascq (rue d')

Ascq (rue d')

Auvergne (rue d')

Hardt (rue de la)

Hasenrain (rue du)

Portou (rue du)

Port (rue du)

Prévoyance (rue de la)

Bâle (porte de)Hiver (rue de l')Printemps (rue du)Bâle (rue)Hohneck (rue du)Printemps (place)Bannière (chemin de la)Hombourg (rue de)Provence (rue de)

Bantzenheim (rue de)

Barbanègre (rue)

Huningue (rue de l')

Puits (rue du)

Pyramides (rue des)

Bartholdi (rue)

Ile Napoléon (rue de l')

Rattachement (place du)

Bateliers (rue des)

Ill (rue de l')

Reichenstein (rue)

Battenheim (rue de)

Jardin Zoologique (rue du)

Reims (rue de)

Belles Feuilles (sentier des)

Bellevue (rue) Belvédère (rue du)

Berthelot (rue Marcelin)

Blotzheim (rue de) Blumm (rue Léon)

Blumstein (rue François Donat) Boehringer (rue Auguste) Bonhomme (rue du)

Bourgeois (rue Léon)
Bourgogne (rue de)
Bramont (rue du)
Breitwieser (rue Robert)

Bretagne (rue de) Bruebach (rue de)

Bucherons (chemin des)

Canal (rue du) Carrières

Chalampé (rue de) Chalindrey (rue de) Champagne (rue)

Chant des oiseaux (rue du)
Col du Linge (rue du)
Colline (rue de la)

Couronne (chemin de la)

Courte (rue)
Cuvier (rue)
Damberg (rue du)
Dietwiller (rue de)
Donon (sentier)
Drouot (rue)

Drumont (rue du) Elles (rue)

Est (rue de l')

Fauvette (rue de la) Ferrette (rue de)

Ferry (rue et place Jules)
Flandres (rue des)

Flora (rue)

Jolly (rue Eugène) 68100 Juin (avenue Alphonse)

Jura (rue du) Katz (allée) Kembs (rue de)

Klettenberg (chemin du)

Labour (rue du)

Laennec (av. du Dr René)

Landser (rue de) Lang (rue Léon) Languedoc (rue du)

Lantz (rue Lazare)
Laurent (rue)
Lilas (rue du)
Lis (rue des)
Lisière (rue de la)

Lustig Auguste (rue)

Mangeney (rue du Dr Léon)
Markstein (rue du)
Meininger (rue Ernest)
Métairie (rue de la)

Meyer (rue et square Alfred)

Mieg (rue Jean)
Minoterie (rue de la)
Mittelberg (chemin de)
Modenheim (ancien chemin)
Moenschsberg (rue du)
Molkenrain (rue du)
Montagne (rue de la)

Navigation (rue de la) Neige (rue de la) Niffer (rue) Niger (rue du)

Mossmann (rue Xavier)

Noisy le Sec (rue de) Nordfeld (rue du) Normandie (rue de)

Noelting (rue Emilio)

Nouveau Bassin (rue du)

Réservoir (rue du) Riedisheim (avenue de)

Rixheim (rue de)

Sainte-Geneviève (rue et place)

Saint-Louis (rue de)
Salengro (rue Roger)
Salvator (rue)
Sausheim (rue de)
Savoie (rue de la)
Schacre (rue)

Schlierbach (rue de) Schoenberg (rue) Schule (rue) Sierentz (rue de)

Sillon

Simon (rue Robert)
Staffelfelden (rue de)
Stalingrad (rue)
Stoeber (rue)
Suez (rue de)
Sundgau (rue du)
Terrier (chemin du)
Thur (rue de la)
Tirailleurs (rue des)

Tivoli (rue)
Tulipes (rue des)
Tunis (rue de)
Vallons (rue des)
Vendanges (rue des)
Vendredi Saint
Ventron (rue du)
Verdun (rue de)
Village Neuf (rue de)
WALLACH (boulevard)
Wanne (rue de la)
Wyler (alllée)
Zuber (rue)

Zurich (rue)

Section 12:

Les communes suivantes :

KINGERSHEIM WITTENHEIM

Les rues suivantes de la ville de MULHOUSE :

Aigle (rue de l')

Gaz (rue du)

Alpes (rue des) Heilmann (rue Josué)

Alsace (rue d')
Arc (rue de l')
Ballon (rue du)
Bouleau (rue du)

Briand (avenue Aristide)

Brochet (rue du)
Buffon (rue)
Cerf (rue du)
Chevreuil (rue du)
Cloche (quai de la)

Curie (rue Pierre et Marie)

Descartes (rue) Dollfus (rue Engel) Fabriques (rue des)

Fer (rue du)

Fidélité (rue de la) Filature (rue de la) Franklin place Franklin (rue) Gander (rue Lucien) Huguenin (rue)
Imprimeurs (rue des)
Industrie (rue de l')
Jacquard (rue)
Linné (rue)

Maçons (rue des)
May (rue Adolphe)
Orphelins (rue des)
Ouest (rue de l')
Papin (rue)

Promenade (rue de la)

Roosevelt (boulevard du Président)

Runtz (rue du) Schlumberger (rue)

Schutzenberger (rue Paul)

Siphon (rue du)
Tisserands (rue des)
Travail (rue du)
Vieux-Thann (rue de)
Vosges (rue des)

Article 4

La présente décision prendra effet le 3 avril 2018. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département du HAUT-RHIN.

Article 5:

Le Responsable de l'Unité Départementale du HAUT-RHIN de la DIRECCTE Grand-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 26 mars 2018

Danièle GIUGANT



MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté N° 2018/15 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de MEURTHE-ET-MOSELLE

LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 déterminant le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail,

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017,

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté cadre régional du 26 mars 2018 portant organisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1

La localisation et la délimitation géographique des deux unités de contrôle de MEURTHE-ET-MOSELLE s'établissent comme suit:

Compétence géographique de l'UC 54-1 :

ALLONDRELLE LA MALMAISON	LIMEY REMENAUVILLE	LALOEUF	NORROY LES PONT A MOUSSON
BEUVEILLE	ATTON	LIVERDUN	PAGNY SUR MOSELLE
CHARENCY VEZIN	AUTREVILLE SUR MOSELLE	MONT SAINT MARTIN	PONT A MOUSSON
CHENIERES	BELLEVILLE	MONTIGNY SUR CHIERS	PORT SUR SEILLE
COLMEY	BEZAUMONT	OTHE	PRENY

BLENOD LES PONT A **CONS LA GRANDVILLE** PETIT FAILLY SAINTE GENEVIEVE **MOUSSON BOUXIERES SOUS COSNES ET ROMAIN PIERREPONT** VANDIERES **FROIDMONT CUTRY** CHAMPEY SUR MOSELLE **RFHON** VILLE AU VAL DONCOURT LES LONGUYON SAINT JEAN LES LONGUYON VILLERS SOUS PRENY **DIEULOUARD EPIEZ SUR CHIERS FEY EN HAYE** SAINT PANCRE VITTONVILLE FRESNOIS LA MONTAGNE **JEZAINVILLE TELLANCOURT** LAGNEY LANEUVEVILLE DERRIERE FOUG **GORCY** LANDREMONT LIGNY **GRAND FAILLY LESMENILS** VILLE HOUDLEMONT LAY SAINT REMY HAN DEVANT PIERREPONT LOISY VILLERS LA CHEVRE LUCEY **LEXY MAIDIERES** VILLERS LE ROND MENIL LA TOUR LONGUYON **AINGERAY** VILLETTE MONT LE VIGNOBLE **CHAMPIGNEULLES BICQUELEY VIVIERS SUR CHIERS** MOUTROT HAUCOURT MOULAINE **BLENOD LES TOUL** VANDOEUVRE LES NANCY **OCHEY THUILLEY** PAGNEY DERRIERE BARINE **HERSERANGE** LAXOU **BOUCQ HUSSIGNY GODBRANGE BOUVRON** MAXEVILLE PIERRE LA TREICHE LONGLAVILLE **BRULEY MALAVILLERS** SANZEY LONGWY BUILIGNY MERCY LE BAS SEXEY AUX FORGES **MEXY** CHARMES LA COTE MERCY LE HAUT SEXEY LES BOIS **SAULNES** CHAUDENEY SUR MOSELLE **MONT BONVILLERS** TOUL CHOLOY MENILLOT **ANDERNY** MORFONTAINE TRONDES **AUDUN LE ROMAN CREZILLES** MURVILLE VILLEY LE SEC **AVILLERS** DOMGERMAIN **PIENNES MAIZIERES** DOMMARTIN LES TOUL **BASLIEUX** PREUTIN HIGNY MAMFY **BAZAILLES ECROUVES** SAINT SUPPLET MANDRES AUX QUATRE TOURS **BETTAINVILLERS FONTENOY SUR MOSELLE** SANCY MANONCOURT EN WOEVRE **BEUVILLERS** FOLIG **SERROUVILLE** MANONVILLE **BOISMONT GONDREVILLE** THII MARON **BREHAIN LA VILLE** GYE **TIERCELET** MARTHEMONT MARTINCOURT **CRUSNES ABONCOURT TRIEUX DOMPRIX** ALLAIN TUCQUEGNIEUX **MEREVILLE FRROUVILLE** ALLAMPS VILLE AU MONTOIS MESSEIN **ANDILLY FILLIERES** VILLERS LA MONTAGNE MINORVILLE **JOPPECOURT ANSAUVILLE VILLERUPT** MONT L'ETROIT **JOUDREVILLE** AUTRFY XIVRY CIRCOURT NEUVES MAISONS **JOUAVILLE NOVIANT AUX PRES** LAIX AVRAINVILLE **LANDRES** LANTEFONTAINE OGNEVILLE **BAGNEUX** MAIRY MAINVILLE BAINVILLE SUR MADON LURFY OMFLMONT **ANOUX BARISEY AU PLAIN** MANCE PAREY SAINT CESAIRE **AUBOUE** BARISEY LA COTE **MANCIEULLES PIERREVILLE AVRIL** PONT SAINT VINCENT RATTIGNY MOINEVILLE **BAROCHES** (les) **BEAUMONT MOUTIERS PRAYE BATILLY** BERNECOURT SAINT AIL **PULLIGNY RRIFY BEUVEZIN VALLEROY PUINFY HABONVILLE** CHALIGNY LIRONVILLE QUEVILLONCOURT **HATRIZE** CHAOUILLEY MARS LA TOUR ROGEVILLE **HOMFCOURT** CHAVIGNY **MOUAVILLE ROSIERES EN HAYE JOEUF** CLEREY SUR BRENON NORROY LE SEC ROYAUMEIX ABBEVILLE LES CONFLANS COLOMBEY LES BELLES OLLEY **SAULXEROTTE AFFLEVILLE** COURCELLES **ONVILLE** SAULXURES LES VANNES

ALLAMONT **CREPFY OZERAILLES** SAXON SION **ARNAVILLE DOLCOURT PANNES SELAINCOURT BAYONVILLE SUR MAD** DOMEVRE EN HAYE **PUXE** THELOD **BECHAMPS** DOMMARIE EULMONT **PUXIFUX** THEY SOUS VAUDEMONT

BONCOURT ETREVAL REGNIEVILLE THOREY LYAUTEY

BOUILLONVILLE FAVIERES REMBERCOURT SUR MAD THUILLEY AUX GROSEILLES

BRAINVILLE FECOCOURT REMENAUVILLE rattachée à Limey TRAMONT EMY

BRUVILLE FORCELLES SAINT GORGON SAINT BAUSSANT TRAMONT LASSUS

CHAMBLEY BUSSIERES FORCELLES SOUS GUGNEY SAINT JULIEN LES GORZE TRAMONT SAINT ANDRE

CHAREY FRAISNES EN SAINTOIS SAINT MARCEL TREMBLECOURT

CONFLANS EN JARNISY FRANCHEVILLE SEICHEPREY URUFFE **DAMPVITOUX FROLOIS SPONVILLE VANDELEVILLE** DOMMARTIN LA CHAUSSEE **GELAUCOURT** THIAUCOURT REGNIEVILLE VANNES LE CHATEL **DONCOURT LES CONFLANS GEMONVILLE THUMEREVILLE** VAUDEMONT **ESSEY ET MAIZERAIS GERMINY TRONVILLE VELAINE EN HAYE**

EUVEZIN GEZONCOURT VANDELAINVILLE VEZELISE

FLEVILLE LIXIERES GIBEAUMEIX VIEVILLE EN HAYE VILLERS EN HAYE
FLIREY GOVILLER VILCEY SUR TREY VILLEY SAINT ETIENNE

FRIAUVILLE GRIMONVILLER VILLE SUR YRON **VITERNE GIRAUMONT** GRISCOURT VILLECEY SUR MAD VITREY **GONDRECOURT AIX GROSROUVRES** WAVILLE **VRONCOURT HAGEVILLE GUGNEY XAMMES XEUILLEY**

HANNOPNVILLE SUZEMONT HAMMEVILLE XONVILLE VILLERS LES NANCY

JARNY HAMONVILLE MILLERY FROUARD JAULNY HOUDELMONT **MONTAUVILLE MARBACHE JEANDELIZE HOUDREVILLE MORVILLE SUR SEILLE POMPEY LABRY JAILLON MOUSSON** SAIZERAIS

Compétence géographique de l'UC54-2:

Les communes suivantes :

Abaucourt Crion Lachapelle Rehainviller **Affracourt** Laître-sous-Amance Reherrey Croismare Agincourt Custines Lamath Reillon Damelevières Lamath Remenoville **Amance** Landecourt Réméréville Amenoncourt Deneuvre Ancerviller Deuxville Laneuvelotte Remoncourt Diarville Laneuveville-aux-Bois Angomont Repaix

Anthelupt Dombasle-sur-Meurthe Laneuveville-devant-Bayon Richardménil Armaucourt Domèvre-sur-Vezouze Laneuveville-devant-Nancy Romain

Arracourt Domjevin Lanfroicourt Rosières-aux-Salines

Arraye-et-Han Dommartemont Laronxe Rouves

Art-sur-Meurthe Dommartin-sous-Lay-Saint-Christophe Roville-devant-Bayon

Amance Athienville Domptail-en-L'Air Lebeuville Rozelieures

Drouville Saffais Autrepierre Leintrey **Avricourt** Ecuelle Lemainville Saint-Boingt Einvaux Leménil-Mitry Saint-Clément Azelot Einville-au-Jard Saint-Firmin Azerailles Lenoncourt **Emberménil** Létricourt Saint-Germain **Baccarat**

Badonviller Éply Leyr Saint-Mard
Bainville-aux-Miroirs Erbéviller-sur-Amezule Lixières Saint-Martin

Barbas Essey-la-Côte Lorey Saint-Maurice-aux-Forges

Barbonville Essey-lès-Nancy Loromontzey Saint-Max

Saint-Nicolas-de-Port Bathelémont Eulmont Ludres Bauzemont Faulx Lunéville Saint-Remimont Bayon Fenneviller Lupcourt Saint Rémy aux Bois Belleau Ferrières Magnières Saint Sauveur Bénaménil Flainval Mailly-sur-Seille Sainte Pôle

Benney Flavigny-sur-Moselle Maixe Saulxures-lès-Nancy

Bertrambois Fléville-devant-Nancy Mallelov Seichamps **Bertrichamps** Flin Malzéville Seranville Bey-sur-Seille Fontenoy-la-Joûte Mangonville Serres Bezange-la-Grande Fraimbois Manoncourt-en-Vermois Serrières Bienville-la-Petite Franconville Manonviller Sionviller Bionville Fréménil Marainviller Sivry

Blainville-sur-l'Eau Frémonville Sommerviller Mattexev Blâmont Froville Mazerulles Sorneville Gélacourt Méhoncourt Tanconville Blémerey Borville Gellenoncourt Merviller Tantonville

Bouxières-aux-Chênes Gerbécourt-et-Haplemont Mignéville Thézey-Saint-Martin

Bouxières-aux-Dames Gerbéviller Moivrons Thiaville-sur-Meurthe

Bouzanville Germonville Moncel-lès-Lunéville Thiébauménil Bralleville Giriviller Moncel-sur-Seille Tonnoy Bratte Glonville Montenoy Vacqueville Bréménil Val-et-Châtillon Gogney Montigny

Brémoncourt Vallois Gondrexon Montreux Brin-sur-Seille Gripport Mont-sur-Meurthe Varangéville Brouville Hablainville Mouacourt Vathiménil Buissoncourt Haigneville Moyen Vaucourt **Bures** Halloville Vaudeville Nancy Neufmaisons Buriville Haraucourt Vaudigny Neuviller-les-Badonviller Burthécourt-aux-Chênes Harbouey Vaxainville Haroué Neuviller-sur-Moselle Vého Ceintrey

Cerville Haudonville Nonhigny Velle-sur-Moselle

Haussonvill**e** Ogeviller Champenoux Veney Chanteheux Heillecourt Ormes-et-Ville Vennezey Charmois Hénaménil Parroy Verdenal Chazelles-sur-Albe Herbéviller Parux Vigneulles Chenevières Hériménil Petitmont Villacourt

Chenicourt Hoéville Pettonville Ville-en-Vermois
Cirey-sur-Vezouze Houdemont Pexonne Villers-lès-moivrons

Housséville Clayeures Phlin Virecourt Pierre-Percée Clémery Hudiviller Vitrimont Coincourt Igney Pulnoy Voinémont Courbesseaux Jarville-la-Malgrange Raon-les-L'Eau Xermaménil Coyviller **Jeandelaincourt** Raucourt **Xirocourt** Jevoncourt Raville-sur-Sanon Crantenoy Xousse Crévéchamps Jolivet Réchicourt-la-Petite Xures

Crévic Juvrecourt Reclonville

Article 2

Le département de MEURTHE-ET-MOSELLE compte 19 sections d'inspection du travail, réparties au sein des 2 Unités de Contrôle, comme suit :

Unité de contrôle 54-1:

Au total, dix sections d'inspection du travail, parmi lesquelles :

Huit sections d'inspection généralistes

dont

- Deux sections (n°2 et 7) compétentes notamment pour les activités de transports rattachement APET 49 (sauf 49.1 et 49.2 transports ferroviaires), 50, 51 à 53 (sauf 53.1 activités de poste et de courrier)
- Deux sections (n°9 et 10) compétentes notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles. Ces sections disposent en matière agricole d'une compétence départementale. A contrario, elles ne sont pas compétentes, pour les travaux réalisés par les entreprises agricoles dans l'emprise des entreprises ne relevant pas du régime agricole, qui relèvent des sections d'inspection du travail territorialement compétentes.

Unité de contrôle 54-2 :

Au total, neuf sections d'inspection du travail, parmi lesquelles :

Neuf sections d'inspection généralistes

dont

- O Une section (n°16) est compétente sur l'ensemble du département pour des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports. La compétence de cette section d'inspection du travail est étendue aux chantiers de bâtiment réalisés au sein des gares lorsque la maitrise d'ouvrage relève de la SNCF. Les commerces implantés au sein des gares relèvent également de la section dédiée.
 - Deux sections (n°14 et 17) compétentes notamment pour les activités de transports rattachement APET 49 (sauf 49.1 et 49.2 transports ferroviaires), 50, 51 à 53 (sauf 53.1 activités de poste et de courrier)

Article 3:

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail de MEURTHE ET MOSELLE s'établissent comme suit :

Unité de contrôle 54-1

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant pour tout le département dans le champ d'intervention de l'UC 54-1, sections 9 et 10.

A l'exclusion des entreprises de transports entrant dans champ pour le périmètre d'intervention de l'UC 54-1 des sections 2 et 8.

à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant pour tout le département dans le champ d'intervention la section 15 de l'UC2-54.

UC 54-1 - SECTION N°1

Les communes suivantes :

ALLONDRELLE LA MALMAISON	MONT SAINT MARTIN
BEUVEILLE	MONTIGNY SUR CHIERS
CHARENCY VEZIN	OTHE
CHENIERES	PETIT FAILLY
COLMEY	PIERREPONT
CONS LA GRANDVILLE	
COSNES ET ROMAIN	REHON
CUTRY	SAINT JEAN LES LONGUYON
DONCOURT LES LONGUYON	SAINT PANCRE
EPIEZ SUR CHIERS	TELLANCOURT
FRESNOIS LA MONTAGNE	UGNY
GORCY	VILLE HOUDLEMONT
GRAND FAILLY	VILLERS LA CHEVRE
HAN DEVANT PIERREPONT	VILLERS LE ROND
LEXY	VILLETTE
LONGUYON	VIVIERS SUR CHIERS

Les rues suivantes de la commune de VANDOEUVRE LES NANCY :

Avenue	ACACIAS (DES)	Allée	HORTENSIAS (DES)
Boulevard	AIGUILLETTES (DES)	Rue	HUGO (VICTOR)
Rue	AIX LA CHAPELLE (D')	Rue	HUITIEME RGT D'ARTILLERIE (DU)
Rue	ALBERT 1ER	Impasse	IENA
Rue	ALBERTVILLE (D')	Place	IRLANDE (D')
Place	ALSACE (GERARD D')	Rue	ITALIE (D')
Rue	AMSTERDAM (D')	Rue	JACQUARD
Place	ANGLETERRE (D')	Avenue	JONQUILLES (DES)
Rue	ARLON (D')	Rue	KEHL (DE)
Boulevard	BARTHOU (LOUIS)	Rue	LAMOUR (JEAN)
Rue	BASTOGNE	Rue	LANG (RAPHAEL)
Rue	BAVIERE (DE)	Allée	LEMGO (DE)
Rue	Belgique (DE)	Rue	LES FLORALIES (THIERRY)
Place	BENELUX	Square	LIEGE (DE)
Parc	BENTZ (ROBERT)	Allée	LILAS (DES)
Rue	BERGE (EUGENIE)	Square	LISBONNE (DE)
Rue	BERLIN (DE)	Rue	LOEVENBRUCK
Rue	BERT (PAUL)	Place	LONDRES (DE)
Rue	BIANCA MARIA (ANTOINE)	Rue	LOUVAIN (DE)
Rue	BIZET (GEORGES)	Square	LOUVAIN (DE)
Allée	BREDA (DE)	Rue	LOUVIERE (DE LA)

DI	DDETA CALE (DE)		THE PARCELLA SEED.
Place	BRETAGNE (DE)	Rue	LUDWIGSHAFFEN
Rue	BRIAND (ARISTIDE)	Rue	LUXEMBOURG (DU)
Place	BRICHAMBEAU (DE)	Rue	MACE (JEAN)
Square	BRUGES (DE)	Allée	MAGNOLIAS (DES)
Allée	BRUXELLES (DE)	Rue	MARECHAL LYAUTEY (DU)
Rue	BRUYERES (DE)	Allée	MARKEN (DE)
Allée	CAPUCINES (DES)	Rue	MAROT (CLEMENT)
Rue	CARNOT	Rue	MASSON (DESIRE)
Rue	CAVALIERE	Rue	MERMOZ (JEAN)
Rue	CHABRIER (EMMANUEL)	Allée	MIMOSAS (DES)
Allée	CHAMPAGNE (DE)	Route	MIRECOURT (DE)
Rue	CHAMPMARTIN (RAYMOND)	Allée	MONDORF LES BAINS (DE)
Square	CHARLEROIS (DE)	Rue	MYOSOTIS (DES)
Rue	CHARMES (DE)	Square	NAMUR (DE)
Rue	CHARMOIS (DU)	Route	NATIONALE NO 57
Avenue	CHARMOIS (DU)	Rue	NATIONS (DES)
Rue	CHARPENTIER (GUSTAVE)	Rue	NORVEGE (DE)
Rue	CHATEAUBRIAND	Allée	ŒILLETS (DES)
Chemin	CIMETIERE (DU)	Square	OSLO (D')
Boulevard	CLEMENCEAU (GEORGES)	Rue	PALISSY (BERNARD)
Allée	CLERVAUX (DE)	Allée	PARC (DU)
Allée	COLOGNE (DE)		PARC DES EXPOSITIONS
Rue	CREVIC (DE)	Place	PARIS (DE)
Rue	D ANVERS (D')	Rue	PARME (DE)
Avenue	D ARC (JEANNE)	Rue	PERI (GABRIEL)
Impasse	DE NERVAL (GERARD)	Rue	PERSEVERANCE (DE LA)
Rue	DEBUSSY (CLAUDE)	Allée	PETUNIAS (DES)
Place	DELFT (DE)	Rue	PIERRE ET MARIE CURIE
Place	DINANT (DE)	Rue	POINCARE (RAYMOND)
Rue	DOCTEUR CALMETTE (DU)	Rue	PORTUGAL (DU)
Rue	DOCTEUR ROUX (DU)	Rue	POSTE (DE LA)
Rue	DOMBASLE (MATHIEU DE)	Allée	PRIMEVERES (DES)
Avenue	DOUMER (PAUL)	Parc	PROUVE JEAN et HENRI
Allée	DUDELANGE (DE)	Esplanade	RALITE JACK
Rue	DUNANT	Square	RIMBAUD (ARTHUR)
Rue	ECHTERNACH (D')	Rue	ROBEE
Place	ECOSSE (D')	Rue	ROBERVAL
Square	EMBELLIE (DE L')	Allée	ROERMOND (DE)
Boulevard	EUROPE (DE L')	Rue	ROSES (DES)
Rue	FAURE (GABRIEL)	Rue	SAINT HUBERT
Place	FLANDRES (DES)	Rue	SAINTE BARBE
Rue	FLORENCE (DE)	Rue	SAINTE COLETTE
Place	FORET NOIRE (DE LA)	Impasse	SAN REMO
Impasse	FOURNIER (ALAIN)	Rue	SATIE (ERIC)
Rue	FRANCK (CESAR)	Place	SEGUIN (PHILIPPE)
Allée	FRIBOURG (DE)	Rue	SCHUMAN (ROBERT)
Rue	GEMBLOUX (DE)	Allée	SPA (DE)
Allée	GILLES LE PROVENCAL	Rue	THIEBAUT JEANNE
Rue	GLAIEULS (DES)	Allée	TITISEE (DE)
Rue	GLIERES (DES)	Rue	TOURTEL (DE)
Rue	GOETHE	Place	TREVES (DE)
Rue	GOUNOD (CHARLES)	Rue	TULIPES (DES)
Allée	GROTTAFERRATA (DE)	Rue	VAUCOULEUR
		e 7 sur 28	

Rue	GUINGOT (LOUIS)	Place	VEIL (SIMONE)
Rue	HARLEM (DE)	Allée	VENLO (DE)
Square	HAUT DE PENOY (DU)	Allée	VERCORS (DU)
Square	HEIDELBERG (DE)	Rue	VERLAINE (PAUL)
Rue	HOLLANDE (DE)	Rue	VERVIERS (DE)
		Impasse	VILLON (FRANCOIS)
		Rue	WILSON
		Rue	ZOLA (EMILE)

UC 54-1 - SECTION N°2

ENTREPRISES DE TRANSPORTS DES SECTIONS 1,2,3,4,5 et 6

Les communes suivantes :

CHAMPIGNEULLES
HAUCOURT MOULAINE
HERSERANGE
HUSSIGNY GODBRANGE
LONGWY
MEXY
SAULNES

UC 54-1 - SECTION N°3

AUDUN LE ROMAN AUTULERS AVRIL AVILLERS AVRIL BAROCHES (les) BASLIEUX BAZAILLES BETTAINVILLERS BUVILLERS BOISMONT BREHAIN LA VILLE CRUSNES DOMPRIX ERROUVILLE FILLIERS JOEUF JOPPECOURT JOUDREVILLE LAIX LANDRES LANDRES VILLERS MAIRY MAINVILLE MAIRY MAINVILLE MAIRY MERCY LE HAUT MARCY LE HAUT MONT BONVILLERS MERCY LE HAUT MONT BONVILLERS MORFONTAINE MERCY LE HAUT MONT BONVILLERS MORFONTAINE MORFONTAINE MORFONTAINE MORFONTAINE MORFONTAINE MORFONTAINE MOREY MORFONTAINE MAIRY MAINVILLE SAINT SUPPLET SANCY DOMPRIX SERROUVILLE THIL TILLE FILLIERES JOEUF TRIEUX JOPPECOURT JUCQUEGNIEUX VILLE AU MONTOIS LAIX LANDRES LANTEFONTAINE VILLERUPT XIVRY CIRCOURT	ANDERNY	LONGLAVILLE
AVILLERS AVRIL BAROCHES (les) BASLIEUX BASLIEUX BAZAILLES BETTAINVILLERS BEUVILLERS BEUVILLERS BOISMONT BREHAIN LA VILLE CRUSNES DOMPRIX ERROUVILLE FILLIERES JOEUF JOPPECOURT JOUDREVILLE AVAILES MALAVILLERS MERCY LE HAUT MONT BONVILLERS MORFONTAINE MURVILLE MURVILLE PIENNES PIENNES PREUTIN HIGNY SAINT SUPPLET SANCY SERROUVILLE THIL THIL FILLIERES JOEUF TRIEUX JOPPECOURT JOUDREVILLE LAIX VILLERS LA MONTAGNE VILLERUPT	ANOUX	LUBEY
AVRIL BAROCHES (les) BASLIEUX BASLIEUX BAZAILLES BETTAINVILLERS BEUVILLERS BOISMONT BREHAIN LA VILLE CRUSNES DOMPRIX ERROUVILLE FILLIERES JOEUF JOPPECOURT JOUDREVILLE BAS MERCY LE BAS MERCY LE HAUT MONT BONVILLERS MURVILLERS MURVILLE PIENNES PREUTIN HIGNY SAINT SUPPLET SAINT SUPPLET THIL THIL THIL THIL TIERCELET JOEUF JOPPECOURT JOUDREVILLE LAIX VILLERS LA MONTAGNE VILLERUPT	AUDUN LE ROMAN	MAIRY MAINVILLE
BAROCHES (les) BASLIEUX BASLIEUX BAZAILLES BAZAILLES BETTAINVILLERS BEUVILLERS BOISMONT BREHAIN LA VILLE CRUSNES DOMPRIX ERROUVILLE FILLIERS JOEUF JOPPECOURT JOUDREVILLE LAIX LANDRES MORFONTAINE MURVILLE MURVILLE PIENNES PIENNES SANCY PREUTIN HIGNY SAINT SUPPLET SANCY SERROUVILLE THIL THIL TIERCELET TOCQUEGNIEUX VILLE AU MONTOIS VILLERS LA MONTAGNE VILLERUPT	AVILLERS	MALAVILLERS
BASLIEUX BAZAILLES BAZAILLES BETTAINVILLERS BEUVILLERS BOISMONT BREHAIN LA VILLE CRUSNES DOMPRIX ERROUVILLE FILLIERES JOEUF JOPPECOURT JOUDREVILLE LAIX LANDRES BAZAILLES MORFONTAINE MURVILLE MURVILLE PIENNES PIENNES PREUTIN HIGNY SAINT SUPPLET SAINT SUPPLET SAINT SUPPLET THIL THIL THIL THIL THIL TIERCELET TOCQUEGNIEUX VILLE AU MONTOIS VILLE AU MONTOIS VILLERS LA MONTAGNE VILLERUPT	AVRIL	MERCY LE BAS
BAZAILLES BETTAINVILLERS BEUVILLERS BEUVILLERS BOISMONT BREHAIN LA VILLE CRUSNES DOMPRIX ERROUVILLE FILLIERES JOEUF JOEUF JOEUF JOUDREVILLE LAIX LANDRES MORFONTAINE MURVILLE PIENNES MURVILLE PIENNES SANCY SAINT SUPPLET SANCY SERROUVILLE THIL THIL TIERCELET TIERCELET TRIEUX VILLE AU MONTOIS VILLERS LA MONTAGNE VILLERUPT	BAROCHES (les)	MERCY LE HAUT
BETTAINVILLERS BEUVILLERS BOISMONT PREUTIN HIGNY BREHAIN LA VILLE CRUSNES SANCY DOMPRIX ERROUVILLE FILLIERES JOEUF TRIEUX JOPPECOURT JOUDREVILLE LAIX LANDRES WILLENDER WILLERUS WILLER	BASLIEUX	MONT BONVILLERS
BEUVILLERS BOISMONT BREHAIN LA VILLE CRUSNES DOMPRIX ERROUVILLE FILLIERES JOEUF JOPPECOURT JOUDREVILLE LAIX LANDRES PREUTIN HIGNY SAINT SUPPLET SAINT SUPPLET SAINT SUPPLET THIL THIL THIL THIL TIERCELET TRIEUX TUCQUEGNIEUX VILLE AU MONTOIS VILLERS LA MONTAGNE VILLERUPT	BAZAILLES	MORFONTAINE
BOISMONT BREHAIN LA VILLE CRUSNES SANCY DOMPRIX ERROUVILLE FILLIERES JOEUF JOPPECOURT JOUDREVILLE LAIX LANDRES LANDRES PREUTIN HIGNY SAINT SUPPLET SANCY SANCY THIL THIL THIL THIL THIL THIL THECELET TRIEUX TUCQUEGNIEUX VILLE AU MONTOIS VILLERS LA MONTAGNE VILLERUPT	BETTAINVILLERS	MURVILLE
BREHAIN LA VILLE CRUSNES SANCY DOMPRIX ERROUVILLE ERROUVILLE FILLIERES JOEUF TRIEUX JOPPECOURT JOUDREVILLE LAIX LANDRES LANTERONTAINE SAINT SUPPLET SAINT SUPPLET VILLE SAINT SUPPLET VILLE VILLE VILLE VILLE VILLE VILLE VILLE VILLE VILLERUPT VILLERUPT	BEUVILLERS	PIENNES
CRUSNES DOMPRIX ERROUVILLE THIL FILLIERES JOEUF TRIEUX JOPPECOURT JOUDREVILLE LAIX LANDRES SANCY SERROUVILLE THIL THIL THIL TUCQUEGNIEUX VILLE AU MONTOIS VILLERS LA MONTAGNE VILLERUPT	BOISMONT	PREUTIN HIGNY
DOMPRIX ERROUVILLE FILLIERES JOEUF JOPPECOURT JOUDREVILLE LAIX LANDRES LANTEFONTAINE SERROUVILLE THIL THIL THIL THIL THIL THIL THIL TUCQUEGNIEUX VILLE AU MONTOIS VILLERUPT VILLERUPT	BREHAIN LA VILLE	SAINT SUPPLET
ERROUVILLE FILLIERES JOEUF JOPPECOURT JOUDREVILLE LAIX LANDRES LANTEFONTAINE THIL THIL TIERCELET TRIEUX TUCQUEGNIEUX VILLE AU MONTOIS VILLERS LA MONTAGNE VILLERUPT	CRUSNES	SANCY
FILLIERES JOEUF TRIEUX JOPPECOURT TUCQUEGNIEUX JOUDREVILLE VILLE AU MONTOIS LAIX VILLERS LA MONTAGNE LANDRES VILLERUPT	DOMPRIX	SERROUVILLE
JOEUF TRIEUX JOPPECOURT TUCQUEGNIEUX JOUDREVILLE VILLE AU MONTOIS LAIX VILLERS LA MONTAGNE LANDRES VILLERUPT	ERROUVILLE	THIL
JOPPECOURT TUCQUEGNIEUX JOUDREVILLE VILLE AU MONTOIS LAIX VILLERS LA MONTAGNE LANDRES VILLERUPT	FILLIERES	TIERCELET
JOUDREVILLE VILLE AU MONTOIS LAIX VILLERS LA MONTAGNE LANDRES VILLERUPT	JOEUF	TRIEUX
LAIX VILLERS LA MONTAGNE LANDRES VILLERUPT	JOPPECOURT	TUCQUEGNIEUX
LANDRES VILLERUPT	JOUDREVILLE	VILLE AU MONTOIS
LANTEFONITAINE	LAIX	VILLERS LA MONTAGNE
LANTEFONTAINE XIVRY CIRCOURT	LANDRES	VILLERUPT
	LANTEFONTAINE	XIVRY CIRCOURT

Allée	ALZETTE (DE L')	Rue	HAYE (DE LA)
Rue	ANATOLE FRANCE	Rue	HOUDEMONT (DE)
Rue	AQUITAINE (D')	Avenue	JAURES (JEAN)
Allée	AUTEUIL (D')	Rue	JURA (DU)
Rue	AUVERGNE (D')	Rue	LANGUEDOC (DU)
Rue	BASCH (VICTOR)	Allée	LONGCHAMP (DE)
Rue	BEARN (DU)	Rue	LORRAINE (DE)
Rue	BEAUJOLAIS (DU)	Rue	LUDRES (DE)
Rue	BELLEVUE (DE)	Rue	MACONNAIS (DU)
Rue	BLUM (LEON)	Rue	MALINES (DE)
Rue	BOIS DE LA CHAMPELLE	Rue	MEZES (DES)
Rue	BOIS DE LA CHAMPELLE (DU)	Rue	MILAN (DE)
Rue	BOIS DE LA SIVRITE (DU)	Rue	MORVAN (DU)
Rue	BOIS DU CHENE LE LOUP	Rue	NORMANDIE (DE)
Rue	BOIS LE DUC (DE)	Rue	NOTRE DAME DES PAUVRES
Allée	BOIS MADAME (DU)	Avenue	PARC DE BRABOIS (DU)
Allée	BOULEAUX (DES)	Rue	PASTEUR
Rue	BOURBONNAIS (DU)	Rue	PEGUY (CHARLES)
Avenue	BOURGOGNE (DE)	Allée	PRIEURE (DU)
Rue	CALLOT (JACQUES)	Rue	PROVENCE (DE)
Allée	CHANTILLY (DE)	Avenue	RECLUS (DU)
Allée	CHENES (DES)	Rue	REMICH (DE)
Place	CONDORCET (DE)	Place	REPUBLIQUE (DE LA)
Chemin	COTEAU (DU)	Allée	RONCEVAUX (DE)
Rue	DAUPHINE (DU)	Allée	ROTTERDAM (DE)
Rue	DOCTEUR GADOL (DU)	Rue	ROUSSILLON (DU)
Allée	DOUGLAS (DES)	Rue	SAINT EXUPERY
Rue	DOYEN JACQUES PARISOT (DU)	Allée	SAVOIE (DE)
Rue	DOYEN MARCEL ROUBAUT	Rue	SEGUIN (PIERRE)
Allée	ERABLES (DES)	Rue	TONNEAU (DU)
Rue	FERRY (JULES)	Impasse	TURIN (DE)
Avenue	FORET DE HAYE (DE LA)	Rue	VAUCOULEURS (DE)
Allée	FORET DE LA REINE (DE LA)	Carrefour	VELODROME (DU)
Chemin	FOSSE PIERRIERE (DE LA)	Rue	VENISE (DE)
Rue	FRANCHE COMTE (DE)	Place	VERDUN (DE)
Allée	FRENES (DES)	Avenue	VIEUX CHÂTEAU (DU)
Rue	FRIDRICH (CHARLES)	Rue	VILLERS (DE)
Rue	GAMBETTA	Allée	VINCENNES (DE)
Rue	GENERAL FRERE (DU)	Rue	VIVARAIS (DU)
Avenue	GENERAL LECLERC (DU)	Impasse	VOSGES (DES)
Allée	GRANDES FRICHES (DES)		

UC 54-1 - SECTION N°4

AUBOUE	JOUAVILLE
BATILLY	MOINEVILLE
HABONVILLE	MOUTIERS
HATRIZE	SAINT AIL
HOMECOURT	VAL DE BRIEY
	VALLEROY

Les rues suivantes de la commune de LAXOU :

Allée	AIRE (DEL')
Allée	ALZETTE (DE L')
Rue	AMEZULE (DE L')
Allée	BUTTANT (DU)
Rue	GRAND PARC (DU)
Rue	MEUSE (DE LA)
Rue	MORTAGNE (DE LA)
Rue	MOSELLE (DE LA)
Rue	MOSELOTTE (DE LA)
Rue	MOUZON (DU)
Rue	ORNAIN (DE L')
Rue	ORNE (DE L')
Avenue	RESISTANCE (DE LA)
Avenue	RHIN (DU)
Rue	SAONE (DE LA)
Rue	SARRE (DE LA)
Allée	SAULX (DE LA)
Rue	VAIR (DU)
Allée	VERDURETTE (DE LA)
Rue	VEZOUZE (DE LA)
Rue	VOLOGNE (DE LA)

UC 54-1 - SECTION N°5

ABBEVILLE LES CONFLANS	LIRONVILLE
AFFLEVILLE	MARS LA TOUR
ALLAMONT	MAXEVILLE
ARNAVILLE	MOUAVILLE
BAYONVILLE SUR MAD	NORROY LE SEC
BECHAMPS	OLLEY
BONCOURT	OZERAILLES
BOUILLONVILLE	PANNES
BRAINVILLE	PUXE
BRUVILLE	PUXIEUX
CHAMBLEY BUSSIERES	REGNIEVILLLE
CHAREY	REMBERCOURT SUR MAD
CONFLANS EN JARNISY	REMENAUVILLE rattachée à Limey
DAMPVITOUX	SAINT BAUSSANT
DOMMARTIN LA CHAUSSEE	SAINT JULIEN LES GORZE
DONCOURT LES CONFLANS	SAINT MARCEL
ESSEY ET MAIZERAIS	SEICHEPREY
EUVEZIN	SPONVILLE
FLEVILLE LIXIERES	THIAUCOURT REGNIEVILLE
FLIREY	THUMEREVILLE
FRIAUVILLE	TRONVILLE
GIRAUMONT	VANDELAINVILLE

GONDRECOURT AIX

HAGEVILLE

HANNONVILLE SUZEMONT

JARNY

VILLE SUR YRC

VILLECEY SUR

JAULNY JEANDELIZE

LABRY

LIMEY REMENAUVILLE

VILCEY SUR TREY
VILLE SUR YRON
VILLECEY SUR MAD
WAVILLE

VIEVILLE EN HAYE

XAMMES

XONVILLE

UC 54-1 - SECTION N°6

Les communes suivantes :

ATTON MONTAUVILLE

AUTREVILLE SUR MOSELLE MORVILLE SUR SEILLE

BELLEVILLE MOUSSON

BEZAUMONT NORROY LES PONT A MOUSSON

BLENOD LES PONT A MOUSSON ONVILLE

BOUXIERES SOUS FROIDMONT PAGNY SUR MOSELLE
CHAMPEY SUR MOSELLE PONT A MOUSSON
DIEULOUARD PORT SUR SEILLE

FEY EN HAYE PRENY

JEZAINVILLE SAINTE GENEVIEVE

LANDREMONT VANDIERES
LESMENILS VILLE AU VAL

LOISY VILLERS SOUS PRENY

MAIDIERES VITTONVILLE

MILLERY

UC 54-1 - SECTION N°7

ENTREPRISES TRANSPORTS DES SECTIONS 7, 8, 9 et 10

Les communes suivantes :

BICQUELEY LANEUVEVILLE DERRIERE FOUG

BLENOD LES TOUL MONT LE VIGNOBLE

BULLIGNY MOUTROT

CHARMES LA COTE OCHEY THUILLEY
CHAUDENEY SUR MOSELLE PIERRE LA TREICHE

CHOLOY MENILLOT SANZEY

CREZILLES SEXEY AUX FORGES

DOMGERMAIN TOUL

GYE VILLEY LE SEC

UC 54-1 - SECTION N°8

Les communes suivantes :

FROUARD	SAIZERAIS
MARBACHE	LIVERDUN
POMPEY	VILLERS LES NANCY

UC 54-1 - SECTION N°9

Entreprises ressortissantes du régime agricole en application de l'article 713-1 du code rural sur le secteur géographique de l'UC 54-1 tel que définie à l'article 2 ;

Les rues suivantes de la commune de LAXOU :

Rue	ABBE DIDELOT (DE L')	Sentier	HAUT DES BURES (DES)
Rue	AFFOUAGES (DES)	Rue	HEUBACH (DE)
Boulevard			HUGO (VICTOR)
Rue	` '		HUIT MAI (DU)
Chemin	ARBOIS (D')	Rue Rue	HUSSON (LEON)
Impasse	ARTOIS (D')	Impasse	JARDINS (DES)
Rue	ASNEE (DE L')	Place	JET D EAU (DU)
Sentier	AVEUGLES (DES)	Rue	LAVAUX (DE)
Sentier	BAOUN (DE)	Route	LEBRUN (JEAN)
Allée	BASSIGNY (DU)	Avenue	LIBERATION (DE LA)
Allée	BEAUREGARD (DE)	Place	LIBERTE (DE LA)
Rue	BEL AIR	Rue	LUXEMBOURG (DU)
Rue	BELGES (DES)	Allée	MALVAUX (DE)
Place	BELGES (DES)	Boulevard	MARECHAL FOCH (DU)
Sentier	BELVEDERE (DU)	Rue	MAREVILLE (DE)
Allée	BERDAINES (DES)	Impasse	MARRONIERS (DES)
Rue	BERT (PAUL)	Rue	MEDREVILLE (DE)
Avenue	BOIS GRONEE (DU)	Place	MEURTHE (DE LA)
Avenue	BOUFFLERS (DE)	Rue	MI LES VIGNES
Rue			MINE (DE LA)
Square	Square CAPUCINES (DES)		MIRABELLES (DES)
Allée	,		NATIONALE 4
Allée	CENACLE (DU)	Allée	NEUVE
Sentier	CHAMBREY DES AILS	Allée	NOYERS (DES)
Allée	CHARCAMBEAU	Parc	OBSERVATOIRE (DE L')
Sentier	CHEF DE LA VILLE (DU)	Rue	ONZE NOVEMBRE (DU)
Sentier	CHEVEZ (DE)	Rue	PASTEUR
Sentier	CHICONOTTES (DES)	Rue	PERGAUD (LOUIS)
Rue	CHONE (POL)	Allée	PETHOIS (DU)
Sentier	CLAIRLIEU (DE)	Rue	PETIT ARBOIS (DU)
Rue	CLOS (DES)	rue	PIANT (MARIUS)
Place	COLIN (LOUIS)	Rue	PLATEAU (DU)
Impasse	COLONEL MOLL	Rue	PLATELLE (DE LA)
Rue	COLONEL MOLL	Sentier	PLATELLE (DE LA)
Sentier	COLONEL MOLL	Rue	POINCARE (RAYMOND)
Rue	CORVEE (DE LA)	Allée	POIRIERS (DES)
Sentier	CÔTE DES CHEVRES (DE LA)	Chemin	POTTIER

		T		
Sentier	CÔTE JACOB (DE LA)	Allée	PREBOIS (DE)	
Sentier	COURBES (DES)	Rue	PRES DU PUITS	
Sentier	CROISETTE (DE LA)	Rue	PRESSOIR (DU)	
Sentier	CROIX DE MISSION (DE LA)	Impasse	PRIMTEMPS-AUTOMNE	
Impasse	CROIX DU CHENE (DE LA)	Cité	PROVINCES (DES)	
Rue	CROIX SAINT-CLAUDE (DE LA)	Avenue	QUATRES-VENTS (DES)	
Carrefour	CROIX SAINT-CLAUDE (DE LA)	Sentier	RACHOUTS (DES)	
Place	CRUCIFIX (DU)	Sentier	REMPARTS (DES)	
Avenue	CURIE (PIERRE)	Rue	RENAN (ERNEST)	
Rue	DEFRANCE (JACQUOT)	Rue	REPUBLIQUE (DE LA)	
Avenue	DEROULEDE (PAUL)	Allée	ROCHES (DES)	
Rue	DESCH (AUGUSTE)	Rue	ROUSSEAU (JEAN-JACQUES)	
rue	DOCTEUR ARCHAMBAULT	Allée	RUPT-DE-MAD (DU)	
Chemin	ECOLIERS (DES)	Sentier	SAINT-ARRIANT (DE)	
Rue	EGALITE (DE L')	Avenue	SAINTE ANNE	
Rue	EMBANIE (DE L')	Rue	SAINTOIS (DU)	
Avenue	EUROPE (DE L')	Rue	SAULNOIS (DU)	
Place	EUROPE (DE L')	Avenue	SAURUPT (DE)	
Rue	FERRY (JULES)	Rue	SAPINIERE (DE LA)	
Sentier	FOND DE LAVAUX (DU)	Rue	SCHUMAN (ROBERT)	
Rue	FONTENELLE (DE LA)	Sentier	SOURCES (DES)	
Sentier	FONTENELLE (DE LA)	Square	are SOUVENIR Français (DU)	
rue	FORESTIERS (DES)	Rue	TARRERE (DE LA)	
Rue	FORET (DE LA)	Rue	THEURIET (ANDRE)	
Allée	FOURASSES (DES)	Impasse	TONNELIERS (DES)	
Rue	GALLE (EMILE)	Rue	TOULOSE (DE LA)	
Rue	GENERALE DE CASTELNAU (DU)	Sentier	TOURNELLE ET DES PAUVRES (DE LA)	
Rue	GIDE (CHARLES)	Chemin	VACHES (DES)	
Rue	GOUTTE (DE LA)	Rue	VERMOIS (DU)	
Sentier	GRAND FONTAINE (DE)	Place	VICTOIRE (DE LA)	
Rue	GROSJEAN (EDOUARD)	Rue	VIGNERONS (DES)	
Sentier	HARAUDEL (DE)	Rue	VILLERS (DE)	
Boulevard	HARDEVAL (DE)	Rue	VOGE (DE LA)	
Sentier	HARMATA (DE)	Rue	VOLTAIRE	
Sentier	HARMONEE (DE)	Terrasse	VOSGES (DES)	
		Boulevard	ZOLA (EMILE)	

Les communes suivantes :

ABONCOURT COURCELLES
ALLAIN CREPEY
ALLAMPS DOLCOURT

AUTREY DOMMARIE EULMONT

BAGNEUX ETREVAL
BAINVILLE SUR MADON FAVIERES
BARISEY AU PLAIN FECOCOURT

BARISEY LA COTE FORCELLES SAINT GORGON
BATTIGNY FORCELLES SOUS GUGNEY
BEUVEZIN FRAISNES EN SAINTOIS

CHALIGNY FROLOIS
CHAOUILLEY GELACOURT
CHAVIGNY GELAUCOURT
CLEREY SUR BRENON GEMONVILLE
COLOMBEY LES BELLES GERMINY

GIBEAUMEIX PULNEY

GOVILLER QUEVILLONCOURT GRIMONVILLER SAULXEROTTE

GROSROUVRES SAULXURES LES VANNES

GRISCOURT SAXON SION
GUGNEY SELAINCOURT
HAMMEVILLE THELOD

HOUDELMONT THEY SOUS VAUDEMONT

HOUDREVILLE THOREY LYAUTEY

LALOEUF THUILLEY AUX GROSEILLES

MAIZIERES TRAMONT LASSUS MARON TRAMONT EMY

MARTHEMONT TRAMONT SAINT ANDRE

MEREVILLE URUFFE

MESSEIN VANDELAINVILLE MONT L ETROIT **VANDELEVILLE NEUVES MAISONS VANNES LE CHATEL OGNEVILLE VAUDEMONT VEZELISE OMELMONT** PAREY SAINT CESAIRE **VITERNE PIERREVILLE VITREY** PONT SAINT VINCENT **VRONCOURT PRAYE XEUILLEY**

PULLIGNY

UC 54-1 - SECTION N°10

Entreprises ressortissantes du régime agricole en application de l'article 713-1 du code rural sur le secteur géographique de l'UC 54-2, tel que défini à l'article 2.

Les communes suivantes :

AINGERAY LAY SAINT REMI

ANDILLY LUCEY ANSAUVILLE MAMEY

AVRAINVILLE MANDRE AUX QUATRE TOURS BEAUMONT MANONCOURT EN WOEVRE

BERNECOURT MANONVILLE
BOUCQ MARTINCOURT
BOUVRON MENIL LA TOUR
BRULEY MINORVILLE

DOMEVRE EN HAYE NOVIANT AUX PRES

DOMMARTIN LES TOUL PAGNEY DERRIERE BARINE

ECROUVES ROGEVILLE

FONTENOY SUR MOSELLE ROSIERES EN HAYE FOUG ROYAUMEIX

FRANCHEVILLE SEXEY LES BOIS
GEZONCOURT TREMBLECOURT
GONDREVILLE TRONDES

HAMONVILLE VELAINE EN HAYE
JAILLON VILLERS EN HAYE
LAGNEY VILLEY SAINT ETIENNE

Unité de contrôle 54-2

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 54-1 tel que défini à l'article 2 ;

A l'exclusion des entreprises de transports entrant dans champ pour le périmètre d'intervention de l'UC 54-2 des sections 14 et 17.

A l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant pour tout le département dans le champ d'intervention la section 16 de l'UC2-54.

UC 54-2 - SECTION N°12

Les communes suivantes :	
Affracourt	Lebeuville
AZELOT	Lemainville
BAINVILLE AUX MIROIRS	Leménil-Mitry
BARBONVILLE	Lorey
BAYON	Loromontzey
Benney	Lupcourt
Borville	Mangonville
BOUZANVILLE	Manoncourt-en-Vermois
BRALLEVILLE	Méhoncourt
BREMONCOURT	NEUVILLER SUR MOSELLE
BURTHECOURT AUX CHENES	ORMES ET VILLES
CEINTREY	Richardménil
Charmois	Romain
Clayeures	Roville-devant-Bayon
Coyviller	Rozelieures
Crantenoy	Saffais
CREVECHAMPS	SAINT BOINGT
DIARVILLE	SAINT FIRMIN
Dombasle-sur-Meurthe	SAINT GERMAIN
DOMPTAIL EN L'AIR	SAINT MARD
EINVAUX	SAINT NICOLAS DE PORT
FERRIERES	SAINT REMIMONT
FLAVIGNY SUR MOSELLE	SAINT REMY AUX BOIS
Froville	TANTONVILLE
Gerbécourt-et-Haplemont	Tonnoy
Germonville	Vaudeville
Gripport	Vaudigny
Haigneville	Velle-sur-Moselle
Haroué	VIGNEULLES
Haussonville	VILLACOURT
Housséville	VILLE EN VERMOIS
Jevoncourt	Virecourt
Landecourt	Voinémont
Laneuveville-devant-Bayon	Xirocourt
Laneuveville-devant-Nancy	

Les rues suivantes de la ville de NANCY :

secteur délimité par les limites communales de Maxéville et de Laxou et les axes Rue de Laxou (exclue) – rue de Verlaine (incluse) - rue Raymond Poincaré (exclue)- rue Victor Hugo (incluse) – Boulevard Albert 1^{er} (inclus) – boulevard de Scarpone (inclus)

Excluant la compétence sur l'établissement CLINIQUE MAJORELLE (Compétence attribuée à la 18 esction)

Rue	ABBE GRIDEL (DE L')	Rue	COLLINE (DE LA)
Rue	ABBE GNIDLE (DE L') ABBE HALTEBOURG		COMMANDANT IGIER
Bld	ABBE HALTEBOURG Im ALBERT 1ER Ru		CORBIN (EUGENE)
RUE	AMBROISE THOMAS		CORIOLIS
Rue	APPERT (NICOLAS)		COTE (DE LA)
Chemin	ARBOIS (D')	Rue Sentier	COTE DES CHEVRES (DE LA)
Rue	AUXONNE (D')	Rue	COUPERIN François
Rue	BADONVILLER (DE)	Rue	CROIX GAGNEE (DE LA)
Allée	BAKER (JOSEPHINE)	Rue	CROIX SAINT CLAUDE (DE LA)
Rue	BALIN (DU)	Rue	CRONSTADT (DE)
Rue	BASSOMPIERRE	Sentier	CURE D'AIR (DE LA)
Rue	BEAUCHET (LUDOVIC)	Allée	CURIE (MARIE)
Allée	BEAUREGARD (DE)	Rue	DAC (PIERRE)
Rue	BEAUREGARD (DE)	Rue	DAUBIE (JULIE)
Rue	BEAUVAU (DE)	Place	DAUTREMER (MARCEL)
Rue	BECHET(SYDNEY)	Rue	DEBUSSY (CLAUDE)
Chemin	BELLEVUE (DE)	Impasse	DEVILLY (THEODORE)
Rue	BERGAMOTTE (DE LA)	Rue	DOCTEUR BLEICHER (DU)
Rue	BICHAT (ERNEST)	Rue	DOCTEUR FRIOT (DU)
Rue			EIFFEL (GUSTAVE)
Rue			FAISANT
Rue	BOUCHER (HELENE)	Rd Pt	FERIET (ANNE)
Rue	BOUDIERE (DE LA)	Rue FERIET (ANNE)	
Rue	BOUDONVILLE (DE)	Rue FORESTIER (JEAN CLAUDE NICOLAS)	
Avenue	BOUFFLERS (DE)	Rue	FOUCOTTE (DE LA)
Square	BOUFFLERS (DE)	Place	FOURNIER (ALAIN)
Place	BOUILLON (GODEFROY DE)	Rue	FRANCAIS
Rue	BOURCIER (LEONARD)	Avenue	FRANCE (ANATOLE)
Rue	BRAILLE (LOUIS)	Rue	GERBEVILLER (DE)
Place	BRANDICOURT (DU PERE)	Rue	GRAND VERGER (DU)
Square	BRASSENS (GEORGES)	Ruelle	GRAND VERGER (DU)
Rue	BRUMAIRE (JACQUELINE)	Rue	GRUBER (JACQUES)
Rue	BRUN (HENRY)	Rue	GUINGOT (LOUIS)
Rd Point	BUTHEGNEMONT	RUE	GUYNEMER (du Capitaine)
Rue	BUTHEGNEMONT	Rue	HACQUARD (AUGUSTIN)
Rue	CAPITAINE GUYNEMER (DU)	Rue	HALLER (ALBIN)
Impasse	CARMEL (DU)	Rue	HAUT DU CHEVRE (DU)
Rue	CAVALIER (DANIEL PAUL)	Sentier	HAUT DU LIEVRE
Place	CAVALLIER (CAMILLE)	Rue	HILSZ (MARYSE)
Allée	CESAIRE(AIME)	Rue	HUEL (Victor)
Rue	CHAMPENOUX (DE)	Rue	HUGO (VICTOR)
Rue	CHARPENTIER (GUSTAVE)	Square	ISERE (DE L')
Rue	CHEMIN BLANC (DU) Allée JARDINS FLEURIS		JARDINS FLEURIS
Sentier	CLOS CHATTON (DU)	Rue	LACRETELLE
Rue	CLOS DU CHEVRE (DU)	Impasse	LARCHER (JULES)
Rue	COLETTE	Place	LAVERNY (ROBERT)

Impasse	LEVY (HENRI)	Place	RAVEL (MAURICE)
Avenue	LIBERATION (DE LA)	Chemin	RENAUDINE
Rue	LOUIS (DOMINIQUE)	Sentier	RENAUDINE
Rue	LULLI (JEAN-BAPTISTE)	Avenue	RHIN (DU)
Allée	LYS ROUGE (DU)	Rue	ROCHES (DES)
Rue	MAILLARD (LOUIS CAMILLE)	Rue	ROME (DE)
Rue	MARECHAL KOENING (DU)	Rue	ROPARTZ (GUY)
Rue	MARIE ODILE	Rue	SAINT BODON
Rue	MARQUETTE	Rue	SAINT EXUPERY (ANTOINE DE)
Terrasse	MARRONNIER ROUGE (DU)	Rue	SAINT JACQUES (CLOS)
Rue	MARS DE LA TOUR	Rue	SAINT MANSUY
Rue	MARVINGT (MARIE)	Allée	SAND (GEORGES)
Allée	MATOUB (LOUNES)	Rue	SANTIFONTAINE (DE)
Sentier	MAXEVILLE (DE)	Impasse	SAPINIERE (DE LA)
Rue	MEDREVILLE (DE)	Bld	SCARPONE (DE)
Rue	MERLON (DU)	Rue	SCHAEFFER (PIERRE)
Rue	MERMOZ (JEAN)	Rue	SCHMITT (FLORENT)
Terrasse	MESSAGER (ANDRE)	Rue	SERGENT BOBILLOT
Rue	MESSIER	Chemin	SIFFLETS (DES)
Rue	MIHE (JEAN)	Rue	SIFFLETS (DES)
Place	MILHAUD (DARIUS)	Place	TAVERNY (ROBERT)
Rue	MONNET (JEAN)	Sentier	TEULOTTE (DE LA)
Impasse	MONTREVILLE (DE)	Rue	THEURIET(ANDRE)
Place	MOROT (AIME)	RUE	THOMAS(AMBROISIE)
Rue	MOSELLY (EMILE)	Terrasse	TILLEUL ARGENTE (DU)
Rue	MOUGIN (JOSEPH)	Rue	TONNELIER LEON
Rue	MOULIN DE BOUDONVILLE	Rue	TURIQUE (DE)
Rue	MOUSSON (DU)	Rue	VANIER (RAYMOND)
Rd Point	NOMENY	Rue	VERDUN (DE)
Rue	NOMENY	Rue	VERLAINE
Rue	NOTRE DAME DES ANGES	Place	VERNE (JULES)
Rue	NUNGESSER ET COLI	Rue	VIARD (GIORNE)
Rue	PARE (AMBROISE)	Square	VIAN (BORIS)
Rue	PARIS (DE)	Sentier	VIGNES (DES)
Rue	PETIT ARBOIS (DU)	Rd Point	VIRAY
Rue	PIERNE (GABRIEL)	Rue	VIRAY
Avenue	PINCHARD (RAYMOND)	Rue	WIENNER
Sentier	PLANTES (DES)	Square	YSER (DE L')
Rue	POULENC (FRANCIS)	Espl.	ZEHRFUS (BERNARD)
Rue	PRENY		1
	1	1	

UC 54-2 - SECTION N°13

AMENONCOURT	
ANCERVILLER	
ANGOMONT	
Autrepierre	
AVRICOURT	
AZERAILLES	

BACCARAT	
BADONVILLER	
BARBAS	
BERTRAMBOIS	
BERTRICHAMPS	
BIONVILLE	

BLAMONT
BLEMEREY
BREMENIL
BROUVILLE
BURIVILLE
Chazelles-sur-Albe
Cirey-sur-Vezouze
Deneuvre
Domèvre-sur-Vezouze
Domjevin
EMBERMENIL
FENNEVILLER
FLIN
Fontenoy-la-Joûte
Fréménil
Frémonville
Glonville
Gogney
Gondrexon
Hablainville
Halloville
Harbouey
Herbéviller
Igney
Lachapelle
Leintrey
Merviller
Mignéville
MONTIGNY
MONTREUX

NEUFMAISONS
NEUVILLER LES BADONVILLER
NONHIGNY
OGEVILLER
PARUX
PETITMONT
PETTONVILLE
PEXONNE
Pierre-Percée
Raon-les-L'eau
RECLONVILLE
REHERREY
REILLON
Remoncourt
Repaix
SAINT MARTIN
SAINT MAURICE AUX FORLGES
SAINT SAUVEUR
SAINTE POLE
TANCONVILLE
Thiaville-sur-Meurthe
Vacqueville
Val et Châtillon
Vaucourt
Vaxainville
Vého
Veney
Verdenal
Xousse

Les rues suivantes de la ville de NANCY :

secteur délimité par Rue de l'Armée PATTON (incluse)- Boulevard Albert 1^{er} (exclu) –boulevard de Scarpone (exclu)-limite communale de MAXEVILLE – Rue du Faubourg des Trois maisons (exclu) – rue des glacis (incluse) – Rue du haut bourgeois (incluse) – Grande Rue (exclue) – Rue Stanislas (exclue) – Rue Raymond Poincaré (incluse) – rue Jeanne d'Arc (incluse) – Limite communale de Vandœuvre-Lès-Nancy, de Villers-lès-Nancy – avenue de Brabois (incluse) – Boulevard d'Haussonville (inclus) – limite communale de Laxou- Rue de Laxou(incluse)- Avenue Anatole France (exclue)

En incluant la compétence de l'établissement CNAM NANCY.

Place	ABBE PIERRE (DE L')
Rue	ABOUT (EDMOND)
Boulevard	AIGUILLETTES
Rue	AMANCE (D')
Rue	AMERVAL (D)
Esplanade	ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD
Rue	ANJOU (René d')
Rue	ARMEE PATTON (DE L)
Place	ARSENAL (DE L)
Rue	AUXONNE (D)
Sentier	AUXONNE (DERRIERE)
Rue	BARON LOUIS
Esplanade	BAUDOT (JACQUES)

	T
Rue	BEGONIAS (DES)
Rue	BELFORT (DE)
Rue	BERGNIER
Rue	BERTIN (EMILE)
Avenue	BOFFRAND
Passage	BOTTIN (SEBASTIEN)
Rue	BOUDONVILLE (DE)
Avenue	BRABOIS (DE)
Rue	BRIAND (ARISTIDE)
Rond point	BUSSIERE (ERNEST)
Rue	CALLOT
Rue	CARDINAL MATHIEU (DU)
Place	CARNOT

	CARNOT (LAZARE)
Rue	CARNOT (LAZARE)
Place	CARTIER-BRESSON (Charles)
Ruelle	CEINTREY (DES CHAMPS)
Rue	CHANOINE BLAISE (DU)
Rue	CHANOINE JACOB (DU)
Rue	CHARITE (DE LA)
Boulevard	CHARLEMAGNE
Rue	CHEVAL BLANC (DU)
Quai	CHOISEUL
Rue	CHURCHILL (WINSTON)
Impasse	CLERIN
Rue	COLONEL COURTOT DE CISSEY (DU)
Place	COLONEL FABIEN (DU)
Rue	COLONEL GRANDVAL (DU)
Place	COMMANDERIE (DE LA) (22 et +) (35 et +)
Rue	COMMANDERIE (DE LA) (22 et +) (35 et +)
Place	COMMERCES (DES)
Allée	COQUELICOTS (DES)
Rue	COUE (EMILE)
Rue	COURBET
Allée	CREVAUX
Rue	CREVAUX
Impasse	CREVISIER (PIERRE)
Rue et	
Sentier	CROIX D'AUYOT (DE LA)
Place	CROIX DE BOURGOGNE (DE LA)
ALLEE	CROUSSE (FRANCOIS FELIX)
RUE	DAMES (RUE DES)
Rue	DESILLES
Passage	DIGOT
RUE	DINET (Michel)
Rue	DOCTEUR LIONEL PELERIN (DU)
Rue	DOMREMY (DE)
RUE	DORR (MARCELLE)
Rue	DOYEN JOSEPH LAURENT (DU)
Rue	DUC ANTOINE
Rue	DUC RAOUL
Place	DUCS DE BAR (DES)
Rue	DUMAST (GUERRIER)
Rue	DUPONT DES LOGES
Rue	DURIVAL
Rue	EPINAL (D')
Ruelle	ESPRIT (DE L')
Rue	ETATS (DES)
Rue	FABERT
Rond-point	FAMILLES (DES)
	FAURE (FELIX)
Rue	FERRY (JULES)
Rue	· · ·
Cour	Fossé aux Chevaux (DU)

Avenue	FOCH (52 et +) (43 et +)
Ruelle	FRERES SIMONIN (DES)
Rue	FRERES VOIRIN (DES)
Rue	FRIANT EMILE
Rue	GEBHART (EMILE)
Rue	GENERAL CHEVERT (DU)
Rue	GENERAL CUSTINE (DU)
Rue	GENERAL DE LANDREMONT (DU)
Rue	GENERAL DUROC (DU)
Rue	GENERAL FABVIER (DU)
Rue	GENERAL FRERE
Rue	GENERAL GOURAUD (DU)
Rue	GENERAL HAXO (DU)
Rue	GENERAL HOCHE (DU)
Rue	GENERAL HULOT (DU)
Avenue	GENERAL LECLERC (DU) (95 et +) (156 et +)
Avenue	GENERAL MANGIN (DU)
Rue	GENERAL MARGUERITTE (DU)
Rue	GLACIS (DES)
Rue	GONCOURT (DES)
Rue	GRAFFIGNY (DE)
Rue	GRINGOIRE (PIERRE)
Allée	GUINIER (Allée)
Rue	GUISE (DE)
Passage	HALDAT (DE)
Boulevard	HAUSSONVILLE
Rue	HAUT BOURGEOIS (DU)
Impasse	HENNER
Rue	HENNER
Rue	HERMITE
Rue	HUGO (EUGENE)
Rue	ISABEY
RUE	ISRAEL (SYLVESTRE)
Rue	JACQUARD
Rue	JACQUINOT
Rue	JEANNE D' ARC
Rue	JENNESSON
Rue	JOLI CŒUR (DU)
Rue	JONQUILLES (DES)
Place	KARLSRUHE (DE)
Rue	KLEBER
Place	LA FAYETTE
Rue	LA FAYETTE
Rue	LAMOUR JEAN
Rue	LAVIGERIE
Rue	LAXOU (DE)
Rue	LE CLERC (ALIX)
Impasse	LE LORRAIN (CLAUDE)
Quai	LE LORRAIN CLAUDE

Rue	LEGION ETRANGERE (DE LA)
Rue	LEMOINE (VICTOR)
Cours	LEOPOLD
Rond point	LEPOIS
Rue	LEPOIS
Rue	LIEGE (DE)
Rue	LORRAINE (DE)
Rue	LOTHAIRE 2
Rue	LOUPS (DES)
Place	LUXEMBOURG (DE)
Rue	MAJORELLE (LOUIS)
Allée	MALAISE (LUCIE)
Place	MALVAL (JOSEPH)
Rue	MANSUY GAUVAIN
Passage	MARCEAU
Rue	MARECHAL DUNANT (DU)
Rue	MARECHAL EXELMANS (DU)
Rue	MARECHAL GALLIENI (DU)
Avenue	MARECHAL JUIN (DU)
Rue	MARECHAL OUDINOT (DU) (72 et +) (93 et +)
Rue	MARECHAUX (DES)
Avenue	MARINGER (HIPPOLYTE)
Rue	MARSAL (DE)
Rue	MARTEL (CHARLES)
Rue	MATHIS (CAMILLE)
Rue	MAURE QUI TROMPE (DU)
Ruelle	MENSIAUX (DES)
Rue	METZ (DE)
Rue	MEZIERES (ALFRED)
Rue	MICHOTTES (DES)
Avenue	MILTON
Rue	MOENCH (CHRISTIAN)
	,
Square	MONSEIGNEUR PETIT
Rue	MONT DESERT (82 at 1) (75 at 1)
Rue	MONT DESERT (82 et +) (75 et +)
Rue	MOUILLERON (GABRIEL) (24 et +) (107 et +)
RUE	MUGUET (DU)
Allée	MYOSOTIS (DES)
Rue	NEUFCHATEAU (F DE)
Place	NEUVIEME DIVISION INF COLONIALE
Rue	NEY (MICHEL)
Rue	NICKLES (DES)
Rue	NOTRE DAME DE LOURDES
ALLEE	OBELISQUE (DE I')
Rue	OCTROI (DE L)
RUE	ŒILLETS (DES)
Rue	TROUILLET
Rue	TUILERIE (DE LA)
Allée	TULIPES (DES)

Rue	ORATOIRE (DE L')
Ruelle	OUTHON (DES MEIX)
Place	PADOUE (DE)
Place	PAINLEVE (PAUL)
RUE	PAIX (DE LA)
Rue	PALISSOT
Allée	PARC (DU)
Rue	PASTEUR
Rue	PETIT BOURGEOIS (DU)
Rue	PFISTER (CHRISTIAN)
Allée	PIVOINES (DES)
Rue	PLACIEUX (DU)
Rue	POINCARE (RAYMOND)
Impasse	PRETRORIA
Rue	PREVOYANCE (DE LA)
Passage	RAME (de la)
Rue	RAVINELLE (DE LA)
Quai	RICHIER (LIGIER)
Rue	RIGNY (DE)
RUE	ROUBAIX (DE)
Ruelle	SAINT ANTOINE
Impasse	SAINT ANTOINE
Place	SAINT EPVRE
Rue	SAINT EPVRE
Rue	SAINT LAMBERT
Ruelle	SAINT LAMBERT
Rue	SAINT MICHEL
Rue	SAINT URBAIN
Allée	SAINT VINCENT
Rue	SAINT VINCENT
Ruelle	SAPIN (DE)
Impasse	SAULNIER (JULES)
Impasse	SERGENT BLANDAN
Rue	SERGENT BLANDAN
Rue	SERRE (DE)
Rue	SIMON GUSTAVE
Rue	SIVRY (PIERRE DE)
RUE	SOLET (Jean-Baptiste Thierry)
Rue	SOURCE (DE LA)
Esplanade	SOUVENIR Français (DU)
Allée	Takashima Hokkai
Sentier	TALBOUX (DES)
Rue	TEMERAIRE (DU)
Rue	THIONVILLE (DE)
ALLEE	THIRION (PAUL)
<u>I</u>	1 ,

Impasse	TURINAZ
Rue	TURINAZ
Rue	VANNOZ (MADAME DE)
Rue	VAUBAN
RUE	VAUCOULEURS (DE)
Rue	VERDUN (DE)
Rue	VIEIL AITRE (DU)
Rue	VIGERIE (LA)
Rue	VILLERS (DE)
RUE	VINCI (LEONARD DE)
RUE	VITTEL (DE)
RUE	VOIRIN (DES FRERES)

UC 54-2 - SECTION N°14

Les communes suivantes :

ART SUR MEURTHE
BUIISSONCOURT
CERVILLE
DOMMARTEMONT
ERBEVILLER-SUR-AMEZULE
ESSEY LES NANCY
FLEVILLE DEVANT NANCY
GELLENONCOURT
HARAUCOURT
LENONCOURT
REMEREVILLE
SAINT MAX
VARANGEVILLE

Les entreprises de transport – rattachement APET 49 (sauf 49.1 et 49.2 transports ferroviaires), 50, 51 à 53 (sauf 53.1 activités de poste et de courrier) de son secteur et des sections 15, 18, 19.

UC 54-2 - SECTION N°15

Les communes suivantes :

LEYR
LIXIERES
MAILLY-SUR-SEILLE
MALLELOY
MALZEVILLE
MANONCOURT-SUR-SEILLE
MAZERULLES
MOIVRONS
MONCEL SUR SEILLE
MONTENOY
MOREY
NOMENY
PHLIN

CUSTINES	PULNOY
DOMMARTIN SOUS AMANCE	RAUCOURT
ECUELLE	ROUVES
EPLY	SAULXURES LES NANCY
EULMONT	SEICHAMPS
FAULX	SERRIERES
JEANDELAINCOURT	SIVRY
LAITRE-SOUS-AMANCE	SORNEVILLE
LANEUVELOTTE	THEZEY-SAINT-MARTIN
LANFROICOURT	TOMBLAINE
LAY-SAINT-CHRISTOPHE	VELAINE-SOUS-AMANCE
LETRICOURT	VILLERS-LES-MOIVRONS

Les rues suivantes de la ville de NANCY :

secteur délimité par les limites communales de MAXEVILLE et MALZEVILLE – Rue des cristalleries (incluse) – rue Henri BAZIN (incluse) – rue du 26eme régiment d'infanterie(incluse) – rue Charles de Foucauld (incluse) – rue de Malzéville (incluse) – rue du Faubourg des trois maisons (incluse).

RUE	ABBE LEMIRE (L')	RUE	LECREULX
RUE	ATRIE (DE L')	RUE	LEPAGE (HENRI)
RUE	BAGARD CESAR	RUE	MAC MAHON
RUE	BAZIN (HENRI)	RUE	MALZEVILLE (DE)
PASSAGE	BERLET	SEN	MALZEVILLE (DE)
ALLÉE	BOSCO (JEAN)	RUE	MARAICHERS (DES)
RUE	BUSSIERE (PORFESSEUR ERNEST)	VIADUC	MARIN (LOUIS)
SENTIER	CADIERE (DES)	RUE	MARTIMPREY (DE)
IMPASSE	CANAL (DU)	RUE	MATHIAS SCHIFF
RUE	CANEROBERT	RUE	MAUVAIS (VIRGINIE)
Rue	CAPITAINE Louis TAELMAN	ALLÉE	MAX (ROGER)
RUE	CHARLES DE FOUCAULD	RUE	MEURTHE (DE LA)
RUE	CHARLES DUSAULX	RUE	MICHELET
RUE	CHATEAU SALINS (DE)	RUE	MOLLEVAUT
Rue	CHRISTEN (EUGENE)	RUE	OBERLIN
RUE	CLAUDE (Roland)	RUE	PETIT (GUSTAVE)
PROMENADE	COLONEL TULASNE	RUE	PIERSON (Edouard)
SENTIER	COURBESSEAUX (DE)	RUE	PONT DE LA CROIX (DU)
RUE	CRISTALLERIES (DES)	ALLÉ	PORT AUX PLANCHES (DU)
RUE	CROSNE (DU)	RUE	REGNIEVILLE (DE)
RUE	DAUM (ANTONIN)	RUELLE	SABLONS (DES)
RUE	DAUM (COLONEL)	RUE	SAINT FIACRE
RUE	DELIVRE (Jacques)	RUE	SAINT VINCENT DE PAUL
RUE	DIEUZE (DE)	RUE	SCHIFF
RUE	DOCTEUR GRANDJEAN (DU)	ROND POINT	SIMON (MARCEL)
RUE	DUSSAULX (CHARLES)	RUE	SOLIGNAC (DE)
RUE	FEYEN (DES)	RUE	TANNERIES (DES)
RUE	FONCK RENE	SENTIER	TANNERIES (DES)
RUE	FONTENOY (DE)	SENTIER	THOMAS(AMBROISIE)
RUE	FONTENOY (DE)	RUE	TROIS MAISONS (DU FAUBOURG DES)
RUE	FRERES DAUM (DES)	RUE	VANNE (DE LA)
CARREFOUR	FRERES NOEL (DES)	RUE	VAYRINGE
RUE	FRUHINSHOLZ (PROFESSEUR ALBERT)	RUE	VERDIER (DE VILLA)
RUE	GLEIZE (HIPPOLYTE)	SENTIER	VINAIGRIERS (DES)
RUE	GUILBERT DE PIXERECOURT	BD	VINGT-SIXIEME RGT D INFANTERIE (DU)
RUE	LAFLIZE	RUELLE	VITRIMONT (DE)
RUE	LECLERC (SEBASTIEN)		

UC 54-2 - SECTION N°16

Les	com	munes	suivar	ıtes	

Heillecourt

Houdemont

Les rues suivantes de la ville de NANCY :

secteur délimité par les axes Rue Jeanne d'arc (exclue) – rue de Mon désert (inclue) – Pont des Fusillés (inclus)- Place Alexandre 1^{er} (incluse) – Rue du Grand Rabbin Haguenauer (incluse) –Rue de Chanzy (incluse) – rue Raymond Poincaré (exclue)

Rue	BELLANGE (Jacques)
Rue	BLARRU (Pierre)
RUE	CHALNOT (PIERRE)
RUE	CHANZY
RUE	COMMANDERIE (DE LA) (2à 20 + 1 à 33)
RUE	CRAMPEL
Square	DOMREMY
Rue	DUVAL (Jamerai)
LD	EMPRISE SNCF
Place	ETANG SAINT JEAN (DE L')
RUE	FERRI (III)
Avenue	FOCH (2 à 50 – 1 à 41)
Pont	FUSILLES (DES)
RUE	GALLE-GRIMM (Henriette)
RUE	HAGUENAUER (DU GRAND RABBIN)
Boulevard	JOFFRE
VIADUC	KENNEDY (JOHN FITZGERALD)
RUE	LAVOIR (SAINT-JEAN) DU
RUE	LEOPOLD LALLEMENT
PL	MAGINOT(ANDRE)
Rue	MAZAGRAN
RUE	MONSEIGNEUR THOUVENIN
RUE	MONT-DESERT (DE) (2 à 80 +1 à 73)
RUE	MOREY
Rue	MOUILLERON (GABRIEL)
RUE	PIROUX
RUE	POINCARE (HENRI)
RUE	PROUVE (JEAN)
PL	REPUBLIQUE (DE LA)
RUE	ROTONDE (DE LA)
RUE	SAINT LEON
Rue	SAINT LEON
RUE	SAINT THIEBAUT
Allée	SCHOK
Esplanade	SEGUIN (Philippe)
RUE	SEMARD (PIERRE)
PL	THIERS
RUE	VICTOR POIREL

Section en compétence sur l'ensemble du Réseau Ferré de France du département de MEURTHE-ET-MOSELLE incluant les chantiers au sein de l'enceinte

UC 54-2 - SECTION N°17

Les communes suivantes :

- LUDRES

Les rues suivantes de la ville de NANCY:

RUE	ST SEBASTIEN
	CTRE COMMERCIAL ST SEBASTIEN

Les entreprises de transport – rattachement APET 49 (sauf 49.1 et 49.2 transports ferroviaires), 50, 51 à 53 (sauf APE 53.1 activités de poste et de courrier) du secteur et des sections 12, 13, 16 et 20

UC 54-2 - SECTION N°18

Les communes suivantes :

Incluant la compétence sur l'établissement CLINIQUE MAJORELLE NANCY.

ANTHELUPT
ARRACOURT
ATHIENVILLE
BATHELEMONT
BAUZEMONT
BENAMENIL
BEZANGE-LA-GRANDE
BIENVILLE-LA-PETITE
BLAINVILLE-SUR-L'EAU
BONVILLER
BURES
CHANTEHEUX
CHENEVIERES
COINCOURT
COURBESSEAUX
CREVIC
CRION
CROI SMARE
DAMELEVIERES
DEUXVILLE
DROUVILLE
EINVILLE-AU-JARD
ESSEY-LA COTE
FLAINVAL
FRAIMBOIS
FRANCONVILLE
GERBEVILLERS
GIRIVILLER

HAUDONVILLE
HENAMENIL
HERIMENIL
HOEVILLE
HUDIVILLER
JOLIVET
JUVRECOURT
LAMATH
LANEUVEVILLE-AUX-BOIS
LARONXE
LUNEVILLE
MAGNIERES
MAIXE
MANONVILLER
MARAINVILLER
MATTEXEY
MONCEL-LES-LUNEVILLE
MONT-SUR-MEURTHE
MORIVILLER
MOUACOURT
MOYEN
PARROY
RAVILLE SUR SANON
RECHICOURT-LA-PETITE
REHAINVILLER
REMENOVILLE
ROSIERES AUX SALINES
SAINT CLEMENT

SERANVILLE	
SERRES	
SIONVILLER	
SOMMERVILLER	
THIEBAUMENIL	
VALHEY	

VALLOY	
VATHIMENIL	
VENNEZEY	
VITRIMONT	
XERMAMENIL	
XURES	

UC 54-2 - SECTION N°19

Les rues suivantes de la ville de NANCY :

Secteur délimité par les axes Rue Stanislas (incluse) – Grande Rue (incluse) – boulevard Charles V (inclus) – Rue de Malzéville (exclue) – rue Charles de Foucauld (exclue) – Boulevard u 26^e régiment d'infanterie (exclu) – Quai Sainte Catherine (incluse) – Rue du 20^E corps (incluse) – limite communale de Tomblaine – Boulevard du Millénaire (exclu) – Boulevard Lobau (inclus) – Rue du tapis vert (incluse) – rue de l'Île de Corse (incluse) – Rue Sainte Catherine (incluse)

RUE	ADAM (SIGISBERT)	PL	DOUANE (de la)		
RUE	ALGERIE (d')	RUE	ECURIES (des)		
RUE	ANTOINE (DUC Antoine)	Promenade	EMILIE DU CHATELET		
BD	AUSTRASIE (d')	ALLEE	FEDER (BERNARD)		
RUE	BARON BUQUET	RUE	FLORENTIN (JOSEPH)		
RUE	BENIT	RUE	FOUR (du)		
Passage	BLEU	RUE	GAMBETTA (à partir du 23 et 26)		
RUE	BLONDOT	Allée	GAUGUIN		
RUE	BRACONNOT	RUE	GENERAL DE GAULLE		
IMP	BROT (Marcel)	RUE	GILBERT		
Quai	BILISTEIN (ANDREU DE)		GRANDE RUE		
RUE	BROT (Marcel)	RUE	GRANDVILLE		
PLACE	CAJELOT (André)	Rue	GUELDRES (PHILIPPE DE)		
PROMENADE	CANAUX (DES)	RUE	GUINET (FRANCOIS)		
PLACE	CAPELLE (DU RECTEUR JEAN)	RUE	HACHE (DE LA)		
RUE	CARDINAL TISSERANT (du)	RUE	HALLES (DES)		
Place	CARRIERE(de la)	RUE	HENRY (DES FRERES)		
RUE	CARMES (DES)	RUE	HERE		
PASSAGE	CASINO	RUE	ILE DE CORSE (DE L')		
RUE	CHALIGNY (des)	RUE	JACQUES VILLERMAUX		
Allée	CHANOINE DRIOTON (DU)	PL	LORITZ (Henri)		
BD	CHARLES 5	RUE	LYCEE (du)		
PL	CHARLES III	PLACE	MALVAL (Joseph)		
PROMENADE	CHATELET (EMILIE DU)		MARCHE COUVERT		
Place	CINCINNATI (de)	RUE	MARTIN MUNIER		
RUE	CINQ PIQUETS (des)	Rue	MARECHAL VICTOR DUC DE BELLUNE (DU)		
RUE	CITADELLE (de la)	PL	MENGIN (Henri)		
Porte	CITADELLE(de la)	RUE	MOLITOR		
RUE	CLAUDEL (CAMILLE)	Allée	MONET		
RUE	CLAUDOT	RUE	MOTHE (de la)		
RUE	CLODION	BOULEVARD	MOULIN (JEAN)		
RUE	CLOS	RUE	NOTRE DAME		
RUE	COLIN (PAUL)		PARC DE LA PEPINIERE		
AVENUE	COLLIGNON (CHARLES)	RUE	PONT CEZARD		

RUE	CORDELIERS	RUE	PONTS (des)
Place	CRAFFE (de la)	RUE	PRAIRIE (DE LA)
RUE	CHARLES III (à partir du n°108)	RUE	PROGRES
RUE	RENAULT GOUSSET SUZANNE	RUE	RAUGRAFF
Allée	ROSELIERE (DE LA)	RUE	REMENAUVILLE (Rue de)
Rue	RUISSEAU DE LA VILETTE (DU)	RUE	JACQUOT
RUE	SABLES (des)	Promenade	KANAGAWA
RUE	SAINT JEAN	Rue	KELLER (Charles)
QUAI	SAINTE CATHERINE	RUE	KRUG (Alfred)
RUE	SAINTE CATHERINE	RUE	LA TOUR (GEORGES DE)
RUE	SCHERBECK (Jean)	RUE	LEPAGE (Bastien)
RUE	SELLIER	RUE	LIBERTE (DE LA)
RUE	STANISLAS	BD	LOBAU
RUE	TAPIS VERT	Allée	UTRILLO
	TERRASSE DE LA PEPINIERE	RUE	VALLIN (EUGENE)
RUE	TOMBLAINE (de)	Allée	VAN GOGH
RUE	TROIS ECOLES	RUE	VAUDEMONT (de)
RUE	CRAFFE (de la)	RUE	VERDIER (DE LA VILLA)
RUE	CUGNOT (Joseph)	RUE	VICTOR
RUE	CYFFLE	PLACE	VILLAGE (DU)
RUE	CYFFLE LE TRIDENT	RUE	VILLERMAUX JACQUES
RUE	DEGLIN (Henri)	Avenue	VINGT ET UNIEME REGIMENT D'AVIATION
RUE	DIGUE (de la)	RUE	VINGTIEME CORPS (DU)
RUE	DIVISION DE FER (de la)	RUE	VISITATION (de la)
RUE	DOM CALMET	RUE	WELSCHES (charles)
Place	DOMBASLE		

UC 54-2 - SECTION N°20

La commune de JARVILLE.

Les rues suivantes de la ville de NANCY :

Secteur délimité par la limite communale de Jarville – Rue Jeanne D'Arc (exclue) – Rue de Mon désert (exclue) – Rue Saint Dizier (incluse) - Rue sainte Catherine (exclue)- rue de L'ile de Corse (exclue)- Rue du tapis vert (exclue)- boulevard Lobau (exclu).

A l'exclusion de la compétence sur l'établissement CNAM NANCY (compétence section 13)

RUE	ABBE DIDELOT	RUE	LESZCZYNSKA (MARIE)
RUE	ABBE GREGOIRE	RUE	LIEUTENANT CREPIN (DU)
RUE	ALBERT LEBRUN	RUE	LIONNOIS
		RUE	LURCAT (FRERES)
RUE	ALIX (THIERRY)	RUE	LYAUTEY
PLACE	ALLIANCE (d')	RUE	MABLY
RUE	BAILLY	RUE	MADELEINE
RUE	BALFOURIER (du Général)	RUE	MADELEINE (DE LA)
QUAI	BATAILLE (DE LA)	RUE	MADEMOISELLE
RUE	BITCHE	AV	MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
RUE	BONSECOURS (DE)	RUE	MANEGE (DU)
RUE	BOULAY DE LA MEURTHE	RUE	MANSUY GAUVAIN

RUE	BRICE (DES)	RUE	MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY
Sentier	BRICHAMBEAU	RUE	MARECHAL GERARD
Rue	CASSIN (RENE)	Rue	MARECHAL LATTRE DE TASSIGNY (DE)
Impasse	CAVEAU	RUE	MARECHAL OUDINOT (1 à 91- 2 à 68)
RUE	CHANOINES (DES)	RUE	MAURICE BARRES
RUE	CHARLES III	RUE	MIRECOURT (DE)
RUE	CHARLES SADOUL	PL	MONSEIGNEUR RUCH
RUE	CHEPFER (Georges)	RUE	MONTESQUIEU
Rue	CHOPIN FREDERIC	RUE	MOUJA (DU PONT)
RUE	CLAUDE CHARLES	RUE	MULHOUSE (DE)
BD	CLEMENCEAU (GEORGES)	RUE	NABECOR (DE)
RUE	CLOITRE (du)	RUE	NICOLE (CHARLES)
RUE	CLOS HINZELIN (DU)	RUE	ORPHELINES (DES)
RUE	COLONEL DRIANT	AV	PAUL DOUMER
PL	COLONEL DRIANT (DU)	RUE	PHALSBOURG (DE)
RUE	COLONEL RENARD	RUE	PICHON
	COUR DES ARTS	CHE	PREBOIS (DE)
RUE	COURNAULT (ETIENNE)	RUE	PRIMATIALE (DE LA)
RUE	DAUPHINE	RUE	PROVENCAL
RUE	DERUET (CLAUDE)	RUE	QUATRE EGLISES (DES)
RUE	DIDION	RUE	RECTEUR BRUNTZ
RUE	DOCTEUR A. LEVY	BD	RECTEUR SENN
RUE	DOCTEUR BERNHEIM	RUE	RENE CASSIN
AV	DOCTEUR HEYDENREICH (DU)	QUAI	RENE II
RUE	DOCTEUR LIEBAULT	RUE	REPUBLIQUE (DE LA)
RUE	DOCTEUR LOUIS MICHEL (DU)	RUE	ROND POINT MARGUERITE DE LORRAINE
RUE	DOCTEUR SCHMITT (DU)	RUE	ROUBAULT
RUE	DOMINICAINS (DES)	RUE	SADOUL (CHARLES)
	, ,		, ,
RUE	DORGET (jules)	RUE	SAINT DIZIER
RUE	DROUIN		SAINT GEORGES SAINT JULIEN
	EMILE GALLE	RUE	
RUE	ERCKMANN CHATRIAN	RUE	SAINT NICOLAS
RUE	ERIGNAC (Claude)	RUE	SAINT NICOLAS
RUE	FABRIQUES (DES)	RUE	SAINTE CECUE
RUE	FAIENCERIE (DE LA)	RUE	SAINTE CECILE
RUE	FOLLER FOLLER (DIFFERE)	RUE	SALLE (DE LA)
RUE	FOURIER (PIERRE)	RUE	SALPETRIERE (DE LA)
RUE	FREDERIC CHOPIN	RUE	SAVERNE
RUE	FRERES NICOLAS	RUE	SAVERNE
RUE	GANNE (Lavia)	RUE	SCHERTZER FREDERIC
RUE	GANNE (Louis)	RUE	SCHUMAN (DU PRESIDENT ROBERT)
ALL	GARENNE (DE LA)	RUE	SOEURS MACARONS (DES)
AV	GARENNE (DE LA)	RUE	SONNINI
AV	GENERAL LECLERC RES ETOILE (DU)	PL	STANISLAS
RUE	GENERAL CASTELANU	AV	STRASBOURG (DE)
RUE	GENERAL CLINCHANT	RUE	TIERCELINS (DES)
RUE	GENERAL DROUOT	RUE	VARCOLLIER JEAN
RUE	GENERAL GIRAUD	RUE	VIC (DE)
Avenue	GENERAL LECLERC (DU) de (1 à 87) et (2 à 150)	RUE	VICTOR PROUVE
RUE	GIRARDET	RUE	VILLARD (PIERRE)
RUE	GODRON	RUE	VILLEBOIS MAREUIL
RUE	GUERIN (Charles)	PLace	VOSGES (DES)

RUE	GUIBAL	
BLD	INSURERECTION DU GUETTO DE VARSOVIE	
RUE	JARDINIERS (DES)	
BD	JEAN JAURES	
RUE	JEANNOT	
RUE	LACORDAIRE	

Article 4

La présente décision prendra effet le 3 avril 2018. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département de MEURTHE-ET-MOSELLE.

Article 5:

Le Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Strasbourg, le 26 mars 2018

Danièle **G**IUGANTI



MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté n° 2018/16 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de la MEUSE

LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 déterminant le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté cadre régional du 26 mars 2018 portant organisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1

L'unité de Contrôle de la MEUSE couvre l'intégralité du périmètre géographique du département.

Article 2

L'Unité de Contrôle du département de la MEUSE compte six sections d'inspection du travail, parmi lesquelles :

- Trois sections d'inspection généralistes
- Une section (n°5) est compétente sur l'ensemble du département pour notamment les entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de

l'article L2122-1 du code des transports. La compétence de cette section d'inspection du travail est étendue aux chantiers de bâtiment réalisés au sein des gares SNCF lorsque la maitrise d'ouvrage relève de la SNCF. Les commerces implantés au sein des gares relèvent également de la section dédiée.

• Deux sections (n°2 et 6) compétentes notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles. La section 6 est également compétente pour l'ensemble des entreprises du département relevant des codes APE 4931Z, 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4942Z, 5221Z, 5229A, 5229B hors secteurs ferroviaire ci-dessus défini.

Article 3:

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail de l'Unité de Contrôle du département de la MEUSE s'établissent comme suit :

SECTION 1

Au titre du régime général : les secteurs de BAR-le DUC VILLE et VERDUN 2

Et le canton suivant :

BELLEVILLE

SECTION 2

Compétence agricole telle que définie à l'article 2 du présent arrêté sur la partie EST du département comprenant les cantons de MONTMEDY, BOULIGNY, ETAIN, SAINT-MIHIEL, COMMERCY, VAUCOULEURS

Au titre du régime général, les cantons suivants :

SAINT-MIHIEL COMMERCY

SECTION 3

Le secteur de BAR-le-DUC 2 comprenant BEHONNE, CHARDOGNE, FAINS-VEEL, VAVINCOURT

Le secteur de VERDUN VILLE

SECTION 4

Les cantons suivants :

LIGNY-en-BARROIS
CLERMONT-en-ARGONNE
DIFU SUR MFUSE

VAUCOULEURS ANCERVILLE

SECTION 5

Compétence du réseau ferré telle que définie à l'article 2 du présent arrêté.

Au titre du régime général,

Le secteur suivant :

BAR-le-DUC1 (COMBLE-en-BARROIS, ERIZE-la-BRULEE, ERIZE SAINT-DIZIER, GERY, LONGEVILLE-en-BARROIS, NAIVES-ROSIERES, RESSON, RAIVAL, RUMONT, SAVONNIERES-devant-BAR, SEIGNEULLES, TREMONT-sur-SAULT)

les cantons suivants :

BOULIGNY MONTMEDY BAR-LE-DUC 1 ETAIN

STENAY

SECTION 6

Compétence agricole telle que définie à l'article 2 du présent arrêté sur la partie OUEST du département. (STENAY, CLERMONT-en-ARGONNE, BELLEVILLE-sur-MEUSE, VERDUN 1 et 2, DIEUE-sur-MEUSE, REVIGNY-sur-ORNAIN, BAR-le-DUC 1 ET 2, BAR-le-DUC VILLE, ANCERVILLE, LIGNY-en-BARROIS)

Compétence transport telle que définie à l'article 2 du présent arrêté pour l'ensemble du département.

Au titre du régime général, les cantons suivants :

REVIGNY

Article 4:

Le présent arrêté prend effet le 3 avril 2018. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département de la MEUSE.

Article 5:

Le Responsable de l'Unité Départementale de la MEUSE de la DIRECCTE Grand-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture de la Meuse.

Fait à Strasbourg, le 26 mars 2018

Danièle GIUGANTI



MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté n° 2018/17 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de MOSELLE

LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 déterminant le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés en date du 7 novembre 2017;

VU l'arrêté cadre régional du 26 mars 2018 portant organisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1

La localisation et la délimitation géographique des trois Unités de Contrôle de MOSELLE s'établissent comme suit :

COMPETENCE GEOGRAPHIQUE DE L'UC 57-1 – NORD :

A l'exception de la compétence agricole telle que définie à l'article 2 de la compétence de l'UC 57-3

A l'exception du secteur ferroviaire tel que défini à l'article 2 de la compétence de l'UC 57-2

Les communes suivantes :

Algrange Glatigny Plesnois

Amanvillers Gravelotte Puttelange-lès-Thionville

Amnéville Hagen Ranguevaux Angevillers Hagondange Redange Antilly Hauconcourt Richemont Rochonvillers Argancy Havange Audun le Tiche Hayange Rodemack Rombas **Aumetz** Hayes Ay-sur-Moselle Roncourt Hessange Hettange-Grande Basse-Rentgen Rosselange Berg-sur-Moselle Illange Roussy-le-Village

Beuvange-sous-St-MichelKanfenRugyBeyren-lès-SierckKnutangeRussangeBoulangeKoekingSainte-Barbe

Boust La Maxe Sainte-Marie-aux-Chênes

Breistroff-la-Grande Le Ban-Saint-Martin Saint-Hubert

Bronvaux Les Étangs Saint-Julien-lès-Metz
Burtoncourt Lessy Saint-Privat-la-Montagne

Cattenom Lommerange Sanry-lès-Vigy

Chailly-lès-Ennery Longeville-lès-Metz Saulny

Charleville-sous-Bois Lorry-lès-Metz Scy-Chazelles Charly-Oradour Maizières-lès-Metz Semécourt

Châtel-Saint-GermainMalroySerémange-ErzangeCheubyManomServigny-lès-Sainte-Barbe

Chieulles Marange-Silvange **Talange** Terville Clouange Mey Thionville Mondelange **Ennery** Mondorff Trémery Entrange Escherange Montois-la-Montagne Tressange Moyeuvre-Grande Evrange Uckange Failly Moyeuvre-Petite Vany Fameck Neufchef Vernéville Fèves Nilvange Veymerange

Fixem Noisseville Vigy

Flévy Norroy-le-Veneur Vitry-sur-Orne

Florange Nouilly Volmerange-les-Mines

Fontoy Ottange Vry
Gandrange Olgy Woippy
Garche Pierrevillers Yutz
Gavisse Plappeville Zoufftgen

Les rues suivantes de la ville de METZ :

RUE	Alfred MEZIERES	RUE	MOZART
RUE	Ambroise PARE	RUE	NOTRE DAME DE LOURDES
RUE	Anne Marie STRECKLER	RUE	NOUVEAU PORT DE METZ
RUE	ANTOINE	RUE	Madeleine OTTH-LAZARD

RUE ANTOINE LOUIS RUE PASTEUR

RUE Auguste ROLLAND RUE PAUL CHEVREUX
RUE Auguste STOURM RUE PAUL FERRY
RUE AUSONE RUE PAUL MICHAUX

RUE BERGERY RUE PERIGOT

RUE	BOSSUET	PL	PHILIPPE DE VIGNEULLES
RUE	CHARLEMAGNE	RUE	PIERRE ET MARIE CURIE
RUE	CHARLES ABEL	RUE	PIERRE MOUZIN
RUE	CLOTILDE AUBERTIN	RUE	PIERRE PERRAT
RUE	CLOVIS	RUE	Lucien QUARANTE
RUE	D'AUSTRASIE	RUE	RABELAIS
RUE	DALES	PLACE	SAINT FIACRE
RUE	DAUBREE	RUE	SEBASTIEN LECLERC
RUE	DE BAGATELLE	RUE	SGANZIN
RUE	DE FLEURUS	CHE	SOUS LES VIGNES
RUE	DE LA DARSE TERMINAL 2	RUE	SOUS SAINT ELOY
RUE	DE LA MENANDIE	IMP	Jacques SWEBACH
RUE	DE LA PATROTTE	RUE	THEODORE DE GARGAN
CHE	DE LA PETITE ILE	RUE	TIGNOMONT
AV	DE L'ABBAYE SAINT ELOY	RUE	VERLAIN
RUE	DE L'ABBE FALLER	RUE	VEVER
PLACE	DE MAUD'HUY	RUE	VILLARS
AV	DE NANCY	RUE	WILSON
RTE	DE PLAPPEVILLE	RUE	DU 151 ^{ème} Régiment d'Infanterie
RUE	DE SALIS	RUE	JEAN BAUCHEZ
AV	DE THIONVILLE	RUE	Adolphe BELLEVOYE
RTE	DE THIONVILLE	RUE	HAUTE BEVOYE
RUE	DE TOUL	RUE	DES BOURNON
RUE	DE VERDUN	RUE	CANROBERT
RUE	DENAIN	RUE	DES CASTORS
AV	DES DEUX FONTAINES	RUE	Eugène DECISY
RUE	FRAISES	RUE	Pierre DENY
RUE	DES FRERES FOURNEL	RUE	Le JOINDRE
RUE	DES FRIERES	RUE	Louis MADELIN
RUE	DES MIRABELLES	RUE	Albert MARKS
RUE	DES PREMONTRES	RUE	Emile MICHEL
RUE	VICTOR DESVIGNES	IMP	Emile MOITRIER
RUE	DREYFUS DUPONT	IMP	Jean SWEBACH
RUE	DU BARON DUFOUR	RUE	Yvan GOLL
RUE	DU COMMANDANT BRASSEUR	RUE	DES Intendants JOBA
RUE	DU COUPILLON	RUE	DES ALLIES
RUE	DU GENERAL BARTHELEMY	RUE	DE MERIC
RUE	DU GENERAL MORLOT	PONT	SAINT SYMPHORIEN
RUE	DU GENIE	ALLEE	SAINT SYMPHORIEN
RUE	DU NORD	RUE	DE L'ABBE GREGOIRE
RUE	Adèle DUPREE DE GENESTE	RUE	DU Docteur CARREL
PAS	DU SABLON	RUE	DREYFUS DUPONT
RUE	DU SABLON	RUE	DU PROFESSEUR LERICHE
RUE	DU SANSONNET	RUE	CHARLES RICHET
RUE	DU TROU AUX SERPENTS	RUE	CHARLES NAUROY
RUE	EMILE FAIVRE	RUE	ALEXANDRE DUMAS
RUE	EMILE ROUX	ALLEE	VICTOR HEGLY
RUE	ERNEST BASTIEN	RUE	GASTON RAMON
RUE	ETIENNE GANTREL	RUE	DE LA RONDE
RUE	FRANCOIS BARBE de MARBOIS	CHE	DE LA BUTTE

RUE	GAMBETTA	SENTIER	DE LA BUTTE
RUE	Georges BERNANOS	CHE	DE LA CORVEE
BD	Georges CLEMENCEAU	RUE	DE LA FOLIE
RUE	Georges LENOTRE	RUE	DE LA TORTUE
RUE	GOETHE	RUE	DAGA
RUE	GRANGE AUX DAMES	RUE	LE MOYNE
RUE	HENRI 2	RUE	NICOLAS JUNG
RUE	HENRY MARET	RUE	RENE PAQUET
PROM	HILDEGARDE	RTE	DE LORRY
RUE	DES FRAMBOISES	RTE	DE WOIPPY
RUE	DU CAPITAINE CLAUDE	RUE	LOUIS ROSSEL
PLACE	JEAN MOULIN	RUE	Pierre BOILEAU
RUE	JEAN PIERRE BUCHOZ	RUE	René CASSIN
IMP	LAURENT DE CHAZELLES	RUE	Pierre MORLANE
AV	LECLERC DE HAUTECLOCQUE	RUE	TEILHARD DE CHARDIN
RUE	LOUIS BERTRAND	RUE	PAUL DASSENOY
RUE	MESOYERS	RUE	XAVIER ROUSSEL
RUE	MIGETTE		

COMPETENCE GEOGRAPHIQUE DE L'UC57-2 - EST :

A l'exception de la compétence agricole telle que définie à l'article 2 de la compétence de l'UC 57-3

Sarreguemines

Oberdorff

A l'exception du secteur ferroviaire tel que défini à l'article 2 de la compétence de l'UC 57-2

Grindorff-Bizing

Grosbliederstroff

Les communes suivantes :

Aboncourt

Achen

Adaincourt	Gros-Réderching	Obergailbach
Alsting	Guebenhouse	Obervisse
Altviller	Guénange	OEting
Alzing	Guenviller	Ogy
Ancerville	Guerstling	Ormersviller
Anzeling	Guerting	Ottonville
Apach	Guinglange	Oudrenne
Arriance	Hallering	Pange
Ars-Laquenexy	Halstroff	Petite-Rosselle
Aube	Ham-sous-Varsberg	Petit-Réderching
Baerenthal	Hanviller	Philippsbourg
Bambiderstroff	Hargarten-aux-Mines	Piblange
Bannay	Haspelschiedt	Pontoy
Barst	Haute-Vigneulles	Porcelette
Basse-Ham	Heining-lès-Bouzonville	Rahling
Bazoncourt	Helstroff	Raville
Behren-lès-Forbach	Hémilly	Rémelfang
Béning-lès-Saint-Avold	Henriville	Rémelfing
Bertrange	Hestroff	Rémeling
Bettange	Hinckange	Rémilly
Bettelainville	Holling	Retonfey
Betting	Hombourg-Budange	Rettel
Bettviller	Hombourg-Haut	Reyersviller

Beux Hoste Rimling
Bibiche Hottviller Ritzing

Biding Hundling Rohrbach-lès-Bitche

BiningHuntingRolbingBionville-sur-NiedInglangeRoppevillerBitcheIpplingRosbruckBliesbruckJuryRouhlingBlies-ÉbersingKalhausenRoupeldange

Blies-Guersviller Kédange-sur-Canner Rurange-lès-Thionville

Boucheporn Kerbach Rustroff
Boulay-Moselle Kerling-lès-Sierck Saint-Avold

Bousbach Kirsch-lès-Sierck Saint-Louis-lès-Bitche

Bousse Kirschnaumen Sanry-sur-Nied Bousseviller Sarreguemines Klang Sarreinsming Bouzonville Koenigsmacker Breidenbach Schmittviller Kuntzig Brouck Lachambre Schoeneck Lambach Schorbach Buding **Budling** Laning Schweyen Cappel Laquenexy Seingbouse

Carling Laudrefang Servigny-lès-Raville
Château-Rouge Laumesfeld Sierck-les-Bains

Chémery-les-DeuxLaunstroffSiersthalCocherenLellingSilly-sur-Nied

Coincy Lemberg Sorbey Colligny Lemud Soucht Colmen Lengelsheim Spicheren Condé-Northen Leyviller Stiring-Wendel L'Hôpital Coume Stuckange Courcelles-Chaussy Sturzelbronn Liederschiedt Courcelles-sur-Nied Lixing-lès-Rouhling **Tenteling** Créhange Lixing-lès-Saint-Avold Téterchen Creutzwald Longeville-lès-Saint-Avold Teting-sur-Nied

Dalem Loupershouse Théding

Dalstein Luttange Tritteling-Redlach

Denting Macheren Tromborn Vahl-Ebersing Diebling Maizeroy Diesen Maizery Valmestroff Distroff Malling Valmont Ébersviller Manderen Valmunster Éblange Marange-Zondrange Varize Éguelshardt Marsilly Varsberg Maxstadt Elvange Vaudreching Mécleuves Veckring Elzange Velving Enchenberg Mégange

Epping Meisenthal Villers-Stoncourt

Erching Merschweiller Villing
Ernestviller Merten Vittoncourt

Etting Metzeresche Voelfling-lès-Bouzonville

Etzling Metzervisse Voimhaut

Falck Metzing Volmerange-lès-Boulay

Farébersviller Momerstroff Volmunster Farschviller Volstroff Monneren Filstroff Waldhouse Montbronn Flastroff Montenach Waldweistroff Waldwisse Flétrange Montoy-Flanville Walschbronn Folkling Morsbach Wiesviller Folschviller Mouterhouse Narbéfontaine Forbach Wittring

Fouligny Neufgrange Woelfling-lès-Sarreguemines

Frauenberg Niedervisse Woustviller
Freistroff Nousseviller-lès-Bitche Zetting
Freyming-Merlebach Nousseviller-Saint-Nabor Zimming

Goetzenbruck Saint Avold

Gomelange

Le quartier SABLON de la ville de METZ dans les conditions précisées à l'article 3 ;

Les quartiers BELLECROIX et LES ILES de la ville de METZ dans les conditions précisées à l'article 3 ;

Le quartier PANTIERES QUEULEU de la ville de METZ dans les conditions précisées à l'article 3 ;

Le quartier MAGNY de la ville de METZ dans les conditions précisées à l'article 3 ;

Le quartier GRANGE AUX BOIS de la ville de METZ dans les conditions précisées à l'article 3 ;

Les rues suivantes de la ville de METZ :

PL	ALEXANDRE MOMPEURT	AV	DE PLANTIERES	AV	FRANCOIS MITTERRAND
RUE	ALFRED KRIEGER	RUE	DE PONT A MOUSSON	RUE	FRATIN
RUE	AMABLE TASTU	RUE	DE POUILLY	RUE	GABRIEL PIERNE
RUE	AMIRAL GUEPRATTE	RUE	DE QUEULEU	RUE	GEORGES AIME
AV	ANDRE MALRAUX	CHE	DE RELAUMONT	RUE	GEORGES DUCROCQ
RUE	ANNE DE MEJANES	RUE	DE RIOM	RUE	GEORGES ROBINSON
RUE	ARDANT DU PICQ	RUE	DE STOXEY	RUE	DU MOYEN PONT
RUE	ARMOISIERES	AV	DE STRASBOURG	RUE	GOUSSAUD
RUE	AU BOIS	RUE	DE TIVOLI	RUE	GOUSSEL FRANCOIS
RUE	AU CRAMPA	RUE	DE TOULOUSE	PL	SAINT MAXIMIN
RUE	AUGUSTE PROST	RUE	DE VIEILLEVILLE	PL	HENRI FRECOT
RUE	AUX ARENES	RUE	DES 3 EVECHES	RUE	DU HAUT NOYER
RUE	BAMBERGER	RUE	DES 3 ROIS		ILE DU SAULCY
IMP	BARONETE	RUE	DES ACACIAS	RUE	JEAN D APREMONT
RUE	BAUDOCHE	RUE	DES ALPES	PL	JEAN JAURES
RUE	BECOEUR	RUE	DES BENEDICTINS	RUE	JEAN NICOLAS COLLIGNON
RUE	BEGIN	RUE	DES CAMELIAS	PL	JEAN SPINGA
RUE	BELLE ISLE	RUE	DES COURTES PATURES	RUE	JOSEPH HENOT
PL	BOUCHOTTE	RUE	DES DAMES DE METZ	RUE	JOSEPHINE CAYE
RUE	CHABOT DIDON	RUE	DES DEPORTES	RUE	KELLERMANN
RUE	CHAMBIERE	RUE	DES HAUTS PEUPLIERS	RUE	LAFAYETTE
RUE	CHARLES PETRE	PARVIS	DES DROITS DE L'HOMME	RUE	LANCON
RUE	CHARLES WOIRHAYE	RUE	DES JARDINIERS	RUE	LAURENT CH MARECHAL
RUE	CLERISSEAU	RUE	DES LISERONS	RUE	LAVERAN

RUE	COLINI DE VILLENEUVE	RUE	DES LOGES	RUE	DU PRE GONDE
PL	CORMONTAIGNE	RUE	DES MESSAGERIES	RUE	LOTHAIRE
RUE	D ANNECY	RUE	DES PETITES SOEURS	RUE	LOUIS GANNE
PL	D ARROS	RUE	DES PLANTES	AV	LOUIS LE DEBONNAIRE
RTE	D ARS LAQUENEXY	RUE	DES PRELES	RUE	MANGIN
RUE	DAVID DIETZ	RUE	DES PRES	RUE	MARGUERITE RUTAN
RUE	DE BELCHAMPS	RUE	DES ROBERT	RUE	MARIE ANNE DE BOVET
RUE	DE BERNE	RUE	DES ROSES	RUE	MARTIN CHAMP
ΑV	DE BLIDA	RUE	DES SINSIGNOTTES	RUE	MAURICE BOMPARD
RTE	DE BORNY	RUE	DES TREIZE	RUE	MGR JO JEAN HEINTZ
RUE	DE BOUTEILLER	RUE	DES TRENTE JOURS	RUE	NICOLAS FRANCOIS GILLET
RUE	DE CASTELNAU	RUE	DES VIOLETTES	SQ	NICOLAS TABOUILLOT
RUE	DE COURCELLES	RUE	DES VOSGES	SQ	PAILLE MAILLE
PL	DE France	RUE	DEVILLY	RUE	DE LA SEULHOTTE
RUE	DE L ABBAYE	RUE	DOMINIQUE MACHEREZ	RUE	PAUL CLAUDEL
ΑV	DE L AMPHITHEATRE	RUE	DROGON	RUE	PAUL DIACRE
PAS	DE L AMPHITHEATRE	RUE	DU 19 NOVEMBRE	QUAI	PAUL WILTZER
RUE	DE L ARGONNE	RUE	DU 6 MAI 1956	RUE	PIERRE LOTI
RUE	DE L AUBEPINE	RUE	DU BOIS DE LA DAME	RUE	PIERRE MENDES FRANCE
ALL	DE L ETANG	RUE	DU BOURDON	RUE	PILATRE DE ROZIER
BD	DE L EUROPE	RUE	DU CHÂTEAU	RUE	PROFESSEUR OBERLING
RUE	DE LA BARONETE	RUE	FORT QUEULEU		RAM BELLECROIX
PL	DE LA BIBLIOTHEQUE	RUE	JULES MICHELET	RUE	ROBERT PARISOT
RUE	DE LA CHAPELLE	RUE	DU CUVION	BD	ROBERT SEROT
RUE	DE LA CHARMINE	RUE	DU DOCTEUR LALLEMAND	RUE	ROCHAMBEAU
RUE	DE LA CHENEAU	RUE	DU FAUBOURG	RUE	ROEDERER
PL	DE LA COMEDIE	PL	DU GENERAL DE GAULLE	RUE	ROYALE
RUE	DE LA CROIX	RUE	DU GENERAL LAPASSET	RUE	SAINT MAXIMIN
RUE	DE LA CROIX DE LORRAINE	RUE	DU GENERAL LARDEMELLE	PL	SAINT ROCH
RUE	DE LA FALOGNE	RUE	DU GENERAL PATTON	RUE	SENTE A MY
ALL	DE LA FERME	RUE	DU GRAOUILLY	RUE	ST ANDRE
RUE	DE LA FONTENOTTE	RUE	DU LAVOIR	RUE	ST BERNARD
RUE	DE LA GRANGE AUX BOIS	RUE	DU MOULIN	RUE	ST CLEMENT
RUE	DE LA HAYE	RUE	DU FORT GAMBETTA	RUE	ST GEORGES
RUE	DE LA HORGNE	RUE	DU PATURAL	RUE	ST JEAN
RUE	DE LA LORRAINE SPORTIVE	RUE	DU PETIT PRE	RUE	ST LIVIER
RUE	DE LA MARNE	RUE	DU PIGEONNIER	RUE	ST MARCEL
RUE	DE LA MOUEE	RUE	DU PONT DES MORTS	RUE	ST MEDARD
RUE	DE LA PASSOTTE	RUE	DU PONT MOREAU	RUE	ST PIERRE
CHE	DE LA PETITE BROCHE	RUE	DU PONT ROUGE	RUE	ST VINCENT DE PAUL
RUE	DE LA PETITE COTE	RUE	DU PONT ST MARCEL	RUE	STE BARBE
RUE	DE LA TOUR AUX RATS	RUE	DU PRE CHAUDRON	PL	VALLADIER
RUE	DE LA VACHOTTE	RUE	DU ROI ALBERT	RUE	VAUBAN
RUE	DE LA VIGNOTTE	RUE	DU VIEUX BREUIL	RUE	VICTOR HUGO
AV	DE LYON		DU XX EME CORPS AMERICAIN	RUE	VICTOR JACOB
RUE	DE MERCY	PL	DURUTTE	PL	DU PONTIFFROY
ALL	DE METZ PLAGE	RUE	EDMOND GOUDCHAUX	SQ	DU PONTIFFROY
RUE	DE PARIS		ESPLANADE DES THERMES	BD	DU PONTIFFROY
RUE	DE PELTRE	RUE	EUGENE SCHNEIDER	PL	DU PRE GONDE
RUE	ROGER CLEMENT				

COMPETENCE GEOGRAPHIQUE DE L'UC57-3 - SUD:

A l'exception de la compétence agricole telle que définie à l'article 2, de la compétence de l'UC 57-3 **pour l'ensemble du territoire du département de la Moselle**, dans les conditions précisées par l'article 3 ;

A l'exception du secteur ferroviaire tel que défini à l'article 2, de la compétence de l'UC 57-2;

Les communes suivantes :

Aboncourt-sur-SeilleGréningNeufvillageAbreschvillerGrostenquinNiderhoffAchainGrundvillerNidervillerAdelangeGuebestroffNiedrestinzelAjoncourtGuéblange-lès-DieuzeNitting

Alaincourt-la-Côte Guébling Novéant-sur-Moselle

Albestroff Oberstinzel Guermange Altrippe Guessling-Hémering Obreck Amelécourt Guinzeling Ommeray Guntzviller Oriocourt Ancy-sur-Moselle Ancy-lès-Solgne Haboudange Orny Hambach Oron Arry

Ars-sur-Moselle Hampont Pagny-lès-Goin

Arzviller Hangviller Peltre

Aspach Hannocourt Petit-Tenguin Assenoncourt Han-sur-Nied Pettoncourt Attilloncourt Haraucourt-sur-Seille Pevange Harprich Phalsbourg Augny Aulnois-sur-Seille Harreberg Plaine-de-Walsch Avricourt Hartzviller Pommérieux Azoudange Haselbourg Pontpierre Bacourt Hattigny Postroff Barchain Haut-Clocher Pouilly

Baronville Hazembourg Pournoy-la-Chétive
Bassing Hellering-lès-Fénétrange Pournoy-la-Grasse

Baudrecourt Hellimer Prévocourt

Bébing Héming Puttelange-aux-Lacs

BéchyHenridorffPuttignyBellangeHérangePuzieuxBelles-ForêtsHermelangeRacrange

Bénestroff Herny Réchicourt-le-Château

Bérig-Vintrange Hertzing Réding

Berling Hesse Rémering-lès-Puttelange

Hilbesheim Bermering Réning Berthelming Hilsprich Rezonville Bettborn Holacourt Rhodes Riche Bezange-la-Petite Holving Bidestroff Hommarting Richeling **Bioncourt** Hommert Richeval Birckenholtz Honskirch Rodalbe Bistroff Hultehouse Romelfing Blanche-Église Ibigny Rorbach-lès-Dieuze

BourdonnayImlingRozérieullesBourgaltroffInsmingSailly-AchâtelBourscheidInsvillerSaint-EpvreBoustroffJallaucourtSainte-RuffineBréhainJouy-aux-ArchesSaint-Georges

Brouderdorff Jussy Saint-Jean-de-Bassel
Brouviller Juvelize Saint-Jean-Kourtzerode
Brulange Juville Saint-Jean-Rohrbach

Buchy Kappelkinger Saint-Jure **Buhl-Lorraine** Saint-Louis Kerprich-aux-Bois Burlioncourt Kirviller Saint-Médard Chambrey Lafrimbolle Saint-Quirin Château-Bréhain Lagarde Salonnes Château-Salins Landange Sarralbe Château-Voué Landroff Sarraltroff Cheminot Laneuveville-les-Lorquin Sarrebourg Chenois Laneuveville-en-Saulnois Schalbach

Chérisey Langatte Schneckenbusch

Chesny Languimberg Secourt
Chicourt Le Val-de-Guéblange Sillegny

Coin-lès-Cuvry Lelling Silly-en-Saulnois

Coin-sur-Seille Lemoncourt Solgne Conthil Léning Sotzeling Corny-sur-Moselle Lesse Suisse Coutures **Tarquimpol** Ley Craincourt **Thicourt** Lezey Thimonville Cutting Lhor Thonville Cuvry Lidrezing Dabo Liéhon Tincry Dalhain Lindre-Basse Torcheville Danne-et-Quatre-Vents Lindre-Haute Tragny

Dannelbourg Liocourt Troisfontaines

DédelingLixheimTurquestein-BlancruptDelmeLorquinVahl-lès-BénestroffDesselingLorry-MardignyVahl-lès-Faulquemont

Lostroff Val-de-Bride Destry Diane-Capelle Loudrefing Vallerange Dieuze Louvigny Vannecourt Diffembach-lès-Hellimer Lubecourt Vantoux Dolving Lucy Vasperviller Domnom-les-Dieuze Vatimont Luppy Vaux Donjeux Lutzelbourg Donnelav Mainvillers Vaxv

Maizières-lès-Vic Dornot Veckersviller Eincheville Malaucourt-sur-Seille Vergaville Erstroff Manhoué Vernv Faulquemont Many Vescheim Marieulles Vibersviller Fénétrange Féy Marimont-les-Benestroff Vic-sur-Seille Fleisheim Marly Vieux-Lixheim Fleury Marsal Vigny Flocourt Marthille Viller

Fonteny Metaieries-Saint-Quirin Villers-sur-Nied

Vilsberg Fossieux Metting Foulcrey Mittelbronn Vionville Foville Mittersheim Virming Francaltroff Molring Vittersbourg Fraquelfing Moncheux Viviers Frémery Moncourt Voyer Frémestroff Montdidier Vulmont Fresnes-en-Saulnois Montigny-lès-Metz Walscheid Freybouse Morhange Waltembourg Fribourg Morville-lès-Vic Willerwald Morville-sur-Nied Garrebourg Wintersbourg

Gelucourt Moulins-lès-Metz Wuisse Gerbécourt Moussey Xanrey Givrycourt Moyenvic Xouaxange Goin Mulcey Xocourt Gondrexange Munster Zarbeling Gorze Nébing Zilling Gosselming Nelling Zommange

Grémecey Neufmoulins

Le quartier VALLIERES LES BORDES de la ville de METZ, dans les conditions précisées par l'article 3 ;

Le quartier BORNY de la ville de METZ, dans les conditions précisées par l'article 3 ;

Le quartier **GRIGY** de la ville de METZ, dans les conditions précisées par l'article 3 ;

Les rues suivantes de METZ :

RUE DU

CHAMPE

RUE DE L'	ABBE RISSE	RUE DU	CHANGE
RUE DE L'	ABREUVOIR	RUE DU	CHANOINE COLLIN
RUE D'	ALGER	PL DU	CHANOINE RITZ
RUE DES	ALLEMANDS	IMP	CHAPLERUE
IMP DES	ALLEMANDS	PL DES	CHARRONS
RUE	AMBROISE THOMAS	RUE	CHATILLON
BD	ANDRE MAGINOT	RUE DE LA	CHEVRE
RUE DE L'	ARSENAL	RUE	CHEVREMONT
RUE D'	ASFELD	RUE DE LA	CITADELLE
RUE	AU BLE	RUE DES	CLERCS
RUE DES	AUGUSTINS	RUE DU	COETLOSQUET
RUE DE LA	BASSE SEILLE	RUE DU	COFFE
RUE DE LA	BAUE	RUE	COISLIN
RUE	BLONDEL	IMP DE LA	COUR AUX PUITS
RUELLE DE	BORDEAUX	PONT	DEROULEDE
RUE DE LA	BOUCHERIE ST GEORGES	RUE	DUPONT DES LOGES
RUELLE	BOUDAT	RUE DES	ECOLES
RUE DU	CAMBOUT	RUE	EDOUARD BELIN
SQ	CAMOUFLE	PL	EDOUARD BRANLY
RUE DES	CAPUCINS		EN BONNE RUELLE
	CENTRE COMMERCIAL ST JACQUES		EN CHANDELLERUE
PL DE	CHAMBRE		EN CHAPLERUE

EN FOURNIRUE

DUE	EN NEVIDUE	DI	N4A75115
RUE	EN NEXIRUE	PL	MAZELLE
RUE D'	EN NICOLAIRUE ENFER	RUE RUE	MAZELLE MEXICO
	EPAISSE MURAILLE	RUE	MILLET
RUE	ESTREES	RUE DES	MINIMES
RUE DE L'	ETUVE	RUE DE LA	MONNAIE
RUE	FABERT	ALL DES	MOULINS
RUE DU	FAISAN	RUE DES	MURS
IMP DE LA	FAVADE	RUE DU	NEUFBOURG
QUAI	FELIX MARECHAL	AV	NEY
RUE	FELIX SAVART	RUE AUX	OSSONS
IMP	FLAIN	RUE AUX	OURS
AV	FOCH	RUE DE LA	PAIX
RUE DE LA	FONTAINE	BD	PAIXHANS
PL DU	FORUM	RUE DU	PALAIS
RUE DU	FOUR DE CLOITRE	RUE DU	PARADIS
RUE	FRANCOIS DE CUREL	PL DES	PARAIGES
SQUARE	GALLIENI	RUE DES	PARMENTIERS
RUE DE LA	GARDE	PL DU	PASTEUR GRIESBECK
RUE	GAUDREE	RUE	PAUL BEZANSON
RUE DE LA	GENDARMERIE	RUE	PAUL JOSEPH SCHMITT
RUE DU	GENERAL FERRIE	RUE	PAUL TORNOW
RUE DU	GENERAL FOURNIER	QUAI	PAUL VAUTRIN
RUE DU		RUE DU	PERE POTOT
RUE DU	GENERAL METMAN	RUE DU	PETIT CHAMPE
RUE	GISORS	RUE DU	PETIT PARIS
RUE DE LA	GLACIERE	RUE DE LA	PETITE BOUCHERIE
RUE	GLATIGNY	RUE	PIERRE HARDIE
RUE DU	CITALITY CENT	RUE DES	PIQUES
RUE DU	GRAND WAD	BD	PONCELET
RUE DE LA		RUE	PONCELET PONT A SELLE
RUE DE LA	GREVE	PL DU	PONT A SEILLE PONT DES ROCHES
BD DE RUE DE LA	GUYENNE		PONT SAILLY
RUE			PREFECTURE
	HAUT DE STE CROIX		PREFECTURE
	HAUT POIRIER	LA	THEFECTORE
	HAUTE PIERRE	RUE DE LA	PRINCERIE
	HAUTE SEILLE	NOL DE LA	PROMENADE D'ARMENTIERES
	HENRI DE RANCONVAL		PROMENADE DE L ESPLANADE
	HENRI DE RANCONVAL	PL DU	QUARTEAU
RUE DES		RUE DU	•
RUE DES		PL	RAYMOND MONDON
AV	JEAN 23	RUE DES	RECOLLETS
PL		QUAI DES	REGATES
PL	JEAN-PAUL II		REMPART ST THIEBAULT
AV	JOFFRE	RUE DES	REMPARTS
RUE DU	JUGE PIERRE MICHEL	PL DE LA	REPUBLIQUE
RUE DE	LADOUCETTE	QUAI DU	RIMPORT
RUE DU	LANCIEU	AV	ROBERT SCHUMAN
	LASALLE	PL DU	ROI GEORGE
RUE	MABILLE	RUE	MARIE SAUTET
RUE		RUE DE	SARRE
	MARECHAL LYAUTEY	RUE	SAULNERIE
RUE	MARGUERITE PUHL-DEMANGE	RUE	SERPENOISE
RUE	MAURICE BARRES	RUE	SOUS ST ARNOULD

RUE	ST CHARLES	RUE	TAISON
RUE	ST ETIENNE	IMP	TAISON
RUE	ST EUCAIRE	RUE DES	TANNEURS
RUE	ST FERROY	RUE DE LA	TETE D OR
RUE	ST GENGOULF	RUE DU	TOMBOIS
RUE	ST HENRY	ALL DE LA	TOUR AU DIABLE
PL	ST JACQUES	ALL DE LA	TOUR AUX ESPRITS
IMP	ST JEAN	BD DE	TREVES
RUE	ST LOUIS	RUE DES	TRINITAIRES
PL	ST LOUIS	RUE DES	TROIS BOULANGERS
PL	ST MARTIN	RUE DE	TURMEL
PL	ST NICOLAS	BD	VICTOR DEMANGE
PL	ST SIMPLICE	PONT	VICTOR DEMANGE
PL	ST THIEBAULT	RUE	VIGNE ST AVOLD
PL	STE CROIX	RUE DE LA	VISITATION
PL	STE GLOSSINDE	RUE DU	VIVIER
RUE	STE GLOSSINDE	RUE DU	WAD BILLY
IMP	STE GLOSSINDE	RUE DU	WAD BOUTON
RUE	STE MARIE	RUE	WINSTON CHURCHILL

Article 2

Le département de MOSELLE compte 27 sections d'inspection du travail, réparties au sein des 3 Unités de Contrôle, comme suit :

Unité de contrôle 57-1 (NORD):

Au total, neuf sections d'inspection du travail, parmi lesquelles :

- Neuf sections d'inspection généralistes

dont

Une section (n°1) est compétente pour les activités de transports - rattachement APET 49, 50, 51, 52 et 53 hors codes APE 4910Z et 4920Z et entités ferroviaires relevant du code APE 5221Z

UNITE DE CONTROLE 57-2 (EST):

Au total, neuf sections d'inspection du travail, parmi lesquelles :

- Neuf sections d'inspection généralistes dont
 - Une section (n°10) compétentes pour des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également compétente pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports.

La compétence de ces sections d'inspection du travail est étendue aux établissements des entités visées à l'article L 2101-1 du code des transports constituant le groupe public ferroviaire, situés en dehors de l'enceinte ferroviaire des transports publics. Cette compétence s'étend aux entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire et notamment de bâtiment et travaux public au sein de ces établissements.

Une section (n°18) est compétente pour les activités de transports - rattachement APET 49,
 50, 51, 52 et 53, hors codes APE 4910Z et 4920Z et entités ferroviaires relevant du code APE
 5221Z ;

UNITE DE CONTROLE 57-3 (SUD):

Au total, neuf sections d'inspection du travail, parmi lesquelles :

- Sept sections d'inspection généralistes

dont

Une section (n°27) est compétente pour les activités de transports - rattachement APET 49, 50, 51, 52 et 53 hors codes APE 4910Z et 4920Z et entités ferroviaires relevant du code APE 5221Z :

Deux sections (n°19 et 20) compétentes notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également compétentes pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles. Ces deux sections incluent également en leur sein un secteur généraliste, dans les conditions précisées par l'article 3.

Article 3:

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail de MOSELLE s'établissent comme suit :

UNITE DE CONTROLE 57-1 - NORD

A l'exception des entreprises agricoles définies à l'article 2 qui relèvent des sections 19 et 20 de l'UC57-3, pour tout le département ;

à l'exception des entreprises du réseau ferré telles que définies à l'article 2, qui relèvent de la section 10 de l'UC 57-2 pour tout le département.

SECTION 1:

Les entreprises de transport telles que définies à l'article 2 pour l'ensemble du territoire de l'UC57-1.

Au titre du régime général :

Les communes suivantes :

Antilly Noisseville
Burtoncourt Nouilly
Chailly-lès-Ennery Olgy
Charleville-sous-Bois Rugy

Charly-Oradour Sainte-Barbe
Chieulles Saint-Hubert
Failly Sanry-lès-Vigy
Flévy Servigny-lès-Sainte-

Glatigny
Hayes
Transport
Hessange
Les Étangs
Malroy

Barbe
Transport
Vany
Vigy
Vry

Mey

Les rues suivantes de la ville de METZ :

RUE	DU GENIE	AV	DE THIONVILLE	RUE	MOZART
RUE	CHARLEMAGNE	RTE	DE THIONVILLE	RUE	NOTRE DAME DE
RUE	PAUL FERRY	RUE	DE TOUL	NUL	LOURDES
PROM	HILDEGARDE	RUE	DE VERDUN	RUE	Madeleine OTTH-
RUE	DES PREMONTRES	RUE	DE LA PATROTTE	NOL	LAZARD
RUE	SEBASTIEN LECLERC	RUE	DES FRAISES	RUE	PAUL CHEVREUX
	PHILIPPE DE	RUE	DES FRAMBOISES	RUE	PAUL MICHAUX
PL	VIGNEULLES	RUE	DES FRERES FOURNEL	RUE	PIERRE ET MARIE CURIE
RUE	PASTEUR	RUE	DES FRIERES	RUE	PIERRE MOUZIN
RUE	AMBROISE PARE	RUE	DES MIRABELLES	RUE	PIERRE PERRAT
RUE	VEVER	RUE	VICTOR DESVIGNES	RUE	Lucien QUARANTE
PLACE	DE MAUD'HUY	RUE	DU BARON DUFOUR	RUE	RABELAIS
		RUE	Adèle DUPREE DE	RUE	Du 151 ^{ème} REGIMENT
RUE	GAMBETTA		GENESTE		d'Infanterie
RUE	BOSSUET	RUE	DU CAPITAINE CLAUDE	IMP	Jacques SWEBACH
RUE	ERNEST BASTIEN	RUE	DU COMMANDANT	PLACE	SAINT FIACRE
RUE	FRANCOIS BARBE de		BRASSEUR	RUE	SGANZIN
	MARBOIS	RUE	DU COUPILLON	CHE	SOUS LES VIGNES
RUE	ANTOINE	RUE	DU GENERAL	RUE	De TIGNOMONT
RUE	ANTOINE LOUIS	5115	BARTHELEMY	RUE	VERLAINE
RUE	AUGUSTE ROLLAND	RUE	DU GENERAL MORLOT	RUE	VILLARS
RUE	AUGUSTE STOURM	PAS	DU SABLON	RUE	WILSON
RUE	AUSONE	RUE	DU SABLON	RUE	Jean BAUCHEZ
RUE	BERGERY	RUE	DU SANSONNET	RUE	Adolphe BELLEVOYE
RUE	CHARLES ABEL	RUE	EMILE FAIVRE	RUE	Haute BEVOYE
RUE	CLOTILDE AUBERTIN	RUE	EMILE ROUX	RUE	DES BOURNON
RUE	CLOVIS	RUE	ETIENNE GANTREL	RUE	CANROBERT
AV	LECLERC DE	BD	GEORGES CLEMENCEAU	RUE	DES CASTORS
,	HAUTECLOCQUE	RUE	GEORGES LENOTRE	RUE RUE	Eugène DECISY Pierre DENY
RUE	DAUBREE	RUE	GOETHE	RUE	Le JOINDRE
RUE	D AUSTRASIE	RUE	HENRI 2	RUE	Louis MADELIN
RUE	DE L'ABBEE FALLER	RUE	HENRY MARET	RUE	Albert MARKS
RUE	DE BAGATELLE			RUE	Emile MICHEL
RUE	Louis BERTRAND	PL	JEAN MOULIN	IMP	Emile MOITRIER
RUE	Jean-Pièrre BUCHOZ	IMP	LAURENT DE CHAZELLES	11411	Elline WOTTKIEK
RUE	DE FLEURUS	CITE	LE MOYNE		
AV	DE NANCY	RUE	MESOYERS		
RUE	DE SALIS	RUE	MIGETTE		

SECTION 2:

Les communes suivantes :

Amnéville Hagondange Fameck Rombas Vitry-sur-Orne

Les rues suivantes de la ville de **METZ** :

AV	DES DEUX FONTAINES	RUE	Georges Bernanos	RUE	GRANGE AUX DAMES
RUE	NOUVEAU PORT DE	RUE	ANNE MARIE	RUE	DE LA MENANDIE
NOL	METZ	NOL	STRECKLER	RUE	DU NORD

SOUS SAINT ELOY RUE **ALFRED MEZIERES** RUE **DU TROU AUX SERPENTS** THEODORE DE RUE **DENAIN** RUE de la Darse Terminal 2 RUE GARGAN DE LA PETITE ILE RUE **DALES** CHE AVENUE DE L'abbaye Saint-RTE DE PLAPPEVILLE Eloy

PERIGOT

SECTION 3:

Les communes suivantes :

Moyeuvre-Grande Bronvaux Clouange Moyeuvre-Petite Norroy-le-Veneur Fèves Pierrevillers Hauconcourt Roncourt Maizières-lès-Metz Marange-Silvange Rosselange

RUE

Sainte-Marie-aux-Chênes Montois-la-Montagne

SECTION 4:

Les communes suivantes :

Saint-Julien-lès-Metz

La Maxe

Les rues suivantes de la ville de THIONVILLE :

AV	ALBERT 1 ^{ER}	RTE	DE GUENTRANGE
RUE	AIME DE LEMUD	AV	DE GUISE
IMP	ANCIENS HAUTS FOURNEAUX	CHEMIN	
PL	AU BOIS	RUE	DE JEMMAPES
RUE	AUSONE	RUE	
PL	AUX FLEURS	RUE	
RUE	DEDTILE 4111/ 00 4410 0 0150 0		
	BIR HAKEIM	RUE	
RUE	BRULEE	RUE	
RUE		IMPASSE	
	CHARDON	RUE	
-	CHARLES HERMITE	PL	
BD	CHARLEMAGNE	SQUARE	
RUE	CHATEAUBRIAND	RTE	•
RUE	CHRISTOPHE COLOMB	IMP	DE LA CHARENTE
PL	CLAUDE ARNOULT	RUE	DE LA CITE
AV	CLEMENCEAU	IMPASSE	DE LA CORREZE
AV	COMTE DE BERTIER	PL	DE LA GARE
RUE	COMTE HENRI	RUE	DE LA GARENNE
RUE	CORMONTAIGNE	RUE	DE LA GARONNE
RUE	D ANGLETERRE	RUE	DE LA GENDARMERIE
RUE	D ATHENES	ALL	DE LA LIBERATION
RUE	D AUSTRASIE	PLACE	DE LA LIBERTE
RUE	DE BOISMORTIER	IMPASSE	DE LA LOIRE
RUE	DE BOURGOGNE	CHE	DE LA MALGRANGE
RUE	DE CARTHAGE	RUE	DE LA MARNE
AV	DE DOUAI	RUE	DE LA MEURTHE
		RUE	DE LA MEUSE
RUE	DE GRAVELOTTE	RUE	DE LA PAIX

DUE	DE LA DADOIGCE	DUE	DEC MADCHEDITEC
RUE IMP	DE LA PAROISSE DE LA PETITE LOR	RUE	DES MARGUERITES
PASSAGE		RUE	DES PRES DE BROUCK
	DE LA PLAINE	RUE	DES PYRAMIDES
DESSERTE	DE LA POMPENIE	RUE	DES ROSES
CHEMIN	DE LA POSTE	RUE	DES SŒURS
RUE	DE LA POSTE	RUE	DES TANNEURS
RUE	DE LA POTERNE	RUE	DES 3 HUSSARDS
PL	DE LA REPUBLIQUE	RUE	DES VERGERS
RUE	DE LA SABLIERE	RUE	DES VIOLETTES
RUE	DE LA SCIERIE	RUE	DES VOSGES
IMPASSE	DE LA SEINE	RUE	DOCTEUR ALBERT SCHWEITZER
PL	DE LA VIEILLE PORTE	RUE	DROGON
RUE	DE LA VIEILLE PORTE	SQ	DU 11 NOVEMBRE
IMPASSE	DE LA VIENNE	RUE	DU CHANOINE VAGNER
CRS	DE LATTRE DE TASSIGNY	RUE	DU CHARDON
RUE	DE LONGWY	ALL	DU CHATEAU DE GASSION
RTE	DE MANOM	RUE	DU CHEMIN COUVERT
RUE	DE NANCY	RUE	DU CHEMIN DE FER
RUE	DE PARIS	IMP	DU CHEVAL DE BOIS
COURS	DE ROME	RUE	DU CIMETIERE
RUE	DE ST PIERRE	RUE	DU COMMANDANT SIGOYER
RUE	DE STRASBOURG	RUE	DU COURONNE
RUE	DE VERDUN	RTE	DU CREVE COEUR
RUE	DE VERDUN (nord de l'A31)	RUE	DU CYGNE
RUE	DE VILLARS	PAS	DU DISPENSAIRE
		RUE	DU FOUR BANAL
RUE	DES 2 PLACES	AV	DU GENERAL DE GAULLE
RUE	DES 3 HUSSARDS	RUE	DU GENERAL LAPLACE
RUE	DES ABATTOIRS	RUE	DU GENERAL MANGIN
PONT	DES ALLIES	PL	DU GENERAL PATTON
IMPASSE	DES ARDENNES		
PASSAGE	DES ARTILLEURS	RUE	DU GRAND CONDE
RUE	DES ARTISANS	PL	DU LUXEMBOURG
IMP	DES AUGUSTINS	RUE	DU LUXEMBOURG
CHE	DES BAINS	RUE	DU MANEGE
RUE	DES BALANCIERS	PL	DU MARCHE : Anne GROMMERCH
PASSAGE	DES BATELIERS	RUE	DU MARECHAL JOFFRE
CRS	DES CAPUCINS	CRS	DU MERSCH
RUE	DES CAROLINGIENS	RUE	DU MERSCH
IMPASSE	DES CHARPENTIERS	RUE	DU MOULIN
RUE	DES CLARISSES	RUE	DU MUGUET
RUE	DES CORDIERS	RUE	DU PAYS HAUT
RUE	DES CORPORATIONS	RUE	DU PETIT MARAIS
RUE	DES 2 PLACES	PAS	DU QUARTIER
RUE	DES DEPORTES ET DES RESISTANTS	RUE	DU QUARTIER
RUE	DES DUCS DE LORRAINE	RUE	DU RHIN
RUE	DES ECLUSES	IMPASSE	DU RHONE
RUE	DES ENFANTS DE LA FENSCH	RUE	DU SOUVENIR FRANÇAIS
RUE	DES ETANGS	IMPASSE	DU TEMERAIRE
RUE	DES FOSSES	PASSAGE	DU TEMPLE
RUE	DES FRERES	RUE	DU VIEUX COLLEGE
RUE	DES GLACIS	BD	DU 20 ^{ème} CORPS
RUE	DES GRAINS	PLACE	EGLISE
RUE	DES HORTICULTEURS	IMPASSE	ERMESINDE
RUE	DES LAMINOIRS	LD	EMPRISE SNCF
PASSAGE	DES MARCHANDS	BD	FOCH
		00	10011

RUE **AVENUE** GABRIEL LIPPMANN **NFUVE** RUE **GAMBETTA** QUAI **NICOLAS CRAUSER** GENERAL DE CASTELNAU RUE PL **NOTRE DAME RUE GENERAL DE GAULLE** RUE **PASTEUR** RUE **GENERAL GALLIENI** RUE **PAUL ALBERT** PL**GENERAL HUGO** RUE PEPIN LE BREF RUE **GENERAL LAPLACE** RUE **PERSCHING** RUE **GENERAL LECOMPTE** QUAI PIERRE MARCHAL RUE **GENERAL MANGIN** ALL RAYMOND POINCARE RUE **DU GENERAL PATTON** SO RENE SCHWARTZ RUE **GENERAL PERSHING** BD **ROBERT SCHUMAN** RUE **GENERAL WELWERT** RUE **ROBERT WAX** RUF **GEORGES DITSCH** PL**ROLAND GRANDE DUCHESSE CHARLOTTE** RUE RUE ST CHARLES BD HILDEGARDE RUE ST ELOI JEAN MOULIN SQ ΑV ST EXUPERY RUE **JEAN WEHE** RUE ST FIACRE BD JEANNE D ARC PLACE ST FRANCOIS RUE **JOFFRE** RUE ST JEAN **RUE** LAZARE CARNOT RUE ST LOUIS RUE LAZARE HOCHE RUE ST MAXIMIN LE BEAU COIN RUE ST NICOLAS **PROM LECLERC** RUE ST PIERRE RUE **LOTHAIRE PLACE** ST ROCH RUE **LOUIS LE PIEUX** RUE STE CECILE **RUE** LYAUTEY RUE STE ELISABETH BDMARECHAL FOCH RUE STEPHEN LIEGEARD PLMARIE LOUISE **IMPASSE STROZZI SQUARE** MAXIMILIEN ROBESPIERRE RUE **STROZZI** ΑV **MERLIN** RUE **TEISSIER MERMOZ** RUE RUE **THIRION IMPASSE MOLITOR** PL **TURENNE MONTLUC** RUE ΑV **VAUBAN** RUE **MOZART** RUE **VICTOR HUGO** RUE **NELSON MANDELA** CITE ZIMMER

SECTION 5:

Les communes suivantes :

Algrange Koeking Angevillers Lommerange Audun le Tiche Neufchef Aumetz Ottange Beuvange-sous-St-Michel Ranguevaux **Boulange** Redange Elange Russange Escherange Rochonvillers Fontoy Tressange Garche Veymerange

Havange Volmerange-les-Mines

Knutange

RUE	ABEL GANCE	RUE	DE LA FAUVETTE	IMPASSE	DES ESPALIERS
RUE	ALEXANDRE DREUX	IMPASSE	DE LA FENAISON	IMPASSE	DES ESSARTS
PLACE	AUX HIRONDELLES	BOUCLE	DE LA FERME	CHEMIN	DES FLANEURS
IMPASSE	BARTHELEMY DINOT	RUE	DE LA FRONTIERE	BOUCLE	DES FRERES LUMIERES
RUE	BASSE	CHEMIN	DE LA GUINGUETTE	RTE	DES FUTAIES
IMPASSE	DE LA BECASSE	CHE	DE LA KIESEL	IMPASSE	DES GIROFLEES
ALL	BEL AIR	IMPASSE	DE LA LUZERNE	RUE	DES GRAMINEES
	BEUVANGE SOUS ST	RUE	DE LA MESANGE	RUE	DES GRANDS CHENES
	MICHEL	BOUCLE	DE LA MILLIAIRE	BOUCLE	DES HAIES
RUE	BOILEAU	RUE	DE LA MINE DE	MONTEE	DES HERBAGES
RUE	BOSSUET		ROCHONVILLERS	CLOS	DES JACHERES
RUE	CELESTIN SCHIVRE	RUE	DE LA PERDRIX	RUE	DES JARDINS
RUE	CHANTECLERC	PASSAGE	DE LA PETITE VALLEE	RUE	DES JARDINS FLEURIS
RUE	CHARLES ABEL	RUE	DE LA PEUPLERAIE	RUE	DES LANDES
IMPASSE	CHARLES PERRAULT	IMPASSE	DE LA POTERIE	IMPASSE	DES LAVANDIERES
IMPASSE	CHARLIE CHAPLIN	IMPASSE	DE LA ROMANCE	BOUCLE	DES LIEVRES
	CHATEAU JEANNOT	IMPASSE	DE LA ROSEE	IMPASSE	DES LILAS
RUE		RTE	DE LA SPORTIVE	RUE	DES LINOTS
IMPASSE	COLBERT			IMPASSE	DES LOBELIES
IMP	CORNEILLE	ALLEE	DE LA TERRASSE	IMPASSE	DES LOTIERS
CHS	D'AFRIQUE	RUE	DE LA TOUR	IMP	DES MALGRES NOUS
RTE	D'ALGRANGE	IMPASSE	DE LA TOURTERELLE	CHE	DES MANŒUVRES
RUE	D'ALSACE	IMPASSE	DE LA VALERIANE		DES MARAICHERS
CHS	D'AMERIQUE	IMP	DE LA VOLIERE	CHE	
RTE	D ANGEVILLERS	ROUTE	DE MARSPICH	RUE	DES MARRONIERS
CHAUSSEE	D'ASIE	RUE	DE MEILBOURG	IMP	DES MILLEFEUILLES
RTE	D ELANGE	RTE	DE METZ	RUE	DES MURIERS
RUE	D ENTRANGE	RTE	DE MONDORFF	IMPASSE	DES NOISETIERS
RTE	D ESCH SUR ALZETTE	RUE	DE NILVANGE	IMPASSE	DES OSIERS
RUE	D ESCHERANGE	5115	DE VERDUN (sud de	CHEMIN	DES OUVRAGES
		RUE	l'A31	IMPASSE	DES PAQUERETTES
CHS	D EUROPE	ROUTE	DE VEYMERANGE	RUE	DES PESSERAILLES
CHS	D'OCEANIE	ROUTE	DE VOLKRANGE	RUE	DES PASSEREAUX
ROUTE	DE BELLEVUE	RUE	DES 4 SEIGNEURS	RUE	DES PATURES
RTE	DE CARANUSCA	IMPASSE	DES ABEILLES	IMPASSE	DES PIMPRENELLES
CHE	DE CHAUDEBOURG	IMPASSE	DES AIRELLES	ALLEE	DES PLATANES
MOULIN	DE DASPICH	IMPASSE	DES ALLUVIONS	BOUCLE	DES PRES DE ST PIERRE
ROUTE	DE FLORANGE	SENTIER	DES AMOUREUX	CHEMIN	DES PRIMEVERES
RTE	DE GARCHE	IMPASSE	DES ANCIENS	BOUCLE	DES ROSEAUX
RUE	DE LABBE GOUVION	IIVII ASSE	FOURNEAUX	CHEMIN	DES 4 SAISONS
RUE	DE L AGRICULTURE	IMPASSE	DES ANEMONES	PASSAGE	DES SARMENTS
RUE	DE L'AVOCETTE	RUE	DES AULNES	RUE	DES SAULES
RUE	DE L'EPERVIER	RUE	DES AURIGES	RUE	DES SEMAILLES
CHEMIN	DE L'ERMITAGE	RUE	DES BERGERONNETTES	ALLEE	DES SOURCES
RUE	DE L ETOILE	RUE	DES BLEUETS	BOUCLE	DES TAILLIS
IMPASSE	DE LA CAILLE	RUE	DES BRUYERES	RUE	DES TERRES ROUGES
IMPASSE	DE LA CENSIERE	RUE	DES BUISSONS	RUE	DES TULIPES
RUE	DE LA CERAMIQUE			RUE	DES VERDIERS
IMPASSE	DE LA CERISAIE	BOUCLE	DES CHARRONS	MTE	DES VIGNERONS
IMPASSE	DE LA CHANVRINE	RUE	DES CHARRONS	IMP	DES VIGNES
RUE	DE LA CHENEVIERE	RUE	DES CHEVREFEUILLES	RUE	DES VIORNES
RUE	DE LA CIGOGNE	IMPASSE	DES COLUELICOTS	RUE	DU 70 ^{ème} RA
RUE	DE LA COCHELLE	RUE	DES COQUELICOTS	IMPASSE	DU BISET
RUE	DE LA COLOMBE	RUE	DES DANUBIENS	SENTIER	DU BOSQUET
IMPASSE	DE LA DAUCHERIE	PASSAGE	DES ECOLIERS	RUE	DU BOULEAU
RTE	DE LA DIGUE	SENTIER	DES ENCLOS	BOUCLE	DU BREUIL
IVIE	DE LA DIGUE	BOUCLE	DES ERABLES	DOUCLE	DO DIVEOIT

RUE	DU BRIL	RUE	DU PINSON	BOUCLE	LAMARTINE
CHEMIN	DU BRUCH	CHE	DU PRE ROYAL	RUE	LAYDECKER
RTE	DU BUCHEL	CHEMIN	DU PRESSOIR		LE CREVE CŒUR
RUE	DU BUSARD	RUE	DUPONT DES LOGES	IMPASSE	LOUIS JOUVET
MONTEE	DU CALVAIRE	IMPASSE	DU RAMIER	RUE	MARCEL CARNE
RUE	DU CARNEAU	IMPASSE	DU RENARD	IMPASSE	MARCEL PAGNOL
BOUCLE	DU CARREAU DE LA	CHEMIN	DU REPOS	RUE	MARIVAUX
	MINE	RUE	DU ROC FLEURI		METZANGE
IMP	DU CASTEL	RUE	DU ROSSIGNOL	IMPASSE	DE LA MOISSON
IMPASSE COUR	DU CHARDONNERET	RUE	DU ROUGE GORGE	RUE	MOLIERE
	DU CHATEAU	RUE	DU RUISSEAU	RUE	NICOLAS HENTZ
RUE	DU CHATEAU D'EAU	IMPASSE	DU SAINFOIN	RUE	NICOLAS PROBST
RUE	DU CHATEAU	IMPASSE	DU SANGLIER	SENTIER	PERDU
	JANNEOT	BOUCLE	DU SUREAU	PLACE	PLUVIER DORE
CLIENAINI		IMPASSE	DU TREFLE		PROMENADE LECLERC
CHEMIN	DU COLOMBIER	RUE	DU VALLON	RUE	RACINE
CHE	DU COTEAU	BOUCLE	DU VAL MARIE	RUE	RAVIN DU CREVE
RUELLE	DU COURT CHEMIN	RUE	DU VANNEAU		COEUR
ALLEE	DU COUVENT	IMP	DU VIADUC	RUE	REMY THIEL
RUE	DU DOL	RUE	DU WAMPICH	PASSAGE	ROBERT DESNOS
RUE	DU DONJON	RUE	FRANCOIS TRUFFAUT	RUE	ST HUBERT
RUE	DU FAISAN	ALLEE	GASTON VINCENT	RUE	ST ISIDORE
CHE	DU FORT		GEN WALTON HARRIS	RUE	ST JEAN BAPTISTE
RUE	DU FRISCATY	RUE	WALKER	RUE	ST MARTIN
CHE	DU HESSE	RUE	GUERIN DE	MONTEE	ST MICHEL
BOUCLE	DU HETRE	NOL	WALDERSBACH	RUE	ST REMY
RUE	DU JARDIN DES ROIS	RUE	HENRIETTE LENTERNIER		
CHE/RUE	DU KEM	IMPASSE	HERON	RUE	ST URBAIN
ROUTE	DU KONACKER	RUE	JACQUES ROLLY	RUE	STE BARBE
RUE	DU LAVOIR	RUE	JEAN BAPTISTE SPIRE	RAMPE	SUR NEUVE COTE
CHE	DU LEIDT	RUE	JEAN DE LA FONTAINE		VOLKRANGE
IMPASSE	DU LISERON				
RUE	DU MAINE	RUE	JEAN L AVEUGLE		
RUE	DU MERLE	RUE	JEAN PIERRE PECHEUR		
BOUCLE	DU MILAN	RUE	JEAN RENOIR		
RUE	DU PARC	RUE	JEAN VIGO		
IMP	DU PATURIN	PLACE	JEAN XXIII		
RUE	DU PIC VERT	IMPASSE	JOSEPH GRAND		
· · · -		BOUCLE	JULES VERNE		

Les rues suivantes de la ville de **METZ** :

RUE DES INTENDANTS ALL SAINT SYMPHORIEN RTE DE LORRY RUE DES ALLIES RUE DES ALLIES RUE DE MERIC RUE DE LA RONDE RUE PONT SYMPHORIEN CHE DE LA BUTTE RUE RUE PAUL DASSI RUE DU DOCTEUR CARRELL CHE DE LA FOLIE RUE DU PROFESSEUR RUE DU PROFESSEUR RUE CHARDIN RUE CHARLES RICHET RUE RUE DE LA MOYNE RUE DE LA RONDE RUE RUE RUE RUE RUE RUE PAUL DASSI RUE CHARDIN RUE CHARDIN RUE CHARDIN RUE CHARLES RICHET RUE LE MOYNE						
RUE JOBA ALLEE VICTOR HEGLY RTE DE WOIPPY RUE DES ALLIES RUE GASTON RAMON RUE LOUIS ROSS RUE DE MERIC RUE DE LA RONDE RUE PONT SYMPHORIEN CHE DE LA BUTTE RUE RUE PAUL DASSI RUE DU DOCTEUR CARRELL CHE DE LA CORVEE RUE PIERRE MO RUE DU PROFESSEUR RUE DE LA TORTUE RUE CHARDIN RUE CHARLES RICHET RUE RUE RUE RUE DE LA TORTUE RUE CHARLES NALIPOY RUE LE MOYNE	RUE	YVAN GOLL	RUE	ALEXANDRE DUMAS	RUE	RENE PAQUET
RUE DES ALLIES RUE GASTON RAMON RUE LOUIS ROSS RUE DE MERIC RUE DE LA RONDE RUE PIERRE BOIL PONT SYMPHORIEN CHE DE LA BUTTE RUE RENE CASSI RUE DE LABBE GREGOIRE SENTIER DE LA BUTTE RUE PAUL DASSI RUE DU DOCTEUR CARRELL CHE DE LA CORVEE RUE PIERRE MO RUE DREYFUS DUPONT RUE DE LA FOLIE RUE RUE DU PROFESSEUR RUE DE LA TORTUE LERICHE RUE DAGA RUE XAVIER ROU RUE CHARLES RICHET RUE LE MOYNE	RUF	DES INTENDANTS	ALL	SAINT SYMPHORIEN	RTE	DE LORRY
RUE DE MERIC RUE DE LA RONDE RUE PIERRE BOIL PONT SYMPHORIEN CHE DE LA BUTTE RUE RENE CASSI RUE DE L ABBE GREGOIRE SENTIER DE LA BUTTE RUE PAUL DASSI RUE DU DOCTEUR CARRELL CHE DE LA CORVEE RUE PIERRE MO RUE DREYFUS DUPONT RUE DE LA FOLIE RUE RUE DU PROFESSEUR RUE DE LA TORTUE RUE CHARLES RICHET RUE LE MOYNE RUE CHARLES NALIPOY	NOL	JOBA	ALLEE	VICTOR HEGLY	RTE	DE WOIPPY
PONT SYMPHORIEN CHE DE LA BUTTE RUE RENE CASSI RUE DE LABBE GREGOIRE SENTIER DE LA BUTTE RUE PAUL DASSI RUE DU DOCTEUR CARRELL CHE DE LA CORVEE RUE PIERRE MO RUE DREYFUS DUPONT RUE DE LA FOLIE RUE DU PROFESSEUR RUE DE LA TORTUE LERICHE RUE DAGA RUE XAVIER ROU RUE CHARLES RICHET RUE LE MOYNE	RUE	DES ALLIES	RUE	GASTON RAMON	RUE	LOUIS ROSSEL
RUE DE L'ABBE GREGOIRE SENTIER DE LA BUTTE RUE PAUL DASSI RUE DU DOCTEUR CARRELL CHE DE LA CORVEE RUE PIERRE MO RUE DREYFUS DUPONT RUE DE LA FOLIE RUE DU PROFESSEUR RUE DE LA TORTUE LERICHE RUE DAGA RUE XAVIER ROU RUE CHARLES RICHET RUE LE MOYNE	RUE	DE MERIC	RUE	DE LA RONDE	RUE	PIERRE BOILEAU
RUE DU DOCTEUR CARRELL CHE DE LA CORVEE RUE PIERRE MO RUE DREYFUS DUPONT RUE DE LA FOLIE RUE CHARDIN RUE DU PROFESSEUR RUE DE LA TORTUE LERICHE RUE DAGA RUE XAVIER ROU RUE CHARLES RICHET RUE LE MOYNE	PONT	SYMPHORIEN	CHE	DE LA BUTTE	RUE	RENE CASSIN
RUE DREYFUS DUPONT RUE DE LA FOLIE RUE CHARDIN RUE DU PROFESSEUR RUE DE LA TORTUE LERICHE RUE DAGA RUE XAVIER ROU RUE CHARLES RICHET RUE LE MOYNE	RUE	DE L ABBE GREGOIRE	SENTIER	DE LA BUTTE	RUE	PAUL DASSENOY
RUE DU PROFESSEUR RUE DE LA TORTUE RUE CHARDIN RUE CHARLES RICHET RUE DAGA RUE XAVIER ROU RUE CHARLES NAMEON	RUE	DU DOCTEUR CARRELL	CHE	DE LA CORVEE	RUE	PIERRE MORLANE
RUE DU PROFESSEUR RUE DE LA TORTUE CHARDIN LERICHE RUE DAGA RUE XAVIER ROU RUE CHARLES RICHET RUE LE MOYNE	RUE	DREYFUS DUPONT	RUE	DE LA FOLIE	DITE	TEILHARD DE
RUE CHARLES RICHET RUE LE MOYNE	DITE	DU PROFESSEUR	RUE	DE LA TORTUE	KOL	CHARDIN
RUE LE IVIOTNE	RUE	LERICHE	RUE	DAGA	RUE	XAVIER ROUSSEL
RUE CHARLES NAUROY RUE NICOLAS ILING	RUE	CHARLES RICHET	RUE	LE MOYNE		
1/05 1/1005/101/10	RUE	CHARLES NAUROY	RUE	NICOLAS JUNG		

SECTION 6:

Les communes suivantes :

Florange Longeville-lès-Metz

IllangeLessyHayangePlappevilleSerémange-ErzangeLorry-lès-Metz

SECTION 7:

Les communes suivantes :

Basse-Rentgen Kanfen
Berg-sur-Moselle Manom
Beyren-lès-Sierck Mondorff

Boust Puttelange-lès-Thionville

Breistroff-la-Grande Rodemack

Cattenom Roussy-le-Village

Entrange Terville
Fixem Yutz
Gavisse Zoufftgen

Hettange-Grande

Les rues suivantes de la ville de THIONVILLE :

RUE **DU RABOT BOUCLE** DU FERRONNIER RUE **DU MAILLET** RUE DE l'ENCLUME **DES ROMAINS DU LINKLING RTE** RUE RUE DE L EQUERRE RTE **D ARLON**

SECTION 8:

Les communes suivantes :

Amanvillers Plesnois Semécourt
Châtel-Saint-Germain Saint-Privat-la-Montagne Vernéville
Gravelotte Saulny Woippy

Le Ban-Saint-Martin Scy-Chazelles

Section 9:

Les communes suivantes :

Argancy Richemont
Ay-sur-Moselle Talange
Ennery Trémery
Mondelange Uckange

Nilvange

UNITE DE CONTROLE 57-2 - EST

A l'exception des entreprises agricoles définies à l'article 2 qui relèvent des sections 19 et 20 de l'UC57-3 pour tout le département.

SECTION 10

Compétence ferroviaire telle que définie à l'article 2 du présent arrêté.

Au titre du régime général :

Les communes de :

Altviller Guinglange Maxstadt
Arriance Hallering Raville

BambiderstroffHaute-VigneullesServigny-lès-RavilleBidingHémillyTeting-sur-NiedBionville-sur-NiedLachambreTritteling-RedlachCréhangeLaningVahl-EbersingElvangeLaudrefangValmont

Flétrange Lixing-lès-Saint-Avold Villers-Stoncourt Folschviller Longeville-lès-Saint-Avold Vittoncourt

Fouligny Marange-Zondrange

Les rues suivantes de METZ:

PL DU GENERAL DE GAULLE RUE CHARLES WOIRHAYE

RUE ROYALE RUE DAVID DIETZ
RUE AMABLE TASTU RUE DES ROSES

RUE BAMBERGER RUE DU XX EME CORPS AMERICAIN

RUE BECOEUR RUE EDMOND GOUDCHAUX
RUE BEGIN RUE MGR JO JEAN HEINTZ

RUE ROGER CLEMENT

SECTION 11:

Les communes suivantes :

Alzing Diesen Porcelette

Boucheporn Falck Remering-les-Hargarten

Berviller en Moselle Guerting Téterchen Bisten-en-Lorraine Ham-sous-Varsberg Tromborn **Brettnach** Hargarten-aux-Mines Valmunster L'Hôpital Varsberg Carling Château-Rouge Merten Velving Oberdorff Coume Villing

Creutzwald Ottonville Voelfling-lès-Bouzonville

Dalem

RUE	AMBROISE PARE	IMPASSE	DE NICE
	AUT A32	IMPASSE	DE NOUVELLE ORLEANS
RUE	BARTHELEMY CRUSEM	PLACE	DE PARIS
IMPASSE	BERTHELOT	RUE	DE PENSYLVANNIE
RUE	BUFFON	RUE	DE POITIERS
IMPASSE	CHANTEMERLE	RTE	DE PORCELETTE
IMPASSE	CURIE	RUE	DE REIMS
RUE	D ESSIN	RUE	DE ROCHAMBEAU
RUE	D'ARRAS	IMPASSE	DE ROUBAIX
RUE	DE BRACK	RUE	DE SOMMIERES
RUE	DE CALAIS	IMPASSE	DE TOURCOING
IMPASSE	DE CALIFORNIE	RUE	DE TOURS
RUE	DE CAMBRAI	RUE	DE VALENCIENNES
IMPASSE	DE CANNES	RUE	DE VERDUN
IMPASSE	DE CAROLINE	IMPASSE	DE WASHINGTON
RUE	DE CHATEAU GARNIER	CHEMIN	DEPARTEMENTAL
RUE	DE CHATEAUROUX	RUE	DES ABEILLES
RUE	DE COUHE	RUE	DES ACACIAS
IMPASSE	DE DOUAI	RUE	DES ALOUETTES
RUE	DE DUDWEILER	RUE	DES ASTERS
IMPASSE	DE FLORIDE	RUE	DES AUBEPINES
RUE	DE FRANCE	RUE	DES AULNES
IMPASSE	DE FRANKLIN	RUE	DES BLEUETS
RUE	DE GENCAY	RUE	DES BOULEAUX
IMPASSE	DE GEORGIE	RUE	DES BOURGES
RUE	DE L ERMITAGE	RUE	DES BOUVREUILS
AV	DE L ETANG	RUE	DES BRUYERES
RUE	DE L ILLINOIS	RUE	DES CHARDONNETS
RUE	DE LA CLAIRIERE	RUE	DES COLOMBES
RUE	DE LA FAIENCERIE	RUE	DES COQUELICOTS
COTE	DE LA JUSTICE	RUE	DES CYGNES
RUE	DE LA MARNE	RUE	DES DAHLIAS
RUE	DE LA PRAIRIE	RUE	DES ECOLES
RUE	DE LA SOMME	RUE	DES ERABLES
IMPASSE	DE LAFAYETTE	RUE	DES FAISANS
RUE		RUE	DES FAUVETTES
IMPASSE	DE L'ERMITAGE	RUE	DES GENERAUX ALTMAYER
IMPASSE	DE L'ETRIER	RUE	DES GENETS
RUE	DE LIEVIN	RUE	DES GLAIEULS
RUE	DE L'ILLINOIS	RUE	DES GRIVES
IMPASSE	DE L'INDIANA	ROUTE	DES HASLACH
	DE L'OHIO	RUE	
AV	DE LONGCHAMP	RUE	
	DE LOUISIANE	RUE	
	DE MONACO	RUE	
	DE NANCY	RUE	
	DE NAPLES	RUE	
RUE		RUE	DES LORIOTS

IMPASSE DES LOTUS IMPASSE DU MASSACHUSSETTS RUE **IMPASSE DES LYS DU MENTON** RUE **DES MARONNIERS IMPASSE DU MERLE** RUF **DES MAUVES** RUF **DU MERLE RUE DES MELEZES** RUE **DU MICHIGAN** RUE **DES MESANGES** RUF **DU MISOURI** RUE **DES MOUETTES IMPASSE DU MONTANA** RUE **IMPASSE DU NEW JERSEY DES MUGUETS** RUE **DES MYRTHILLES** RUE DU PRE FLEURI **IMPASSE DES NENUPHARS** RTE **DU PUITS** RUE **VILLAS DU TYROL DES ŒILLETS** RUE **DES ORCHIDEES** RUE D'YPRES RUE **DES PAVOTS** RUE **EMILE PIERRARD** RUE **ESPACE EUROPORT DES PENSEES** RUE **DES PERVENCHES AVENUE FAYETTEVILLE** RUE **DES PINS** ΑV **GENERAL PATTON IMPASSE** RUE **DES PIVERTS GENTENBERG RUE DES PRIMEVERES** ΑV **GEORGES CLEMENCEAU** RUE **DES ROITELETS HOLLERLOCH IMP DES ROSEAUX** CITE JEANNE D ARC **RUE DES ROSES IMPASSE JONCS** RUF **DES ROSSIGNOLS** RUF **LAHITOLLE DES SAULES RUE** RUE **LAVOISIER IMPASSE DES SAULES** LES CAPUCINES RUE **DES SERINGAS** LES COCCINELLES **IMPASSE DESCARTES** MAISON F DU WIMBORN **IMPASSE** RUE D'ODERFANG **MARJOLAINES** RUE D'ORLEANS **MONCLAR** RUE **RUE** DU 18E CHASSEUR **ROUTE** NATIONALE 3 DU CAPITAINE BASTIAN ALLEE **NATIONALE 33** RUE DU CHEVALEMENT PARC DU TYROL **RUE** DU CHEVREUIL RUE **PASTEUR** ALLEE DU COLONEL DELPIT **ESP PATTON PETUNIAS IMPASSE** DU COLORADO RUE **PRINCIPALE** RUE **DU GROS HETRE** ΑV **RUE** DU LAC ROND **SABATIER POINT** RUE **DU LIERRE** ZONE INDUSTR GROS HETRE

SECTION 12:

IMPASSE

Les communes suivantes :

Barst Hombourg-Haut

Betting Hoste Cappel Leyviller Macheren Freyming-Merlebach Guenviller Seingbouse

DU MAINE

Henriville

RUE	ARTHUR SCHOULER	RUE	DES MOULINS
RUE	CHARLES DE FOUCAULD	PASSAGE	DES POILUS
RUE	D HAUGERANVILLE	RUE	DES SŒURS FRANCISCAINES
IMPASSE	DE BAR	RUE	DES TANNEURS
CHEMIN	DE FELSBERG	ALLEE	DES TILLEULS
IMPASSE	DE GUELDRES	RUE	DES VERGERS
IMPASSE	DE JERUSALEM	RUE	DES VERRIERS
IMPASSE	DE JULIERS	RUE	DU 27 NOVEMBRE
IMPASSE	DE LA BASILIQUE	RUE	DU BARON KISTER
RUE	DE LA CARRIERE	CHEMIN	DU BLEIBERG
CHEMIN	DE LA CASCADE	RUE	DU CHATEAU D EAU
RUE	DE LA CHAPELLE	RUE	DU CIMETIERE
RUE	DE LA FORET	CHEMIN	DU CIMETIERE
RUE	DE LA MERTZELLE	RUE	DU COMMANDANT CHARCOT
RUE	DE LA MONTAGNE	RESIDENCE	DU FAUBOURG
PLACE	DE LA PISCINE	RUE	DU GENERAL DE GAULLE
RUE	DE LA PLACE		
CHEMIN		RUE	DU GENERAL HIRSCHAUER
	DE LA REDERMUHLE	RUE	DU GENERAL MANGIN
RUE	DE LA SALLE	RUE	DU HAUT DE STE CROIX
RUE	DE LA VALLEE	PLACE	DU MARCHE
PLACE	DE LA VICTOIRE	RUE	DU MARECHAL FOCH
VAL	DE L'ABBAYE	RUE	DU MARECHAL JOFFRE
RUE	DE L'AGORA	RUE	DU MARECHAL LYAUTEY
RUE	DE LAUDREFANG	RUE	DU NIEDECK
ROND	DE L'EUROPE	PASSAGE	DU PENSIONNAT
POINT	DELLUCRITAL	RUE	DU POINT DU JOUR
RUE	DE L'HOPITAL	RUE	DU PRE AUX MOINES
IMPASSE	DE LONGPRE	RUE	DU PRESIDENT POINCARE
RUE	DE L'ORATOIRE	ROND	DU PRESIDENT ROBERT
BOULEVARD	DE LORRAINE	POINT	SCHUMAN
RUE	DE MAILLANE	RUE	DU RUISSEAU
RUE	DE MAILLANE	RUE	DU SAUT DU LIEVRE
RUE	DE MONTREAL	RUE	DU STADE
IMPASSE	DE QUEBEC	RUE	DU TRANSVAAL
RUE	DE QUEBEC	RUE	DU VERMONT
RUE	DE SICILE	ROND	
RUE	DE ST MALO	POINT	DU WENHECK
RES	DES ALERIONS	RUE	DUPLEIX
RUE	DES ALLIES	IMPASSE	EDMONT ABOUT
RUE	DES AMERICAINS	IMPASSE	EMILE MOSELLY
RUE	DES ANGES	IMPASSE	EN BONNE RUELLE
RUE	DES ANGLAIS	IMPASSE	EN LONGUE RUELLE
CHEMIN	DES BRASSEURS	RUE	EN VERRERIE
RUE	DES CERISES	RUE	ERCKMANN CHATRIAN
PLACE	DES CERISES		FERME DE WENHECK
CHEMIN	DES DAMES	RUE	FREDERIC CHOPIN
RUE	DES JARDINS	RUE	GABRIEL PIERNE
AVENUE	DES MIRABELLIERS	RUE	GEORGES GUYNEMER
, (V L 1 4 O L	DEG WITH EDELLING	BUE	CLICTAN/E CLIADDENITIEDC

RUE GUSTAVE CHARPENTIERS

RUE HOULLE RUE PHILIPPE BRONDER
RUE JACQUES CARTIER RUE PIERRE VICTOR BRAUN

RUE JEAN MERMOZ RUE PRINCIPALE
RUE JEAN-VICTOR PONCELET RUE RAYMOND PITET

RESIDENCE LE BELVEDERE SAINT AVOLD NORD

RUE LEMIRE PLACE SAINT NABOR
RUE LEOPOLD DURAND RUE ST EXUPERY
RESIDENCE LES FLEURS CHEMIN ST HILAIRE

IMPASSE LOUIS ARAGON ST LAURENT - PETIT

RUE LOUIS BARBIER IMPASSE EBERSVILLER

CHEMIN ST PIRMIN **CHEMIN** MAHON CHEMIN ST SEBASTIEN **RUE MAURICE BARRES** COTEAUX STE CROIX **PAVILLON MELLING IMPASSE STOCKHELLER** ALLEE **MELUSINE** PLACE THEODORE PAQUE **RUE MELUSINE** RUF **VALENTIN METZINGER** RUE **NICOLAS DICOP**

PLACE PAUL COLLIN RESIDENCE VERT COTEAU
ALLEE PAUL HARRIS RUE VICTOR DEMANGE

RUE PAUL THOMAS SQUARE WEILER

RUE PAUL VERLAINE

SECTION 13:

Les communes suivantes :

Aube Hanviller Roppeviller Bettviller Hottviller Rolbing Beux Sarreinsming Jury Bitche Lengelsheim Schorbach Bliesbruck Liederschiedt Schweyen Blies-Ébersing Loutzviller Sorbey Blies-Guersviller Mécleuves Sturzelbronn Bousseviller Nousseviller-lès-Bitche Volmunster Breidenbach Obergailbach Waldhouse

Ormersviller

Epping Petit-Réderching Woelfling-lès-Sarreguemines

Walschbronn

Erching Pontoy
Frauenberg Rémelfing
Gros-Réderching Rimling

Haspelschiedt

Courcelles-sur-Nied

Les rues suivantes de la ville de SARREGUEMINES :

RUE ALBERT 1ER RUE ANTOINE LAURENT LAVOISIER
RUE ALEXANDRE DE GEIGER RUE AUGUSTE FRIEREN
ALLMEND RUE BEETHOVEN
RUE CHARLES DESGRANGES

RUE ALLMEND RUE CHARLES DESGRANGES
RUE ALLWIES RUE CHARLES RECHENMANN

ANDRE MARIE AMPERE RUE RUE **CLAIRE OSTER** RUE ANDRE RAUSCH RUE **CLEMENCEAU** RUE ANDRE SCHAAFF RUE **DE 2 PONTS** RUE **ANTOINE** RUE DE BITCHE

RUE	DE BLIES EBERSING	RUE	DOUAUMONT
RUE	DE FOLPERSVILLER	RUE	DU BEAU SITE
RUE	DE GERBEVILLER	CHEMIN	DU BRUCHWIES
RUE	DE GRAEFINTHAL	RUE	DU CHAMP DE MARS
CHEMIN	DE HALAGE	RUE	DU CHANOINE GANGLOFF
RUE	DE L ECOLE	RUE	DU COLONEL CAZAL
RUE	DE L ERABLE	RUE	DU COMTE DE MONTALIVET
PLACE	DE LA BASTILLE	RUE	DU FORST
AVENUE	DE LA BLIES	RUE	DU GENERAL HOUCHARD
CHEMIN	DE LA BRUCHWIES	RUE	DU GENERAL LECLERC
RUE	DE LA CHATELLENIE	RUE	DU GENERAL MANGIN
IMPASSE	DE LA CHATELLENIE	RUE	DU GROUPE SCOLAIRE
RUE	DE LA CITE	RUE	DU KLEINWALDCHEN
RUE	DE LA FONDERIE	RUE	DU LEMBACH
RUE	DE LA FONTAINE	RUE	DU LIEUTENANT CAHEN
RUE	DE LA FRATERNITE	RUE	DU MAIRE MATHIEU
RUE	DE LA LIBERTE	RUE	DU MARECHAL FOCH
RUE	DE LA PISCINE	RUE	DU MARECHAL JOFFRE
RUE	DE LA REPUBLIQUE	RUE	DU MARECHAL KELLERMANN
CHEMIN	DE LA SOLITUDE	RUE	DU PALATINAT
RUE	DE L'ABBE ALEXANDRE PAX	IMPASSE	DU PETIT PRINCE
RUE	DE L'ABBE JP COLBUS	RUE	DU STADE
RUE	DE L'EGALITE	RUE	DU VIEUX CHENE
RUE	DE L'EGLISE	SQUARE	DU ZODIAQUE
RUE	DE L'EUROPE	RUE	EDOUARD BRANLY
RUE	DE L'UNION	IMPASSE	EDOUARD BRANLY
RUE	DE RUFFEC	RUE	EDOUARD FOGT
RUE	DE SARREBRUCK	RUE	EDOUARD JAUNEZ
RUE	DE SARREINSMING	RUE	EMILE GENTIL
RUE	DENIS PAPIN	RUE	EMMANUEL DURLACH
RUE	DES ACACIAS	RUE	FERRY III
RUE	DES ALISIERS	RUE	FREDERIC NIEMANN
PONT	DES ALLIES	RUE	FULRAD
RUE	DES BLEUETS	RUE	GALLIENI
RUE	DES BOULEAUX	RUE	GEORGES V
RUE	DES CHAMPS	RUE	GUILLAUME SCHOETTKE
RUE	DES CHARMES	RUE	GUTENBERG
IMPASSE	DES CORMIERS	RUE	HELENE BOUCHER
RUE	DES FRERES LUMIERE	RUE	HENRI HIEGEL
RUE	DES FRERES REMY	RUE	HENRY BACHER
RUE	DES IRIS	RUE	ISAAC NEWTON
RUE	DES JARDINS	RUE	JACOBY
RUE	DES MARAICHERS	RUE	JACQUES ROTH
RUE	DES ORMES	RUE	JACQUES TOUBA
RUE	DES PRES	RUE	JEAN BAPTISTE DUMAIRE
RUE	DES ROMAINS	RUE	JEAN JACQUES KIEFFER
RUE	DES SAULES	RUE	JEAN JAURES
RUE	DES TABATIERES	RUE	JEAN LAMY
RUE	DES TIRAILLEURS	IMPASSE	JEAN MERMOZ
	DEVIATION SUD	RUE	JEAN-BAPTISTE LAUER
RUE	DOMINIQUE D HAUSEN	RUE	JEAN-JACQUES ROUSSEAU
-	•		

PLACE	JEANNE D ARC	IMPASSE	NICOLAS JACQUEMIN
RUE	JEROME BLOCK	RUE	NICOLAS ROHR
RUE	JOSEPH	RUE	PIERRE GREFF
RUE	JOSEPH CUGNOT	RUE	RAUSKI
RUE	JOSEPH FABRY	RUE	RENE FRANCOIS JOLLY
QUAI	JOSEPH FINCK	RUE	ROUGET DE L'ISLE
RUE	KIEMEN	RUE	SAINT JEAN
RUE	LALLEMAND	RUE	SAINTE GENEVIEVE
RUE	LOUIS BLERIOT	RUE	SAINTE MARIE
SQUARE	MAJOR BENETT	RUE	ST DENIS
RUE	MARCEL DERR	RUE	STE BARBE
RUE	MARCEL PIERRON	RUE	THEODORIC
RUE	MARIE CURIE	RUE	THERESE
IMPASSE	MARYSE BASTIE	RUE	THOMAS EDISON
IMPASSE	MARYSE HILSZ	RUELLE	VERTE
	NEUNKIRCH	SQUARE	WILSON
IMPASSE	NICOLAS FRANCOIS BLAUX	SQUARE	WILTZER

SECTION 14:

Les communes suivantes :

Achen	Lambach	Rohrbach-lès-Bitche
Baerenthal	Lemberg	Saint-Louis-lès-Bitche
Bining	Meisenthal	Schmittviller
Éguelshardt	Montbronn	Siersthal
Enchenberg	Mouterhouse	Soucht
Ernestviller	Neufgrange	Wiesviller
Etting	Philippsbourg	Wittring
Goetzenbruck	Rahling	Woustviller
Guebenhouse	Reyersviller	Zetting

Kalhausen

Les rues suivantes de la ville de **SARREGUEMINES** :

RUE	AUGUSTE THORMIRE	RUE	DE L'ANCIEN HOPITAL
RUE	CALMETTE	RTE	DE NANCY
RUE	CAROLINE HAGER	ROUTE	DE SITZHEIM
CHEMIN	DE BUCHHOLTZ	RUE	DE STEINBACH
CHEMIN	DE BURGERBACH	RUE	DES BLEUETS
RUE	DE CHASSENEUIL	RUE	DES BOSQUETS
RUE	DE HAMBACH	RUE	DES CAMELIAS
RUE	DE L ABBE LOUIS VERDET	ALLEE	DES CHATAIGNIERS
RUE	DE LA CHAPELLE	RUE	DES DAHLIAS
RUE	DE LA FORET	PLACE	DES FLEURS
AVENUE	DE LA GARE	RUE	DES GENERAUX CREMER
PLACE	DE LA GARE	RUE	DES GLAIEULS
PLACE	DE LA GRANDE ARMEE	RUE	DES HETRES
RUE	DE LA GRANDE ARMEE	RUE	DES JACINTHES
RUE	DE LA HALLE	CLOSERIE	DES LILAS
RUE	DE LA MONTAGNE	RUE	DES MARGUERITES

RUE **DES MIMOSAS** QUAI DU CHEMIN DE FER RUE RUE **DES MUGUETS DU CIMETIERE** RUE **DES MYOSOTIS** RUE **DU DOCTEUR SCHATZ DES NARCISSES** PLACE DU GENERAL SIBILLE RUE RUE **DES ŒILLETS** RUE **DU LYCEE** RUE **DES PRIMEVERES** RUF **DU PALAIS** RUE **DES ROSES** DU PARC RUE RUE **DES SAPINS** RUE **EMILE HUBER DES TILLEULS** RUELLE **HOLTZ** RUE CHE **DES TUILERIES** RUE MARQUIS DE CHAMBORAND RUE RUE **DES TULIPES PAULINE** RUE PIERRE HAFFNER **RUE DES VOSGES** RUE **DU BLAUBERG** RUE **POINCARE** RUE RUE **SERPENTINE DU BLAUBERG** RUE DU CHATEAU D EAU RUE STE CROIX

Le quartier SABLON de la ville de METZ dont les rues :

ΑV RUE ANDRE MALRAUX **DU LAVOIR RUE** AVANNE DE MEJANES FRANCOIS MITTERRAND RUE **AUGUSTE PROST** RUE **GABRIEL PIERNE** RUE **AUX ARENES** RUE **GEORGES ROBINSON** PLPL**BOUCHOTTE** HENRI FRECOT RUE **CHABOT DIDON** RUE JULES MICHELET RUE DE BELCHAMPS RUE **KELLERMANN** RUE RUE DE CASTELNAU LANCON AVDE L AMPHITHEATRE RUE **LOTHAIRE** PAS DE L AMPHITHEATRE ΑV LOUIS LE DEBONNAIRE RUE RUE DE L ARGONNE MARIE ANNE DE BOVET RUE DE LA CHAPELLE PAR V DES DROITS DE L'HOMM RUE **DE LA CROIX** RUE **PAUL DIACRE** RUE DE LA HORGNE RUE PIERRE MENDES FRANCE RUE DE LA LORRAINE SPORTIVE RUE **ROBERT PARISOT** RUE **DES DAMES DE METZ** RUE SENTE A MY RUE **DES JARDINIERS** RUE ST ANDRE RUE **DES MESSAGERIES** RUE ST BERNARD RUE **DES PLANTES** RUE ST LIVIER RUE **DES ROBERT** RUE ST PIERRE RUE **DU GRAOUILLY** RUE **VICTOR JACOB**

SECTION 15:

Les communes suivantes :

Forbach Petite-Rosselle Morsbach Spicheren

Les guartiers **BELLECROIX ET LES ILES** de la ville de **METZ** dont les rues :

RUE ALFRED KRIEGER RUE MARGUERITE RUTAN
RUE D ANNECY RAM BELLECROIX
RUE DE BERNE PL VALLADIER

BD	DE L EUROPE	RUE	ST MARCEL
AV	DE LYON	RUE	ST GEORGES
RUE	DE RIOM	RUE	ST CLEMENT
RUE	DE STOXEY	RUE	ROCHAMBEAU
RUE	DE TOULOUSE	BD	ROBERT SEROT
RUE	DES 3 ROIS	RUE	PILATRE DE ROZIER
RUE	DES ALPES	QUAI	PAUL WILTZER
RUE	DES PETITES SOEURS	SQ	PAILLE MAILLE
RUE	DES SINSIGNOTTES	SQ	NICOLAS TABOUILLOT
RUE	DU 6 MAI 1956	PL	JEAN SPINGA
RUE	ST VINCENT DE PAUL		ILE DU SAULCY
RUE	DES 3 ROIS	RUE	GOUSSAUD
RUE	GEORGES AIME	RUE	DE LA HAYE
RUE	EUGENE SCHNEIDER	PL	DE LA COMEDIE
BD	DU PONTIFFROY	PL	DE FRANCE
PL	DU PONTIFFROY	AV	DE BLIDA
SQ	DU PONTIFFROY	PL	D ARROS
RUE	DU PONT ST MARCEL	PL	CORMONTAIGNE
RUE	DU PONT MOREAU	RUE	CHAMBIERE
RUE	DU PONT DES MORTS	RUE	BELLE ISLE
RUE	DU MOYEN PONT	RUE	STE BARBE
RUE	DU GENERAL LARDEMELLE	RUE	ARDANT DU PICQ
RUE	DES BENEDICTINS	PL	DE LA BIBLIOTHEQUE
RUE	DE PARIS		ESPLANADE DES THERMES
ALL	DE METZ PLAGE	RUE	ST MEDARD
RUE	DE LA VIGNOTTE	RUE	STE BARBE
RUE	DE LA TOUR AUX RATS	RUE	EUGENE SCHNEIDER
RUE	DE LA MANUFACTURE	RUE	DU FORT GAMBETTA
PL	DU BASTION SAINT VINCENT	ALLEE	DU FRONT SAINT VINCENT
PL	EUGENE ROLLAND	RUE	NAPOLEON GOBERT

SECTION 16:

Les communes suivantes :

Alsting Folkling Loupershouse Behren-lès-Forbach Grosbliederstroff Metzing

Bousbach Hundling Nousseviller-Saint-Nabor

DieblingIpplingOEtingEtzlingKerbachRouhlingFarébersvillerLixing-lès-RouhlingTenteling

Farschviller

Les rues suivantes de la ville de SARREGUEMINES :

RUE	ALFRED SCHILD	RUE	DE GROSBLIEDERSTROFF
RUE	BELLEVUE	RUE	DE HIMMELSBERG
RUE	CHARLES UTZSCHNEIDER	RUE	DE IGELBACH
RUE	D IPPLING	RUE	DE L EGLISE
RUE	DE FRANCE	RUE	DE LA CERISAIE

RUE	DE LA CHARENTE	IMPASSE	DES ORANGERS
RUE	DE LA CHARRUE	RUE	DES PAPILLONS
RUE	DE LA COLLINE	RUE	DES PECHERS
RUE	DE LA HALTE	RUE	DES PERDRIX
RUE	DE LA MESANGE	RUE	DES PINSONS
RUE	DE LA PAIX	SENTIER	DES POIRIERS
PLACE	DE LA POSTE	ALLEE	DES POMMIERS
RUE	DE LA SARRE	CHEMIN	DES PRUNIERS
RUE	DE LA STEIGE	RUE	DES ROSSIGNOLS
RUE	DE LA TUILERIE	RUE	DES SPORTS
SQUARE	DE LA VIEILLE VILLE	RUE	DES TREMBLES
CHEMIN	DE LA VIERGE	RUE	DES VERGERS
CHEMIN	DE L'ALBATROS	RUE	D'OR
IMPASSE	DE L'ANCIENNE SYNAGOGUE	RUE	DU BAC
RUELLE	DE L'EAGLE	RUELLE	DU BIRDIE
RUELLE	DE L'EGLISE	RUE	DU BREUIL
CHAUSSEE	DE LOUVAIN	RUE	DU CANAL
RUE	DE REIGNAC	PLACE	DU CHANOINE KIRCH
CHEMIN	DE RONDE	RUE	DU CHATEAU
RUE	DE ROUHLING	PLACE	DU CHÂTEAU
RUE	DE STOCK	RUE	DU DOCTEUR HAUTH
RUE	DE TENTELING	ALLEE	DU FAIRWAY
RUE	DE VERDUN	AVENUE	DU GENERAL DE GAULLE
RUE	DE WOUSTVILLER	ALLEE	DU GOLF
	DEPARTEMENTALE 81	RUE	DU GREEN
RUE	DES ABEILLES	RUE	DU HAGWALD
RUE	DES ALOUETTES	IMPASSE	DU HIMMELSBERG
RUE	DES AULNES	RUE	DU HOHBERG
RUE	DES BENEDICTINS	RUE	DU MAIRE MASSING
RUE	DES BERGERS	PASSAGE	DU MARCHE
RUE	DES BOUVREUILS	PLACE	DU MARCHE
RUE	DES CHALANDS	RUE	DU MARCHE
RUE	DES CHARRONS	RUE	DU MOULIN
RUE	DES CHEVRES	RUE	DU PETIT PARIS
IMPASSE	DES CIGALES	RUE	DU PRINCIPAL BOX
RUE	DES ESPAGNOLS	PLACE	DU SOUVENIR FRANÇAIS
RUE	DES ETANGS	IMPASSE	DU VIEUX MOULIN
BD	DES FAIENCERIES	RUE	ERNEST KREBS
IMPASSE	DES FAISANS	IMPASSE	FRANCOIS VILLON
RUE	DES FAUVETTES	RUE	FREDERIC LEHMAN
RUE	DES FRERES	IMPASSE	GEORGES LACOUR
RUE	DES FRERES PAULIN	RUE	GEORGES MARTIN
IMPASSE	DES FRERES PAULIN	PLACE	GOETHE
RUE	DES HIRONDELLES	RUE	JEAN BAPTISTE BARTH
RUE	DES HOUILLERES	IMPASSE	JOACHIM DU BELLAY
RUE	DES LIBELLULES	RUE	LAMARTINE
RUE	DES MERLES	RUE	LOUIS PASTEUR
RUE	DES MINEURS	RUE	MOLIERE
RUE	DES MIRABELLIERS	IMPASSE	MONTAIGNE
VENELLE	DES MURIERS	RUE	NATIONALE
IMPASSE	DES NOYERS	RUE	PAUL VERLAINE
IIVII AJJL	DES MOTERS	IVOL	I MOL VLNLAINL

IMPASSE SAINTE CROIX RUE PIERRE RONSARD **RUE** SAINTE PERPETUE **RUE RABELAIS PLACE REPUBLIQUE** RUF ST NICOLAS **RUE** SAINT ANDREWS RUE **VICTOR HUGO RUE** SAINT WALFRIED IMPASSE **VICTOR HUGO**

Le quartier PLANTIERES QUEULEU de la ville de METZ dont les rues suivantes :

RUE VICTOR HUGO RUE DES TREIZE
PL SAINT MAXIMIN RUE DES PRES

RUE SAINT MAXIMIN IMP DES HAUTS PEUPLIERS
RUE ROEDERER RUE DES HAUTS PEUPLIERS

RUE PROFESSEUR OBERLING RUE DES DEPORTES
RUE PIERRE LOTI RUE DES 3 EVECHES
RUE NICOLAS FRANCOIS GILLET RUE DE VIEILLEVILLE
RUE MAURICE BOMPARD RUE DE TIVOLI

RUE LOUIS GANNE AV DE STRASBOURG
RUE LAVERAN CHE DE RELAUMONT
RUE LAURENT CH MARECHAL RUE DE QUEULEU
RUE JOSEPH HENOT AV DE PLANTIERES
RUE JEAN-ANTOINE CHAPTAL RUE DE PELTRE

RUE JEAN NICOLAS COLLIGNON RUE DE LA SEULHOTTE

RUE JEAN AUBRION RUE DE LA CROIX DE LORRAINE

RUE GOUSSEL FRANCOIS RUE DE LA CHENEAU RUE GEORGES DUCROCQ RTE DE BORNY

RUE FRATIN RUE COLINI DE VILLENEUVE

RUE FORT QUEULEU RUE CLERISSEAU
RUE DU ROI ALBERT RUE BAUDOCHE

RUE DU PRE GONDE RUE AMIRAL GUEPRATTE
RUE DU PONT ROUGE RUE DU HAUT NOYER

RUE DU GENERAL LAPASSET RUE JEAN-ANTOINE CHAPTAL

PLRUE DU DOCTEUR LALLEMAND **DURUTTE** RUE DU 19 NOVEMBRE **RUE PAUL CLAUDEL** RUE DOMINIQUE MACHEREZ **RLE DU CHATEAU** PL**DU PRE GONDE** RUE DEVILLY RUE DES VOSGES **RUE AMIRAL VARNEY** RUE CELESTINE MICHEL **RUE ERNEST MUNGENAST** ALL JEAN BURGER **RUELLE** DE LA CHENEAU

The service of the se

RUE ROGER BISSIERE PROMENADE DE LA SEILLE

SECTION 17:

Les communes suivantes :

Aboncourt Oudrenne Adaincourt Hunting Pange Ancerville Inglange Raville Apach Kédange-sur-Canner Rémeling Kerling-lès-Sierck Rémilly Ars-Laquenexy Basse-Ham Kemplich Rettel Bazoncourt Kirsch-lès-Sierck Ritzing

Kirschnaumen

Béning-lès-Saint-Avold Klang Rosbruck

Bertrange Koenigsmacker Rurange-lès-Thionville

Bettelainville Kuntzig Rustroff

Bibiche Laquenexy Sanry-sur-Nied

Bousse Laumesfeld Saint-François-Lacroix

Buding Launstroff Schoeneck **Budling** Lemud Schwerdorff Chanville Sierck-les-Bains Luttange Cocheren Maizeroy Stiring-Wendel Colmen Malling Stuckange Contz-les-Bains Manderen **Théding** Distroff Marsilly Valmestroff Elzange Menskirch Veckring Voimhaut Flastroff Merschweiller Metzeresche **Grindorff-Bizing** Volstroff Waldweistroff Guénange Metzervisse

Halstroff Monneren Waldwisse

Haute-Kontz Montenach

Neunkirchen-les-Bouzonville

Le quartier MAGNY de la ville de METZ dont les rues :

PL ALEXANDRE MOMPEURT RUE DU BOURDON RUE ARMOISIERES RUE DU FAUBOURG

RUE AU BOIS RUE DU GENERAL PATTON

RUE DE LA CHARMINE RUE DU MOULIN CHE DE LA PETITE BROCHE RUE DU PATURAL RUE DE LA VACHOTTE RUE MARTIN CHAMP RUE DE POUILLY PLSAINT ROCH RUE DES ACACIAS RUE DE LABBAYE RUE DE LAUBEPINE RUE DES LISERONS RUE DES PRELES **RUE DES CAMELIAS RUE DES VIOLETTES** RUE JEAN D APREMONT

RUE DES ELODEES

SECTION 18:

Compétence pour toutes les entreprises de transports de l'UC 57-2 telles que définies à l'article 2.

Au titre du régime général :

Les communes suivantes :

Anzeling

BannayFilstroffNarbéfontaineBettangeFreistroffNiedervisseBoulay-MoselleGomelangeObervisseBouzonvilleGuerstlingOgyBrouckGuinkirchenPiblange

Heining-lès-Bouzonville

Chémery-les-Deux Hestroff Rémelfang

CoincyHelstroffRetonfeyCollignyHinckangeRoupeldangeCondé-NorthenHollingSilly-sur-Nied

Courcelles-Chaussy Hombourg-Budange Varize

Dalstein Maizery Vaudreching

Denting Mégange Volmerange-lès-Boulay

Ébersviller Momerstroff Zimming

Éblange Montoy-Flanville

Le quartier de LA GRANGE AUX BOIS de la ville de METZ dont les rues suivantes:

RUE CHARLES PETRE RUE DE MERCY

RUE DE BOUTEILLER RUE DES COURTES PATURES
RUE DE PONT A MOUSSON RUE DES TRENTE JOURS
RUE DROGON RUE DU BOIS DE LA DAME

RUE MANGIN RUE DU CUVION
RUE ST JEAN RUE DU PETIT PRE
RUE AU CRAMPA RUE DU PIGEONNIER
IMP BARONETE RUE DU PRE CHAUDRON
RUE DE COURCELLES RUE DU VIEUX BREUIL

ALL DE LETANG RUE DE LA GRANGE AUX BOIS
RUE DE LA BARONETE RTE D'ARS LAQUENEXY
RUE DE LA FALOGNE RUE JOSEPHINE CAYE
ALL DE LA FERME RUE LAFAYETTE

ALL DE LA FERME RUE LAFAYETTE
RUE DE LA FONTENOTTE RUE VAUBAN

RUE DE LA MOUEE
RUE DE LA PASSOTTE
RUE DE LA PETITE COTE

UNITE DE CONTROLE 57-3 - SUD

A l'exception du secteur ferroviaire tel que défini à l'article 2 et qui relève de la compétence de l'UC57-2 – section 10 pour tout le département.

SECTION 19

Au titre du **régime agricole** :

Les entreprises relevant des cantons de Algrange, Boulay, Bouzonville, Les Coteaux de Moselle, Fameck, Hayange, Metzervisse, Montigny les Metz, le Pays Messin, Rombas, le Sillon Mosellan, Thionville et Yutz, de l'avenue André Malraux à Metz ainsi que les communes relevant du canton de Faulquemont ci-dessous mentionnées :

Ancerville Fleury Orny Silly-en-Saulnois Pagny les Goin Aube **Flocourt** Solgne Béchy Goin Pommerieux Thimonville Beux Lemud **Pontoy** Tragny Buchy Liehon Pournoy-la-Grasse Verny Rémilly Cheminot Louvigny Voimhaut Cherisey Sillegny Luppy

Au titre du régime général, d'une part les communes suivantes :

Augny Vantoux

D'autre part LA ZAC ACTIPOLE METZ RUE **DES DRAPIERS BORNY dont les rues:** RUE **DES SELLIERS RUE DES NONNETIERS** RUE **DES FERBLANTIERS** RUE JOSEPH CUGNOT RUE **DES FERRONNIERS** RUE DES SERRURIERS RUE **DES VERRIERS** RUE DES LANTERNIERS RUE **DES TISSERANDS** RUE DES COUTELIERS RN RN 431 entre BD SOLIDARITE et RUE **DES FEIVRES** RUE DU GENERAL METMAN (RN3)

RUE DES POTIERS D'ETAIN

Ainsi que le quartier VALLIERES LES BORDES de la ville de METZ, dont les rues :

SQUARE DU 14 AOUT 1870 **RUE DES CYCLAMENS RUE DU 16EME CHASSEURS A PIED RUE DES DAHLIAS RUE DU** 30EME DRAGON **RUE DU DOCTEUR GRELLOIS RUE DU** 6 MAI 1956 DOMINIQUE BARBIER RUE RUE DE L' RUE DE L' ABBE BERARD **ECREVISSE** RUE DE L' ABBE CHAUSSIER RUE **FAULQUENEL** RUE DE L' ABBE FRANCOIS PIERRE **FAULTRIER RUE DE CHEMIN DES AIRELLES RUE DU FERRE FORT DES BORDES RUE DES ANEMONES RUE DU FOUGERES** RUE ANNE EUGENIE MILLERET **RUE DES CHEMIN DES ARGOUSIERS RUE DES FOURS A CHAUX RUE DES AULNES RUE DES FRENES CHEMIN DES BAGUENAUDIERS** ΕN FROIDE RUELLE **RUE DES BLEUETS RUE DU GENERAL DE CUGNAC IMPASSE DU BON COIN RUE DU GENERAL DELESTRAINT PONT DES BORDES RUE DU GENERAL METMAN (RN3) RUE DES BOUTON D'OR** RUE DE **GENIVAUX ROUTE DE BOUZONVILLE (RD3) RUE DES GENTIANES CHEMIN DES BRIMBELLES RUE DES GERANIUMS** RUE DE LA PLACE DU CAPITAINE ALLMACHER **GRANDE CHAVOTTE RUE DES CARRIERES** RUE **HENRI DUNANT RUE DES CEDRES RUE DES JACINTHES RUE DU** JEAN ADOLPHE LASAULCE CHANOINE MORHAIN RUE RUE **CHARLOTTE JOUSSE** RUE JEAN PIERRE JEAN (RD69) **IMPASSE CHARLOTTE JOUSSE** RUE JEANNE JUGAN RUE DE LA **CHARRIERE** RUE **LEON MAUJEAN** LA **CHAUDE RUELLE RUE DE LORIENT RUE DES CHAUFOURNIERS** RUE LOUIS DE LESCURE **RUE DES** COQUELICOTS **RUE DES MARRONNIERS** RUE DE LA CORCHADE (RD69A) **RUE DES MELEZES CHEMIN DES CORNOUILLERS IMPASSE DU** MUGUET RUE **COUVREPUIT** RUE **NICOLAS MANGENOT**

RUE DU RUE NICOLAS REMIAT SAULNOIS SENTIER NICOLAS REMIAT RUE DES TILLEULS RUE DES OEILLETS RUE DES TOURNESOLS RUE DU PAUL DURAND TROU DE LIEVRE RUE

RUE DES PETITES SOEURS RUE DES TULIPES

RUE DES PINS RUE DE VALLIERES (RD69)

SQUARE DES PINS PONT DU VIGNOBLE

RUE DES PIVOINES VOIE RAPIDE VOIE RAPIDE RN233 EST

RUE DU PROFESSEUR JEANDELIZE RUE VOLO

PONT REMIAT IMPASSE SAINTE LUCIE

SECTION 20:

Au titre du régime agricole :

Les entreprises relevant des cantons de Bitche, Forbach, Freyming Merlebach, Phalsbourg, St Avold, Sarralbe, Sarrebourg, Sarreguemines, Le Saulnois, Stiring Wendel, la ville de Metz (à l'exception de l'avenue André Malraux) ainsi que les communes relevant du canton de Faulquemont ci-dessous mentionnées:

Adaincourt Faulquemont Holacourt Thonville

Adelange Flétrange Laudrefang Tritteling-Redlach
Arraincourt Fouligny Longeville-les- St Avold Vahl les Faulquemont

Arriance Guinglange Mainvillers Vatimont

BambiderstroffHalleringManyVillers StoncourtBouchepornHan-sur NiedMarange-ZondrangeVittoncourtChanvilleHaute VigneullesPontpierreZimming

Créhange Hémilly Téting sur Nied

Elvange Herny Thicourt

Au titre du régime général, d'une part les communes suivantes :

Ancy-sur-Moselle Novéant-sur-Moselle

Ars-sur-Moselle Rezonville
Dornot Rozérieulles
Gorze Sainte-Ruffine

Jouy-aux-Arches Vaux Jussy Vionville

D'autre part les rues suivantes du quartier de BORNY de la ville de METZ :

BD SOLIDARITE

SECTION 21:

Les communes suivantes :

Aboncourt-sur-Seille Gerbécourt Moulins-lès-Metz

Achain Gondrexange Moussey
Ajoncourt Grémecey Moyenvic
Alaincourt-la-Côte Haboudange Neufmoulins
Amelécourt Hampont Niderhoff

Arraincourt Han-sur-Nied Obreck
Aspach Hannocourt Ommeray
Attilloncourt Haraucourt-sur-Seille Oriocourt
Aulnois-sur-Seille Hattigny Oron

Avricourt Héming Pettoncourt Bacourt Hermelange Pevange Baronville Hertzing Prévocourt Baudrecourt Hesse Puttigny Béchy Holacourt **Puzieux** Bellange Ibigny Racrange

Bezange-la-Petite Imling Réchicourt-le-Château

Bioncourt Jallaucourt Riche Bréhain Juvelize Richeval Juville Saint-Epvre Brulange Burlioncourt Lafrimbolle Saint-Georges Chambrey Lagarde Saint-Quirin Château-Bréhain Landange Salonnes Château-Salins Laneuveville-les-Lorquin Sotzeling Château-Voué Laneuveville-en-Saulnois Suisse Lemoncourt Thimonville Chenois Chicourt Lesse Tincry Conthil Tragny Ley

Coutures Lezey Turquestein-Blancrupt

Craincourt Liocourt Vannecourt
Dalhain Lubecourt Vasperviller
Dédeling Lucy Vatimont
Delme Luppy Vaxy

Destry Malaucourt-sur-Seille Vic-sur-Seille
Donjeux Manhoué Villers-sur-Nied

Flocourt Marsal Viviers
Fonteny Marthille Wuisse
Fossieux Metairies-Saint-Quirin Xanrey
Foulcrey Moncourt Xouaxange
Fraquelfing Morhange Xocourt

Frémery Morville-lès-Vic Fresnes-en-Saulnois Morville-sur-Nied

Les rues suivantes de la ville de METZ :

RUE	DU MARECHAL LYAUTEY	PL	ST NICOLAS		REMPART ST THIEBAULT
RUE	DU NEUFBOURG	PL	STE GLOSSINDE	RUE	DU GENERAL GASTON
RUE	DU PERE POTOT	IMP	STE GLOSSINDE		DUPUIS
PL	DU ROI GEORGE	RUE	STE GLOSSINDE	PL	DU PASTEUR GRIESBECK
RUE	MAURICE BARRES	RUE	FRANCOIS DE CUREL	PONT	DEROULEDE
AV	NEY	RUE	WINSTON CHURCHILL	SQ	CAMOUFLE
PL	RAYMOND MONDON		EN CHANDELLERUE	SQ	GALLIENI
AV	ROBERT SCHUMAN	RUE	DE LA CITADELLE	RUE	PAUL JOSEPH SCHMITT
RUE	ST GENGOULF	RUE	DES TROIS BOULANGERS		

SECTION 22:

Les communes suivantes :

Hilbesheim Assenoncourt Dieuze Postroff Réding Azoudange Dolving Kerprich-aux-Bois Barchain Domnom-les-Dieuze Langatte Rhodes Bassing Donnelay Languimberg Romelfing Bébing Fénétrange Lindre-Basse Rorbach-lès-Dieuze Belles-Forêts Fleisheim Lindre-Haute Saint-Jean-de-Bassel Lixheim Saint-Médard Berthelming Fribourg Bettborn Gelucourt Lostroff Sarraltroff Bidestroff Gosselming Loudrefing Schalbach Birckenholtz Maizières-lès-Vic Guebestroff Tarquimpol Blanche-Église Guéblange-lès-Dieuze Metting Val-de-Bride Bourdonnay Guébling Mittersheim Veckersviller Bourgaltroff Guermange Montigny-lès-Metz Vergaville Cutting Haut-Clocher Mulcey Vieux-Lixheim Desseling Hellering-lès-Fénétrange Niederstinzel Wintersbourg Oberstinzel Diane-Capelle Hérange Zommange

Les rues suivantes de la ville de METZ :

RUE RUE RUE	AUX OURS DE LA GARDE DES CLERCS EN BONNE RUELLE	PL	PROMENADE DE L ESPLANADE PROMENADE D'ARMENTIERES DE LA REPUBLIQUE	RUE RUE RUE PL	CHATILLON DES AUGUSTINS HARELLE ST THIEBAULT
RUE	EN NEXIRUE		•	RUE	DU JUGE PIERRE MICHEL
RUE	HAUTE PIERRE	QUAI	DES REGATES	IMP	ST JEAN
	MARGUERITE PUHL-	RUE	DE LA PAIX	RUE	ST LOUIS
RUE	DEMANGE	RUE	DU FAISAN	BD	POINCARE
RUE	PONCELET	QUAI	PAUL VAUTRIN	טט	TOMCARL
RUE	SOUS ST ARNOULD	AV	FOCH		

SECTION 23:

Les communes suivantes :

RUE STE MARIE

Albestroff Grundviller Louvigny Pournoy-la-Grasse Guinzeling Marieulles Sarralbe Arry Hambach Marimont-les-Benestroff Sillegny Cheminot Coin-lès-Cuvry Hazembourg Torcheville Marly Coin-sur-Seille Honskirch Molring Verny Corny-sur-Moselle Insviller Munster Vibersviller Kirviller Vittersbourg Cuvry Nébing Willerwald Féy Le Val-de-Guéblange Pagny-lès-Goin Pommérieux Fleury Lhor

Givrycourt Liéhon Pouilly

Goin Lorry-Mardigny Pournoy-la-Chétive

ΑV

JOFFRE

SECTION 24:

La commune de SARREBOURG

Les rues suivantes de la ville de METZ :

BD	ANDRE MAGINOT	RUE	DU GRAND WAD	RUE	TAISON
RUE	AUX OSSONS		EN FOURNIRUE	IMP	TAISON
RUE	D ENFER	QUAI	FELIX MARECHAL	RUE	DE LA PRINCERIE
RUE	DE L ABBE RISSE	RUE	GAUDREE	RUE	DU FOUR DE CLOITRE
RUE	DE L ARSENAL	RUE	GISORS	RUE	MEXICO
RUE	DE LA BASSE SEILLE	PL	JEANNE D ARC	RUE	DU PETIT CHAMPE
RUE	DE LA GRANDE ARMEE	RUE	MARCHANT	IMP	DE LA COUR AUX PUITS
RUE	DE LA PETITE BOUCHERIE	PL	MAZELLE	IMP	DE LA FAVADE
RUE	DE LA VISITATION	RUE	MAZELLE	RUE	DES MINIMES
BD	DE TREVES	BD	PAIXHANS	RUE	DE LA HACHE
RUE	DE TURMEL	RUE	SAULNERIE	RUE	DE LA GREVE
RUE	DES ALLEMANDS	RUE	ST EUCAIRE	RUE	DE L'EPAISSE MURAILLE
IMP	DES ALLEMANDS	RUE	ST FERROY	RUE	DE LA BAUE
PL	DES CHARRONS	PL	STE CROIX	RUE	ST ETIENNE
RUE	DES JARDINS	RUE	VIGNE ST AVOLD	IMP	FLAIN
RUE	DES MURS	RUE	DU CHANGE	RUELLE	BOUDAT
PL	DES PARAIGES	RUE	MABILLE	QUAI	DU RIMPORT
RUE	DES PIQUES	ALL	DES MOULINS	BD	VICTOR DEMANGE
RUE	DES RECOLLETS	RUE	GLATIGNY	PONT	VICTOR DEMANGE
RUE	DES TANNEURS	RUE	D'ALGER	RUE	DES REMPARTS
RUE	DES TRINITAIRES	RUE	DU COFFE MILLET	RUE	DU GENERAL FOURNIER
RUE	DU CHAMPE	RUE	DE L'ETUVE	ALL	DE LA TOUR AU DIABLE
RUE	DU CHANOINE COLLIN	RUE	CHEVREMONT	ALL	DE LA TOUR AUX ESPRITS
RUE	DU GENERAL FERRIE	RUELLE	DE BORDEAUX	RUE	HENRI DE RANCONVAL
RUE	DU HAUT DE STE CROIX	RUE	DE LA BOUCHERIE ST GEORGES	PONT	HENRI DE RANCONVAL
RUE	DU HAUT POIRIER	PL	DU CHANOINE RITZ		CENTRE COMMERCIAL ST JACQUES
RUE	DU PONT SAILLY	RUE	DES CAPUCINS	PL	DU FORUM
RUE	DU RABBIN ELIE BLOCH	RUE	DE LA GLACIERE	RUE	MARIE SAUTET
RUE	DU TOMBOIS	RUE	DU PARADIS		
RUE	DU WAD BOUTON	RUE	DES ECOLES		
RUE	DU WAD BILLY				

SECTION 25:

Les communes suivantes :

Adelange	Francaltroff	Lidrezing	Sailly-Achâtel
Ancy-lès-Solgne	Frémestroff	Mainvillers	Saint-Jean-Rohrbach
Altrippe	Freybouse	Many	Saint-Jure
Bénestroff	Gréning	Moncheux	Secourt
Bérig-Vintrange	Grostenquin	Montdidier	Silly-en-Saulnois
Bermering	Guessling-Hémering	Nelling	Solgne
Bistroff	Harprich	Neufvillage	Thicourt

Orny Boustroff Hellimer Thonville

Vahl-lès-Bénestroff Buchy Herny Peltre Chérisey Hilsprich Petit-Tenquin Vahl-lès-Faulquemont

Vallerange Chesny Holving Pontpierre Diffembach-lès-Hellimer Insming Puttelange-aux-Lacs Vigny Eincheville Kappelkinger Rémering-lès-Puttelange Viller Erstroff Landroff Réning Virming Faulquemont Lelling Richeling Vulmont Foville Léning Rodalbe Zarbeling

Les rues suivantes du quartier de GRIGY de la ville de METZ :

RUE	ANDRE MARIE AMPERE	PL	EDOUARD BRANLY		EN FAUSSERUELLE
RUE	AUGUSTIN FRESNEL	RUE	FELIX SAVART	IMP	DE L'ORME

CHEM DE LA HAUTE BEVOYE RUE CLAUDE CHAPPE RUE GRAHAM BELL

RN 431 entre BD SOLIDARITE et RUE DE GRIGY RUE MARCONI **AVENUE DE STRASBOURG** PIERRE SIMON DE IMP **DE LINIERES** DOMINIQUE FRANCOIS ARAGO RUE RUE DES FRERES PRILLOT LAPLACE BD

RUE VALENTIN BOUSCH

RUE THOMAS EDISON RUE DU NIRE RUE DU CHEMIN VERT RUE EDOUARD BELIN

PLJEAN-BAPTISTE BIOT

SECTION 26:

Les communes suivantes :

Abreschviller Harreberg Plaine-de-Walsch Arzviller Hartzviller Saint-Jean-Kourtzerode Berling Haselbourg Saint-Louis

Bourscheid Henridorff Schneckenbusch Brouderdorff **Troisfontaines Hommarting** Brouviller Hommert Vescheim **Buhl-Lorraine** Hultehouse Vilsberg Dabo Lorquin Voyer Danne-et-Quatre-Vents Lutzelbourg Walscheid Mittelbronn Waltembourg Dannelbourg

Niderviller Garrebourg Zilling

Guntzviller **Nitting** Hangviller **Phalsbourg**

Les rues suivantes du quartier de BORNY de la ville de METZ:

RUE BON PASTEUR RUE DES FORGERONS

RUE CHARLES ET LOUIS JACQUARD RUE DES FRERES GONCOURT

RUE CLAUDE BERNARD RUE DES TRECHES BD D ALSACE RUE DU BEARN

RUE D ANJOU RUE DU BOULONNAIS

RUE D ARTOIS RUE **DU BUGEY** RUE DE BELLETANCHE RUE DU DAUPHINE

RUE DE BOURGOGNE RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER RUE DE CHAMPAGNE RUE DU LANGUEDOC RUE DE COLOMBEY RUE DU LIMOUSIN RUE DE GASCOGNE RUE DU MAINE PL BD DE GUYENNE DU MARCHE AUGUSTE FOSELLE BD DE LA DEFENSE RUE DU PALATINAT RUE DE LA POULUE RUE DU BRABANT RUE DE NORMANDIE RUE DU RUISSEAU RUE DE PANGE RUE DU VIGNOBLE RUE DE PICARDIE RUE HENRI BERGSON BD DE PROVENCE IMP NICOLAS ABE RUE DE SARRE ΑV **SEBASTOPOL** RUE DE VERCLY **ZAC SEBASTOPOL** RUE DU FRERE ARNOULD RUE DES CHARPENTIERS RUE DE VILLERS RUE DES CLOUTIERS RUE LE GOULLON RUE DES DINANDIERS RUE MELQUE LECOMTE PLDES PROVINCES RUE DU HAINAUT RUE JULES MICHELET RUE DU VERMANDOIS RUE DE LA CHABOSSE RUE DE FLANDRE IMP DE CHELAINCOURT RUE DU BARROIS IMP D'HUMBEPAIRE RUE DU CHANOINE PIERRE RUE PAUL VALERY

RUE DU NIVERNAIS RUE DE LA FRANCHE COMTE
RUE DU BERRY RUE DES DOMBES
RUE DU ROUSSILLON RUE DE BERLIN

RUE DES COMPAGNONS CHEMIN DES FOULONNIERS

SECTION 27:

RUE DU BEAUJOLAIS

Compétence au titre des entreprises de transport telle que définie à l'article 2 pour l'ensemble de l'UC.

RUE DU BOURBONNAIS

Au titre du régime général, les rues suivantes de la ville de METZ :

RUE AMBROISE THOMAS RUE DE LA CHEVRE RUE AU BLE RUE DE LA FONTAINE RUE BLONDEL RUE DE LA GENDARMERIE RUE DE LA MONNAIE PL D ARMES RUE D ASFELD PLDE LA PREFECTURE RUE D ESTREES RUE DE LA TETE DOR RUE DE LADOUCETTE PLDE CHAMBRE RUE DE LABREUVOIR RUE DES HUILIERS **RUE DES PARMENTIERS** ΑV JEAN 23 RUE DES ROCHES PLJEAN-PAUL II RUE DU CAMBOUT RUE LASALLE

RUE DU COETLOSQUET MARCHE COUVERT
RUE DU LANCIEU RUE PAUL BEZANSON
RUE DU PALAIS RUE PAUL TORNOW
RUE DU PETIT PARIS RUE PIERRE HARDIE
RUE DU PONT DES ROCHES RUE SERPENOISE
PL DU QUARTEAU RUE ST CHARLES
RUE DU VIVIER RUE ST HENRY

RUE DUPONT DES LOGES PLST JACQUES **EN CHAPLERUE** PLST LOUIS **EN NICOLAIRUE** PLST MARTIN RUE FABERT ST SIMPLICE PLRUE HAUTE SEILLE RUE DU GRAND CERF IMP CHAPLERUE PONT DE LA PREFECTURE

RUE COISLIN

PL DU PONT A SEILLE

Article 4

Le présent arrêté prendra effet le 3 avril 2018. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département de MOSELLE.

Article 5:

Le Responsable de l'Unité Départementale de MOSELLE de la DIRECCTE Grand-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture de la Moselle.

Fait à Strasbourg, le 26 mars 2018

Danièle GIUGANTI



MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté n° 2018/20 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département des VOSGES

LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 déterminant le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés en date du 7 novembre 2017;

VU l'arrêté cadre régional du 26 mars 2018 portant organisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1

L'unité de Contrôle des VOSGES couvre l'intégralité du périmètre géographique du département.

Article 2

L'Unité de Contrôle du département des VOSGES compte 11 sections d'inspection du travail, parmi lesquelles :

- Neuf sections d'inspection généralistes,
- Deux sections (n°10 et 11) compétentes notamment pour les entreprises agricoles_assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature

qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles. Les sections agricoles sont également en compétence pour les activités de transports pour compte d'autrui relevant des codes APE suivants :

4910Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs

4920Z Transports ferroviaires de fret

ainsi que les entreprises exerçant une activité au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens du décret n° 2003-194 du 7 mars 2003

4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs

4932Z Transports de voyageurs par taxis

4939A Transports routiers réguliers de voyageurs 4939B Autres transports routiers de voyageurs 4939C Téléphériques et remontées mécaniques 4941A Transports routiers de fret interurbains

4941B Transports routiers de fret de proximité

4942Z Services de déménagement 5030Z Transports fluviaux de passagers

5040Z Transports fluviaux de fret

5110Z Transports aériens de passagers

5121Z Transports aériens de fret 5224B Manutention non portuaire

5229A Messagerie, fret express

5229B Affrètement et organisation des transports

8690A Ambulances

La section n° 10 est par ailleurs compétente sur l'ensemble du département pour des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports. La compétence de cette section d'inspection du travail est étendue aux chantiers de bâtiment réalisés au sein des gares SNCF lorsque la maitrise d'ouvrage relève de la SNCF. Les commerces implantés au sein des gares relèvent également de la section dédiée.

Article 3:

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail des VOSGES s'établissent comme suit :

SECTION N°1

Les communes suivantes :

AINGEVILLE GEMMELAINCOURT ROZEROTTE

AULNOIS GENDREVILLE SAINT-OUEN-LÈS-PAREY
AUZAINVILLIERS HAGNÉVILLE-ET-RONCOURT SAINT-REMIMONT

BAZOILLES-ET-MÉNIL HARÉVILLE SANCHEY

BELMONT-SUR-VAIR LIGNÉVILLE SAULXURES-LÈS-BULGNÉVILLE

BULGNÉVILLE MALAINCOURT SAUVILLE
CHANTRAINE MANDRES-SUR-VAIR SURIAUVILLE

CHAUMOUSEY MÉDONVILLE THEY-SOUS-MONTFORT

CONTREXÉVILLE MONTHUREUX-LE-SEC THUILLIÈRES
CRAINVILLIERS MORVILLE URVILLE

DINOZÉ LA NEUVEVILLE-SOUS-MONTFORT LA VACHERESSE-ET-LA-ROUILLIE

DOMBROT-LE-SECNORROYVALFROICOURTDOMBROT-SUR-VAIROFFROICOURTVALLEROY-LE-SECDOMÈVRE-SOUS-MONTFORTPAREY-SOUS-MONTFORTVAUDONCOURT

DOMJULIEN RANCOURT
ESTRENNES REMONCOURT
LES FORGES RENAUVOID

VIVIERS-LÈS-OFFROICOURT VRÉCOURT

EPINAL 1 rive GAUCHE

Rue DU PROFESSEUR ROUX

Rue DU 21E CORPS D

Rue DU CHAMP DE TIR

Les rues suivantes :

Rue BOULAY DE LA MEURTHE **Rue PAUL OULMONT Rue COTE CHAMPION** Avenue VICTOR HUGO Rue DE LA CHIPOTTE Rue DU CENTRE Rue de Bénaveau **Rue CHARLES PINOT** Rue DE LA CAMERELLE rue DU PROFESSEUR ROUX **Rue PARMENTIER** TER Chemin DE LA CLE Rue DU MARECHAL LYAUTEY **Rue PAUL OULMONT** Route GENERAL SERE DE RIVIERES **Rue DES PETITES BOUCHERIES Rue DES TEINTURIERS** Rue DE LA FORET Rue DU 62EME RA Rue D OLIMA Rue NICOLAS BELLOT Quai DES BONS ENFANTS Rue DE BENAVEAU Rue MAURICE BARRES Rue D ALSACE Place BEAUDOIN Rue DU HAUT DES CHAMPS rue GENERAL DE REFFYE Rue JEAN JAURES Impasse DE LA CLE D Place DU GENERAL DE GAULLE Rue COUR BILLOT Rue DE COURCY Rue RUALMENIL Lieu dit EMPRISE SNCF Rue LEOPOLD BOURG **Rue DES MINIMES** Quai LOUIS LAPICQUE Rue GASTON ZINCK Rue DU 149EME RI Rue DE 7EME ARMEE D Rue CHRISTOPHE DENIS Chemin PERNOT Rue DU MARECHAL JOFFRE Rue PIERRE ET MARIE CURIE Avenue MARECHAL DE LATTRE DE **Quai CONTADES** Rue des tisserands **TASSIGNY** Place JEANNE D ARC **GENERAL DE REFFYE Rue DES PETITES BOUCHERIES** Avenue MARECHAL DE LATTRE DE DU GENERAL DE GAULLE Avenue DUTAC Avenue DU GENERAL DE GAULLE MARECHAL DE LATTRE DE TASS Rue DES CATHERINETTES rue GENERAL HAXO **COMMERCIAL 4 NATIONS** Impasse FRANCAIS Rue FRANCAIS Rue DU LEVANT Avenue DE LA REPUBLIQUE Quai DU COLONEL RENARD Rue DOM POTHIER **HUMBERTOIS** Impasse DU BELVEDERE **CHAUD COTE** Impasse DU PRE SAINT ANTOINE Rue LEOPOLD BOURG Rue PASTEUR Rue DES ACACIAS **DU MUSEE** Faubourg DE NANCY LES COTEAUX DE ST LAURENT Rue BEL AIR **GENERAL HAXO** Rue BRANDENBERGER Quai DU MUSEE Route GENERAL SERE DE RIVIERES Place GEORGES CLEMENCEAU Rue DE REMIREMONT **COTE CABICHE QUARTIER LA MAGDELEINE** Rue EDOUARD CALAME **Rue CHARLES PENSEE** Rue DES MINIMES Rue DE LA CHIPOTTE **Rue DE BEZONFOSSE** Rue DES POMPES Place JEAN CHIPOT Rue DE LA COTE MAUVRAIE Rue RENE PERROUT Rue NEUVE GRANGE Rue DE LABBE GREGOIRE Rue DES 4 VENTS Rue AUBERT Place JEANNE D ARC QUARTIER LA MAGDELEINE Rue FRANCOIS DE NEUFCHATEAU **Rue DES 4 VENTS** Rue ABBE CLAUDE Rue PONSCARME Rue ANATOLE FRANCE Rue BOULAY Rue DE LA DEVALLEE Impasse MADELEINE GEORGES Rue COUVAL Rue GENERAL HAXO PROLONGEE Rue NOTRE DAME DE LORETTE Rue DE LA BOISSELLERIE Rue DU PASSEUR Rue CHARLES LEMOYNE Rue PIERRE SIMONET

Avenue DE LA REPUBLIQUE

BIS Rue DES MINIMES

Place DU SOUVENIR

Rue DE LA 2EME DB

Rue DU POLYGONE

Place DES 4 NATIONS

Rue CAPITAINE ROOS Rue DOM CALMET Rue du Char d'Argent

Rue DE LA CLE D Rue DE LA CROIX ROUGE Avenue MARECHAL DE LATTRE DE

TASSIGNY

Avenue DE LA LOGE BLANCHE GALERIE SAINT NICOLAS BIS Rue CHAR D ARGENT

Rue CHAR D ARGENT Rue COTE CABICHE A Rue D ALSACE

Rue ARMAND COLLE Rue GEORGES DE LA TOUR Rue DR LAFLOTTE ET ANC

Impasse DE LA CROIX ROUGEBIS Rue DE LA CLE d'ORPlace LAGARDERue JEAN VIRIOTRue DE LA COTE MAUVRAIERue KOECHLINAvenue DU GENERAL DE GAULLERue GENERAL DE REFFYERue OBERKAMPF

Rue PRESIDENT DOUMER Chemin DES PRINCES Chemin DE LA HAIE DU

Avenue DUTAC Rue ARMAND COLLE BIS Rue DE NANCY

LA COUR BILLOT Rue FERDINAND BRUNOT Impasse DES BLANCHISSEUSES

Rue DE SETATS UNIS

Rue DE BERTRAMENIL

Rue JACQUARD

Rue DE NANCY

Rue DU CHAMPBEAUVERT

Rue DE LA MARNE

Place DES 4 NATIONS

Rue NICOLAS BELLOT

Rue CHRISTOPHE DENIS

Place PINAU

Rue PONSCARME

Place EMILE STEIN Rue VINCENT CLAUDON Rue DU 21E TIRAILLEUR ALGERIEN

Rue VAUTRIN
Rue JACQUARD
Rue GENERAL HENRYS
Rue JACQUES CALLOT
Rue GENERAL HAXO
CENTRE COMMERCIAL 4 NATIONS
Rue DE BITOLA
Rue LIEUTENANT LEONARD
Rue EMILE DURKHEIM
Quai ANDRE BARBIER
BERTRAMENIL
Rue DE LA BASSOTTE

Place JEAN CHIPOT Quai CONTADES Avenue DE LA LOGE BLANCHE

Chemin DE LA CLE D

Rue CH DENIS PROLONGEE

Rue CHAR D ARGENT

Rue DES GRAVEURS

Rue CHARLES RENEL

Rue DE LA CAMERELLE

Rue COTE CABICHE

Passage GAI SOLEIL

Rue VIVIANI

Rue FRANCOIS DE NEUFCHATEAU

Quai DU MUSEE

Quai MICHELET

Place DU GENERAL DE GAULLE

Rue CHAR D ARGENT

Rue DE LA CAMERELLE

Rue OFIT DE GRAND MERY

Rue VIVIANI

Rue FRANCOIS DE NEUFCHATEAU

Rue EMILE DURKHEIM

Rue NEUVE GRANGE Rue DU PONANT Rue POINT DU JOUR
Rue ANTOINE HURAULT Rue DE LA VERTE COLLINE Chemin DE LA TAVIANE
Impasse DES BLANCHISSEUSES LE CHAMP DU PIN Rue DU COUCHANT

Rue GALTIER Impasse PONSCARME Rue DE LA VIAGE

Place GEORGES CLEMENCEAU Rue CHARLET Chemin DE LA CLE D'OR
Rue DE LEPARGNE Rue DE REMIREMONT Rue CENTRE SAINT LAURENT
Rue DU PAQUIS Rue JEAN JAURES Chemin DES CITES RYDER

Rue DU BOUDIOU Rue ALBERT 1ER Rue Philippe SEGUIN

SECTION N°2

Les communes suivantes :

ARCHETTES DOUNOUX LE MAGNY
LA BAFFE FONTENOY-LE-CHÂTEAU MONTMOTIER

BAINS-LES-BAINS GRANDRUPT-DE-BAINS PLOMBIÈRES-LES-BAINS

TRÉMONZEY **BELLEFONTAINE** GRUEY-LÈS-SURANCE URIMÉNIL LA CHAPELLE-AUX-BOIS **HADOL** CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX **HARSAULT UZEMAIN VAUDÉVILLE** LE CLERJUS **HAUTMOUGEY** VIOMÉNIL **DEYVILLERS** LA HAYE LES VOIVRES **DIGNONVILLE JEUXEY DOGNEVILLE LONGCHAMP XERTIGNY**

ÉPINAL RIVE DROITE

rue D AMBRAIL

rue DU PRESIDENT KENNEDY

rue DE LA BASSE ROLLAND LE SAUT LE CERF route D ARCHETTES rue DE L OISEAU BLEU rue DE LAUFROMONT avenue HENRI SELLIER DE LA PREFECTURE quai DE DOGNEVILLE rue LORMONT rue DU GENERAL LECLERC rue DE ST DIE avenue DE BEAUSITE allée DES TILLEULS rue THIERS rue DU GAYETON avenue ROSE POIRIER chemin DES COYOLOTS rue DU DOYENNE Faubourg D AMBRAIL rue GEORGIN rue DE L IMAGERIE rue DE LORRAINE BIS avenue DE ST DIE impasse rue HAUTE avenue GAMBETTA place EDMOND HENRY **COTE VINSEAUX** Chem. LA BELLE AU BOIS DORMANT rue DE LA MAIX allée DES COQUELICOTS rue DE LA VOIVRE place DE L'ATRE rue DES CORVEES allée DES CHENES rue DES PERVENCHES rue JULES MELINE rue DES CHAMPS PERRIN route D ARCHETTES **CLAUDE BASSOT** chemin DU PRE SERPENT rue FRANCOIS BLAUDEZ allée DES ROSES rue DU CLAIR MATIN avenue SALVADOR ALLENDE place DES VOSGES rue ABEL FERRY DU HAUT DES ETAGES Rue DU PARC allée DES BLANCHES CROIX rue LEON BLUM rue HENRI GUINGOT avenue DES VILLES DE FRANCE rue DES JARDINIERS impasse LOUIS BLERIOT rue DE LA PREFECTURE allée DES FLEURS rue THIERRY DE HAMELANT rue D AMBRAIL rue DES PRIMEVERES chemin DU PETIT POUCET quai DU COLONEL SEROT rue DU MARECHAL VICTOR place D AVRINSART rue LOUIS BARTHOU route DES FORGES rue DU COUARAIL rue ARISTIDE BRIAND **DES PRIMEVERES** THIERRY DE HAMELANT rue ST MICHEL rue DU MARTINET rue JEAN MOULIN rue DES CHAMPS CLEMENT avenue DE ST DIE **DES SOUPIRS** CASERNE VARAIGNE chemin DE LA CENSE FIGAINE CHEMIN DU CHATEAU avenue DU PRESIDENT KENNEDY chemin HINGRAY rue ANDRE VITU allée DES NOISETIERS rue DU 170EME RI TRANCHEE DE DOCELLES avenue DES TEMPLIERS quare DES COLOMBES place GUILGOT avenue PIERRE BLANCK allée DES EPICEAS **DE COURCY** rue CHARLES PERRAULT rue LEFEBVRE place ALEXIS IGNACE chemin DE LA JUSTICE rue DE LA COMEDIE rue JEAN CHARLES PELLERIN rue CAPITAINE LAVALLEE ruelle DU COTEAU rue JACQUES PREVERT **ERNEST RENAN** rue DES NOIRES HALLES **BASSE DES PRES** rue 4E CHASSEUR A CHEVAL **limpasse ST JOSEPH** rue DU MOULIN avenue DE LA FONTENELLE allée DES AULNES DE LA BASILIQUE Faubourg DE POISSOMPRE ce FRANCOIS GEORGIN **BEAU SITE** rue DU PARC rue LOUIS BLERIOT rue RICHARD AUVRAY rue DES PAQUERETTES **IMONT** ANT LA VOIVRE rue FUSILLES RESISTANCE rue ANDRE JACQ DE LA COMEDIE CASERNE VARAIGNE avenue LEON BLUM E INDUSTRIEL LA VOIVRE rue ABBE FRIESENHAUSER rue HENRI SELLIER **Rue THIERS** chemin DE LA CREUSE **ASSE DES PRES** chemin DE LA JUSTICE Place DES VOSGES rue ST NICOLAS impasse rue HAUTE **DU 11EME GENIE** 7 rue LOUIS BLERIOT Le CLOSEL avenue DES CEDRES avenue DE PROVENCE rue GILBERT

Page 5 sur 16

chemin LA BELLE AU BOIS DORMANT

rue DU CHAT BOTTE

chemin DE CADET ROUSSELLE

chemin DE RAZIMONT

DE LA VOIVRE rue ROLAND THIERY BIS quai DE DOGNEVILLE allée DE L AUBEPINE rue PELLET impasse DE LA MAYOLLE rue DES VILLES JUMELEES rue DE LA PELLE rue MONSEIGNEUR EVRARD quai JULES FERRY rue PROFESSEUR VILLE rue DERRIERE LE CHATEAU place ST GOERY DE LA LOUVIERE square DES HIRONDELLES SAUT LE CERF rue DU SAULCY avenue ROSE POIRIER rue RAYMOND POINCARE chemin DU CHAPERON ROUGE **4E CHASSEUR A CHEVAL** rue ALBERT CAMUS **ROCHE** rue MARC RUCART rue DE LA TRANCHEE allée DES ERABLES chemin DIT DE PREFOISSE allée DES JONQUILLES **VOIVRE** impasse ST MAURICE rue DU CHAPITRE chemin DU MOULIN rue DE LA 40 SEMAINE rue JEAN DE LA FONTAINE rue JEAN VILLARS rue DE LA BAUDENOTTE rue DU PALAIS DE JUSTICE route DE GERARDMER **Rue BEAU SITE** rue ERNEST RENAN rue DES TEMPLIERS rue DE LA FONTENELLE chemin DE LA BAUDENOTTE chemin LA BELLE AU BOIS DORMANT rue DES SAPINS rue DES HALLES rue DU MERLE BLANC rue DU BOIS DE LA VOIVRE chemin DU PETIT POUCET rue GILBERT GRANDVAL rue DU CHAUD COTE **DES HALLES** rue JEANMAIRE chemin DU PORT **COTE VINSEAUX** allée DES ECUREUILS rue FONDATION PRUD HOMME rue DU HAUT DES ETAGES rue PASTEUR BOEGNER rue DES ANCIENS D AFN rue ALPHONSE DE LAMARTINE rue DU HAUT DES CARRIERES chemin DU CLAIR SAPIN Lot. DU DOMAINE DE FAILLOUX rue DE BELLEVUE chemin DES PATIENTS avenue DES PROVINCES route DE JEUXEY PEMENT LA VIERGE rue PAUL ROSAYE place EUGENE GLEY **NOIRES EAUX** LOUIS BLERIOT rue DU TAMBOUR MAJOR place DU MARECHAL FOCH chemin DES GARDES **RUE DES CORVEES PROLONGEE** rue DU CHAUFFOUR rue CLAUDE GELLEE chemin DU PORT faubourg DE POISSOMPRE rue DE LA BAZAINE chemin DE CADET ROUSSELLE place ST GOERY avenue DES TERRES SAINT JEAN LEO VALENTIN impasse ST MAURICE rue ANDRE VITU place D AVRINSART rue DU LIEUTENANT DE RAVINEL rue DES SOUPIRS rue DES PERCE NEIGE impasse DES GENETS rue DES TERRES SAINT JEAN chemin DU SAUT LE CERF chemin DIT DE PREFOISSE rue EMILE ZOLA rue DE HAOUIFOSSE DU MERLE BLANC rue ANTOINE REVEILLE rue DES COURTES ROYES rue DE LA TUILERIE rue DES CITES TSCHUPP rue DU HAMEAU DE RAZIMONT impasse ST MAURICE rue DE LA BAZAINE rue DE LA CALANDRE rue DE L ECOLE NORMALE place DES VOSGES chemin DES MURGERES chemin DU PRE SERPENT rue HONORE DE BALZAC rue DU CHEVREUIL Passage DU CHAPERON ROUGE avenue ROBERT SCHUMANN Rue TERRES ST JEAN **Rue LORMONT** rue DU VALLON allée DU DOMAINE rue DES TULIPES allée DES FRENES rue EMILE MOSELLY rue DU CERF rue LEON SCHWAB ce LUC ESCANDE allée DE LA GALETTE rue ST GOERY rue CLAUDE CARDINET chemin DU PETIT RAZIMONT rue FRANCOIS BLAUDEZ chemin DES PATTES DE CHAT allée DES BOULEAUX rue IRENE JOLIOT CURIE JULES MELINE TERRAIN DE LA ROCHE rue DES CORVEES PROLONGEE rue DU STRUTHOF COTE DE LA VIERGE rue DES CHAMPS ST MICHEL rue ANDRE VITU bourg DE POISSOMPRE rue DE LA BASILIQrue **RES ST JEAN** rue GAMBETTA

TRANCHEE DE DOCELLES

rue DU COLOMBIER

rue DE COURCY

rue DE L EPI

route DE JEUXEY

rue DE GOLBEY

impasse DE LA MAYOLLE
rue ROSE POIRIER
rue DES CEDRES
chemin D'UZEFAING
rue FREDERIC CHOPIN
allée DES RAPAILLES
rue PAUL MIEG

place DE L'ATRE

rue DU SOUVENIR FRANCAIS

route DE JEUXEY
place DU MARECHAL FOCH
place DES VIEUX MOULINS
rue ENTRE LES 2 PORTES
rue DE LA LOUVIERE
rue DES EPINETTES
chemin DE FAILLOUX

chemin DE LA ROCHE Place D AVRINSART

rue LEO VALENTIN

route D ARCHETTES chemin DES PATIENTS

rue GILBERT

A MAYOLLE rue DES BOUTONS D OR
IRIER impasse ST JOSEPH
RES rue LEON SCHWAB
EFAING rue ABBE SINTEFF
C CHOPIN place EDMOND HENRY
PAILLES allée DU BOIS

impasse DU HAUT FINOT faubourg D AMBRAIL

EMILE ZOLA

rue MARIE MARVINGT
rue ROBERT SCHUMAN
rue DE LA CHANDELEUR
chemin DU CHAPERON ROUGE
rue DU 11EME GENIE
route DE GERARDMER
rue ANDRE PFLUG
rue DE CENDRILLON

rue CHRISTOPHE DOUBLAT rue DE GRENNEVO allée DES LILAS

GRE MOI

rue DE LA BASSE DESIE

AU ROSE POIRIER
allée DU PARC
rue CENSE AUBRY
chemin DE DOGNEVILLE
QUAI DU COLONEL SEROT
limpasse LOUIS BLERIOT

TERRES ST JEAN

FAING

VERS LETANG DE CHANTRAINE

CASERNE VARAIGNE DU CLAIR MATIN OTE DE LA VIERGE ST NICOLAS DE BELLEVUE

place DES DEPORTES allée DES MUGUETS chemin DES SAPINS

COURS

rue PIERRE BLANCK rue DES PROVINCES

SECTION N°3

Les communes suivantes :

LES ABLEUVENETTES AHÉVILLE

AINVELLE AMEUVELLE ATTIGNY

BAINVILLE-AUX-SAULES

BAZEGNEY BEGNÉCOURT BELMONT-LÈS-DARNEY

BELRUPT
BLEURVILLE
BLEVAINCOURT
BOCQUEGNEY

BONVILLET

CHAVELOT

BOUZEMONT CHÂTILLON-SUR-SAÔNE

CIRCOURT
CLAUDON
DAMAS-ET-BETTEGNEY

DAIVIAS-ET-BETTEGINET

DAMBLAIN DARNEY

DARNIEULLES

DOMBASLE-DEVANT-DARNEY

FOUCHÉCOURT

FRAIN FRÉNOIS FRIZON

GELVÉCOURT-ET-ADOMPT

GIGNÉVILLE GIGNEY GIRANCOURT GIRMONT GODONCOURT

GODONCO GOLBEY GORHEY

GRIGNONCOURT HAGÉCOURT HAROL HENNECOURT HENNEZEL IGNEY

IGNEY ISCHES JÉSONVILLE LAMARCHE

LÉGÉVILLE-ET-BONFAYS

LERRAIN LIRONCOURT MORIZÉCOURT

NONVILLE ONCOURT PIERREFITTE

PONT-LÈS-BONFAYS

PROVENCHÈRES-LÈS-DARNEY

RACÉCOURT REGNÉVELLE RELANGES ROBÉCOURT ROCOURT

ROMAIN-AUX-BOIS

ROZIÈRES-SUR-MOUZON SAINT-BASLEMONT SAINT-JULIEN SANS-VALLOIS SENAIDE

SENAIDE SENONGES SERÉCOURT SEROCOURT

THAON-LES-VOSGES

LES THONS TIGNÉCOURT TOLLAINCOURT

Page **7** sur **16**

DOMÈVRE-SUR-AVIÈRE MADONNE-ET-LAMEREY UXEGNEY
DOMMARTIN-AUX-BOIS MAREY LES VALLOIS
DOMMARTIN-LÈS-VALLOIS MARONCOURT VAUBEXY
DOMPAIRE MARTIGNY-LES-BAINS VAXONCOURT

ESCLES MARTINVELLE VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT

ESLEY MAZELEY VILLE-SUR-ILLON

FIGNÉVELLE MONT-LÈS-LAMARCHE VILLOTTE

FOMEREY MONTHUREUX-SUR-SAÔNE VIVIERS-LE-GRAS

SECTION N°4

Les communes suivantes :

ANGLEMONT DOMPTAIL NOSSONCOURT
ANOULD ÉTIVAL-CLAIREFONTAINE PADOUX
ARRENTÈS-DE-CORCIEUX FAYS PALLEGNEY

AUMONTZEY FIMÉNIL PIERREPONT-SUR-L'ARENTÈLE

AYDOILLES FONTENAY PLAINFAING
BADMÉNIL-AUX-BOIS FRAIZE LES POULIÈRES

BARBEY-SEROUX FREMIFONTAINE PREY

BAYECOURT GÉRARDMER RAON-L'ÉTAPE - OUEST

BAZIEN GERBÉPAL REHAUPAL

BEAUMÉNIL GIRECOURT-SUR-DURBION LES ROUGES-EAUX

BELMONT-SUR-BUTTANT GRANDVILLERS LE ROULIER

BIFFONTAINE GRANGES-SUR-VOLOGNE ROVILLE-AUX-CHÊNES

BOIS-DE-CHAMP GUGNÉCOURT SAINTE-BARBE

BROUVELIEURES HERPELMONT SAINT-BENOÎT-LA-CHIPOTTE

BRÛ LA HOUSSIÈRE SAINTE-HÉLÈNE BRUYÈRES JUSSARUPT SAINT-PIERREMONT

CHAMPDRAY LAVAL-SUR-VOLOGNE SAINT-REMY CHAMP-LE-DUC LAVELINE-DEVANT-BRUYÈRES **SERCOEUR** LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYÈRES LAVELINE-DU-HOUX LE VALTIN CHARMOIS-DEVANT-BRUYÈRES LÉPANGES-SUR-VOLOGNE **VERVEZELLE** CHENIMÉNIL LIÉZEY. VIENVILLE **BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY** MÉMÉNIL **VILLONCOURT MÉNARMONT** VIMÉNIL **DESTORD DEYCIMONT** MÉNIL-SUR-BELVITTE XAFFÉVILLERS

DOCELLES MORTAGNE XAMONTARUPT

DOMÈVRE-SUR-DURBION LA NEUVEVILLE-DEVANT-LÉPANGES XONRUPT-LONGEMER

DOMFAING NOMPATELIZE ZINCOURT

DOMPIERRE NONZEVILLE

SECTION N°5

Les communes suivantes :

AUTREY FLORÉMONT REGNEY
AVILLERS GIRCOURT-LÈS-VIÉVILLE REHAINCOURT
AVRAINVILLE GUGNEY-AUX-AULX ROMONT
BATTEXEY HADIGNY-LES-VERRIÈRES RUGNEY
BETTEGNEY-SAINT-BRICE HAILLAINVILLE SAINT-GENEST

BETTEGNEY-SAINT-BRICE HAILLAINVILLE SAINT-GENEST
BETTONCOURT HARDANCOURT SAINT-GORGON

LA BOURGONCE HERGUGNEY SAINT-MAURICE-SUR-MORTAGNE BOUXIÈRES-AUX-BOIS HOUSSERAS SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE

JEANMÉNIL BOUXURULLES SAINT-VALLIER **BRANTIGNY JORXEY** LA SALLE **BULT** LANGLEY **SAVIGNY CHAMAGNE MADEGNEY** SOCOURT **CHARMES** MARAINVILLE-SUR-MADON **TAINTRUX** CHÂTEL-SUR-MOSELLE MORIVILLE **UBEXY** VARMONZEY

CLÉZENTAINE MOYEMONT VARMONZEY
DAMAS-AUX-BOIS NOMEXY VINCEY
DEINVILLERS ORTONCOURT LA VOIVRE
DERBAMONT PONT-SUR-MADON VOMÉCOURT

ESSEGNEY PORTIEUX VOMÉCOURT-SUR-MADON

ÉVAUX-ET-MÉNIL RAMBERVILLERS XARONVAL

FAUCONCOURT RAPEY

SAINT-DIÉ-DES-VOSGES-1

Tel que défini par l'article 14 du décret 2014-268 du 27 février 2014

Les rues suivantes :

Rue de Foucharupt

Rue Gambetta

Rue de la Gare

Rue Général de Gaulle

Rue Le Corbusier

Place Saint Martin

N° 4 à 9999

N° pairs

N° pairs

N° impairs

N° impairs

N° pairs

Rue Laurent Pillard N° 0 à 7 impairs et N° 0 à 10

Avenue de Robache N° impairs
Route de Saulcy N° 4 à 9999
Rue Thiers N° impairs

SECTION N°6

Les communes suivantes :

ALLARMONT LA GRANDE-FOSSE PROVENCHÈRES-SUR-FAVE

BAN-DE-LAVELINE GRANDRUPT LE PUID

BAN-DE-SAPT HURBACHE RAON-L'ÉTAPE - EST BELVAL LESSEUX RAON-SUR-PLAINE

BERTRIMOUTIER LUBINE RAVES
LE BEULAY LUSSE REMOMEIX

CELLES-SUR-PLAINE LUVIGNY SAINT-JEAN-D'ORMONT

CHÂTAS MANDRAY SAINT-LÉONARD
COINCHES MÉNIL-DE-SENONES SAINTE-MARGUERITE

COLROY-LA-GRANDE LE MONT SAINT-STAIL
COMBRIMONT MOUSSEY LE SAULCY

LA CROIX-AUX-MINES MOYENMOUTIER SAULCY-SUR-MEURTHE

DENIPAIRE NAYEMONT-LES-FOSSES SENONES

DONCIÈRES NEUVILLERS-SUR-FAVE LE VERMONT

ENTRE-DEUX-EAUX PAIR-ET-GRANDRUPT VEXAINCOURT

FRAPELLE LA PETITE-FOSSE VIEUX-MOULIN

GEMAINGOUTTE LA PETITE-RAON WISEMBACH

SAINT-DIÉ-DES-VOSGES 2

Tel que défini par l'article 14 du décret 2014-268 du 27 février 2014

Les rues suivantes :

Rue de Foucharupt

Rue Gambetta

Rue Gambetta

Rue de la Gare

Rue Général de Gaulle

Rue Le Corbusier

Place Saint Martin

N° 0 à 4

N° impairs

N° o à 13

N° pairs

N° pairs

N° impairs

Rue Laurent Pillard N° 7 à 16 impairs et N° 10 à 16

Avenue de Robache N° pairs Route de Saulcy N° 0 à 4 Rue Thiers N° pairs

SECTION N°7

Les communes suivantes :

CLEURIE POUXEUX SAINT-ÉTIENNE-LÈS-REMIREMONT

ÉLOYES RAON-AUX-BOIS SAINT-NABORD GIRMONT-VAL-D'AJOL REMIREMONT LE VAL-D'AJOL

JARMÉNIL SAINT-AMÉ

SECTION N°8

Les communes suivantes :

ARCHES FRESSE-SUR-MOSELLE LE SYNDICAT **BASSE-SUR-LE-RUPT GERBAMONT TENDON** LA BRESSE LE MÉNIL THIÉFOSSE **BUSSANG RAMONCHAMP** LE THILLOT **CORNIMONT ROCHESSON VAGNEY** DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT **RUPT-SUR-MOSELLE VECOUX FAUCOMPIERRE** SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE **VENTRON**

FERDRUPT SAPOIS

LA FORGE SAULXURES-SUR-MOSELOTTE

SECTION N°9

Les communes suivantes :

AMBACOURT GIRONCOURT-SUR-VRAINE **PUNEROT AOUZE** GRAND **PUZIEUX AROFFE** GREUX **RAINVILLE** HARCHÉCHAMP **ATTIGNÉVILLE RAMECOURT AUTIGNY-LA-TOUR** HARMONVILLE **REBEUVILLE HOUÉCOURT AUTREVILLE REMICOURT AVRANVILLE** HOUÉVILLE **REMOVILLE** BALLÉVILLE **HYMONT** REPEL

BARVILLE JAINVILLOTTE ROLLAINVILLE

BAUDRICOURT JUBAINVILLE ROUVRES-EN-XAINTOIS
BAZOILLES-SUR-MEUSE JUVAINCOURT ROUVRES-LA-CHÉTIVE

BEAUFREMONT LANDAVILLE RUPPES

BIÉCOURT LEMMECOURT SAINT-MENGE
BLÉMEREY LIFFOL-LE-GRAND SAINT-PAUL
BOULAINCOURT LONGCHAMP-SOUS-CHÂTENOIS SAINT-PRANCHER

BOULAINCOURT LONGCHAMP-SOUS-CHÂTENOIS SAINT-PRANCHEI
BRECHAINVILLE MACONCOURT SANDAUCOURT

CERTILLEUX MADECOURT SARTES

CHÂTENOIS MARTIGNY-LES-GERBONVAUX SERAUMONT
CHAUFFECOURT MATTAINCOURT SIONNE
CHEF-HAUT MAXEY-SUR-MEUSE SONCOURT

CHERMISEY MAZIROT SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE

CIRCOURT-SUR-MOUZON MÉNIL-EN-XAINTOIS THIRAUCOURT

CLÉREY-LA-CÔTE MIDREVAUX TILLEUX
COURCELLES-SOUS-CHÂTENOIS MIRECOURT TOTAINVILLE
COUSSEY MONCEL-SUR-VAIR TRAMPOT

DARNEY-AUX-CHÊNES MONT-LÈS-NEUFCHÂTEAU TRANQUEVILLE-GRAUX
DOLAINCOURT MORELMAISON VALLEROY-AUX-SAULES

DOMBASLE-EN-XAINTOIS NEUFCHÂTEAU **VICHEREY** LA NEUVEVILLE-SOUS-CHÂTENOIS DOMMARTIN-SUR-VRAINE **VILLERS** DOMRÉMY-LA-PUCELLE OËLLEVILLE VILLOUXEL **DOMVALLIER** OLLAINVILLE **VIOCOURT FREBÉCOURT** PARGNY-SOUS-MUREAU VITTEL FRENELLE-LA-GRANDE **PLFUVFZAIN** VOUXEY FRENELLE-LA-PETITE **POMPIERRE VROVILLE**

FRÉVILLE POUSSAY

SECTION N°10

Au titre de la compétence générale : la commune de CORCIEUX

Entreprises agricoles et les entreprises des transports pour compte d'autrui référencées ci-dessous :

4910Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs

4920Z Transports ferroviaires de fret

ainsi que les entreprises exerçant une activité au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens du décret n° 2003-194 du 7 mars 2003

4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs

4932Z Transports de voyageurs par taxis

4939A Transports routiers réguliers de voyageurs

4939B Autres transports routiers de voyageurs

4939C Téléphériques et remontées mécaniques

4941A Transports routiers de fret interurbains

4941B Transports routiers de fret de proximité

4942Z Services de déménagement

5030Z Transports fluviaux de passagers

5040Z Transports fluviaux de fret

5110Z Transports aériens de passagers

5121Z Transports aériens de fret

5224B Manutention non portuaire

5229A Messagerie, fret express

5229B Affrètement et organisation des transports

8690A Ambulances

localisées dans les communes suivantes :

RAON-L'ÉTAPE **AINGEVILLE** GIRONCOURT-SUR-VRAINE **GRANDRUPT-DE-BAINS RAON-SUR-PLAINE ALLARMONT AMBACOURT GRANDRUPT REMICOURT ANGLEMONT** GREUX REMONCOURT **AOUZE** GRUEY-LÈS-SURANCE **REMOVILLE AROFFE** HADOL REPEL

AUTIGNY-LA-TOUR HARDANCOURT ROUVRES-EN-XAINTOIS
AUTREVILLE HARÉVILLE ROUVRES-LA-CHÉTIVE
AUTREY HARMONVILLE ROVILLE-AUX-CHÊNES

HAGNÉVILLE-ET-RONCOURT

ROMONT

AUZAINVILLIERS HARSAULT ROZEROTTE
AVRANVILLE HAUTMOUGEY RUPPES

AULNOIS

BAINS-LES-BAINS LA HAYE RUPT-SUR-MOSELLE BALLÉVILLE HOUÉCOURT SAINTE-BARBE

BAN-DE-SAPT HOUSSERAS SAINT-BENOÎT-LA-CHIPOTTE

BAUDRICOURT HURBACHE SAINT-GENEST BAZIEN HYMONT SAINT-GORGON

BAZOILLES-ET-MÉNIL JEANMÉNIL SAINT-JEAN-D'ORMONT

BELLEFONTAINE JUBAINVILLE SAINT-MAURICE-SUR-MORTAGNE BELMONT-SUR-VAIR JUVAINCOURT SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE

BELVAL LIGNÉVILLE SAINT-MENGE

BIÉCOURT LONGCHAMP-SOUS-CHÂTENOIS SAINT-OUEN-LÈS-PAREY

BLÉMEREY LUVIGNY SAINT-PAUL

BOULAINCOURT MACONCOURT SAINT-PIERREMONT
BRÛ MADECOURT SAINT-PRANCHER
BULGNÉVILLE LE MAGNY SAINT-REMIMONT
BULT MALAINCOURT SAINT-REMY

BULT MALAINCOURT SAINT-REMY
BUSSANG MANDRES-SUR-VAIR SAINT-STAIL
CELLES-SUR-PLAINE MARTIGNY-LES-GERBONVAUX SANDAUCOURT
LA CHAPFILF-AUX-BOIS MATTAINCOURT LE SAULCY

CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX MAXEY-SUR-MEUSE SAULXURES-LÈS-BULGNÉVILLE

CHÂTAS MAZIROT SAUVILLE
CHÂTENOIS MÉDONVILLE SENONES
CHAUFFECOURT MÉNARMONT SERAUMONT
CHEF-HAUT MÉNIL-EN-XAINTOIS SIONNE
CHERMISEY MÉNIL-DE-SENONES SONCOURT

CLÉREY-LA-CÔTE MÉNIL-SUR-BELVITTE SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE

LE CLERJUS LE MÉNIL SURIAUVILLE

CLÉZENTAINE MIDREVAUX THEY-SOUS-MONTFORT

CONTREXÉVILLE MIRECOURT LE THILLOT
CORCIEUX MONCEL-SUR-VAIR THIRAUCOURT
COURCELLES-SOUS-CHÂTENOIS LE MONT THUILLIÈRES
COUSSEY MONTHUREUX-LE-SEC TOTAINVILLE

CRAINVILLIERS MONTMOTIER TRANQUEVILLE-GRAUX

DARNEY-AUX-CHÊNES MORELMAISON TRÉMONZEY
DEINVILLERS MORVILLE URIMÉNIL
DENIPAIRE MOUSSEY URVILLE
DOLAINCOURT MOYEMONT UZEMAIN

DOMBASLE-EN-XAINTOIS MOYENMOUTIER LA VACHERESSE-ET-LA-ROUILLIE

DOMBROT-LE-SEC LA NEUVEVILLE-SOUS-CHÂTENOIS LE VAL-D'AJOL DOMBROT-SUR-VAIR LA NEUVEVILLE-SOUS-MONTFORT VALFROICOURT

Page 12 sur 16

DOMÈVRE-SOUS-MONTFORT **NOMPATELIZE VALLEROY-AUX-SAULES DOMJULIEN NORROY** VALLEROY-LE-SEC DOMMARTIN-SUR-VRAINE **NOSSONCOURT VAUDONCOURT** DOMPTAIL OËLLEVILLE LE VERMONT DOMRÉMY-LA-PUCELLE **OFFROICOURT VEXAINCOURT DOMVALLIER OLLAINVILLE VICHEREY DONCIÈRES** ORTONCOURT **VIEUX-MOULIN**

DOUNOUXPAREY-SOUS-MONTFORTVILLERSESTRENNESLA PETITE-RAONVIOCOURTÉTIVAL-CLAIREFONTAINEPLEUVEZAINVIOMÉNILFAUCONCOURTPLOMBIÈRES-LES-BAINSVITTEL

FERDRUPT POUSSAY VIVIERS-LÈS-OFFROICOURT

FONTENOY-LE-CHÂTEAU LE PUID LES VOIVRES **VOMÉCOURT FREBÉCOURT PUNEROT** FRENELLE-LA-GRANDE **PUZIEUX VOUXEY** FRENELLE-LA-PETITE **RAINVILLE VRÉCOURT** FRESSE-SUR-MOSELLE **VROVILLE RAMBERVILLERS XAFFÉVILLERS GEMMELAINCOURT RAMECOURT GENDREVILLE RAMONCHAMP XERTIGNY**

GIRMONT-VAL-D'AJOL RANCOURT

SECTION N°11

Au titre de la compétence générale : la commune de LE THOLY

Entreprises agricoles et les entreprises des transports pour compte d'autrui référencées ci-dessous :

4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs

4932Z Transports de voyageurs par taxis

4939A Transports routiers réguliers de voyageurs

4939B Autres transports routiers de voyageurs

4939C Téléphériques et remontées mécaniques

4941A Transports routiers de fret interurbains

4941B Transports routiers de fret de proximité

4942Z Services de déménagement

5030Z Transports fluviaux de passagers

5040Z Transports fluviaux de fret

5110Z Transports aériens de passagers

5121Z Transports aériens de fret

5224B Manutention non portuaire

5229A Messagerie, fret express

5229B Affrètement et organisation des transports

8690A Ambulances

localisées dans les communes suivantes :

LES ABLEUVENETTES ÉVAUX-ET-MÉNIL PARGNY-SOUS-MUREAU

AHÉVILLE FAUCOMPIERRE LA PETITE-FOSSE

AINVELLE FAYS PIERREFITTE

AMEUVELLE FIGNÉVELLE PIERREPONT-SUR-L'ARENTÈLE

ANOULD FIMÉNIL PLAINFAING ARCHES FLORÉMONT POMPIERRE

ARCHETTES FOMEREY PONT-LÈS-BONFAYS
ARRENTÈS-DE-CORCIEUX FONTENAY PONT-SUR-MADON

ATTIGNÉVILLE LA FORGE PORTIEUX
ATTIGNY LES FORGES LES POULIÈRES
AUMONTZEY FOUCHÉCOURT POUXEUX
AVILLERS FRAIN PREY

AVRAINVILLE FRAIZE PROVENCHÈRES-LÈS-DARNEY
AYDOILLES FRAPELLE PROVENCHÈRES-SUR-FAVE

BADMÉNIL-AUX-BOIS FREMIFONTAINE RACÉCOURT
LA BAFFE FRÉNOIS RAON-AUX-BOIS

BAINVILLE-AUX-SAULES FRÉVILLE RAPEY
BAN-DE-LAVELINE FRIZON RAVES
BARBEY-SEROUX GELVÉCOURT-ET-ADOMPT REBEUVILLE
BARVILLE GEMAINGOUTTE REGNÉVELLE
BASSE-SUR-LE-RUPT GÉRARDMER REGNEY
BATTEXEY GERBAMONT REHAINCOURT

REHAINCOURT GERBAMONT BATTEXEY GERBÉPAL BAYECOURT REHAUPAL GIGNÉVILLE BAZEGNEY RELANGES **BAZOILLES-SUR-MEUSE GIGNEY** REMIREMONT **BEAUFREMONT GIRANCOURT REMOMEIX** BEAUMÉNIL GIRCOURT-LÈS-VIÉVILLE **RENAUVOID BEGNÉCOURT GIRECOURT-SUR-DURBION ROBÉCOURT BELMONT-LÈS-DARNEY GIRMONT ROCHESSON BELMONT-SUR-BUTTANT GODONCOURT ROCOURT BELRUPT ROLLAINVILLE GOLBEY BERTRIMOUTIER GORHEY ROMAIN-AUX-BOIS BETTEGNEY-SAINT-BRICE** LES ROUGES-EAUX **GRAND**

BETTONCOURT LA GRANDE-FOSSE LE ROULIER

LE BEULAY GRANDVILLERS ROZIÈRES-SUR-MOUZON

BIFFONTAINE GRANGES-SUR-VOLOGNE RUGNEY
BLEURVILLE GRIGNONCOURT SAINT-AMÉ

BLEVAINCOURT GUGNÉCOURT SAINT-BASLEMONT BOCQUEGNEY GUGNEY-AUX-AULX SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

BOIS-DE-CHAMP HADIGNY-LES-VERRIÈRES SAINT-ÉTIENNE-LÈS-REMIREMONT

BONVILLET HAGÉCOURT SAINTE-HÉLÈNE
LA BOURGONCE HAILLAINVILLE SAINT-JULIEN
BOUXIÈRES-AUX-BOIS HARCHÉCHAMP SAINT-LÉONARD
BOUXURULLES HAROL SAINTE-MARGUERITE

BOUZEMONT HENNECOURT SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE

BRANTIGNY HENNEZEL SAINT-NABORD
BRECHAINVILLE HERGUGNEY SAINT-VALLIER
LA BRESSE HERPELMONT LA SALLE
BROUVELIEURES HOUÉVILLE SANCHEY
BRUYÈRES LA HOUSSIÈRE SANS-VALLOIS

CERTILLEUX IGNEY SAPOIS
CHAMAGNE ISCHES SARTES

CHAMPDRAY JAINVILLOTTE SAULCY-SUR-MEURTHE
CHAMP-LE-DUC JARMÉNIL SAULXURES-SUR-MOSELOTTE

CHANTRAINE JÉSONVILLE SAVIGNY
LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYÈRES JEUXEY SENAIDE
CHARMES JORXEY SENONGES
CHARMOIS-DEVANT-BRUYÈRES JUSSARUPT SERCOEUR
CHÂTEL-SUR-MOSELLE LAMARCHE SERÉCOURT

CHÂTILLON-SUR-SAÔNE LANDAVILLE SEROCOURT
CHAUMOUSEY LANGLEY SOCOURT
CHAVELOT LAVAL-SUR-VOLOGNE LE SYNDICAT
CHENIMÉNIL LAVELINE-DEVANT-BRUYÈRES TAINTRUX
CIRCOURT LAVELINE-DU-HOUX TENDON

CIRCOURT-SUR-MOUZON LÉGÉVILLE-ET-BONFAYS THAON-LES-VOSGES

CLAUDON LEMMECOURT THIÉFOSSE
BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY LÉPANGES-SUR-VOLOGNE LE THOLY
CLEURIE LERRAIN LES THONS
COINCHES LESSEUX TIGNÉCOURT
COLROY-LA-GRANDE LIÉZEY TILLEUX

COMBRIMONT LIFFOL-LE-GRAND **TOLLAINCOURT** CORNIMONT **LIRONCOURT TRAMPOT** LA CROIX-AUX-MINES **LONGCHAMP UBEXY DAMAS-AUX-BOIS LUBINE UXEGNEY DAMAS-ET-BETTEGNEY** LUSSE **VAGNEY** DAMBLAIN **MADEGNEY** LES VALLOIS **DARNEY** MADONNE-ET-LAMEREY LE VALTIN **DARNIEULLES MANDRAY VARMONZEY DERBAMONT** MARAINVILLE-SUR-MADON **VAUBEXY DESTORD MAREY** VAUDÉVILLE **DEYCIMONT** MARONCOURT VAXONCOURT **DEYVILLERS MARTIGNY-LES-BAINS VECOUX**

DIGNONVILLE WELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT

DINOZÉ **MAZELEY VENTRON** MÉMÉNIL **DOCELLES VERVEZELLE DOGNEVILLE** MONT-LÈS-LAMARCHE **VIENVILLE** DOMBASLE-DEVANT-DARNEY MONT-LÈS-NEUFCHÂTEAU VILLE-SUR-ILLON MONTHUREUX-SUR-SAÔNE DOMÈVRE-SUR-AVIÈRE **VILLONCOURT** DOMÈVRE-SUR-DURBION MORIVILLE VILLOTTE MORIZÉCOURT VILLOUXEL **DOMFAING DOMMARTIN-AUX-BOIS** MORTAGNE VIMÉNIL

DOMMARTIN-LÈS-VALLOIS NEUFCHÂTEAU VIVIERS-LE-GRAS

DOMPAIRE LA NEUVEVILLE-DEVANT-LÉPANGES LA VOIVRE

DOMPIERRE NEUVILLERS-SUR-FAVE VOMÉCOURT-SUR-MADON

NAYEMONT-LES-FOSSES

VINCEY

ÉLOYES NOMEXY WISEMBACH
ENTRE-DEUX-EAUX NONVILLE XAMONTARUPT
ÉPINAL RIVE GAUCHE NONZEVILLE XARONVAL

ÉPINAL RIVE DROITE ONCOURT XONRUPT-LONGEMER

ESCLES PADOUX ZINCOURT

ESLEY PAIR-ET-GRANDRUPT

ESSEGNEY PALLEGNEY

DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT

Article 4:

Le présent arrêté prendra effet le 3 avril 2018. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département des VOSGES.

Article 5:

Le Responsable de l'Unité Départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 26 mars 2018

Danièle GIUGANT



MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté cadre n° 2018/10 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est

LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 déterminant le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017;

Vu la consultation du CTSD en date du 7 novembre 2017;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Localisation et délimitation des unités de contrôle

Article 1 : La DIRECCTE Grand Est compte 20 unités de contrôle dont la localisation s'établit comme suit :

ARDENNES:

Une unité de contrôle **08-1**, rattachée à l'Unité Départementale des Ardennes dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

AUBE:

Une unité de contrôle **10-1**, rattachée à l'Unité Départementale de l'Aube dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

MARNE:

Deux Unités de contrôle, rattachée à l'Unité Départementale de la Marne :

Unité de contrôle **51-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique Unité de contrôle **51-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

HAUTE MARNE:

Une unité de contrôle 52-1, rattachée à l'Unité Départementale de la Haute Marne dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

MEURTHE ET MOSELLE:

Deux Unités de contrôle, rattachée à l'Unité Territoriale de Meurthe et Moselle :

Unité de contrôle **54-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique Unité de contrôle **54-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

MEUSE:

Une unité de contrôle **55-1**, rattachée à l'Unité Départementale de la Meuse dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

MOSELLE:

Trois unités de contrôle, rattachée à l'Unité Départementale de Moselle:

Unité de contrôle **57-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique..

Unité de contrôle **57-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

Unité de contrôle 57-3 dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

BAS RHIN:

Quatre unités de contrôle, rattachées à l'Unité Départementale du Bas Rhin:

Unité de contrôle 67-1 dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

Unité de contrôle 67-2 dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

Unité de contrôle 67-3 dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

Unité de Contrôle 67-4 dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

HAUT RHIN:

Trois unités de contrôle, rattachée à l'Unité Départementale du Haut Rhin:

Unité de contrôle **68-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique Unité de contrôle **68-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **68-3** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

Vosges:

Une Unité de contrôle **88-1**, rattachée à l'Unité Départementale des Vosges dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

REGION GRAND EST:

Une Unité Régionale d'appui et de contrôle à la lutte contre le travail illégal et les fraudes au détachement (URACTI), rattachée au Pôle Travail de l'Unité Régionale de la DIRECCTE et dont la compétence s'étend sur l'ensemble de la région Grand Est.

Localisation et délimitation des sections d'inspection du travail

Article 2 : Il est créé 171 sections d'inspection du travail en région Grand Est dont la localisation et la compétence sont déterminées comme suit :

Les sections d'inspections ont une compétence générale pour l'ensemble des entreprises localisées ou intervenant dans le périmètre géographique de la section, à l'exclusion :

- des compétences spécifiques dévolues aux sections en charge des entreprises agricoles, qui peuvent inclure en leur sein un secteur généraliste ou une extension sectorielle par code APE,
- des sections en charge des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire pour tout le département,
- des sections à dominante identifiée transport via des rattachements code APE,

Les sections en charge du contrôle des entreprises agricoles sont notamment compétentes pour les entreprises assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et sont également compétentes pour les travaux réalisés par toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles. Selon les organisations locales et les réalités territoriales, les annexes préciseront les codes NAF possiblement rattachés aux sections agricoles.

Chaque département compte une section d'inspection du travail en charge du contrôle des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire au sein du département, qui est également compétente pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports Les arrêtés de localisation préciseront au sein de chaque département le périmètre de compétence au sein des gares pour les entreprises domiciliées et les chantiers réalisés. A l'exception des départements du BAS RHIN et du HAUT RHIN, les commerces inclus dans les gares ferrés relèvent de la compétence de ces sections.

Concurremment avec les sections d'inspection, l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle à la Lutte contre le Travail Illégal a une compétence générale de contrôle des situations de travail illégal et du contrôle du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement en France par une entreprise non établie en France, sur l'ensemble de la région.

Au-delà du cadre ci-dessus fixé, les sections d'inspection du travail se répartissent comme suit :

ARDENNES

Unité de contrôle 08-1 : Sept sections d'inspection du travail.

AUBE:

Unité de contrôle 10-1 : Dix sections d'inspection du travail.

MARNE:

Unité de contrôle 51-1 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 51-2 : Dix sections d'inspection du travail.

HAUTE MARNE

Unité de contrôle 52-1 : Six sections d'inspection du travail.

MEURTHE ET MOSELLE:

Unité de contrôle 54-1 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 54-2 : Neuf sections d'inspection du travail.

MEUSE

Unité de contrôle 55-1 : Six sections d'inspection du travail.

Moselle

Unité de contrôle 57-1 (UC Moselle Nord) : Neuf sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 57-2 (UC Moselle Est) : Neuf sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 57-3 (UC Moselle Sud) : Neuf sections d'inspection du travail.

BAS RHIN

Unité de contrôle 67-1 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 67-2 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 67-3 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de Contrôle 67-4 : Dix sections d'inspection du travail.

HAUT RHIN

Unité de contrôle 68-1 : Sept sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 68-2 : Six sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 68-3 : Douze sections d'inspection du travail.

Vosges

Unité de contrôle 88-1 : Onze sections d'inspection du travail.

Article 3:

Le présent arrêté prendra effet le 3 avril 2018 pour chaque département concomitamment à la publication des arrêtés délimitant les secteurs géographiques et d'activité des unités de contrôle et des sections.

Article 4:

Les Responsables des Unités Départementales de la DIRECCTE Grand Est sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et des préfectures des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 26 mars 2018

Danièle GIUGANT



MINISTÈRE DU TRAVAIL

ARRETE n° 2018/22 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est

- VU le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 à R 8122-5, R 8122-8 et R 8122-9;
- VU l'article L 717-1 du code rural;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;
- VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- VU l'arrêté ministériel daté du 01 janvier 2016 nommant Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ;
- VU l'arrêté du l'arrêté n° 2018/10 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Les agents du corps de l'inspection du travail et du corps des contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection du travail relevant de la compétence de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est :

Responsable de l'Unité de Contrôle : Mme Caroline DECLEIR, Directrice Adjointe du Travail,

- Site du Pôle Travail régional, 6 rue Gustave-Adolphe Hirn Strasbourg :

Madame Violette LUX, Inspectrice du Travail;

Monsieur Igor DAUTELLE, Inspecteur du Travail;

Monsieur Philippe KIEFFER – Inspecteur du Travail.

- Site secondaire du Pôle Travail régional, 60 av. Daniel Simonnot Chalons en Champagne:
Madame Marilyne BRETON, Inspectrice du Travail;
Madame Marie Claire CHRETIEN, Inspectrice du Travail.
- Site secondaire du Pôle Travail régional, rue Mazagran Nancy :
Monsieur Willy DJILLALI, Inspecteur du Travail ;
Monsieur Michaël ROBIN, Inspecteur du Travail;
Madame Sylvie FINOT, Contrôleur du Travail.
- Site de l'Unité Départementale de l'Aube, 2, rue Fernand Giroux Troyes :
Madame DOLLIDIER Agnes, Inspectrice du Travail;
- Site de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, Cité administrative TOUR – 3 rue Fleischhauer Colmar,
Monsieur Régis HAMMERSCHMIDT, Inspecteur du Travail.
Monsieur Patrick AUBRY, Inspecteur du Travail.
- Site de l'Unité Départementale des Vosges, 1 Quartier de la Magdeleine Epinal :
(poste à pourvoir)
ARTICLE 2 :
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.
Fait à Strasbourg, le 27 mars 2018
Danièle GIUGANTI



PREFECTURE DE LA MOSELLE

DECISION n°18.16.110.001.1 du 12 mars 2018

portant attribution d'une marque d'identification

Le préfet du Département de la Moselle,

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2018/03 en date du 10 janvier 2018 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles, du Secrétaire Général et de la Cheffe de Cabinet de la Direccte Grand Est ;

Vu la demande d'attribution de marque d'identification du 19 février 2018, complétée par courriel du 6 mars 2018, de la société LK TACHY, située 122 rue Robert Bunsen – Technopôle Forbach-Sud, à BEHREN-LES-FORBACH (57460) concernant ses activités dans le domaine des chronotachygraphes analogiques ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du GRAND EST,

DECIDE

Article 1er:

La marque d'identification LK-57 est attribuée à la société LK TACHY, située 122 rue Robert Bunsen – Technopôle Forbach-Sud, à BEHREN-LES-FORBACH (57460), pour ses activités d'installation et de vérification périodique de chronotachygraphes analogiques dans son atelier situé à la même adresse.

Article 2:

Le bénéficiaire de la marque d'identification doit sans délai :

- Informer le service en charge de la métrologie légale, en cas de perte ou de vol de pince ou de poinçon destiné à apposer la marque,
- Communiquer toute modification des conditions d'attribution de cette marque.

Article 3:

En cas de cessation des activités pour lesquelles la marque a été attribuée, et quelle que soit la raison de cette cessation ou en cas d'attribution d'une nouvelle marque, le bénéficiaire doit remettre à la DIRECCTE GRAND EST la totalité des pinces et poinçons portant la marque attribuée par la présente décision ou apporter la justification de leur destruction.

Fait à Metz, le 12 mars 2018

Pour le préfet et par délégation, Le Responsable chef du pôle Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie

Eric LAVOIGNAT



PREFECTURE DE LA MOSELLE

DECISION n°18.16.271.002.1 du 12 mars 2018

Le préfet du Département de la Moselle,

Vu le règlement CEE n°3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, modifié ;

Vu le décret n°81-883 du 14 septembre 1981 relatif aux modalités du contrôle de chronotachygraphes utilisés dans les transports par route, modifié par le décret n° 86-1130 du 17 octobre 1986 ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 1981 modifié relatif à la vérification périodique des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1981 modifié relatif à l'homologation, la vérification primitive et la vérification après installation des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2018/03 en date du 10 janvier 2018 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles, du Secrétaire Général et de la Cheffe de Cabinet de la Direccte Grand Est ;

Vu la décision n°18.16.110.001.1 du 12 mars 2018 attribuant la marque d'identification LK-57 à la société LK TACHY dont le siège social est situé 122, rue Robert Bunsen – Technopôle Forbach-Sud, à BEHREN-LES-FORBACH (57460) ;

Vu la demande en date du 30 janvier 2018 déposée par la société LK TACHY dont le siège est situé 122, rue Robert Bunsen – Technopôle Forbach-Sud, à BEHREN-LES-FORBACH (57460) en vue d'obtenir un agrément pour l'installation et la vérification périodique de chronotachygraphes analogiques ;

Vu les conclusions de la visite de surveillance réalisée le 8 février 2018 par Messieurs LABBE et REGLAT, agents de la DIRECCTE GRAND EST ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du GRAND EST,

DECIDE

Article 1er:

La société LK TACHY, dont le siège est situé 122 rue Robert Bunsen – Technopôle Forbach-Sud, à BEHREN-LES-FORBACH (57460) – R.C.S. Sarreguemines TI 832 257 802, est agréée pour effectuer les opérations d'installation et de vérification périodique de chronotachygraphes analogiques dans son atelier situé à la même adresse.

Article 2:

La présente décision est prononcée pour une durée de deux ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction et peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de dysfonctionnement grave ou de manquement de la société à ses obligations réglementaires.

Article 3:

La marque d'identification que l'organisme doit apposer sur les dispositifs de scellement de l'installation et qui doit apparaître sur les plaquettes d'installation et de vérification périodique est la marque LK-57 attribuée par la décision n°18.16.110.001.1 du 12 mars 2018.

Article 4:

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de STRASBOURG dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à Metz, le 12 mars 2018

Pour le préfet et par délégation, Le Responsable chef du pôle Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie

Eric LAVOIGNAT



Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes:

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018/ACF

portant clôture de la régie d'avances et de recettes instituée auprès de la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est site de Metz et cessation des fonctions du régisseur d'avances et de recettes

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFET DU BAS-RHIN

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté SGAR n° 99-103 du 18 février 1999 modifié portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Lorraine ;

VU l'arrêté SGAR n° 99-138 du 20 mai 1999 modifié portant nomination de Monsieur Jean-Edmond THOUVENIN, régisseur de recettes et d'avances auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Lorraine ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2010 portant modification de l'arrêté du 7 août 1995 relatif aux régies de recettes et d'avances auprès des directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 nommant Mme MISTLER, directrice régionale des affaires régionales de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ;

 ${
m VU}$ l'arrêté préfectoral n°2016/1680 portant modification de l'organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est;

ARRÊTE

Article 1er:

La régie d'avances et de recettes instituée auprès de la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est site de Metz pour les départements de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges pour le paiement des dépenses énumérées à l'article 1 de l'arrêté modifié du 18 février 1999 est clôturée à compter du 15 février 2018.

Article 2:

Il est mis fin, à compter du 15 février 2018, aux fonctions de régisseur d'avances et de recettes occupées, auprès de la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est site de Metz, par Monsieur Jean-Edmond THOUVENIN.

Monsieur Jean-Edmond THOUVENIN restera responsable de la régie jusqu'à la clôture du compte de dépôts de fonds au Trésor.

Article 3:

Les arrêtés susvisés portant création de la régie et nomination d'un régisseur sont abrogés à compter du 15 février 2018.

Article 4:

Cette dissolution donnera lieu à la clôture du compte DFT NET correspondant, après rétrocession au comptable assignataire de l'avance consentie au régisseur.

Article 5:

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ainsi que le Directeur départemental des finances publiques de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à STRASBOURG, le 19 MARS 2018

Le Préfet

Peni le Prátet et per délegaren Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY



Arrêté préfectoral n° 2018-108 du 16 mars 2018

modifiant l'Arrêté préfectoral n° 2017/975 du 3 août 2017 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique soutenus par l'État en 2015 sur le périmètre du Programme de Développement Rural (PDR) de Champagne-Ardenne

Le Préfet de la région Grand Est,
Préfet de la zone défense et de sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu le décret n° 2015/445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2016-1464 du 28 octobre 2016 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

Vu le décret n° 2017/1286 du 21 août 2017 relatif aux paiements agro-environnementaux et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique, aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 21 août 2017 relatif aux paiements agro-environnementaux et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique, aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la convention du 31/12/2014 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural du périmètre de Champagne-Ardenne ;

Vu le cadre national et ses modifications pour la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 adopté le 2 juillet 2015 ;

Vu le programme de développement rural de la région Champagne-Ardenne approuvé le 30 octobre 2015 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional en date du 23 novembre 2015, du 12 décembre 2016 et du 24 avril 2017 relatives aux engagements agro-environnementaux et climatiques et en agriculture biologique ;

Vu la décision modificative n°1 du 9 octobre 2017 du Conseil Régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/599 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2016 portant prise en considération du projet de création du Parc national de forêt feuillue de plaine ;

Vu les avis de la Commission régionale agro-environnementale et climatique (CRAEC) des 6 octobre 2014, 2 décembre 2014, 9 octobre 2015, 18 mars 2016 et 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/975 du 3 août 2017 relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques et en agriculture biologique soutenus par l'État en 2015 sur le périmètre du Programme de Développement Rural (PDR) de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°2017/1479 du 13 octobre 2017 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique soutenus par l'État en 2015 sur le périmètre du Programme de Développement Rural (PDR) de Champagne- Ardenne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRÊTE:

Article 1:

Le tableau de l'article 1, situé en page 3 de l'arrêté préfectoral n°2017/975 du 3 août 2017 est modifié comme suit :

Type de mesures souscrites par le demandeur	Montant plafond de l'aide annuel (part Etat + part UE)
Souscription d'une mesure système :	
 - "SHP1" Herbager pastoral maintien - "SPM1" Polyculture-élevage d'herbivores maintien "dominante élevage" - "SPM5" Polyculture-élevage d'herbivores maintien "dominante céréales" - "SGC2" Grandes cultures adaptée aux zones intermédiaires - "SGN1" Grandes cultures niveau 1 	10.000 €
- "SPE1" Polyculture-élevage d'herbivores évolution "dominante élevage" - "SPE5" Polyculture-élevage d'herbivores évolution "dominante céréales"	15.000 €
- "SPE9" Polyculture-élevage de monogastriques, - "SGN2" Grandes cultures niveau 2	20.000 €
Souscription uniquement de mesure(s) localisée(s)	10.000 €
Souscription uniquement de mesure(s) localisée(s) de la priorité P4 (définie dans l'article 1, point 4 de l'arrêté n°2017/975 du 3 août 2017)	7.500€
Souscription d'une mesure système combinée à une ou plusieurs mesures localisées	Montant plafond appliqué à la mesure système souscrite

Article 2:

Le tableau de l'article 1 situé en page 5 de l'arrêté préfectoral n°2017/975 du 3 août 2017 est modifié comme suit :

Critères pour les rangs de priorité P1, P2 et P3	Nombre de points attribués	
Demande souscrite par un demandeur dont le ou un des chefs d'exploitation est installé avec les aides à l'installation depuis moins de 5 ans à compter de la date d'installation figurant sur le certificat de conformité de l'installation, à la date de dépôt de la demande	100	
Détention d'au moins 10 UGB herbivores (1)	100	
Part des surfaces en herbe (2) dans la surface agricole utile SAU (3)	Le nombre correspondant au pourcentage de surface herbe dans la SAU (ex : 30 points si 30% de surface en herbe dans la SAU)	
Critères pour le rang de priorité P4		
Seules les demandes souscrites par un demandeur n'ayant aucune mesure correspondant aux rangs de priorités P1, P2 et P3 sont prises en charge		

Article 3:

Le titre, le texte et le tableau du paragraphe 2 de l'article 3 de l'arrêté 2017/975 du 3 août 2017 modifié sont annulés et remplacés par les dispositions suivantes :

« 2) Financement des demandes d'aides au maintien de l'agriculture biologique

Les demandes d'aides au maintien financées par l'État sont versées :

- pour une durée de 5 ans pour les parcelles :
 - ayant déjà bénéficié de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique au titre de la programmation précédente et pour lesquelles une demande d'aide au maintien à l'agriculture biologique est déposée pour la première fois au 15 juin 2015;
 - o n'ayant jamais bénéficié de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique au titre des programmations précédentes et certifiées en agriculture biologique depuis moins de 5 ans ;
 - situées dans une exploitation agricole dont le ou l'un des chefs d'exploitation est installé avec les aides à l'installation depuis moins de 5 ans à compter de la date d'installation figurant sur le certificat de conformité de l'installation, à la date de dépôt de la demande;
- pour une durée réduite de un à quatre ans pour les parcelles ayant bénéficié des aides au maintien entre 2011 et 2014 dans le cadre du dispositif de soutien à l'agriculture biologique (SAB) ;
- pour une durée réduite à un an pour toute autre demande.

Article 4:

Tous les autres articles et l'annexe de l'arrêté préfectoral n°2017/975 du 3 août 2017 modifié restent inchangés et demeurent en vigueur.

Article 5:

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Signé

Sylvestre CHAGNARD



Arrêté préfectoral n°2018-109 du 16 mars 2018

modifiant l'Arrêté préfectoral n° 2015/350 du 14 décembre 2015 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique soutenus par l'État en 2015 du Programme de Développement Rural (PDR) de Lorraine

Le Préfet de la région Grand Est,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2016-1464 du 28 octobre 2016 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

Vu le décret n° 2017-1286 du 21 août 2017 relatif aux paiements agro-environnementaux et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique, aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 21 août 2017 relatif aux paiements agro-environnementaux et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique, aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le cadre national pour la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le programme de développement rural de la région Lorraine pour la période 2014-2020 approuvé le 30 novembre 2015 ;

Vu la Convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Lorraine ;

Vu l'arrêté du Conseil Régional DPR n°1422-2015 en date du 4 décembre 2015 relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques et en agriculture biologique en Lorraine, l'arrêté modificatif DPR n°489-2016 du 21 septembre 2016 et l'arrêté modificatif DPR du 4 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/350 du 14 décembre 2015 relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques et en agriculture biologique soutenus par l'Etat en 2015 du Programme de Développement Rural de Lorraine :

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°2017/1478 du 13 octobre 2017 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique soutenus par l'Etat en 2015 du Programme de Développement Rural de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/599 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand-Est ;

Vu les avis de la Commission régionale agro-environnementale et climatique (CRAEC) des 6 octobre 2014, 2 décembre 2014, 9 octobre 2015, 18 mars 2016 et 4 mai 2016 ;

ARRÊTE:

Article 1:

L'article 3 de l'arrêté 2015/350 du 14 décembre 2015 modifié est complété par les dispositions suivantes :

« 2) Financement des demandes d'aides au maintien de l'agriculture biologique

Les demandes d'aides au maintien financées par l'État sont versées :

- pour une durée de 5 ans pour les parcelles :
 - ayant déjà bénéficié de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique au titre de la programmation précédente et pour lesquelles une demande d'aide au maintien à l'agriculture biologique est déposée pour la première fois au 15 juin 2015;
 - o n'ayant jamais bénéficié de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique au titre des programmations précédentes et certifiées en agriculture biologique depuis moins de 5 ans ;
 - situées dans une exploitation agricole dont le ou l'un des chefs d'exploitation est installé avec les aides à l'installation depuis moins de 5 ans à compter de la date d'installation figurant sur le certificat de conformité de l'installation, à la date de dépôt de la demande;
- pour une durée réduite de un à quatre ans pour les parcelles ayant bénéficié des aides au maintien entre 2011 et 2014 dans le cadre du dispositif de soutien à l'agriculture biologique (SAB) ;
- pour une durée réduite à un an pour toute autre demande.

Article 2:

Tous les autres articles et l'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2015/350 du 14 décembre 2015 restent inchangés et demeurent en vigueur.

Article 3:

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Signé

Sylvestre CHAGNARD



ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BINDERNHEIM pour la période 2018 – 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement d'Alsace, arrêté en date du 31 août 2009
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2003 réglant l'aménagement de la forêt communale de Bindernheim pour la période 2002 2014 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Bindernheim en date du 27 novembre 2017 déposée à la Sous-préfecture du Bas-Rhin à Sélestat-Erstein le 18 décembre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine,

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- <u>ARRETE</u>-

Article 1er: La forêt communale de Bindernheim (Bas-Rhin), d'une contenance de 49,69 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2: Cette forêt comprend une partie boisée de 49,69 ha, actuellement composée de frêne commun (26 %), chêne pédonculé (24 %), charme (16 %), érable sycomore (8 %), hêtre (6 %), robinier (6 %), merisier (4 %), noyers (3 %), peuplier divers (3 %), aulne (2 %), chêne rouge (1 %) et érable champêtre (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 49,69 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (47,37 ha) et les peupliers divers (2,32 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3: Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037):

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes : 49,69 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier.
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvocynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 8 mars 2018 Pour le Préfet et par délégation, Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

signé :



ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de ROMANSWILLER pour la période 2018 – 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement d'Alsace, arrêté en date du 31 août 2009
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2003 réglant l'aménagement de la forêt communale de Romanswiller pour la période 2002 2021 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Romanswiller en date du 9 novembre 2017 déposée à la sous-préfecture du Bas-Rhin à Molsheim, le 14 novembre 2017 donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine,

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- <u>A R R E</u> T E *-*

Article 1er: La forêt communale de Romanswiller (Bas-Rhin), d'une contenance de 262,75 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2: Cette forêt comprend une partie boisée de 262,67 ha, actuellement composée de chêne sessile (34 %), hêtre (24 %), pin sylvestre (13 %), sapin pectiné (13 %), épicéa commun (5 %), autres feuillus (9 %) et autres résineux (2%). Le reste, soit 0,08 ha, est constitué d'une surface non boisable de type prairie, aménagement touristique, périmètres immédiats de captage d'eau...

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 237,60 ha et en futaie irrégulière sur 12,57 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (101,07ha), le hêtre (110,14 ha), le pin sylvestre (34,06 ha) et l'aulne glutineux (5,30 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3: Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037):

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 15,00 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 38,01 ha,
 - 194,57 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
 - 5,42 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
 - 12,57 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
 - 0,67 ha constituent un îlot de sénescence,
 - 11,51 ha seront laissés en attente sans interventions.
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvocynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2003, réglant l'aménagement de la forêt communale de Romanswiller pour la période 2002 - 2021, est abrogé.

Article 5: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 8 mars 2018 Pour le Préfet et par délégation, Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

signé :



ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SOUHESMES-RAMPONT pour la période 2018 – 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2003 réglant l'aménagement de la forêt communale de Souhesmes-Rampont pour la période 2002 2012 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune des Souhesmes-Rampont en date du 10 février 2018 déposée à la sous-préfecture de la Meuse à Verdun le 15 février 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine,

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- ARRETE -

Article 1er: La forêt communale de Souhesmes-Rampont (Meuse), d'une contenance de 249,92 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2: Cette forêt comprend une partie boisée de 249,85 ha, actuellement composée de charme (24 %), chêne sessile ou pédonculé (23 %), hêtre (20 %), épicéa commun (11 %), sapin de Nordmann (7 %), fruitiers (7 %), autres feuillus (6 %) et autres résineux (2 %). Le reste, soit 0,07 ha, est constitué d'emprise de routes.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 249,85 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (128,88 ha), le hêtre (82,37 ha), l'épicéa commun (37,39 ha), et le pin noir d'Autriche (1,21 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3: Pendant une durée de 20 ans (2018 - 2037):

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 33,26 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 33,26 ha,
 - 216,59 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
 - 63.81 ha bénéficieront de travaux sylvicoles.
- les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2003, réglant l'aménagement de la forêt communale de Souhesmes-Rampont pour la période 2002 - 2012, est abrogé.

Article 5: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 8 mars 2018 Pour le Préfet et par délégation, Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

signé:



ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SUNDHOUSE pour la période 2017 – 2036 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier;
- VU les articles L141-4 et R141-12 du code forestier;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement d'Alsace, arrêté en date du 31 août 2009
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 1998 réglant l'aménagement de la forêt communale de Sundhouse pour la période 1998 2012 ;
- VU le document d'objectifs des sites Natura 2000 ZSC et ZPS Rhin Ried Bruch de l'Andlau, arrêté en date du 25/ juin 2007 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Sundhouse en date du 25 juillet 2017 déposée à la Sous-préfecture du Bas-Rhin à Sélestat-Erstein le 4 août 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine,

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- ARRETE -

Article 1er: La forêt communale de Sundhouse (Bas-Rhin) d'une contenance de 101,06 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est incluse partiellement dans :

- Les zones Natura 2000 ZSC N° FR4201797 « Rhin Ried Bruch de l'Andlau » et ZPS N° FR4211810 « Rhin Ried Bruch de l'Andlau ».

Article 2: Cette forêt comprend une partie boisée de 100,04 ha, actuellement composée de frêne commun (38 %), chêne pédonculé (19 %), charme (11 %), érable sycomore (7 %), peupliers euraméricains (5 %), hêtre (4 %), érable champêtre (3 %), merisier (3 %), noyer noir (2 %), robinier (2 %), aulne glutineux (1 %), érable plane (1 %), noyer commun (1 %) et autres feuillus (3 %). Le reste, soit 1,02 ha, est constitué d'un pré.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 3,49 ha et en futaie irrégulière sur 95,65 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (38,00 ha), le charme (15,00 ha), l'érable plane (10,00 ha), l'érable sycomore (10,00 ha), le tilleul à petites feuilles (10,00 ha), le merisier (5,00 ha), le chêne sessile (4,78 ha), l'érable champêtre (4,36 ha) et l'aulne glutineux (2,00 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3: Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036):

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 3,49 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 3,49 ha,
 - 95,65 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
 - 1,92 ha seront laissés hors sylviculture (pré non boisé et digue).
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvocynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.
- **Article 4** : Le document d'aménagement de la forêt communale de Sundhouse, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructures, au titre :
- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC N°FR4201797 « Rhin Ried Bruch de l'Andlau » et à la ZPS N° FR4211810 « Rhin Ried Bruch de l'Andlau », instaurées au titre des Directives européennes « Habitats naturels » et « Oiseaux ».

Article 5: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 8 mars 2018 Pour le Préfet et par délégation, Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

signé :



ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BROUENNES pour la période 2018 – 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 1999 réglant l'aménagement de la forêt du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Brouennes pour la période 1997 2011 ;
- VU la délibération du Conseil d'administration du C.C.A.S de Brouennes en date du 3 novembre 2017 déposée à la Sous-préfecture de la Meuse à Verdun le 16 janvier 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté :
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine,

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- ARRETE -

Article 1er: La forêt du C.C.A.S. de Brouennes (Meuse), d'une contenance de 39,56 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2: Cette forêt de 39,56 ha, entièrement boisée est actuellement composée de pin sylvestre (40 %), épicéa commun (30 %), hêtre (24 %) et autres feuillus (6 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse (39,56 ha) seront traités en futaie régulière.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le hêtre (39,56 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3: Pendant une durée de 20 ans (2018 - 2037):

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 30,17 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
 - 4,51 ha bénéficieront de travaux sylvicoles.

aucune surface ne sera régénérée et il n'y aura pas de groupe de régénération.

- les mesures contribuant au au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront mises en œuvre.
- **Article 4** : L'arrêté préfectoral en date du 19 avril 1999, réglant l'aménagement de la forêt du C.C.A.S. de Brouennes pour la période 1997 2011, est abrogé.

Article 5: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 14 mars 2018 Pour le Préfet et par délégation, Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'ESTISSAC pour la période 2018 – 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 03 mars 2006 réglant l'aménagement de la forêt communale d'Estissac pour la période 2005 2019 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Estissac en date du 13 décembre 2017 déposée à la Préfecture de l' Aube à Troyes le 18 décembre 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine,

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- ARRETE -

Article 1er: La forêt communale d'Estissac (Aube), d'une contenance de 195,74 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2: Cette forêt comprend une partie boisée de 194,34 ha, actuellement composée de chêne sessile (53 %), hêtre (22 %), charme (14 %), merisier (9 %), érable champêtre (1 %) et autres feuillus (1 %). Le reste, soit 1,4 ha, est constitué de routes forestières et d'une concession pour une ligne EDF.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 156,22 ha et en futaie irrégulière sur 38,12 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (143,76 ha) et le hêtre (50,58 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3: Pendant une durée de 20 ans (2018 - 2037):

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 26,84 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 26,84 ha,
 - 129,38 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
 - 88,67 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
 - 38,12 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvocynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 03 mars 2006, réglant l'aménagement de la forêt communale d'Estissac pour la période 2005 - 2019, est abrogé.

Article 5: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 14 mars 2018 Pour le Préfet et par délégation, Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

signé :



ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale Indivise de NIEDERMORSCHWIHR-INGERSHEIM-KATZENTHAL pour la période 2018 – 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement d'Alsace, arrêté en date du 31 août 2009
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2000 réglant l'aménagement de la forêt communale Indivise de Niedermorschwihr-Ingersheim-Katzenthal pour la période 1997 2012 ;
- VU les délibérations des Conseils municipaux des communes de Niedermorschwihr en date du 12 décembre 2017, d' Ingersheim en date du 06 décembre 2017 et de Katzenthal en date du 15 novembre 2017 déposées à la Préfecture du Haut-Rhin à Colmar respectivement les 23 décembre 2017, 11 décembre 2017 et 27 novembre 2017, donnant leur accord au projet d'aménagement forestier qui leur a été présenté;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine,

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- <u>A R R E T E</u> -

Article 1er: La forêt communale Indivise de Niedermorschwihr-Ingersheim-Katzenthal (Haut-Rhin), d'une contenance de 60,72 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2: Cette forêt comprend une partie boisée de 60,72 ha, actuellement composée de sapin pectiné (30 %), douglas (25 %), pin sylvestre (16 %), chêne sessile (13 %), épicéa commun (5 %), hêtre (3 %), châtaignier (2 %), merisier (2 %), pin laricio (2 %), érable sycomore (1 %) et mélèze d'Europe (1 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 22,85 ha et en futaie irrégulière sur 37,87 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (20,39 ha), le pin sylvestre (20,20 ha), le douglas (7,94 ha), le chêne sessile (6,36 ha) et le hêtre (5,83 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3: Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037):

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 22,85 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
 37,87 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvocynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 14 mars 2018 Pour le Préfet et par délégation, Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

signé :



ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SERAUMONT pour la période 2018 – 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 1992 réglant l'aménagement de la forêt communale de Seraumont pour la période 1993 2007 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Seraumont en date du 19 janvier 2018 déposée à la Sous-préfecture des Vosges à Neufchâteau le 26 janvier 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine,

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- <u>ARRETE</u>-

Article 1er: La forêt communale de Seraumont (Vosges), d'une contenance de 91,10 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2: Cette forêt comprend une partie boisée de 88,99 ha, actuellement composée de hêtre (39 %), chêne sessile et pédonculé (18 %), charme (11 %), érable sycomore ou plane (10 %), fruitiers (13 %), autres feuillus (5 %) et autres résineux (4 %). Le reste, soit 2,11 ha, est constitué d'éoliennes et d'un poste ERDF.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 76,25 ha et en futaie irrégulière sur 12,43 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (65,48 ha), le chêne sessile (18,65 ha)et le mélèze d'Europe (4,55 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3: Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037):

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 3,75 ha feront l'objet de coupes de régénération,
 - 72,50 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
 - 42,89 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
 - 12,43 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier.
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvocynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 1992, réglant l'aménagement de la forêt communale de Seraumont pour la période 1993 - 2007, est abrogé.

Article 5: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 14 mars 2018 Pour le Préfet et par délégation, Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

signé :



ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de UZEMAIN pour la période 2018 – 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2006 réglant l'aménagement de la forêt communale de Uzemain pour la période 2001 2015 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Uzemain en date du 06 février 2018 déposée à la Préfecture des Vosges à Epinal le 12 février 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine,

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- <u>A R R E T E</u> -

Article 1er : La forêt communale de Uzemain (Vosges), d'une contenance de 218,06 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2: Cette forêt comprend une partie boisée de 217,98 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (37 %), hêtre (34 %), sapin pectiné (10 %), douglas (6 %), pin sylvestre

(6 %), épicéa commun (3 %), bouleau (2 %), charme (1 %) et chêne rouge (1 %). Le reste, soit 0,08 ha, est constitué de périmètres de protection de captages.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 183,71 ha et en futaie irrégulière sur 33,14 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (90,25 ha), le hêtre (77,00 ha), le sapin pectiné (15,63 ha), le douglas (14,81 ha), le pin sylvestre (14,46 ha), l'épicéa commun (2,64 ha), le chêne rouge (1,28 ha) et le mélèze d'Europe (0,78 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3: Pendant une durée de 20 ans (2018 - 2037):

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 10,00 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 34,15 ha,
 - 109,21 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration.
 - 100,00 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
 - 33,14 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
 - 12,18 ha constituent des îlots de vieillissement,
 - 1,13 ha seront laissés en évolution naturelle.
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvocynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.
- **Article 4** : L'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2006, réglant l'aménagement de la forêt communale de Uzemain pour la période 2001 2015, est abrogé.
- **Article 5**: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 14 mars 2018 Pour le Préfet et par délégation, Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

signé :



ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VARMONZEY pour la période 2018 – 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 06 mai 1996 réglant l'aménagement de la forêt communale de Varmonzey pour la période 1995 2009 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Varmonzey en date du 25 janvier 2018 déposée à la Préfecture des Vosges à Epinal le 1^{er} février 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine,

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- <u>ARRETE</u>-

Article 1er: La forêt communale de Varmonzey (Vosges), d'une contenance de 19,17 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2: Cette forêt comprend une partie boisée de 18,51 ha, actuellement composée de chêne pédonculé (39 %), hêtre (21 %), chêne sessile (20 %), charme (9 %), autres feuillus (6 %), frêne commun (3 %) et fruitiers (2 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 13,84 ha et en futaie irrégulière sur 4,67 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (15,73 ha), le chêne pédonculé (1,42 ha), le hêtre (1,01 ha), l'aulne glutineux (0,35 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3: Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037):

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 1,97 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 5,01 ha,
 - 8,83 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
 - 7,46 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
 - 4,67 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier.
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvocynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.
- **Article 4**: L'arrêté préfectoral en date du 06/05/1996, réglant l'aménagement de la forêt communale de Varmonzey pour la période 1995 2009, est abrogé.

Article 5: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz le 14 mars 2018 Pour le Préfet et par délégation, Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

signé :



ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt Communale de FEPIN pour la période 2018 – 2037 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2004 réglant l'aménagement de la forêt communale de Fépin pour la période 2003 2017 ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 2112013 dit "du Plateau Ardennais" arrêté en date du 29 avril 2013 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Fépin en date du 24 novembre 2017 déposée à la Préfecture des Ardennes à Charleville-Mézières le 5 décembre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- <u>A R R E T E</u> -

Article 1er: La forêt communale de Fépin (Ardennes) d'une contenance de 469,03 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est incluse entièrement dans :

- la ZPS Site FR 2112013 dit "site Natura 2000 du Plateau Ardennais".

Article 2: Cette forêt comprend une partie boisée de 456,58 ha, actuellement composée de chênes sessile et pédonculé (44 %), hêtre (18 %), épicéa (3 %), feuillus tendres (33 %) et autres feuillus (2 %). Le reste, soit 12,45 ha, est constitué des emprises d'infrastructure et vides boisables existants.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 388,09 ha et en futaie irrégulière sur 78,35 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (253,35 ha), l'épicéa (108,68 ha), le chêne sessile (88,83 ha) et le mélèze (15,58 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3: Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037):

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 63,63 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 63,63 ha,
 - 322,11 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
 - 63,63 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
 - 78,35 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
 - 2,35 ha constituent des îlots de vieillissement,
- toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements :
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.
- **Article 4** : Le document d'aménagement de la forêt communale de Fépin, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre :
- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone de Protection Spéciale FR 2112013 dit "site Natura 2000 du Plateau Ardennais, instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux »;

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 15 mars 2018 Pour le Préfet et par délégation, Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

signé:



ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018

portant approbation de la prorogation du document d'aménagement de la forêt syndicale du SIGF DE LA RÉGION D'AUBERIVE pour la période 2018 – 2020 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;
- VU les articles L341-1 et R341-9 du code de l'environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2004 réglant l'aménagement de la forêt syndicale du SIGF de la Région d'Auberive pour la période 2003 2017 ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 «Pelouses des sources de la Suize à Courcelles-en-Montagne» N° FR2100250 arrêté en date du 13 décembre 2010 ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 «Pelouses sub-montagnardes du plateau de Langres» N° FR2100261 arrêté en date du 14 mars 2005 modifié le 30 octobre 2006 ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 «Marais tourbeux du plateau de Langres (secteur Sud-Ouest)» N° FR2100275 arrêté en date du 1er mars 2012 ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 «Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Sud-Est)» N° FR2100276 arrêté en date du 1^{er} mars 2012 ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 «Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Nord)» N° FR2100277 arrêté en date du 1^{er} mars 2012;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 «Vallée de l'Aube d'Auberive à Dancevoir» N° FR2100292 arrêté en date du 07 avril 2008 ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 «Vallée de l'Aujon de Chameroy à Arc-en-Barrois» N° FR2100293 arrêté en date du 10 juillet 2009 ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 «Gorges de la Vingeanne» N° FR2100324 arrêté en date du 26 décembre 2013 :
- VU la délibération du syndicat intercommunal de gestion forestière de la région d'Auberive (SIGFRA) en date du 15 décembre 2017 déposée à la Sous-préfecture de Haute-Marne à Langres le 8 janvier 2018, donnant son accord à la prorogation du document d'aménagement forestier, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000, aux sites classés, aux monuments historiques;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand-Est,

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- ARRETE -

Article 1er: La forêt syndicale du SIGF de la région d'Auberive (Haute-Rive), d'une contenance de 8 030,74 ha, fait l'objet d'une prorogation de trois ans (2018 – 20120) en raison de mouvements fonciers récents et du lancement d'un projet d'innovation et d'investissement de la filière forestière amont sur son territoire.

Elle est incluse entièrement ou partiellement dans :

- Les zones Natura 2000 suivantes :
 - Gorges de la Vingeanne,
 - Marais tourbeux du plateau de Langres (secteur sud-ouest),
 - Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Nord),
 - Marais tufeux du plateau de Langres (secteur sud-est),
 - Pelouse des sources de la Suize à Courcelles-en-Montagne,
 - Pelouse submontagnardes du plateau de Langres,
 - Vallée de l'Aube d'Auberive à Dancevoir.
 - Vallée de l'Aujon de Chameroy à Arc en Barrois ;
- la réserve naturelle nationale de Chalmessin ;

Elle comprend:

- le site classé « Gorges de la Vingeanne »:
- les arrêtés de protection de biotope du Marais du plateau de Langres et des Source de la Vingeanne.
- **Article 2**: Durant cette période de prorogation d'une durée de 3 ans (2018 2020), il n'y aura pas de changement de traitement ou d'essence objectif pour les parcelles. Les choix principaux de l'aménagement ne sont pas modifiés.
- **Article 3**: Pendant une durée de 3 ans (2018 20120) les modalités de gestion prévues par l'aménagement 2003 2017 ne sont pas modifiées. Les coupes d'amélioration en futaie régulière et irrégulière seront poursuivies selon les rotations prévues pour les différents groupes d'aménagement. Ainsi :
 - 690,78 ha passeront en coupe d'amélioration de futaie régulière ou de conversion en futaie régulière
 - 818,28 ha passeront en coupe de futaie irrégulière ou de conversion en futaie irrégulière

Le programme de coupe complet est porté en annexe du présent arrêté.

- **Article 4** : La prorogation de l'aménagement du SIGF de la région d'Auberive, présentement arrêté, est approuvée par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles au titre :
 - de la réglementation propre à Natura 2000, relative aux Zones Spéciales de Conservation citées dans l'article 1, instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;
 - de la réglementation propre aux sites classés pour le site des Gorges de la Vingeanne.

Article 5: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 22 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation, Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

signé :



ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BOUXWILLER pour la période 2017 – 2036

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier;
- VU l'article L141-4 et R141-12 du Code Forestier :
- VU le schéma régional d'aménagement Alsace, arrêté en date du 31 août 2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2003 réglant l'aménagement de la forêt communale de Bouxwiller pour la période 2001 2018 ;
- VU le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Jura Alsacien », arrêté en date du 22 décembre 2011:
- VU l'article L642-6 du code du Patrimoine ;
- VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 21 février 2018 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Bouxwiller en date du 24 mars 2017, déposée à la Sous-préfecture de Haut-Rhin à Altkirch le 11 avril 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 et de la réglementation sur les Monuments Historiques;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

- <u>A R R E T E</u> -

Article 1er: La forêt communale de Bouxwiller (Bas-Rhin), d'une contenance de 220,25 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est incluse partiellement dans :

- le périmètre de la zone ZSC N° FR4201812 «ZSC Jura Alsacien», instituée au titre de la Directive européenne «Habitats naturels».

La forêt est aussi concernée par le périmètre de visibilité du monument historique Ancien couvent de Luppach et par les périmètres de protection de captage de Bouxwiller.

Article 2: Cette forêt comprend une partie boisée de 219,48 ha, actuellement composée de hêtre (65 %), sapin pectiné (15 %), chêne (7 %), épicéa (4 %) autres feuillus (5 %) et résineux divers (4 %). Le reste, soit 0,77 ha, est constitué de vides non boisables.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 192,85 ha et en futaie irrégulière sur 25,59 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (143 ha), le chêne sessile (73 ha) et le hêtre (4 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3: Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036):

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 12,57 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 62,41 ha,
 - 127,60 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
 - 2,84 ha feront l'objet de travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et pourront être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période.
 - 25,59 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
 - 1,81 ha seront laissés en attente sans interventions planifiées.
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Bouxwiller de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.
- **Article 4**: Le document d'aménagement de la forêt communale de Bouxwiller présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructures, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone Spéciale de Conservation N° FR4201812 «Jura Alsacien», instaurée au titre de la Directive européenne «Habitats naturels», de la réglementation propre aux monuments historiques classés pour le «monument historique Ancien couvent de Luppach».
- **Article 5** : L'arrêté ministériel en date du 19 mars 2003 réglant l'aménagement de la forêt communale de Bouxwiller pour la période 2001 2018 , est abrogé.

Article 6: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 21 mars 2018 Pour le Préfet et par délégation, Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

signé :



ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de HANGVILLER pour la période 2018 – 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Hangviller pour la période 2003 2017 ;
- VU l'avis de l'architecte des Bâtiments de France en date du 30 octobre 2017 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Hangviller en date du 8 février 2018 déposée à la Préfecture de Moselle à Metz le 22 février 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- ARRETE -

Article 1er : La forêt communale de Hangviller (Moselle), d'une contenance de 170,89 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant sa fonction sociale et écologique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2: Cette forêt comprend une partie boisée de 170,89 ha, actuellement composée de hêtre (49 %), chêne sessile ou pédonculé (13 %), bouleau (6 %), sapin (6 %), épicéa (5 %), autres feuillus (11 %) et autres résineux (10 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 130,69 ha et en futaie irrégulière sur 39,28 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (132,04 ha), le chêne sessile (37,36 ha) et l'aulne glutineux (0,57 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3: Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037):

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 2,53 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 6,05 ha,
 - 95,94 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
 - 28,70 ha bénéficieront de travaux sylvicoles.
 - 39,28 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
 - 0,92 ha constituent un îlot de sénescence.
- toutes les mesures contribuant au rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 22 mars 2018 Pour le Préfet et par délégation, Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

signé :



ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document modificatif de l'aménagement de la forêt communale de LA WANTZENAU pour la période 2014 – 2033 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU les articles L141-4 et R141-12 du code forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement d'Alsace, arrêté en date du 31 août 2009
- VU l'arrêté préfectoral en date du 08/04/1994 réglant l'aménagement de la forêt communale de La Wantzenau pour la période 1987 2010 ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 ZSC Rhin Ried Bruch de L'Andlau, arrêté en date du 25 juin 2007 ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 ZPS Vallée du Rhin de LAuterbourg à Strasbourg, arrêté en date du 25 juin 2007 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de La Wantzenau en date du 14 décembre 2016 déposée à la Préfecture du Bas-Rhin à Strasbourg le 15 décembre 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000, aux sites classés, aux monuments historiques ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- ARRETE -

Article 1er : La forêt communale de La Wantzenau (Bas-Rhin), d'une contenance de 318,53 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est incluse entièrement dans :

La ZSC N° FR420200 Rhin Ried Bruch de L'Andlau et la ZPS N° FR4211811 Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg.

Article 2: Cette forêt comprend une partie boisée de 305,10 ha, actuellement composée de frêne commun (28 %), chêne pédonculé (15 %), érable sycomore (11 %), hêtre (6 %), peuplier euraméricain (6 %), saule (5 %), peuplier noir (4 %), tilleul (4 %), aulne glutineux (3 %), bouleau (3 %), érable plane (3 %), robinier (3 %), aulne blanc (2 %), peuplier blanc (2 %), charme (1 %), merisier (1 %), noyer noir (1 %), peuplier grisard (1 %) et feuillus divers (1 %). Le reste, soit 13,43 ha, est constitué de milieux ouverts (prairies), de phragmitaies, d'eaux ou d'espaces à autre vocation (place de dépôt).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 269,73 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (258,73 ha), le tilleul à petites feuilles (8,00 ha) et le saule blanc (3,00 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2014 – 2033) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 250,00 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
 - 264,98 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
 - 2,16 ha constituent des îlots de sénescence,
 - 4,75 ha constituent des îlots de vieillissement,
 - 46,64 ha seront laissés sans interventions sylvicoles.
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvocynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.
- **Article 4**: Le document d'aménagement de la forêt communale de La Wantzenau, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructures, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC N° FR 420200 Rhin Ried Bruch de L'Andlau et à la ZPS N° FR 4211811 Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg, instaurée respectivement au titre des Directives européennes « Habitats naturels » et « Oiseaux »;
- **Article 5**: L'arrêté préfectoral en date du 08/04/1994, réglant l'aménagement de la forêt communale de La Wantzenau pour la période 1987 2010, est abrogé.
- **Article 6**: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 21 mars 2018 Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

La Cheffe du service régional de la forêt et du bois

signé :



ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de PLESNOY pour la période 2017 – 2036

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 1999 réglant l'aménagement de la forêt communale de Plesnoy pour la période 1999 2013 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Plesnoy en date du 16 novembre 2017 déposée à la Sous-préfecture de Haute-Marne à Langres le 23 novembre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- ARRETE -

Article 1° : La forêt communale de Plesnoy (Haute-Marne), d'une contenance de 30,16 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2: Cette forêt comprend une partie boisée de 29,94 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (58 %), frêne (13 %), érable champêtre (7 %), charme (6 %), merisier (5 %), hêtre (4 %), peupliers divers (2 %), noyer (2 %) et feuillus divers (3 %). Le reste, soit 0,22 ha, est constitué d'une partie de parcelle isolée en plein coteau.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 5,43 ha et en futaie irrégulière sur 24,51 ha. Une partie de parcelle inaccessible en plein coteau a été classée en surface hors sylviculture pour une surface de 0,22 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (18,37 ha), le hêtre (10,09 ha), le chêne pédonculé (0,63 ha), le noyer commun (0,62 ha) et le merisier (0,23 ha), Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3: Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036):

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 3,79 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 3,79 ha,
 - 1,64 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
 - 24,51 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
 - 0,22 ha seront classés en îlot de sénescence.
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvocynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 22 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation, Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

signé :



ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018

portant approbation du document d'aménagement de la forêt de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines-Confluences pour la période 2018 – 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2005 réglant l'aménagement de la forêt de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines-Confluences pour la période 2004 2018 :
- VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines-Confluences en date du 15 février 2018 déposée à la Sous-préfecture de Moselle à Sarreguemines le 20 février 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- ARRETE -

Article 1er: La forêt de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines-Confluences (Moselle), d'une contenance de 52,73 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2: Cette forêt comprend une partie boisée de 52,44 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (52 %), charme (22 %), hêtre (14 %), épicéa commun (6 %), autres feuillus (5 %) et autres résineux (1 %). Le reste, soit 0,29 ha, est constitué d'une emprise d'un pipeline.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 52,01 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (42,90 ha) et le hêtre (9,11 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3: Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037):

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 52,01 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
 - 52,01 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
 - 0.43 ha constituent des îlots de sénescence.
 - 0,29 ha seront laissés en attente sans interventions.
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvocynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2005, réglant l'aménagement de la forêt de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines-Confluences pour la période 2004 - 2018, est abrogé.

Article 5: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 22 mars 2018 Pour le Préfet et par délégation, Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

signé :



ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SAUVOY pour la période 2018 – 2037 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Sauvoy pour la période 2004 2015 ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 "Forêt de la Vallée de la Méholle", arrêté en novembre 2000 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Sauvoy en date du 20 octobre 217 déposée à la Sous-Préfecture de Meuse à Commercy le 6 novembre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- ARRETE -

Article 1er: La forêt communale de Sauvoy (Meuse), d'une contenance de 153,72 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

- Elle est incluse partiellement dans la Zone Spéciale de Conservation N° FR4100181 "Forêt de la Vallée de la Méholle".

Article 2: Cette forêt comprend une partie boisée de 148,31 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (40 %), charme (35 %), hêtre (17 %), épicéa commun (2 %), érable champêtre (2 %), pin noir divers (2 %), merisier (1 %) et fruitier (1 %). Le reste, soit 5,41 ha, est

constitué d'une friche, d'une emprise de chemin et d'une partie des abords du cimetière, inclus dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 146,24 ha et en attente sans traitement défini sur 2,07 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (143,27 ha), le chêne sessile (2,80 ha) et l'érable sycomore (2,24 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3: Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037):

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 6,32 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 9,81 ha,
 - 128,69 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
 - 48,80 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
 - 2.07 ha seront laissés en attente sans interventions.
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvocynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4: Le document d'aménagement de la forêt communale de Sauvoy, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone Spéciale de Conservation N° FR4100181 "Forêt de la Vallée de la Méholle", instaurée au titre de la Directive européenne "Habitats naturels".

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 23 mars 2018 Pour le Préfet et par délégation, Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

signé:



Délibération N° 18

002

COMPOSITION DU BUREAU

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Établissement,

Vu le règlement institutionnel adopté lors du conseil d'administration du 23 juin 2015,

Vu la délibération n°15/016 du conseil d'administration du 23 juin 2015, fixant la composition du bureau,

Est élu pour siéger au bureau de l'EPFL,

M - SA DOCCO, en remplacement de M. Jean-Pierre LIOUVILLE

Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

Vu et approuvé

Le

1 5 MARS 2018

Pour le Préfet de région délégation Le Secrétaire Général pour les Afaires Régionalés et Européennes

Blaise GOURTAY



Délibération N° 181 0 0 3

COMPTE FINANCIER 2017 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2017 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public, modifié

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 202 et 210 à 214,

Vu le Budget de l'année 2016 adopté par délibération n°30 du Conseil d'Administration du 25 novembre 2015, approuvée le 1er décembre 2015,

Vu les décisions du Directeur Général prises en application de l'article 11 du règlement intérieur ainsi que les virements et mouvements budgétaires courants,

Vu l'audit comptable et financier de l'EPFL n° 10-06-23 (CGEFI) et 2010-54-17 (DGFIP),

Vu le rapport du Directeur Général sur l'exécution du budget de l'année 2017,

Vu le compte financier 2017 établi par l'Agent Comptable,

Sur proposition du Président,

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 82 ETPT hors plafond autorisés et 73.71 ETPT hors plafond au 31/12/2017
- 52 357 748.64 € d'autorisations d'engagement
- 48 052 308.96 € de crédits de paiement
- 67 106 175.57 € de recettes
- 19 053 866.61 € de solde budgétaire

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 15 936 030.59 € de variation de trésorerie
- (4 919 920.26) € de résultat patrimonial
- 6 155 104.61 € de capacité d'autofinancement
- 3 973 255.13 € de variation de fonds de roulement
- Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine approuve le compte financier 2017
- Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine approuve le tableau des affectations de résultats conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,
- décide de porter le solde de 4 919 920.26 € du compte 120 « résultat de l'exercice » au 31 décembre 2017 aux comptes :
 - Au compte 106 82 « réserves facultatives » : -4 919 920.26 €

- décide, conformément aux préconisations de l'audit financier et comptable CGEFI de 2010 de porter la somme de 5 078 681.30 € du compte 106 881 « réserves participations EPFL » au compte 106.82 « réserves facultatives » au titre des reprises de participations de l'EPFL de l'année 2017 pour le PPI 2007/2014.
- décide, conformément aux préconisations de l'audit financier et comptable CGEFI de 2010 de porter la somme de 7 855 941.42 € du compte 106 881 « réserves participations EPFL » au compte 106.82 « réserves facultatives » au titre des reprises de participations de l'EPFL de l'année 2017 pour le PPI 2015/2019.
- décide de porter la somme de 34 200 000 € du compte 106 82 « réserves facultatives » au compte 106.881
 « réserves participations EPFL » au titre des dépenses opérationnelles et exceptionnelles de l'exercice 2017 du PPI 2015-2019.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Le Directeur Général de l'EPFL,

Alein TOUBØL

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

Vu et approuvé

Le

1 5 MARS 2010 le Projet et par détération

Secrétaire Cépteral pour les Affaires

gionalisa et Fuirmé canes

HF

Blaise GOURTAY



Délibération N° J8/ 004

ACCORD D'INTERESSEMENT DU PERSONNEL DE L'EPFL 2018/2020

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019, approuvé,

Vu les articles L3312-1 et suivants et R3311-1 et suivants du code du travail,

Vu la validation du projet d'accord d'intéressement 2018-2020 par les représentants du personnel lors de la réunion du 14 février 2018,

Vu l'avis 18-00/1 du 19/02/18... rendu par le Contrôleur budgétaire,

Sur proposition du Président,

- valide le projet d'accord d'intéressement du personnel de l'EPFL conclu pour une période de trois ans (2018-2020) dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de la mise en œuvre de cet accord.

Le Président du Conseil d'Administration,

Vu et approuvé

Le Préfet de région Pour le Prefet et par délégation Le Secrétaire Cérimal pour les Affaires Régionale: let Européehnes

Bigise COURTAY



Délibération N°18/ 005

NOMBRES D'ACTES FONCIERS SIGNES ET MONTANT DES CESSIONS DE L'ANNEE 2018

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu l'accord d'intéressement du personnel de l'EPFL signé le 14/02/2018 pour la période 2018-2020,

Vu les listes prévisionnelles indicatives ci annexées d'acquisitions et de cessions foncières pour l'année 2018,

Considérant que la moyenne des actes signés sur les exercices 2015,2016 et 2017 s'établit à 154,

Vu le rapport de présentation,

Sur proposition du Président,

- prend acte de l'objectif de la signature de 187 actes fonciers pour l'année 2018,
- prend acte de l'objectif d'un montant de 42 millions d'Euros de cessions foncières pour l'année 2018.

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREARANGE

Vu et approuvé

9 5 MARS 2018

Le Préfet de région

Le Secrétaire Génerol pour les Affaires

Réplateurs de l'Européennes

Blaise GOURTAY



Délibération N° (38) 006

TRANSACTION AVEC LA SCI PASTEUR - ESSEY-LES-NANCY KLEBER

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'établissement Public, modifié,

Vu le règlement intérieur institutionnel approuvé par délibération N° CA 15-015 du 23 juin 2015, notamment son article 16,

Vu le rapport du Directeur Général ci-annexé,

Vu le projet de transaction ci-annexée,

Sur proposition du Président,

- décide de faire usage de son droit d'évocation pour régler le dossier « SCI Pasteur » à Esseylès-Nancy,
- autorise le Directeur Général à signer avec la SCI Pasteur une transaction d'un montant de 75 000 € HT (90 000 € TTC),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

e Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

Vu et approuvé

Le 15 MARS 2018

Le Préfet de région

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général pour les Afraires Prépareures et Européannes

Bigise GOUPTAY



Délibération N° J8 / 007

ADHESION à l'ADIL de la Moselle

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,

Vu le programme d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- autorise le directeur général à adhérer à l'ADIL de la Moselle,
- autorise le directeur général à verser une cotisation de 308 € au titre de l'année 2018.

Le Rrésident du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

Vu et approuvé

Le

I J MARS 20

Le Préfet de région

Pour le Prefet et par délégation Le Secréte re Bénéral pour les Affaires

Blaise GOURTAY



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07/03/2018

Délibération N° 18/ 008

Contribution de l'EPFL au programme partenarial 2018 des agences d'urbanisme AGAPE, AGURAM et SCALEN

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

 - autorise le Directeur Général à signer les conventions avec les agences d'urbanisme AGAPE, AGURAM et SCALEN portant la contribution de l'EPFL à 150 000 € au titre de l'année 2018 soit 50 000 € par agence

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

Vu et approuvé

Le 9 5 MARS 2018

Le Préfet de région et par délégation le Secretaire Général pour les Affaires Parding et Européannes

Blaine COURTAY



Délibération N° J8 | 00 g

AVENANT n°1 à la CONVENTION-CADRE

PROTECTION FONCIERE DU PATRIMOINE NATUREL SENSIBLE EN LORRAINE F09FSX0B001

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n°73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention-cadre signée en date du 05 janvier 2018,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

 approuve l'augmentation de l'enveloppe à 4 300 000 €, ainsi que la modification, dans le cadre exclusif de l'opération globale de l'acquisition des étangs de Lachaussée, des Anceviennes et de Vendel, des modalités de financement, comme indiqué ci-dessous, et autorise le Directeur Général à rédiger et signer l'avenant correspondant :

Organisme	Cofinancement initial (%)	Cofinancement modifié (%)
EPFL	15,5	20
AERM	46,5	42
Autres financeurs	38	38

 laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

Vu et approuvé
Le
Pour le Préfet et par délégation
le Sacrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de région par permes
Blaise GOUPTAY



Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes

ARRETE PREFECTORAL Nº 2018/ADG

fixant la liste des membres de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) de la région Grand Est

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1111-9-1 et D 1111-2 et suivants ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 3 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin;
- VU le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;
- VU l'arrêté n° 2014/93 du 22 décembre 2014 du Préfet de la Région Alsace fixant la liste des membres de la Conférence territoriale de l'action publique de la région Alsace ;
- VU l'arrêté n°2015/26 du 13 avril 2015 du Préfet de la région Alsace modifiant la liste des membres de la Conférence territoriale de l'action publique de la région Alsace ;
- VU l'arrêté du 24 décembre 2014 portant institution et composition nominative de la Conférence territoriale de l'action publique de la région Champagne-Ardenne ;
- VU l'arrêté du 25 février 2015 complétant la composition nominative de la Conférence territoriale de l'action publique de la région Champagne-Ardenne fixée par l'arrêté du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté n°DCTAJ/1-021 du 12 mars 2015 du Préfet de la région Lorraine fixant la liste des membres de la Conférence territoriale de l'action publique de la région Lorraine et abrogeant l'arrêté n°DCTAJ/1-005 du 21 janvier 2015 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de

Préfecture de la région Grand Est – 5 Place de la République – 67 073 STRASBOURG CEDEX TEL : 03 88 21 67 68 – FAX : 03 88 21 60 07 – courriel : prenom.nom@grand-est.gouv.fr Site Internet : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est

- l'action publique de la région Lorraine;
- VU l'arrêté n°2015-DCTAJ/1-034 du 2 mai 2015 modifiant l'arrêté n°DCTAJ/1-021 du 12 mars 2015 du Préfet de la région Lorraine fixant la liste des membres de la Conférence territoriale de l'action publique de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2015 complétant la composition nominative de la Conférence territoriale de l'action publique de la région Champagne-Ardenne fixée par les arrêtés du 24 décembre 2014 et du 25 février 2015 ;
- VU les arrêtés préfectoraux portant création des établissements publics de coopération intercommunale ;
- VU l'élection de Monsieur Jean-Claude WEIL en qualité de Président de la Communauté de communes de la région de Saverne Marmoutier Sommerau, à laquelle il a été procédé le 9 janvier 2017 ;
- VU l'élection de Monsieur Philippe PICHERY en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aube, à laquelle il a été procédé le 23 mai 2017 ;
- VU l'élection de Monsieur Christian PREVOT en qualité de Président de la Communauté de communes Terre d'Eau, à laquelle il a été procédé le 1^{er} juin 2017 ;
- VU l'élection de Madame Martine JOLY en qualité de Présidente de la Communauté d'agglomération de Bar-Le-Duc-Sud Meuse, à laquelle il a été procédé le 6 juillet 2017 ;
- VU l'élection de Monsieur Philippe BOSSOIS en qualité de Président de la Communauté d'agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise, à laquelle il a été procédé le 10 juillet 2017 ;
- VU l'élection de Monsieur Gilbert ROTH en qualité de Président de la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig, à laquelle il a été procédé le 31 août 2017 ;
- VU l'élection de Madame Brigitte KLINKERT, en qualité de Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, à laquelle il a été procédé le 1^{er} septembre 2017 ;
- VU l'élection de Monsieur Cédric GOUTH en qualité de Maire de la commune de Woippy, à laquelle il a été procédé le 1^{er} octobre 2017 ;
- VU l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil départemental des Ardennes, à laquelle il a été procédé le 16 octobre 2017 ;
- VU l'élection de Monsieur Jean ROTTNER en qualité de Président du Conseil régional du Grand Est, à laquelle il a été procédé le 20 octobre 2017 ;
- VU l'élection de Monsieur Gilles SOULIER en qualité de Président de la Communauté de communes Mad-et-Moselle, à laquelle il a été procédé le 24 octobre 2017 ;
- VU l'élection de Monsieur Bernard VEINNANT en qualité de Maire de la commune de Basse-Ham, à laquelle il a été procédé le 25 octobre 2017 ;
- VU l'élection de Madame Michèle LUTZ en qualité de Maire de la Ville de Mulhouse, à laquelle il a été procédé le 3 novembre 2017 ;
- VU l'élection de Monsieur Nicolas LACROIX en qualité de Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, à laquelle il a été procédé le 6 novembre 2017 ;
- VU l'élection de Monsieur Christian BRUYEN en qualité de Président du Conseil départemental de la Marne, à laquelle il a été procédé le 13 novembre 2017 ;
- VU l'élection de Madame Madeleine GOETZ en qualité de Maire de la commune de Tagsdorf, à laquelle il a été procédé le 8 décembre 2017 ;

VU l'élection de Madame Julien FREYBURGER en qualité de Président de la Communauté de communes Rives de Moselle, à laquelle il a été procédé le 1^{er} mars 2018 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE:

ARTICLE 1er:

Sont membres de droit de la conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est, en vertu des 1° à 3° du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT :

1.1 - Représentant du Conseil Régional (1° du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT)

M. Jean ROTTNER, Président du Conseil Régional du Grand Est,

1.2 - Représentant du Conseil départemental (2° du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT) :

pour le département des Ardennes :

M. Noël BOURGEOIS, Président du Conseil départemental des Ardennes,

pour le département de l'Aube :

M. Philippe PICHERY, Président du Conseil départemental de l'Aube,

pour le département de la Marne :

M. Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental de la Marne,

pour le département de la Haute-Marne :

M. Nicolas LACROIX, Président du Conseil départemental de la Haute-Marne,

pour le département de la Meurthe-et-Moselle :

M. Mathieu KLEIN, Président du Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle,

pour le département de la Meuse :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental de la Meuse,

pour le département de la Moselle :

M. Patrick WEITEN, Président du Conseil départemental de la Moselle,

pour le département du Bas-Rhin:

M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil départemental du Bas-Rhin.

pour le département du Haut-Rhin :

Mme Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin,

pour le département des Vosges :

M. François VANNSON, Président du Conseil départemental des Vosges,

1.3 - Représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants (3° du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT) :

pour le département des Ardennes :

M. Boris RAVIGNON, Président de la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole,

M. Renaud AVERLY, Président de la Communauté de communes du Pays rethélois,

pour le département de l'Aube :

M. François BAROIN, Président de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole,

pour le département de la Marne :

Mme Catherine VAUTRIN, Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims,

M. Bruno BOURG-BROC, Président de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,

M. Franck LEROY, Président de la Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

pour le département de la Haute-Marne :

Mme Christine GUILLEMY, Présidente de la Communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles,

M. Philippe BOSSOIS, Président de la Communauté d'agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise,

pour le département de la Meurthe-et-Moselle :

- M. André ROSSINOT, Président de la Métropole du Grand Nancy,
- M. Christian ARIES, Président de la Communauté d'agglomération de Longwy,
- M. Laurent TROGRLIC, Président de la Communauté des communes du bassin de Pompey,
- M. Henry LEMOINE, Président de la Communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson,
- M. Fabrice CHARTREUX, Président de la Communauté de communes « Terres Touloises »

M Jacky ZANARDO, Président de la Communauté de communes des pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne,

M. Laurent de GOUVION SAINT-CYR, Président de la Communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat,

pour le département de la Meuse :

M. Samuel HAZARD, Président de la Communauté d'agglomération du Grand Verdun, Mme Martine JOLY, Président de la Communauté d'agglomération de Bar-Le-Duc- Sud Meuse,

pour le département de la Moselle :

M. Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'agglomération de Metz-Métropole,

M. Paul FELLINGER, Président de la Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France,

M Pierre CUNY, Président de la Communauté d'agglomération Portes de France — Thionville,

- M. Michel LIEBGOTT, Président de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,
- M. Lionel FOURNIER, Président de la Communauté de communes du Pays Orne Moselle,
- M. Roland ROTH, Président de la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences,
- M. Julien FREYBURGER, Président de la Communauté de communes Rives de Moselle,
- M. André WOJCIECHOWSKI, Président de la Communauté d'agglomération Saint-Avold Centre Mosellan,
- M. Pierre LANG, Président de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach,
- M. Pierre HEINE, Président de la Communauté de communes de l'Arc Mosellan,
- M. Roland GEIS, Président de la Communauté de communes du Saulnois,
- M. Roland KLEIN, Président de la Communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud,
- M. Francis VOGT, Président de la Communauté de communes du Pays de Bitche,

pour le département du Bas-Rhin :

M. Robert HERRMANN, Président de l'Eurométropole de Strasbourg,

M. Claude STURNI, Président de la Communauté d'agglomération de Haguenau,

M. Louis BECKER, Président de la Communauté de communes du Pays Rhénan,

M. Gilbert ROTH, Président de la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig,

M. Jean-Claude WEIL, Président de la Communauté de communes de la région de Saverne Marmoutier Sommerau,

M. Marcel BAUER, Président de la Communauté de communes de Sélestat,

M. Jean-Marc WILLER, Président de la Communauté de communes du canton d'Erstein,

pour le département du Haut-Rhin:

M. Gilbert MEYER, Président de la Communauté d'agglomération Colmar Agglomération,

M. Fabian JORDAN, Président de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération,

M. Alain GIRNY, Président de la Communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération,

M. Marc JUNG, Président de la Communauté de communes de la région de Guebwiller,

M. Romain LUTTRINGER, Président de la Communauté de communes Thann-Cernay,

M. Gérard HUG, Président de la Communauté de communes Pays Rhin – Brisach,

M. Michel WILLEMANN, Président de la Communauté de communes Sundgau,

pour le département des Vosges :

M. Michel HEINRICH, Président de la Communauté d'agglomération d'Épinal,

M. David VALENCE, Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

M Didier HOUOT, Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges,

M. Michel DEMANGE, Président de la Communauté de communes de la Porte des Vosges méridionales,

ARTICLE 2:

Sont désignés membres autres que de droit de la conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est :

2.1 - Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants (4° du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT) :

pour le département des Ardennes :

Titulaire : M. Bernard DEKENS, Président de la Communauté de communes Ardenne-Rives de Meuse.

Suppléant : M. Régis DEPAIX, Président de la Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne,

pour le département de l'Aube :

Titulaire : M. Yves FOURNIER, Président de la Communauté de communes du Pays d'Othe Aixois, Suppléant : Mme Marion QUARTIER, Présidente de la Communauté de communes du Barséquanais en Champagne,

pour le département de la Marne :

Titulaire : M. Bertrand COUROT, Président de la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise,

Suppléant : vacant

pour le département de la Haute-Marne :

Titulaire : Mme Marie-Claude LAVOCAT, Présidente de la Communauté de communes des Trois Forêts,

Suppléant : M. Charles GUENE, Président de la Communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais,

pour le département de la Meurthe-et-Moselle :

Titulaire : M. Daniel MATERGIA, Président de la Communauté de communes Pays de l'Audunois et du Bassin de Landres,

Suppléant: vacant,

pour le département de la Meuse :

Titulaire : M. Stéphane MARTIN, Président de la Communauté de communes Haute Saulx et

Perthois - Val d'Ornoi,

Suppléant : M. Didier MASSE, Président de la Communauté de communes du Pays de Revigny-sur-

Ornain,

pour le département de la Moselle :

Titulaire : M. François LAVERGNE, Président de la Communauté de communes du District Urbain de Faulquemont,

Suppléant : M. André BOUCHER, Président de la Communauté de communes Houve – Pays Boulageois,

pour le département du Bas-Rhin:

Titulaire : M. Justin VOGEL, Président de la Communauté de Communes du Kochersberg,

Suppléant : M. Denis RIEDINGER, Président de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

pour le département du Haut-Rhin:

Titulaire : M. Jean-Marie MULLER, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de

Kaysersberg, Suppléant : vacant,

pour le département des Vosges :

Titulaire: M. Christian PREVOT, Président de la Communauté de communes Terre d'Eau

Suppléant : vacant,

2.2. - Représentants des communes de plus de 30 000 habitants (5° du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT) :

pour le département de la Marne :

Titulaire: M. Benoist APPARU, Maire de la commune de Châlons-en-Champagne,

Remplaçant: Arnaud ROBINET, Maire de la commune de Reims,

pour le département de la Meurthe-et-Moselle :

Titulaire: M. Laurent HENART, Maire de la commune de Nancy,

Remplaçant: M. Stéphane HABLOT, Maire de la commune de Vandoeuvre-les-Nancy,

pour le département de la Moselle :

Titulaire: M. Dominique GROS, Maire de la commune de Metz,

Remplaçant: vacant,

pour le département du Bas-Rhin :

Titulaire: M. Roland RIES, Maire de la commune de Strasbourg,

Remplaçant: M. Jean-Marie KUTNER, Maire de la commune de Schiltigheim,

pour le département du Haut-Rhin:

Titulaire: Mme Michèle LUTZ, Maire de la commune de Mulhouse,

Remplaçant: vacant,

2.3. - Représentants des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants (6° du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT) :

pour le département des Ardennes :

Titulaire: M. Yann DUGARD, Maire de la commune de Vouziers, Remplaçant: M. Mario IGLESIAS, Maire de la commune de Fumay,

pour le département de l'Aube :

Titulaire : M. Philippe BORDE, Maire de la commune de Bar sur Aube, Remplaçant : M. Hugues FADIN, Maire de la commune de Nogent-sur-Seine,

pour le département de la Marne :

Titulaire : M. Jean-Pierre BOUQUET, Maire de la commune de Vitry-le-François,

Remplaçant : M. Dominique LEVEQUE, Maire de la commune d'Ay,

pour le département de la Haute-Marne :

Titulaire : M. Bertrand OLLIVIER, Maire de la commune de Joinville, Remplaçant : Mme Sophie DELONG, Maire de la commune de Langres,

pour le département de la Meurthe-et-Moselle :

Titulaire : M. Jacques LAMBLIN, Maire de la commune de Lunéville, Remplaçant : M. Henri POIRSON, Maire de la commune de Dieulouard,

pour le département de la Meuse :

Titulaire : M. Xavier COCHET, Maire de la commune de Saint-Mihiel, Remplaçant : M. Jérôme LEFEVRE, Maire de la commune de Commercy,

pour le département de la Moselle :

Titulaire: M. Alain MARTY, Maire de la commune de Sarrebourg,

Remplaçant: vacant,

pour le département du Bas-Rhin :

Titulaire: M. Vincent DEBES, Maire de la commune de Hoenheim,

Remplaçant : M. Jean-Lucien NETZER, Maire de la commune de Bischwiller,

pour le département du Haut-Rhin:

Titulaire: M. Antoine HOMÉ, Maire de la commune de Wittenheim,

Remplaçant : M. Pierre DISCHINGER, Maire de la commune de Munster,

pour le département des Vosges :

Titulaire: M. Dominique MOMON, Maire de la commune de Capavenir Vosges,

Remplaçant: vacant,

2.4. - Représentants des communes de moins de $3\,500$ habitants (7° du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT) :

pour le département des Ardennes :

Titulaire: M. Miguel LEROY, Maire de la commune d'Auvillers-les-Forges,

Remplaçant : M. André GODIN, Maire de la commune de Glaire,

pour le département de l'Aube :

Titulaire: M. Denis MAILIER, Maire de la commune d'Avant-les-Ramerupt,

Remplaçant: M. Alain STEINMANN, Maire de la commune de Voué,

pour le département de la Marne :

Titulaire: M. François, VAROQUIER, Maire de la commune de Dommartin-sous-Hans,

Remplaçant : M. Alain SIMON, Maire de la commune de Sapignicourt,

pour le département de la Haute-Marne :

Titulaire : M. Jonathan HASELVANDER, Maire de la commune de Bourmont, Remplaçant : Mme Sophie THEVET, Maire de la commune de Saint-Thiébault,

pour le département de la Meurthe-et-Moselle :

Titulaire: Mme Rose-Marie FALQUE, Maire de la commune d'Azerailles,

Remplaçant: M. Jean-François MARIEMBERG, Maire de la commune d'Allondrelle-la-Malmaison,

pour le département de la Meuse :

Titulaire : M. Gérard FILLON, Maire de la commune de Beurey-sur-Saulx, Remplaçant : M. Michel MOREAU, Maire de la commune de Lavallée,

pour le département de la Moselle :

Titulaire :M. Jean-Michel MEREL, Maire de la commune de Ley,

Remplaçant: vacant,

pour le département du Bas-Rhin:

Titulaire: Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de la commune de Dinsheim-sur-Bruche,

Remplaçant : M. Jacques CORNEC, Maire de la commune de Bourgheim,

pour le département du Haut-Rhin:

Titulaire: M. Paul MUMBACH, Maire de commune de Dannemarie,

Remplaçant: vacant,

pour le département des Vosges :

Titulaire: M. Michel LALLEMAND, Maire de la commune de Rebeuville, Remplaçant: M. Christian DEMANGE, Maire de Saint-Jean-d'Ormont,

Le représentant titulaire mentionné aux 4° à 7° du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT dont le siège devient vacant pour cause de décès, de démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu ou désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par la personne élue en même temps que lui à cet effet et, lorsque ces dispositions ne peuvent plus être appliquées, il est procédé, dans un délai de trois mois, aux élections ou aux désignations requises dans le collège considéré.

2.5. - Représentant des collectivités territoriales et groupements de collectivités des territoires de montagne (8° du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT) :

Monsieur Stessy SPEISSMANN, maire de la commune de Gérardmer.

ARTICLE 3:

L'arrêté préfectoral n°2017/29 du 17 février 2017 fixant la liste des membres de la Conférence territoriale de l'Action Publiques (CTAP) de la région Grand Est est abrogé.

ARTICLE 4:

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Strasbourg, le 6 MARS 2018

Le Préfet,

Jean-Luc MARX

